



Programme d'Action de Prévention  
des Inondations

# Dossier de candidature à la labellisation du **PAPI Canche**

Janvier 2022



Avec le soutien technique et financier :



Liberté  
Égalité  
Fraternité



# SymCéA

Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Canche et Authie

34 Route d'Hesdin  
62 770 Auchy-les-Hesdin  
[www.symcea.fr](http://www.symcea.fr)

# Table des matières

1	LE PERIMETRE DU PROGRAMME ET LE PORTEUR DE PROJET .....	4
1.1	Le bassin versant de la Canche, périmètre du PAPI .....	4
1.2	Pourquoi un PAPI sur le bassin versant de la Canche, et pour quels types d'aléas ? .....	4
1.3	Le Symcéa, pilote du PAPI Canche.....	5
2	DIAGNOSTIC APPROFONDI ET PARTAGE DU TERRITOIRE.....	9
2.1	Présentation physique du bassin versant .....	9
2.2	Les inondations auxquelles est soumis le territoire .....	11
2.2.1	Les principaux événements survenus sur le territoire .....	11
2.2.2	Les 6 événements analysés dans l'étude.....	12
2.2.3	Les crues par débordement dans les vallées .....	13
2.2.4	Les ruissellements dans les bassins versants.....	14
2.2.5	Les remontées de nappe.....	15
2.2.6	La submersion marine .....	16
2.3	Etat des lieux des dispositifs existants pour limiter les conséquences des inondations .....	18
2.3.1	Les dispositifs préventifs .....	18
2.3.2	Les actions engagées pour réduire les ruissellements.....	22
2.3.4	Les ouvrages de protection locale (digues).....	24
2.5	Vulnérabilité des enjeux exposés et dommages consécutifs aux inondations.....	27
2.5.1	Répartition spatiale des enjeux .....	27
2.5.2	Vulnérabilité des enjeux touchés.....	28
2.5.3	Répartition du coût des dommages.....	29
2.6	Conclusion : Grands enseignements du diagnostic territorial .....	30
3	LA STRATEGIE DU PAPI .....	31
3.1	Un profond changement de paradigme : privilégier les actions de prévention et de réduction de la vulnérabilité .....	31
3.2	Une priorité : Mettre en œuvre les outils réglementaires permettant de mieux gérer le risque .....	31
3.3	Les objectifs de protection .....	32
3.4	Synthèse : la stratégie déclinée dans le temps et selon la nature et l'intensité de l'aléa .....	33
3.5	Compatibilité de la stratégie avec les documents encadrant la prévention des risques sur le territoire	36
3.5.1	Le Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) Artois Picardie .....	36
3.5.2	Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie.....	36
3.5.3	Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Canche.....	36
4	PROGRAMME D'ACTIONS .....	38
4.1	Axe 0 : Animer, coordonner et suivre le PAPI.....	38
4.2	Axe I : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque .....	39
4.3	Axe II : La surveillance, la prévision des crues et des inondations .....	40
4.4	Axe III : L'alerte et la gestion de crise .....	41
4.5	Axe IV : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme .....	42
4.6	Axe V : La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens .....	42
4.7	Axe VI : Le ralentissement des écoulements.....	43

4.8	Axe VII : La gestion des ouvrages de protection hydrauliques .....	45
4.9	Analyse Coûts-Bénéfices pour les travaux des axes VI et VII .....	45
4.9.1	Calcul du dommage moyen annuel (DMA) et du dommage évité moyen annuel (DEMA) .....	46
4.9.2	Coûts pris en compte pour l'ACB .....	47
4.9.3	Analyse de la performance économique .....	47
4.9.4	Population mise à pieds secs.....	49
4.9.5	Indicateurs complémentaires .....	49
4.10	Compatibilité des actions avec les règles d'urbanisme et d'aménagement du territoire .....	50
5	<b>ANALYSE ENVIRONNEMENTALE .....</b>	52
5.1	Eviter .....	52
5.2	Réduire .....	52
5.3	Compenser .....	53
6	<b>L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DU PROJET (PILOTAGE, CONCERTATION, ETC.) .....</b>	56
6.1	Les maîtres d'ouvrage des actions du PAPI .....	56
6.2	Le pilotage de la mise en œuvre du PAPI .....	57
6.3	Le financement du PAPI .....	57
7	<b>PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ACTIONS.....</b>	58
8	<b>SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES SUITES APORTEES.....</b>	63
8.1	Les réunions publiques.....	63
8.2	Des espaces dédiés à la consultation du public sur le site internet et sur la page Facebook du Symcéa 66	
8.3	Sur l'acceptabilité des ouvrages de l'axe 6 .....	67
8.4	Suites apportées à la concertation du public .....	67

## ANNEXES

- Annexe 1 - Fiches actions du PAPI Canche
- Annexe 2 - Résumé non technique
- Annexe 3 - Lettres d'intention des maîtres d'ouvrage
- Annexe 4 - Lettres d'engagement des co-financeurs
- Annexe 5 - Projet de convention du PAPI

# 1 Le périmètre du programme et le porteur de projet

## 1.1 Le bassin versant de la Canche, périmètre du PAPI

Le périmètre du PAPI de la Canche est celui du bassin versant de la Canche.

D'un point de vue administratif, le bassin versant de la Canche, intégralement situé dans le département du Pas-de-Calais, s'étend sur 237 communes. 203 d'entre elles, regroupées en 5 communautés de communes et une communauté d'agglomération font partie du Symcéa (soit 104 500 habitants).

La Canche est le fleuve côtier le plus important du Pas-de-Calais, avec une longueur de 85 km. Elle prend sa source à 135 mètres d'altitude à Gouy-en-Artois et se jette dans la Manche entre Etaples et Le Touquet Paris Plage. Son bassin versant de 1 300 km<sup>2</sup> est marqué par une forte dissymétrie entre la rive gauche et la rive droite de la Canche, où se situent ses 7 affluents.

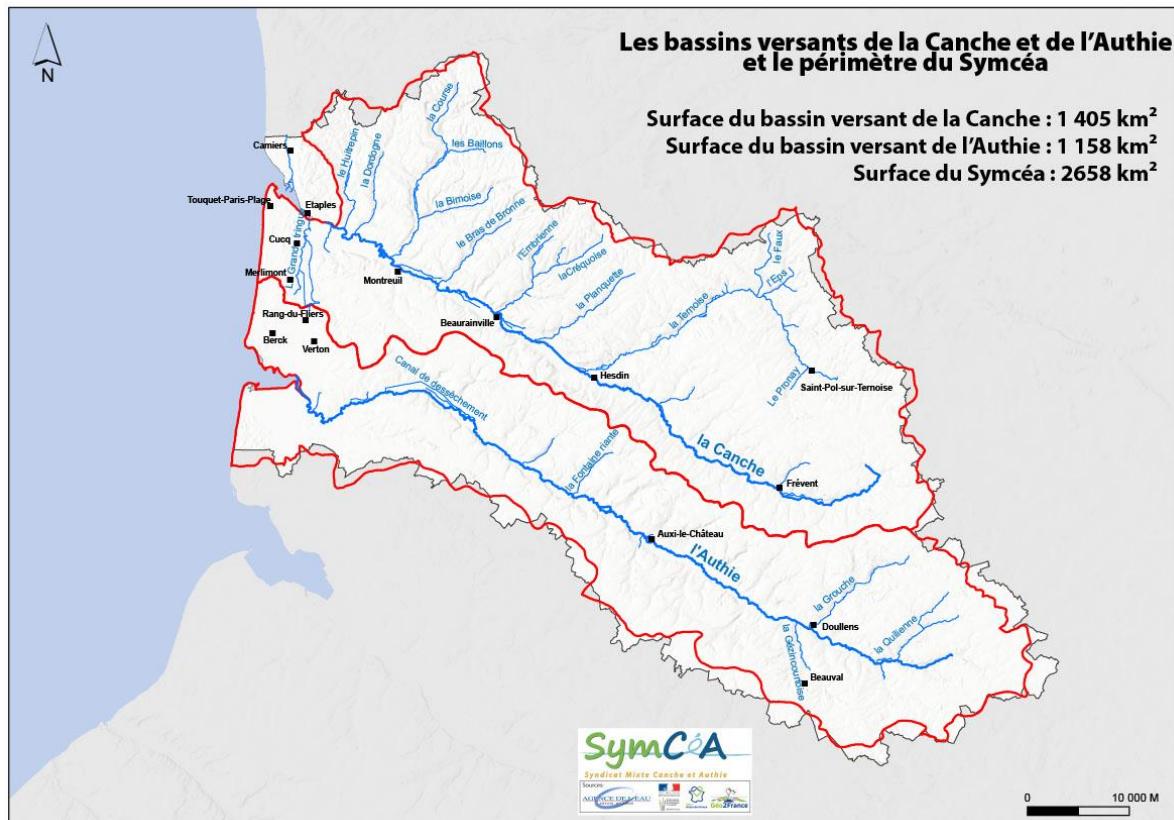


Figure 1-1 : Les bassins versants de la Canche et de l'Authie et le périmètre du Symcéa

## 1.2 Pourquoi un PAPI sur le bassin versant de la Canche, et pour quels types d'aléas ?

Des **inondations** ont touché tout ou une partie du territoire en : 1988, 1993, 1994, 1999, 2002, et plus récemment 2012 et 2013. Suite à la crue de décembre 1994, la DDTM62 a réalisé le PPRI de 21 communes situées en aval de la Canche exposées au risque d'inondation par débordement de la Canche. Ce « PPRI de la Canche aval » a été approuvé par le Préfet en 2003.

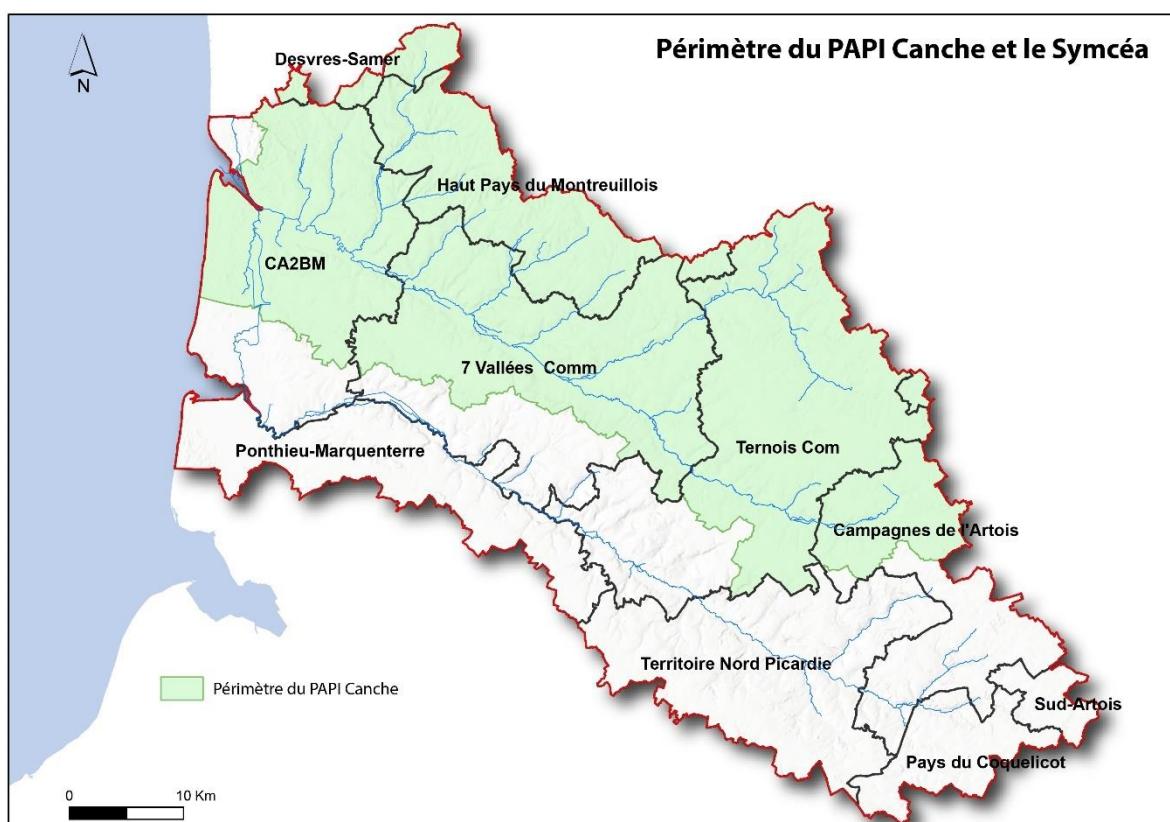
En parallèle, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du bassin versant de la Canche ont réalisé des aménagements pour la protection des populations contre les crues (dans la vallée / dans les bassins versants, des ouvrages légers / des ouvrages structurants...). Cependant, la **récurrence des épisodes d'inondation** a fait émerger la **nécessité d'une démarche coordonnée et cohérente** à l'échelle du bassin versant entier, qui se concrétisa dans le « PAPI d'Intention » de la Canche, porté par le Symcéa, labellisé en 2014. Ce PAPI d'intention était une première étape, visant à établir un premier diagnostic du territoire et permettant de mobiliser les maîtres d'ouvrage en vue de la réalisation du « **PAPI Complet** », objet du présent dossier.

Le PAPI concerne un bassin de risque cohérent, c'est-à-dire qu'il couvre l'ensemble des problématiques inondation pouvant affecter le territoire : l'aléa ruissellement, l'aléa débordement de cours d'eau (Canche et affluents), l'aléa remontée de nappe, et l'aléa submersion marine dans la partie estuarienne de la Canche.

Concernant l'aléa submersion marine, ce dernier a été intégré au cours de l'élaboration du PAPI. De fait, la mission initiale relative au PAPI intégrait les risques d'inondation par ruissellement, débordement et remontée de nappe, mais à l'issue de la réalisation du diagnostic du bassin de la Canche, et pour une meilleure cohérence globale à l'échelle de l'ensemble du territoire, le Symcéa et les acteurs locaux a souhaité intégrer en sus au PAPI le risque de submersion marine dans l'estuaire de la Canche (hors façade maritime, dont les aléas sont régis par des mécanismes différents).

### 1.3 Le Symcéa, pilote du PAPI Canche

Le PAPI du bassin versant de la Canche est piloté par le Symcéa, Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) des bassins versants de la Canche et de l'Authie. Depuis sa création en 2000, le Syndicat Mixte pour la mise en œuvre du SAGE de la Canche a connu une évolution de ces compétences et de son territoire. En janvier 2013, il est devenu le Syndicat Mixte Canche et Affluents, le Symcéa. Par arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 portant extension du périmètre et modification des statuts du Symcéa, le Syndicat Mixte Canche et Affluents est devenu le Syndicat Mixte Canche et Authie.



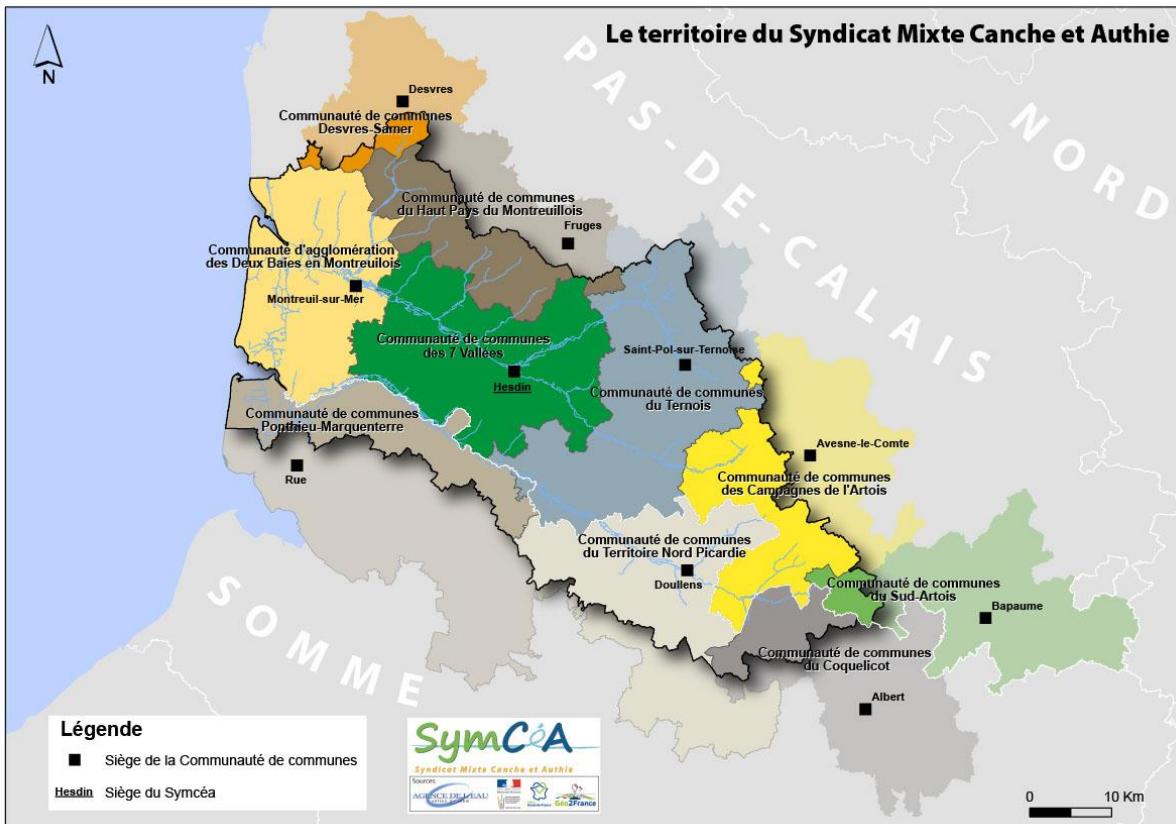


Figure 1-2 : Territoire du Sympcea

Le Sympcea est un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) qui agit en faveur de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Ces compétences et ses missions lui permettent d'agir globalement à l'échelle des bassins versant de la Canche et de l'Authie.

Le Sympcea est composé de 10 membres (1 Communauté d'Agglomération et 9 Communautés de communes) : 7 Vallées, CA2BM, Campagnes de l'Artois, Desvres-Samer, Haut Pays du Montreuillois, Pays du Coquelicot, Ponthieu-Marquenterre, Sud-Artois, Ternois Com et Territoire Nord-Picardie.

Les principales missions du Sympcea en faveur de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sont :

- Élaboration, mise en œuvre et révision du SAGE de la Canche ;
- Élaboration du SAGE de l'Authie ;
- Rétablissement de la continuité écologique ;
- Entretien et de restauration des fleuves Canche et Authie ;
- Maîtrise des phénomènes d'érosion et de ruissellements ;
- Soutien technique aux collectivités.

Elles s'inscrivent dans les missions suivantes, selon l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
  - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
  - 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
  - 5° La défense contre les inondations et contre la mer
  - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
- La répartition géographique de l'exercice de ces compétences est représentée sur la carte ci-dessous.

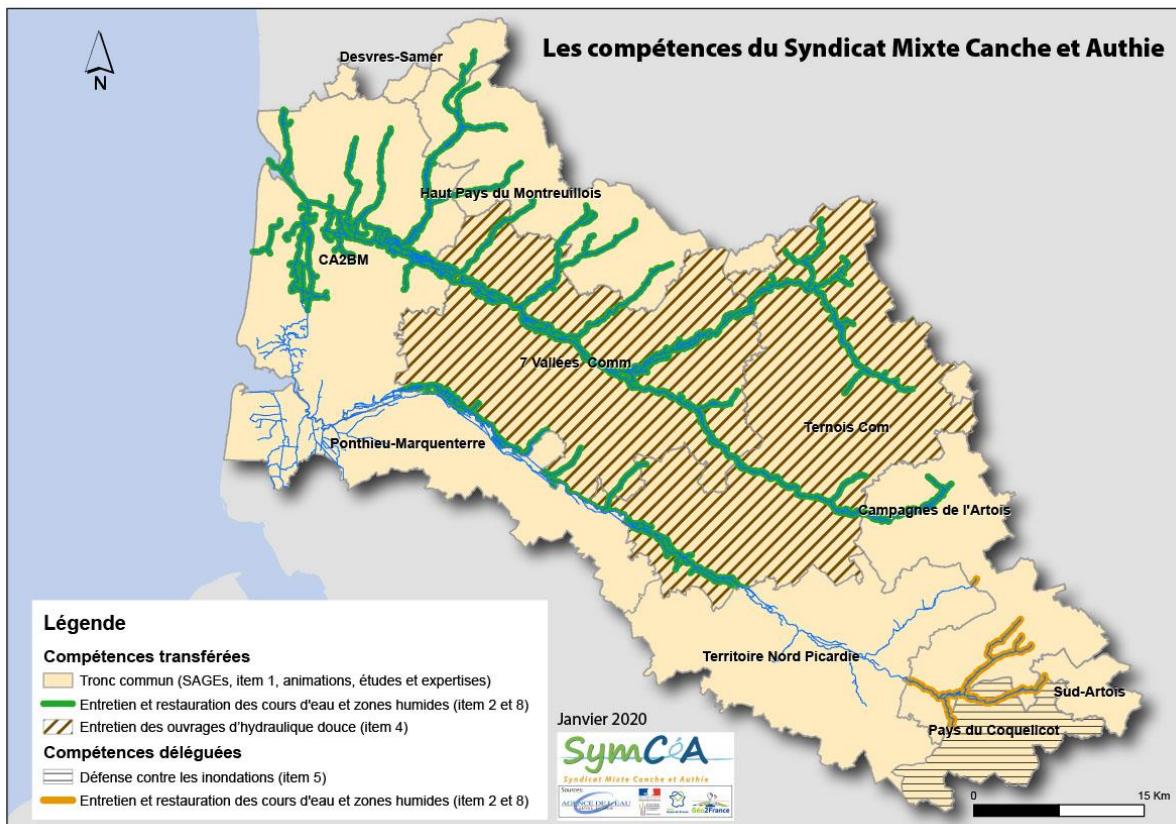


Figure 1-3 : Compétences du Symcea

Le bassin versant de la Canche est un bassin côtier. A ce titre, le syndicat Canche et Authie au travers de son projet statutaire, porte l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ainsi que l'animation de la Commission Locale de l'Eau de la Canche. Les enjeux relatifs aux inondations sont appréhendés par ce schéma.

Le Syndicat mixte Canche et Authie propose une maîtrise d'ouvrage par transfert pour l'exercice des missions Gestion des Milieux Aquatiques.

En effet, le Symcea a développé depuis de nombreuses années une expertise et une expérience dans ce domaine.

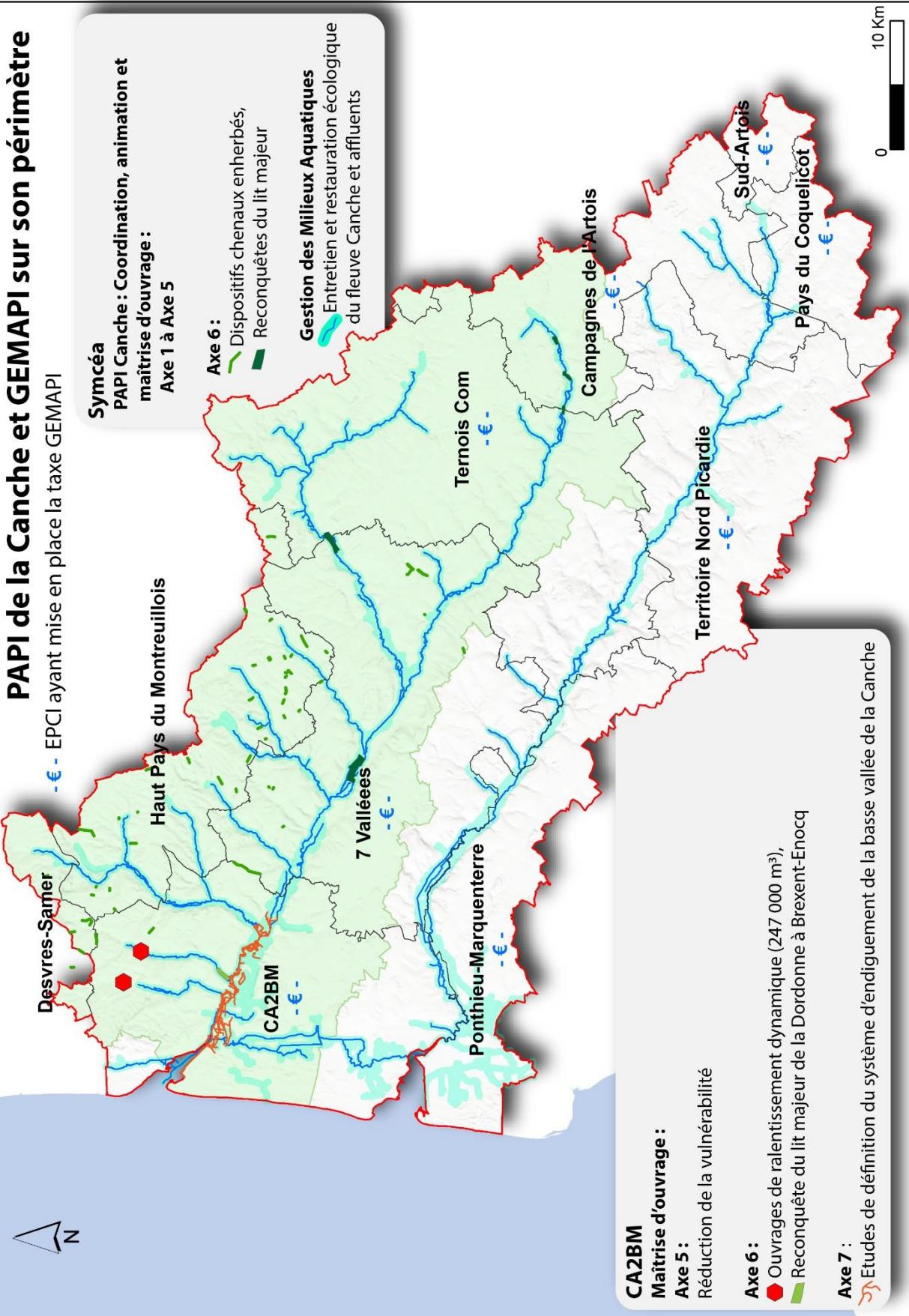
La défense contre les inondations apparaît dans le projet statutaire, comme une compétence à la carte pour les EPCI qui peuvent décider de la transférer ou la déléguer. Le syndicat Canche et Authie n'est pas compétent pour la défense contre la mer.

**Le syndicat mixte Canche et Authie devra donc veiller à la cohérence de ces actions avec les maîtres d'ouvrages et les programmes dédiés à la gestion des inondations par débordement, ruissellement et submersion marine.**

Pour ce faire, il s'appuiera, pour le périmètre du PAPI Canche :

- la mise en œuvre du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) au stade d'intention, a permis de réaliser un diagnostic des risques liés au débordement, au ruissellement, à la remontée de nappe et à la submersion marine ; Le Symcea coordonne et met en œuvre les actions pour les axes 0 à 5 permettant de piloter globalement le projet, d'assurer la mise en œuvre des actions de communication et des études, de mettre en œuvre les actions relatives à la surveillance, l'alerte et la gestion de crise, l'intégration dans l'urbanisme ainsi que la réduction de la vulnérabilité ; Pour l'axe 6 et 7, la CA2BM assurera la maîtrise d'ouvrage pour les aménagements de ralentissement dynamique sur son territoire et les études sur la basse vallée de la Canche.
- le Syndicat Mixte assure par transfert, l'animation relative à la maîtrise des ruissellements sur l'ensemble de son périmètre ; il accompagne les EPCI pour la mise en œuvre des programmes de création et de gestion des ouvrages d'hydraulique douce ;

## PAPI de la Canche et GEMAPI sur son périmètre



## 2 Diagnostic approfondi et partagé du territoire

### 2.1 Présentation physique du bassin versant

D'une superficie de près de 1 300 km<sup>2</sup>, le bassin versant de la Canche se caractérise par sa forme allongée d'environ 70 km de long sur environ 20 km de large, et par une forte dissymétrie entre la rive gauche, qui ne compte que quelques très courts affluents à écoulement temporaire, et la rive droite de sa rivière principale, comptant 7 affluents principaux, d'amont en aval : la Ternoise, la Planquette, la Créquoise, le Bras de Brosne, la Course, la Dordonne et l'Huitrepin.

Morphologiquement, le bassin versant de la Canche est marqué par :

- en amont de Montreuil, comme pour les affluents rive droite, un encrassement prononcé des cours d'eau, qui découpent le plateau d'Artois en plusieurs lanières de direction NE/SO,
- en aval, une morphologie proche du niveau marin et quasi-plane avec un élargissement important de la vallée et la présence des bas champs au contact de la Manche. Ces Bas Champs s'étendent au sud jusqu'en limite du bassin versant et sont prolongés par ceux de la vallée voisine de l'Authie.

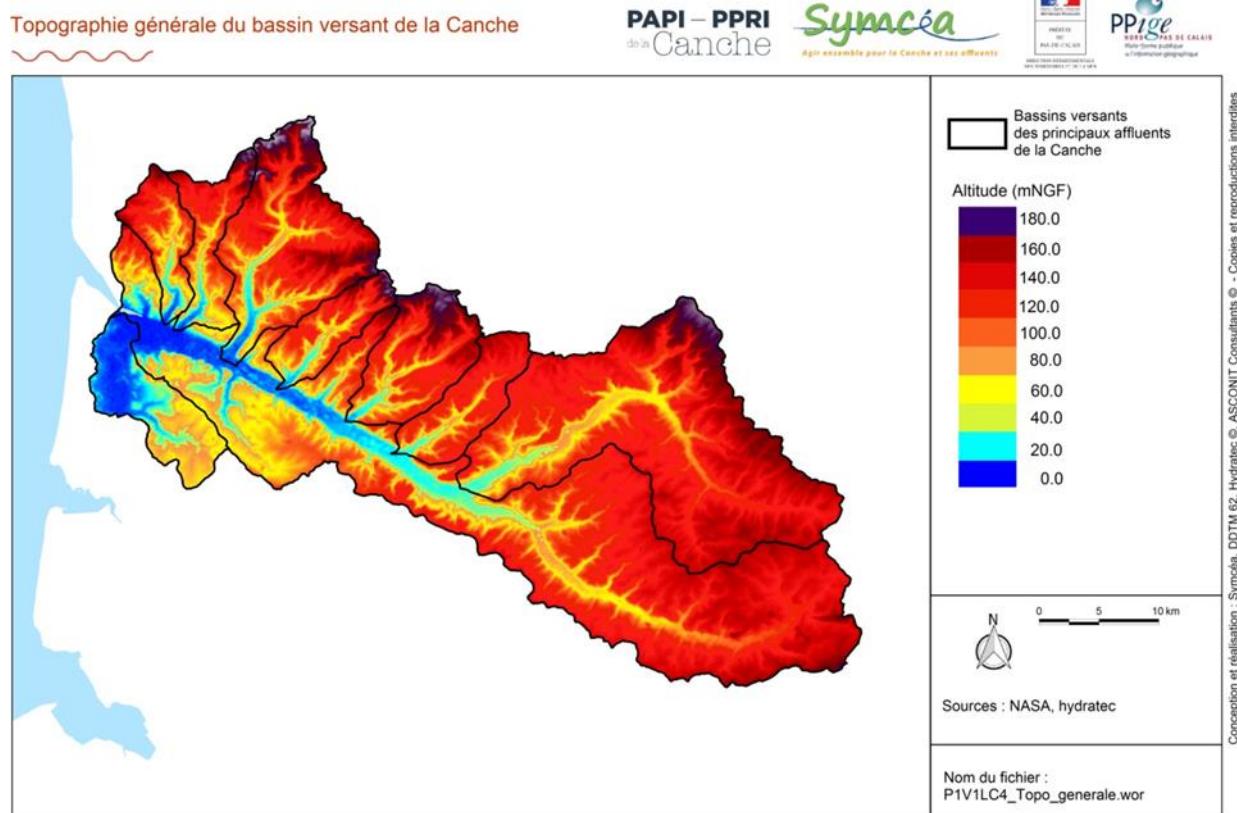


Figure 2-1 : Topographie générale du bassin versant de la Canche

L'occupation du sol de la vallée de la Canche est à 80% agricole, avec 3/5<sup>ème</sup> de terres arables<sup>1</sup> et 1/5<sup>ème</sup> de prairies.

L'urbanisation concerne à peine 6% du bassin versant de la Canche. Elle est plutôt concentrée sur le littoral et les dunes, ainsi qu'en bordure de la Canche (surtout dans la moyenne vallée) et des affluents. Ailleurs, l'habitat est dispersé et organisé en hameaux.

<sup>1</sup> Les terres arables comprennent les terrains en jachère, les cultures maraîchères et céréalières et les prairies artificielles.

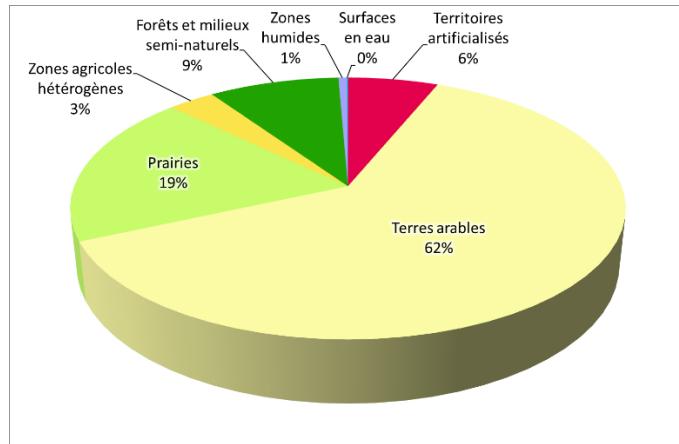


Figure 2-2 : Pourcentage des différentes classes de l'occupation du sol du bassin de la Canche (sources : Conseil Régional, 2009)

Les terres arables et les zones agricoles hétérogènes sont réparties de manière homogène sur le bassin versant, et les prairies sont plus présentes sur les versants à fortes pentes (bassin versant de la Course, versants de la Créquoise et Bras de Brosne) et dans les vallées (hors Bas-Champs), car elles sont par définition inondables.

Les forêts et milieux semi-naturels, qui représentent 9% du territoire, sont en majorité constitués de forêts de feuillus (84%) et sont plus présents au centre et sur l'aval du bassin versant (au niveau de la zone de nappe semi-captive).

Enfin, les zones humides, qui représentent 1% de la surface du territoire, sont principalement localisées dans les bas champs, en amont de Brimeux et autour de Montreuil. Ces marais, et surtout ceux qui sont présents dans la vallée de la Canche, par leur superficie importante, jouent un **rôle naturel dans l'écrêtement des crues**.

**Plus généralement les espaces naturels, agricoles et forestiers représentent 94% du bassin versant de la Canche. Compte-tenu de leur rôle dans la limitation du ruissellement et dans l'écrêtement des crues, ils sont à préserver.**

Les aménagements de la basse vallée ont permis le développement d'activité agricole en zone historiquement inondable. Puis l'urbanisation s'est progressivement développée dans ces zones, augmentant ainsi le nombre d'enjeux vulnérables aux inondations. Ainsi la carte suivante représente la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) d'après les fichiers fonciers 2009-2019 (donnée INSEE).

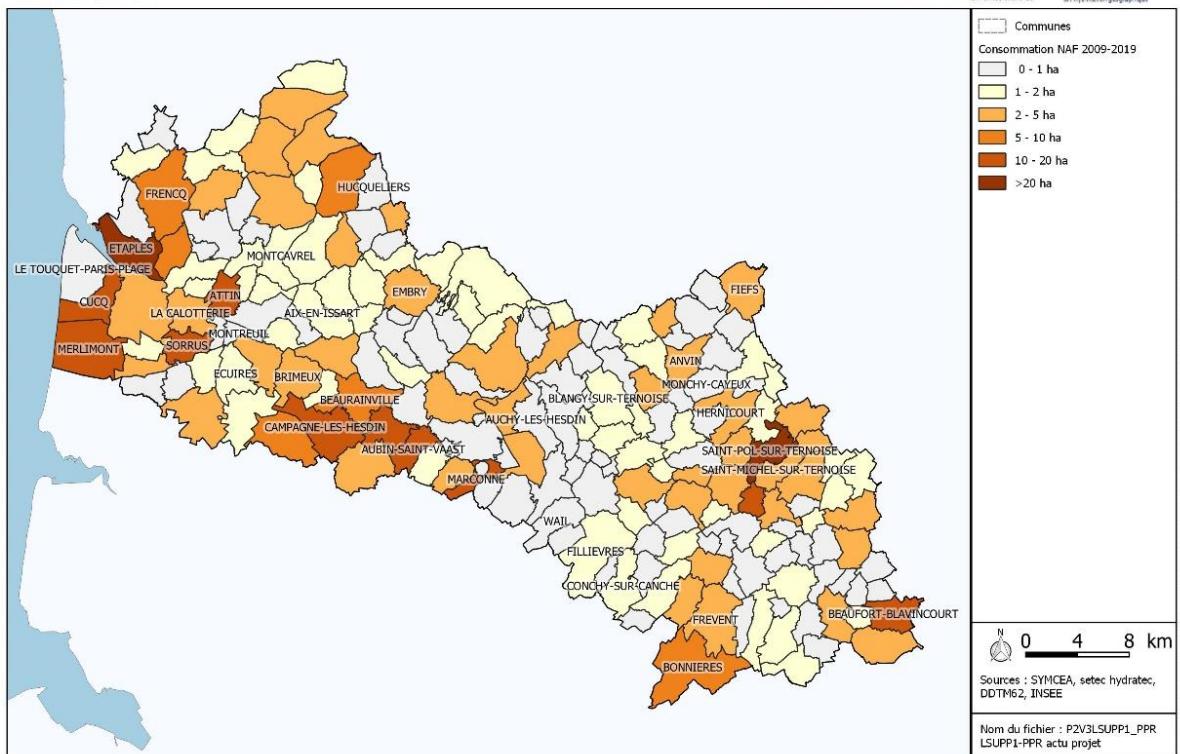


Figure 2-3 : Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en hectares entre 2009 et 2019

Cette artificialisation est mesurée à partir du changement des déclaration fiscales : d'un espace naturel, agricole ou forestier vers une construction (« activité », « habitat », « mixte » ou « inconnu »). Elle met en lumière la consommation d'espaces sur les espaces périurbains tels que Saint-Pol-sur-Ternoise et Saint-Michel-sur-Ternoise ainsi que les espaces littoraux, très attractifs.

**Si, au regard de l'évolution de l'artificialisation des sols à l'échelle nationale, cette artificialisation est moyenne, elle contribue à amplifier les phénomènes de d'inondation et de ruissellement et doit faire l'objet d'une attention particulière.**

## 2.2 Les inondations auxquelles est soumis le territoire

### 2.2.1 Les principaux événements survenus sur le territoire

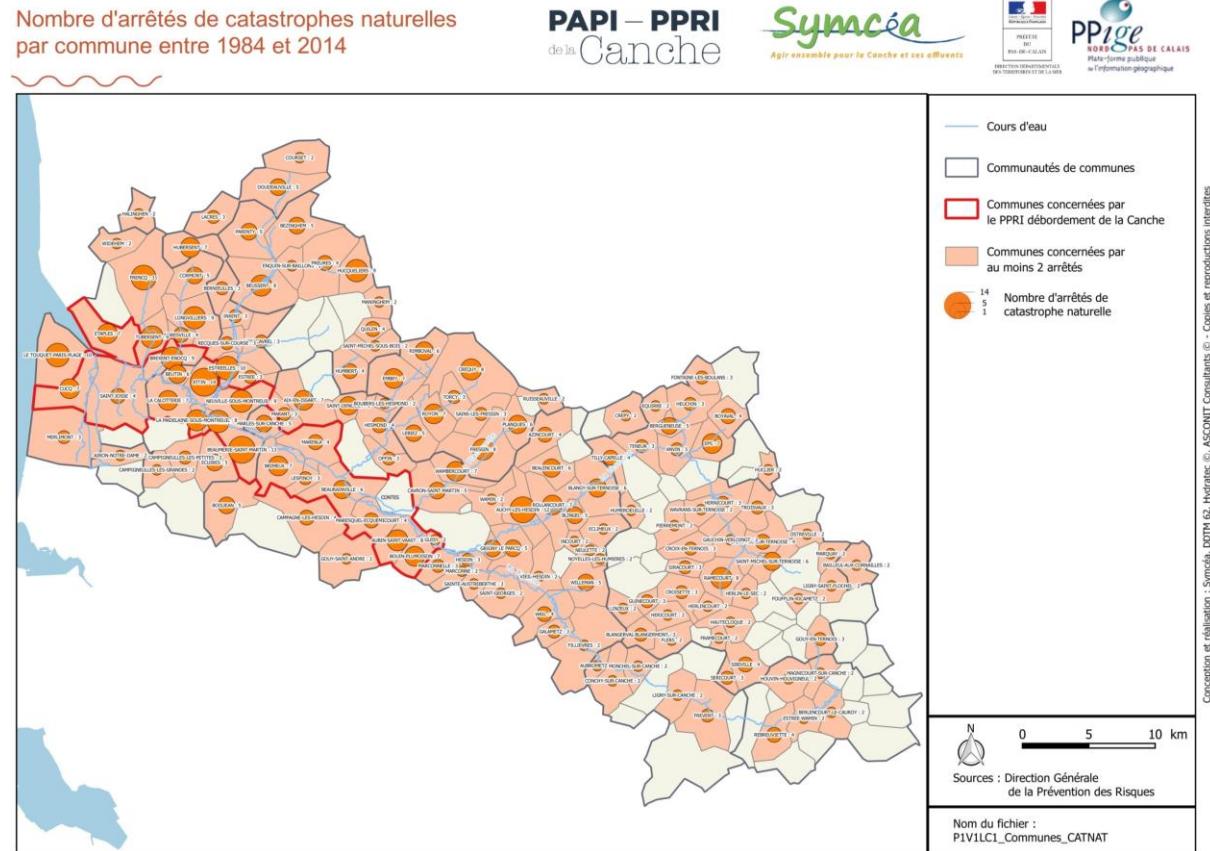
Trente-neuf crues ont été recensées sur le bassin versant de la Canche sur ces 70 dernières années, soit un peu plus d'une crue tous les 2 ans en moyenne. Cette statistique cache une forte disparité dans la localisation spatiale des événements : aucune crue majeure n'a touché la totalité du bassin versant de la Canche, et de nombreux épisodes ont été circonscrits à un territoire d'étendue limitée.

Les crues se produisent généralement entre les mois d'octobre et mars (80%), et tout particulièrement pendant les mois hivernaux (décembre, janvier, février), où surviennent plus de la moitié des crues (55 %). On dénombre tout de même 15% de crues de printemps / été (entre mai et août).

Parmi ces crues, 8 événements ont particulièrement marqué les esprits : février 1988, janvier 1995, octobre 1998, décembre 1999, déc. 2000 / jan. 2001, février 2002, novembre 2009, octobre 2012.

Peu d'événements plus que décennaux<sup>2</sup> ont été rencontrés. La crue de décembre 1999, qui a été la plus étendue, a une période 30 à 40 ans dans certains secteurs. La crue de juillet 2005, localisée sur la Ternoise, a une période de retour 50 ans à Hesdin.

La carte ci-dessous présente le nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles par commune entre 1984 et 2014 :



## 2.2.2 Les 6 événements analysés dans l'étude

Trois crues historiques ont été reproduites pour l'étude via des simulations numériques :

- Décembre 1999, de période de retour 5 à 40 ans selon les sous-bassins versant,
- Décembre 2012, de période de retour 5 à 30 ans selon les sous-bassins versant,
- Février 2002, de période de retour 5 à 10 ans selon les sous-bassins versant.

Afin de disposer d'événements d'intensité homogène sur l'ensemble du bassin versant, trois crues théoriques ont été construites et simulées à l'aide du modèle. Leur définition et leur nom sont imposés par la Directive Inondation<sup>3</sup> :

- Crue « Fréquente » = crue des premiers dommages conséquents, période de retour 10 à 30 ans,
- Crue « Moyenne » = crue centennale,
- Crue « Extrême » = crue millénaire (ou crue centennale avec changement climatique pour l'aléa maritime).

Dans l'étude, chacune de ces trois crues théoriques est construite comme étant l'aléa maximal entre :

- une inondation par ruissellement,

<sup>2</sup> Une crue décennale, de période de retour 10 ans, a chaque année 1 chance sur 10 de se produire.

<sup>3</sup> Directive inondation : directive européenne 2007/60/CE, définissant le cadre général dans lequel les Etats-membres de l'Union Européenne organisent leur politique de gestion du risque inondation dans le but d'en réduire les conséquences négatives sur la santé humaine, l'activité économique, l'environnement et le patrimoine culturel.

- une crue continentale (débordement), avec ou sans ouvrages hydrauliques (digues et retenues dans les bassins versants), et avec ou sans défaillance de ces ouvrages,
- une submersion marine.

De par sa définition, la crue fréquente continentale a une période de retour variable selon les tronçons de cours d'eau considérés :

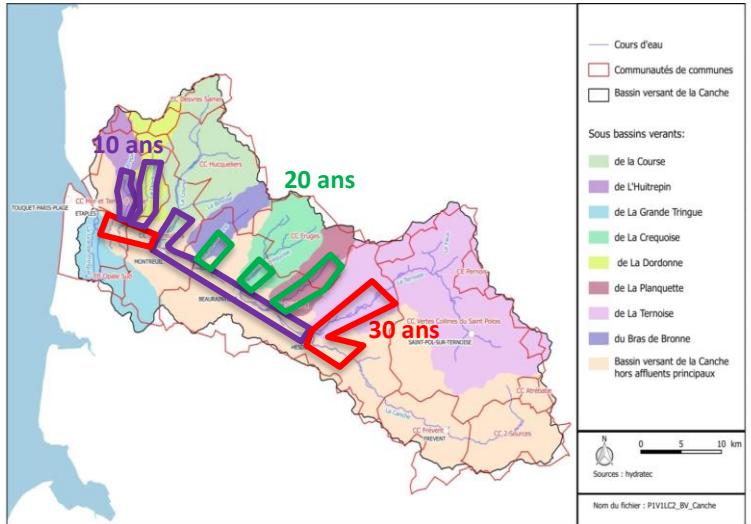


Figure 2-4 : Périodes de retour de la crue fréquente selon les vallées

## 2.2.3 Les crues par débordement dans les vallées

### a) Comportement des crues

Sur la Ternoise et la Canche, jusqu'à la période de retour cinquantennale, on note une bonne capacité générale de stockage des sols sur les plateaux, et un bon pouvoir d'écrêtement naturel des vallées (Ternoise amont, Canche amont, Course, Canche moyenne...).

L'accroissement des débits de période de retour 0 à 50 ans est modeste, ce qui se traduit par un faible écart entre les niveaux d'eau de cette gamme de crues. Ce constat général peut être nuancé dans les secteurs où la topographie locale ou des ouvrages de protection rapprochée génèrent des effets de seuil entre les crues fréquente et moyenne.

### b) Horloge des crues dans les différents cours d'eau

Temps de réponse et temps de propagation sont très courts sur les 6 affluents de la rive droite : il se passe globalement de 6 à 12 h entre le pic de pluie et le pic de crue à l'aval de ces cours d'eau.

Les temps de réponse de la Canche amont et de la Ternoise au niveau de leur confluence sont identiques, à savoir un peu plus d'une demi-journée. Ces territoires sont donc beaucoup moins réactifs que les affluents, car malgré un chemin hydraulique beaucoup plus long, ils réagissent dans les mêmes délais que la Course. Leur pouvoir écrêteur ralentit en effet sensiblement la propagation des crues.

Les ordres de grandeur des durées des débordements des cours d'eau sont :

- de 1 à quelques jours sur les 7 affluents de la Canche et la Canche amont,
- de 1 à quelques semaines sur la Canche moyenne et aval.

Nota : Il s'agit ici de durées des débordements des cours d'eau. Les durées d'inondation peuvent quant à elle être très variables (et supérieures) en fonction des cuvettes topographiques qui se remplissent. C'est notamment ce qu'il se produit dans la basse vallée, en cas de submersion ou de rupture des digues de la basse vallée.

Concernant les concomitances, la crue de tous les affluents passe avant celle de la Canche. Le déphasage est toujours de l'ordre de la journée (de 1 à 3), sauf pour la Ternoise où il n'est au maximum que de quelques heures. On peut d'ailleurs parler de concomitance entre la Canche et la Ternoise pour les 3 crues historiques simulées. Globalement, plus l'affluent est en aval, plus sa pointe de crue passe tôt avant celle de la Canche.

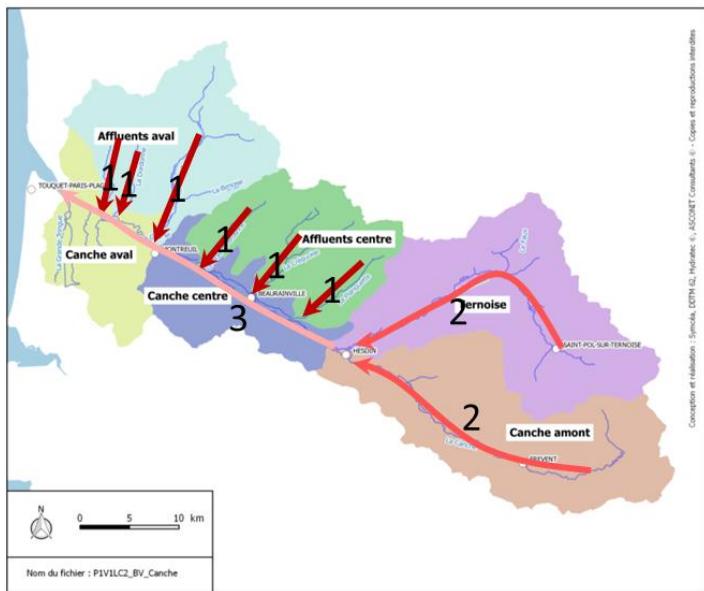


Figure 2-5 : Ordre de passage des pointes de crue

#### 2.2.4 Les ruissellements dans les bassins versants

Plusieurs caractéristiques physiques du bassin versant de la Canche en font un territoire propice aux ruissellements : topographie marquée, sols battants, couverture du sol majoritairement agricole et en particulier céréalière. A cela s'ajoutent des facteurs aggravants naturels (quantités de pluie tombées) ou anthropiques (travail préalable du sol).

Selon les secteurs du bassin versants et selon les événements, ce sont un ou plusieurs de ces facteurs qui expliquent les ruissellements observés (cf. figure ci-dessous). Cela explique la forte dissémination spatiale des épisodes de ruissellement survenus sur le territoire.

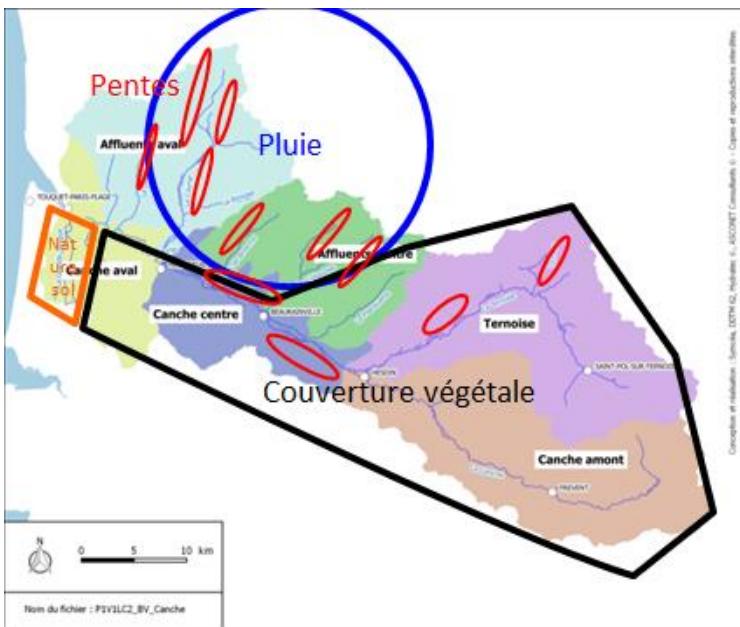


Figure 2-6 : Localisation des facteurs propices aux ruissellements

Qu'il s'agisse des débits ou des volumes, le territoire le plus productif rapporté à sa taille est le bassin versant de la Ternoise.

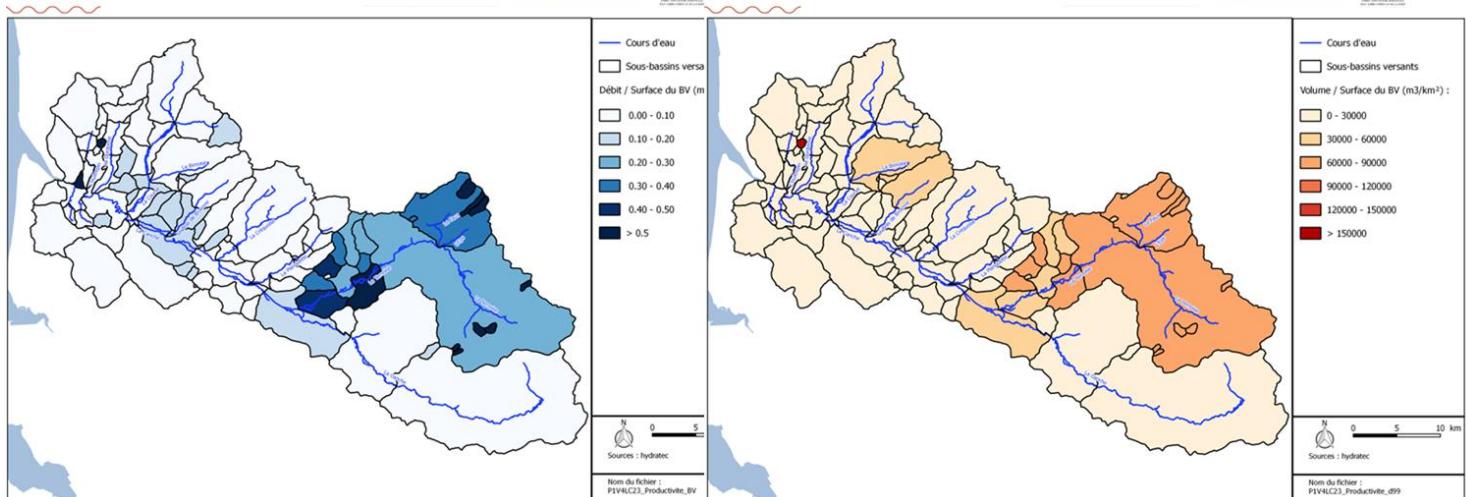


Figure 2-7 : Productivité des bassins versants

## 2.2.5 Les remontées de nappe

Les cours d'eau principaux du bassin versant sont soutenus par la nappe de la craie, qui constitue le principal aquifère du sous-sol. La nappe peut donc jouer un rôle dans la longueur des épisodes d'inondation par débordement.

Les différentes sources d'information existantes donnent des résultats contradictoires sur la localisation des phénomènes de remontée de nappe au-dessus du terrain naturel. Faute de données suffisamment précises, il n'est pas possible de faire la part des choses dans l'état actuel des connaissances et d'identifier de secteur plus sensible aux remontées de nappe.

### Communes touchées par les inondations par remontée de nappe

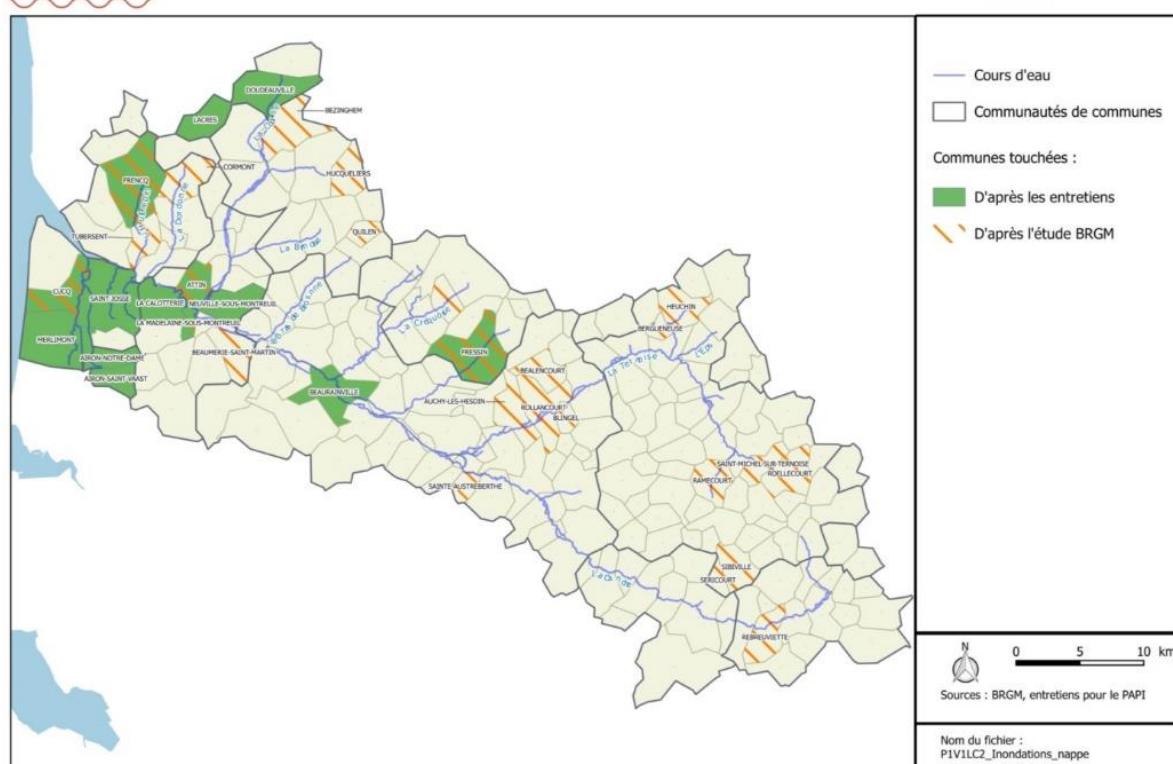


Figure 2-8 : Communes touchées par les inondations par remontée de nappe selon 2 sources de données

## 2.2.6 La submersion marine

Les scénarios de submersion marine correspondent aux niveaux marins suivants à Etaples / Le Touquet<sup>4</sup> :

- période de retour 10 ans - événement « fréquent » : 5,90 m NGF IGN69,
- période de retour 100 ans - événement « moyen » : 6,30 m NGF IGN69,
- (intègre une partie (20 cm) de la hausse du niveau marin due au changement climatique)
- Nota : le niveau marin centennal est approximativement celui atteint lors de la crue continentale de décembre 1999 (coefficient de marée de 75 + forte surcote)
- période de retour 100 ans avec changement climatique - assimilé dans la présente étude à l'événement « exceptionnel » : 6,70 m NGF IGN69
- (prend en compte l'intégralité (60 cm) de la hausse du niveau marin due au changement climatique)

L'influence de la marée se fait sentir dans la vallée de la Canche :

- jusqu'au pont de la RD349 pour la côte marine centennale ;
- jusqu'au pont de Beutin pour la côte marine décennale.

L'inondabilité de la basse vallée par la marée est complètement déterminée par les digues de protection enserrant le lit mineur de la Canche.

Les cartes ci-dessous présentent l'aléa submersion marine sur les rives droite et gauche :

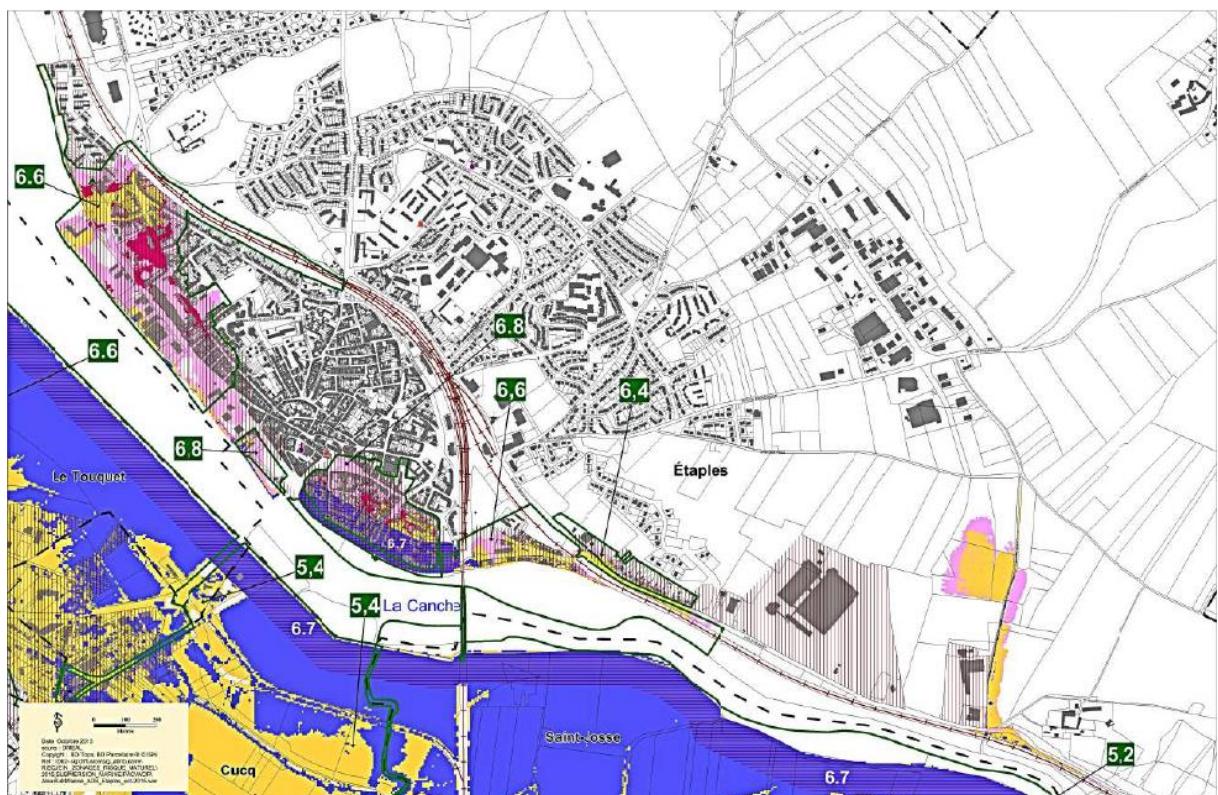


Figure 2-9 : Aléa maximal pour un événement centennal actuel et centennal à horizon 2100 – rive droite (source : Préfecture)

<sup>4</sup> Source : Détermination de l'aléa submersion marine en région Nord-Pas-de-Calais, 2013-2015, DREAL, DHI

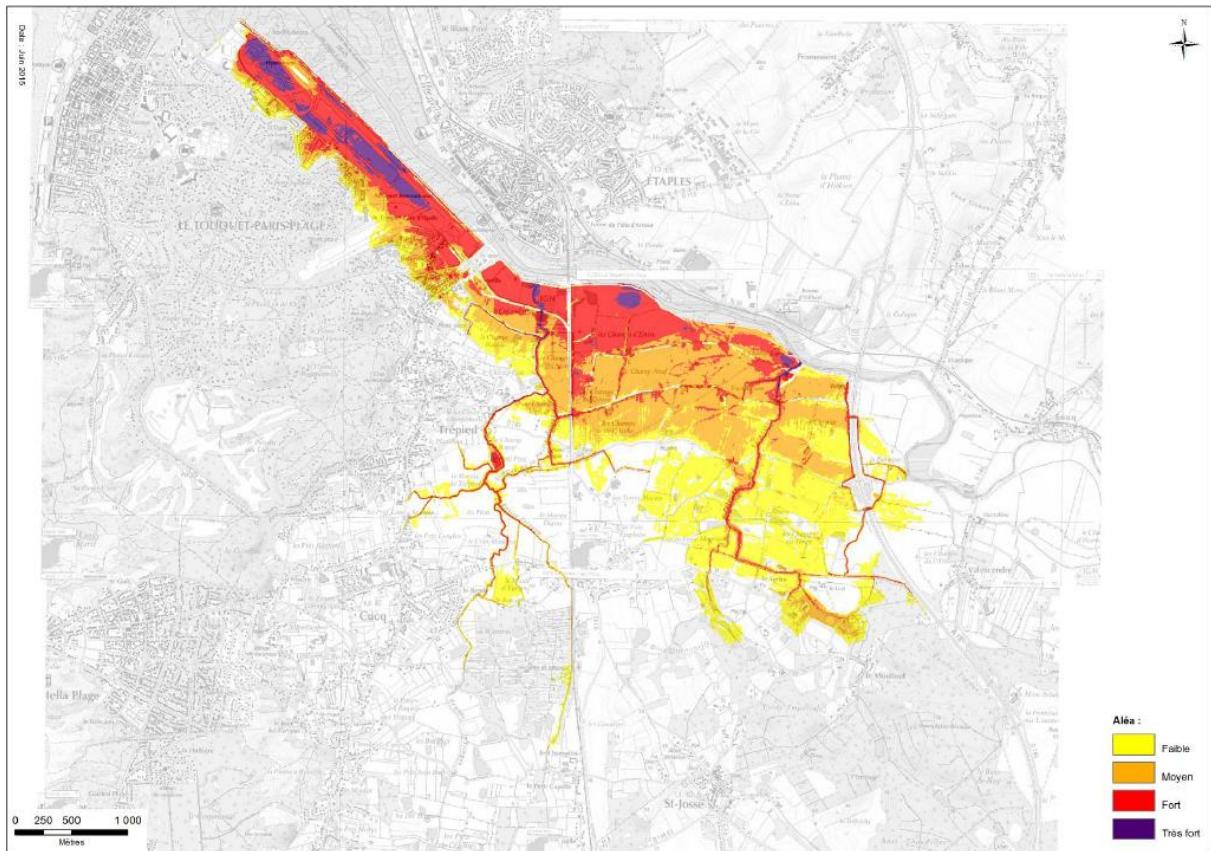


Figure 2-10 : Aléa maximal pour un évènement centennal actuel – rive gauche (source : DREAL)

## **2.3 Etat des lieux des dispositifs existants pour limiter les conséquences des inondations**

### **2.3.1 Les dispositifs préventifs**

Les actions permettant d'anticiper la crise et de faciliter le retour à la normale post-crue, sans viser la réduction de l'aléa, correspondent aux axes I à V du PAPI.

L'analyse des différentes actions de ce type, en cours ou réalisées, montre que, si les actions portées par des acteurs intervenant à l'échelle du territoire sont développées, il n'en n'est pas de même pour celles à la charge des acteurs locaux.

Cette situation illustre un manque d'appropriation de la problématique à l'échelle locale, et rend le territoire vulnérable au risque inondation : peu de mesures de réduction de la vulnérabilité mises en place, faible anticipation de la situation en cas de crise...etc.

#### **a) Axe I – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque**

A l'échelle départementale, le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) du Pas-de-Calais, porté par la Préfecture et la DDTM, a été mis à jour le 16 avril 2012 et arrêté le 24 avril 2012 (Arrêté n°SIDPC-2012-016). Ce document recense et décrit l'ensemble des risques présents à l'échelle départementale. Il précise les actions préventives en place, l'organisation des secours, les bons réflexes en cas de crise et plus spécifiquement pour le risque inondation, l'évaluation et la gestion des risques dans le département (déclinaison de la Directive Cadre Inondation du 23 octobre 2007).

A l'échelle du bassin versant de la Canche, des repères de crues et des atlas de zones inondables ont été réalisés (par la DDTM, le Symcéa). Des démarches de communication sont par ailleurs portées par le Symcéa, historiquement à travers le Contrat de Baie Canche puis le PAPI : mise en place de repères de crue, actions pédagogiques auprès de scolaires...

A l'échelle locale, concernant les dispositifs à la charge des communes (DICRIM, sensibilisation de la population), les actions sont en revanche faibles voire inexistantes sur la majeure partie du territoire.

#### **b) Axe II – Surveillance et prévision des crues et des inondations**

Concernant la mesure des épisodes d'inondation, le territoire est :

- relativement bien renseigné pour les stations hydrométriques des vallées principales, mais déficitaire sur les affluents ;
- couvert de façon suffisante pour les postes pluviométriques quand il s'agit de décrire les crues d'hiver. Les orages estivaux peuvent quant à eux ne pas être interceptés par les postes, ce qui nécessite le recours aux données radar pour les décrire ;
- correct pour la piézométrie.

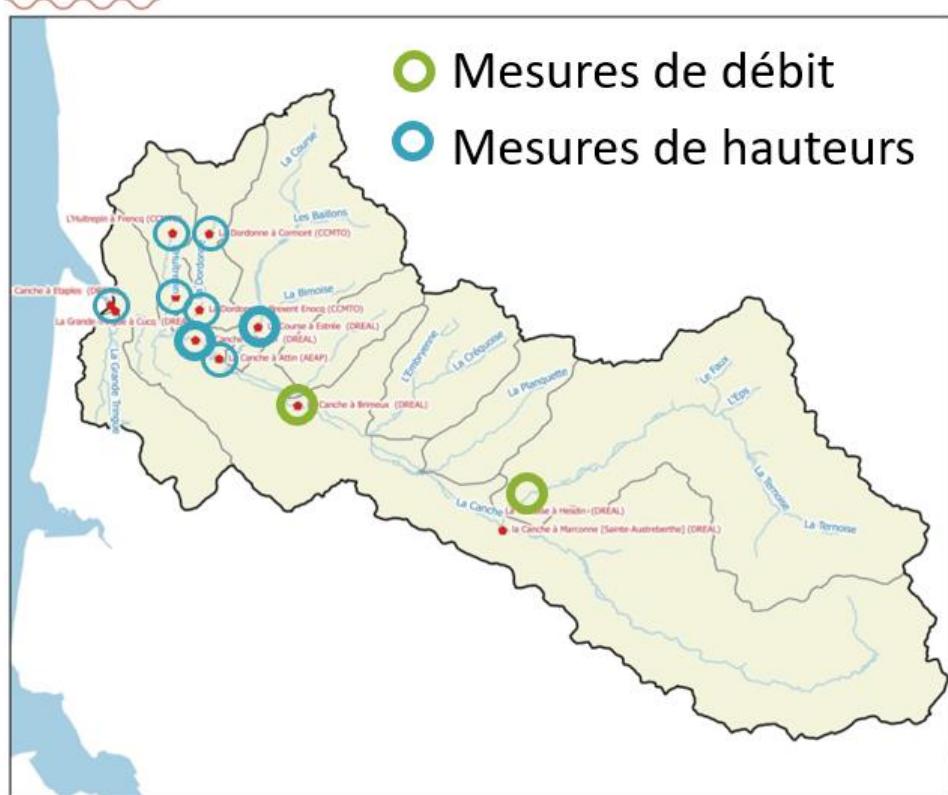


Figure 2-11 : Stations hydrométriques présentes

La vallée de la Canche d'Hesdin à la mer fait partie depuis 2020 des cours d'eau couverts par la prévision des crues de la DREAL (site internet Vigicrues<sup>5</sup>). La prévision des crues prend en compte les prévisions de niveaux marins dans la partie estuarienne.

La surveillance (et donc l'alerte) des inondations n'est pas développée sur le territoire. Seule une initiative de l'ex-CCMTO a été menée sur les sous-bassins de la Dordogne et de l'Huitrepin, mais n'a pas été menée à son terme. Les stations de mesure mise en place dans le cadre de ce projet ne sont plus suivies.

### c) Axe III – Alerta et gestion de crise

A l'échelle départementale, le dispositif ORSEC présente l'organisation de la gestion de crise pour tous les plans d'urgence. Le plan initial Orsec/Polmar-Terre a été approuvé en 1979. L'arrêté préfectoral du 10 mars 2011 a ensuite porté approbation du plan ORSEC révisé du Nord-Pas-de-Calais.

A l'échelle locale, la gestion de crise à l'échelle communale est peu développée, et seules les communes ayant l'obligation d'avoir un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) disposent de ce document. Ailleurs, même si les élus savent comment réagir face à une inondation, un déficit de formalisation des procédures est noté.

A l'échelle des enjeux, aucun autre dispositif de gestion de crise, tels que PCA (Plan de Continuité d'Activité), plan blanc, plan de mise en sécurité...n'est en place sur le territoire.

<sup>5</sup> <https://www.vigicrues.gouv.fr>

#### d) Axe IV - Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Le risque inondation est pris en compte dans l'urbanisme, dans les différents documents qui l'encadrent, à différentes échelles :

- à l'échelle du bassin Artois-Picardie à travers le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Vis-à-vis de la problématique inondation, le SDAGE a défini pour la période 2016-2021 les grandes orientations suivantes<sup>6</sup> :
  - Orientation C-1 : Limiter les dommages liés aux inondations.
  - Orientation C-2 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues
  - Orientation C-3 : Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants
  - Orientation C-4 : Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau.
- à l'échelle du bassin versant de la Canche à travers le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, le SAGE. Reprenant les thématiques du SDAGE Artois-Picardie, le SAGE de la Canche a défini à travers son enjeu majeur n°3 « Maîtriser et prévenir les risques à l'échelle des bassins versants ruraux et urbains », les objectifs généraux suivants<sup>7</sup> :
  - maîtriser les écoulements et ruissellements en vue de réduire les risques d'inondation et de contamination par les pollutions diffuses ;
  - préserver, améliorer ou reconquérir les capacités d'expansion des crues en fond de vallée afin de prévenir les inondations et protéger les espaces vulnérables.
- à l'échelle de la moyenne et basse vallée de la Canche avec le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPR) d'inondation :
  - Le PPRI de la vallée de la Canche a été approuvé définitivement le 26 novembre 2003 sur la base de l'Atlas des Zones Inondables déterminé sur 21 communes de la vallée.
  - Le PPRL du secteur du Montreuillois prescrit le 10 mai 2016 a été approuvé le 24 juillet 2018 sur 9 communes, dont 4 communes sur le bassin de la Canche.
  - Enfin, de nombreux PPR Inondation par ruissellement et coulée de boue ont été prescrits sur le bassin versant notamment suite à la tempête de 1999 mais certains ont été abrogés en 2008 et 2009.
  - Enfin, suite aux épisodes de l'année 2012, une procédure de révision du PPRI a été mise en chantier. Cette révision constitue l'une des actions du PAPI de la Canche. La révision du PPRI est ainsi présentée dans la partie relative à la stratégie du PAPI.
- à l'échelle des différents groupements de collectivités à travers les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), excepté sur le territoire des communautés de communes des 7 vallées et de l'Atrébatie ;

Dans les Documents d'Objectifs des différents SCOT du territoire, le risque inondation est systématiquement pris en compte, de manière plus ou moins importante, du rappel de la nécessité de respecter les documents réglementaires aux préconisations relatives aux nouveaux aménagements.

- à l'échelle communale à travers les documents d'urbanisme locaux (PLU ou PLUi majoritairement). Les communes couvertes par un SCOT (toutes les EPCI sauf celle des 7 Vallées) disposent de documents d'urbanisme intégrant la problématique inondation, conformément aux préconisations du SAGE.

---

<sup>6</sup> Source : SDAGE Artois-Picardie 2016-2021

<sup>7</sup> Source : SAGE de la Canche

<sup>8</sup> Sources : DDTM 62, PAPI d'intention, base de données GAPAR et prim.net

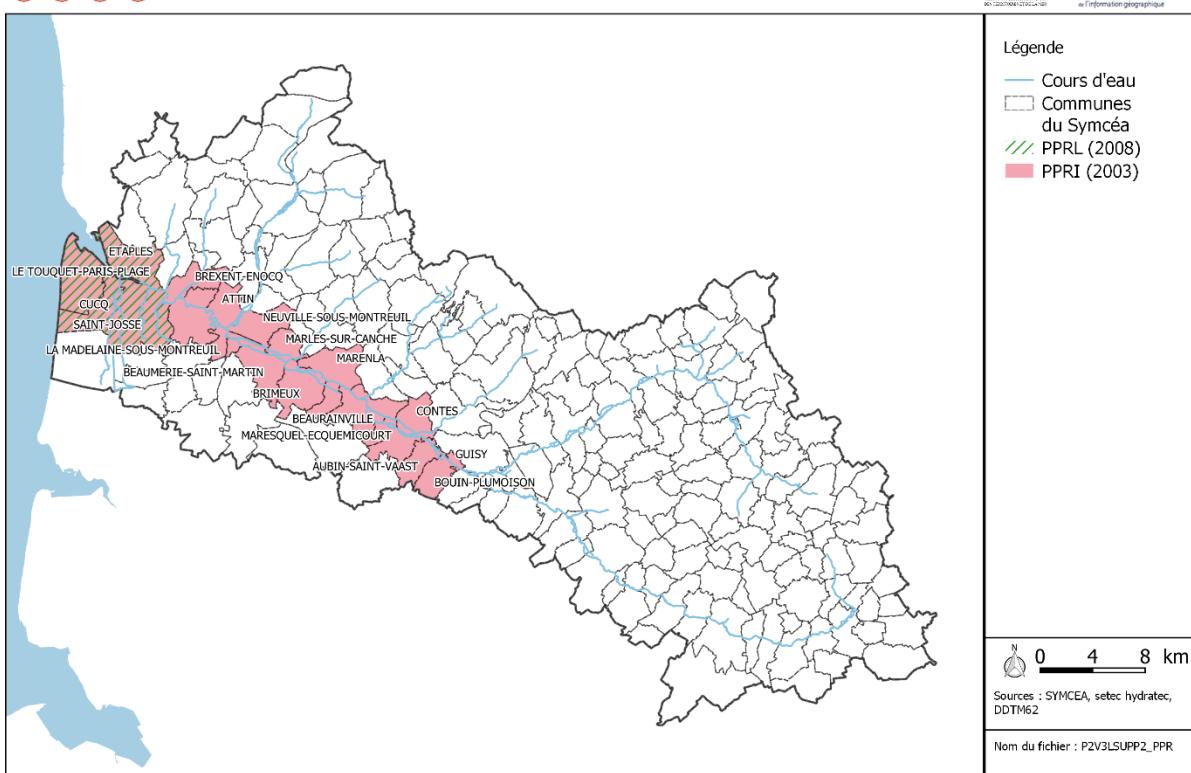


Figure 2-12 : Etendue du PPRI et du PPRL en vigueur

### e) Axe 5 – Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens visent à augmenter la résilience des territoires, sans en changer l'aléa.

Elles ne sont pas portées par les communautés de communes du territoire mais davantage par les mairies. Toutefois, outre les mesures de réduction de la vulnérabilité préconisées dans le cadre du PPR, très peu d'actions ont été entreprises sur le territoire. Celles-ci recouvrent essentiellement des mesures individuelles d'adaptation des enjeux à la montée des eaux, telle que l'installation de batardeaux sur quelques habitations.

### 2.3.2 Les actions engagées pour réduire les ruissellements

La lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols passe par différentes techniques complémentaires, adaptées aux différents niveaux du bassin versant :

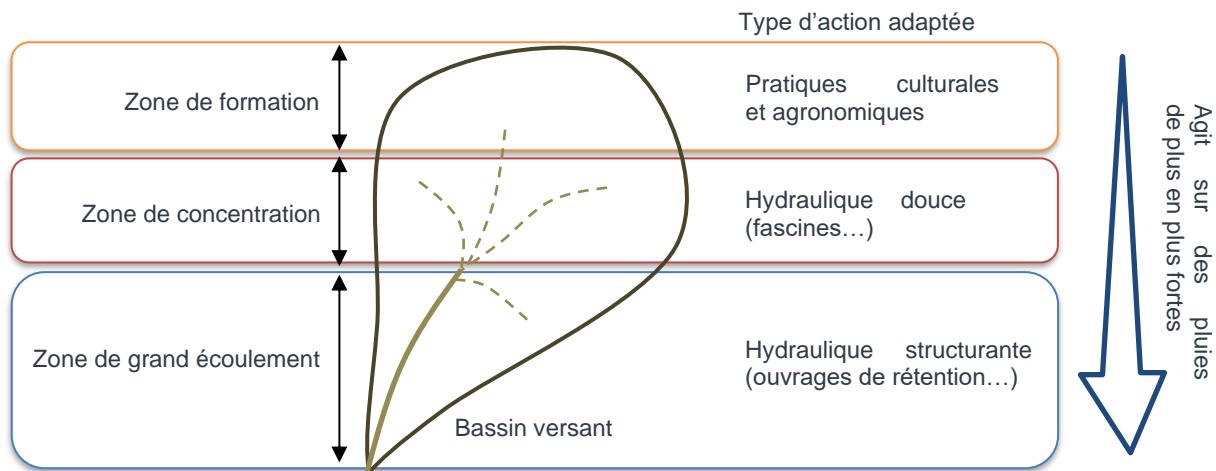


Figure 2-13 : Schéma illustrant les différentes techniques anti-ruissellement adaptées aux différents niveaux du bassin versant

L'utilisation croisée de ces techniques permet d'agir à tous les niveaux du bassin versant (zones de formation des écoulements, zones de concentration et zones de grand écoulement) et sur une gamme relativement large de pluies, comme illustré sur le schéma ci-dessus.

#### a) Pratiques culturelles et agronomiques

Les politiques publiques axées sur la lutte contre la pollution des eaux souterraines et de surface, couplées aux actions de sensibilisation sur les liens entre pratiques agronomiques et érosion des sols, menées par la Chambre d'Agriculture depuis plus de quarante ans, ont contribué au développement de pratiques agronomiques bénéfiques pour la lutte contre le ruissellement (couverts végétaux en toute saison, pratiques culturelles respectueuses des sols...).

Ces efforts ont permis de faire diminuer les ruissellements hivernaux, lorsque les conditions climatiques permettent effectivement une bonne implantation des intercultures. Concernant les retournements de prairies, le bilan est plus mitigé.

Le bilan des actions relatives aux pratiques culturelles est positif dans l'ensemble sur le territoire, avec des exceptions locales, preuve que des actions de sensibilisation sont toujours nécessaires pour développer les actions volontaires, pérenniser auprès des nouvelles générations les efforts entrepris et pour que chacun soit convaincu et garde en mémoire les enjeux de la lutte contre le ruissellement et l'érosion.

#### b) Hydraulique douce

Toutes les communautés de communes du bassin versant de la Canche sont engagées dans un programme ambitieux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols via des aménagements hydraulique douce. La plupart du temps, une mission d'accompagnement est assurée par le Symcéa (animation, coordination). A noter que la réalisation des ouvrages d'hydraulique douce repose sur le volontariat.

Les programmes ont débuté dans les années 90 et le bassin versant comptait plus de 1400 ouvrages légers (haies, fascines, zones enherbées) en 2016. Cette situation va évoluer rapidement, puisque quasiment le même nombre d'ouvrages vont être réalisés dans les prochaines années (cf. Figure 2-14).

Cependant, au moins 60% des ouvrages existants contrôlés ne sont pas en bon état. C'est pourquoi des plans de gestion pour l'entretien de ces ouvrages sont en cours d'élaboration, avec l'aide du Symcéa, à l'échelle des communautés de communes.

### c) Ouvrages de rétention dans les bassins versants

Les ouvrages de protection structurants présents dans le sous bassin versant du bassin versant de la Canche visent à protéger des enjeux locaux et sont dimensionnés le plus souvent pour des pluies de 2 à 10 ans.

Leur intérêt hydraulique est donc essentiellement local, et pour les crues courantes. Pour les crues plus que décennales, les ouvrages réalisés n'ont généralement pas ou peu d'effet.

Les ouvrages sont disséminés de façon très inégale sur le territoire (cf. Figure 2-14). Cette répartition spatiale est liée aux différentes périodes d'aménagement, mais ne répond a priori à aucune logique hydraulique globale et ne fait pas toujours écho à la sensibilité des territoires aux ruissellements et à l'érosion.

Les connaissances sur ces ouvrages sont très insuffisantes (inventaire non exhaustif, volumes stockés inconnus, état d'entretien et de fonctionnement douteux...). Il semble également que les modalités de diagnostic et d'entretien des ouvrages ne soient pas toujours connues de leur gestionnaire (EPCI), ce qui conduit au mauvais état et à l'inefficacité hydraulique de certains.

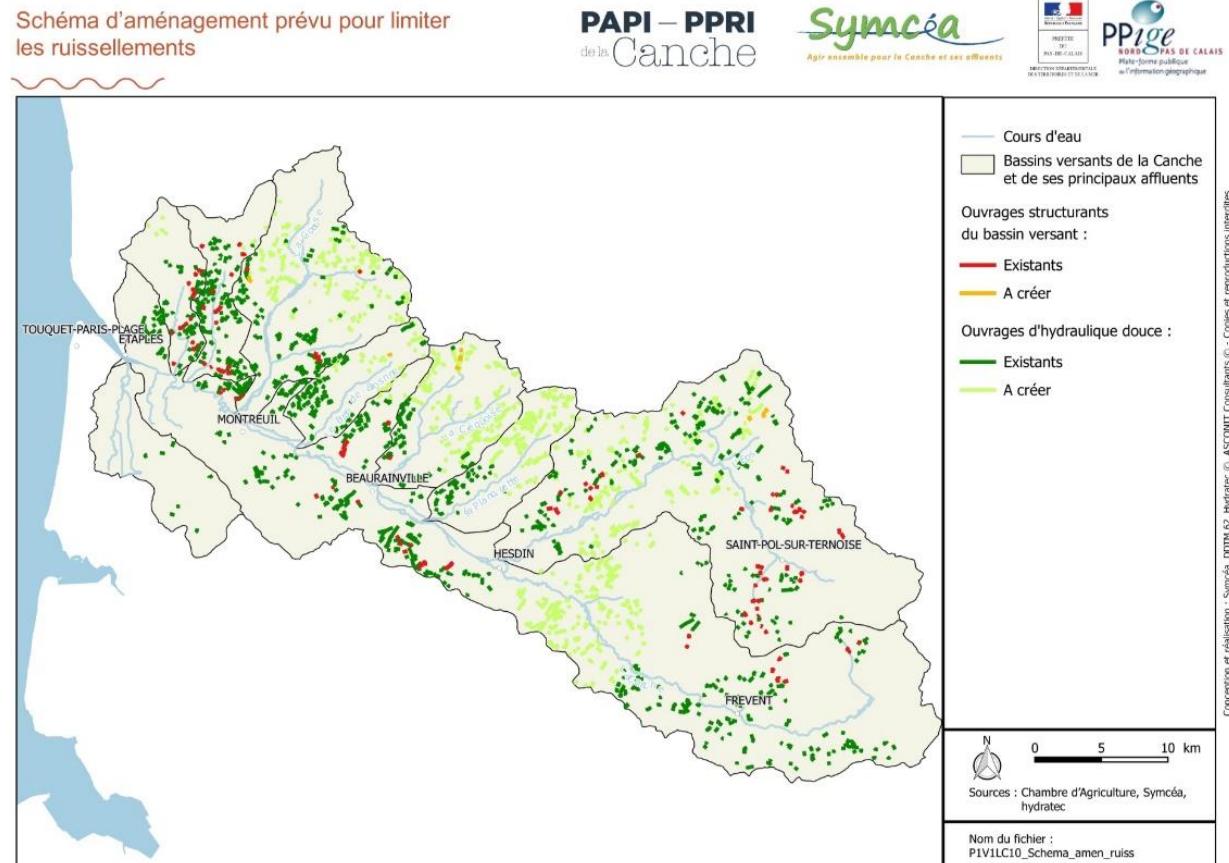


Figure 2-14 : Schéma d'aménagement prévu pour limiter les ruissellements

### d) Partenariat d'étude BRGM/Symcéa : la caractérisation des phénomènes de ruissellement par l'outil de modélisation WaterSed

Le Symcéa a engagé avec le BRGM un partenariat d'étude et de transfert de compétences sur la caractérisation des ruissellements avec l'outil de modélisation, développé par ce dernier, WaterSed. La convention établit en mars 2021, prévoit une première phase d'expertises, d'études et de formation (des agents du Symcéa) de 18 mois.

Les objectifs sont les suivants :

- Développement d'une méthodologie intégrée visant à identifier les aléas érosion, ruissellement et coulée de boue sur tous les territoires impactés de la Canche et de l'Authie (soit 349 communes)
- Définir les aménagements les plus propices à réaliser pour assurer la gestion des eaux pluviales, et plus particulièrement du risque ruissellement / coulée de boue à l'échelle du territoire, en évaluer l'efficacité.

Le déploiement de l'outil de modélisation WaterSed s'effectue en cohérence avec le programme d'action du PAPI Canche. En effet, dans le cadre de la mise en œuvre des aménagements de ralentissement dynamique de l'axe 6, les sous bassins versants en amont des ouvrages sont étudiés avec WaterSed et le schéma d'aménagements d'hydraulique douce porté par les EPCI en amont fera l'objet d'une évaluation de l'efficacité des ouvrages projetés comme des fascines, des haies, des bandes enherbées, ...

Par ailleurs, plus globalement, les possibilités de simulations de WaterSed seront mobilisées dans le cadre des actions de sensibilisations des acteurs du monde agricole. Le volet pédagogique de l'outil sera valorisé et exploité pour promouvoir les leviers de maîtrise des ruissellements sur les parcelles agricoles comme l'assoulement concerté, le redécoupage des grandes parcelles, les pratiques agronomiques, ...

Enfin, à l'occasion de la révision à mi-parcours du PAPI, les opportunités de financement par le FPRNM seront mobilisées pour la mise en œuvre des schémas d'aménagement d'ouvrages d'hydraulique douce réalisés à partir des modélisations des secteurs où la sécurité des personnes est menacée par les coulées de boue.

### 2.3.3 Les ouvrages de protection locale (digues)

Ces endiguements sont localisés dans la basse vallée et visent à protéger contre les débordements de la Canche en amont de l'estuaire, et contre les marées en aval. Ils s'étendent sur près de 70 km linéaires et sont accompagnés d'ouvrages de gestion pour le drainage et la vidange du territoire protégé (portes à marée, clapets, pompes...).

#### Ouvrages structurants de la basse vallée

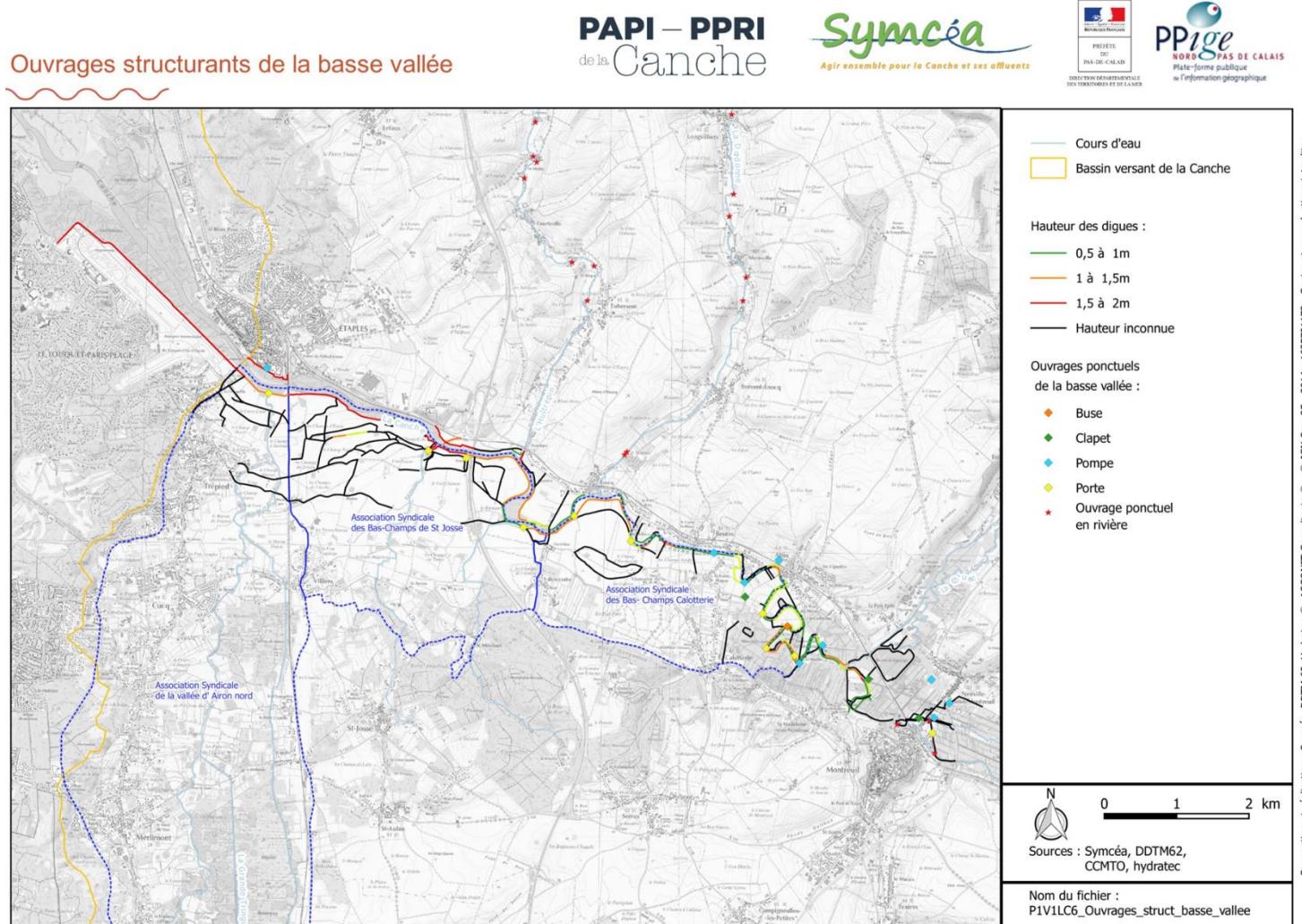


Figure 2-15 : Ouvrages de protection de la basse vallée

Les groupes d'ouvrages de la basse vallée sont définis par des digues de 1<sup>er</sup> rang relativement bien identifiées (50% du linéaire des digues), longitudinales à la Canche et la plupart du temps positionnées sur la berge.



Figure 2-16 : A gche : Digue rive gauche entre la voie ferrée et la station d'épuration, dite digue « Nempong » - A dte : Digue rive gauche à l'aval de la confluence avec la Course - hydratec

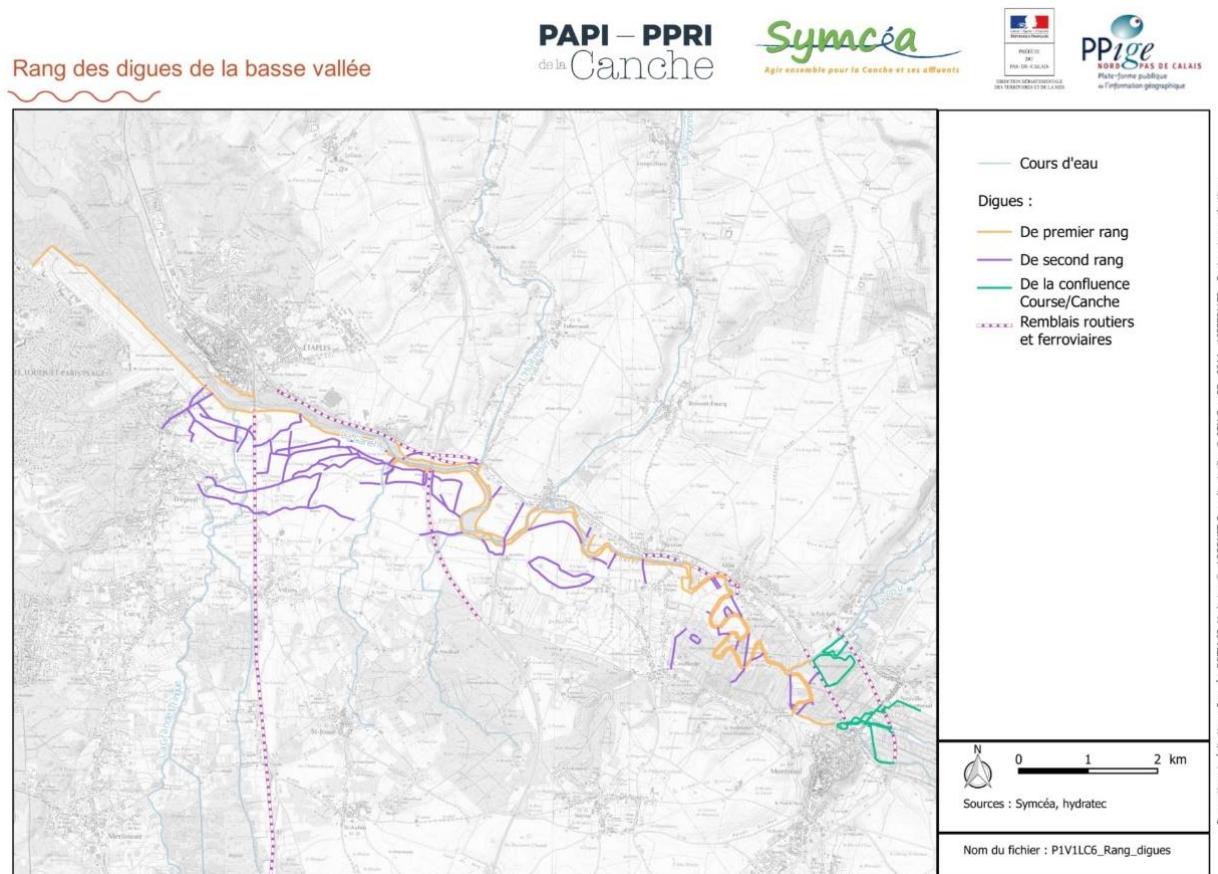


Figure 2-17 : Localisation des digues de premier et second rang

La connaissance des caractéristiques des digues et remblais de la basse vallée (date de création, matériaux, dimensions, propriétaire, gestionnaire, dysfonctionnements observés par le passé...etc.) est très incomplète.

La construction des digues en plusieurs étapes indique une constitution géotechnique probablement très hétérogène et explique l'irrégularité du nivelingement de leur crête, même si la cote de crête des digues correspond peu ou prou au niveau marin centennal. Aucune des digues existantes ne comprend de déversoir de sécurité.

Les digues de premier rang peuvent mesurer plus de 1,5 mètres de hauteur (sur la moitié du linéaire, plutôt dans la partie aval de la vallée) ou être de simples merlons d'une cinquantaine de centimètres (plutôt en amont).

L'historique et les méthodes de leur construction expliquent par ailleurs leur état dégradé quasi-généralisé, qui s'est traduit par plusieurs ruptures survenues au fil des crues.

Ces ouvrages sont soumis au décret du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, qui impose la classification des digues supérieures à 1,5m et dont la population protégée est inférieure à 30 personnes.

A ce jour, seuls 30 % du linéaire des digues de 1<sup>er</sup> rang de la basse vallée de la Canche sont classés (tronçons en aval de l'estuaire).

Suite à la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), les EPCI à fiscalité propre, en l'occurrence la CA2BM, ont en charge la gestion des digues de protection au titre de la compétence « défense contre les inondations et contre la mer » de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations).

## 2.5 Vulnérabilité des enjeux exposés et dommages consécutifs aux inondations

Nota : Le nombre d'enjeux et les coûts de dommages indiqués ici sont sommés sur l'ensemble du territoire pour tous les aléas : ruissellements, débordements de cours d'eau et submersion marine. Or un événement donné (et en particulier les ruissellements) ne touche la plupart du temps qu'un sous-secteur à la fois. Un seul épisode d'inondation ne générera donc pas les couts de dommages indiqués.

### 2.5.1 Répartition spatiale des enjeux

Le décompte des « logements » inondés est représentatif de l'exposition des communes à l'aléa inondation car les logements sont peu sensibles aux singularités relevant d'enjeux particuliers (a contrario des entreprises, dont un effectif important par exemple engendre des dommages ponctuels importants).

Au total, 4760 logements sont touchés sur le bassin versant de la Canche, pour un aléa centennal survenant simultanément sur l'ensemble du territoire.

Logements exposés à un événement centennal par commune

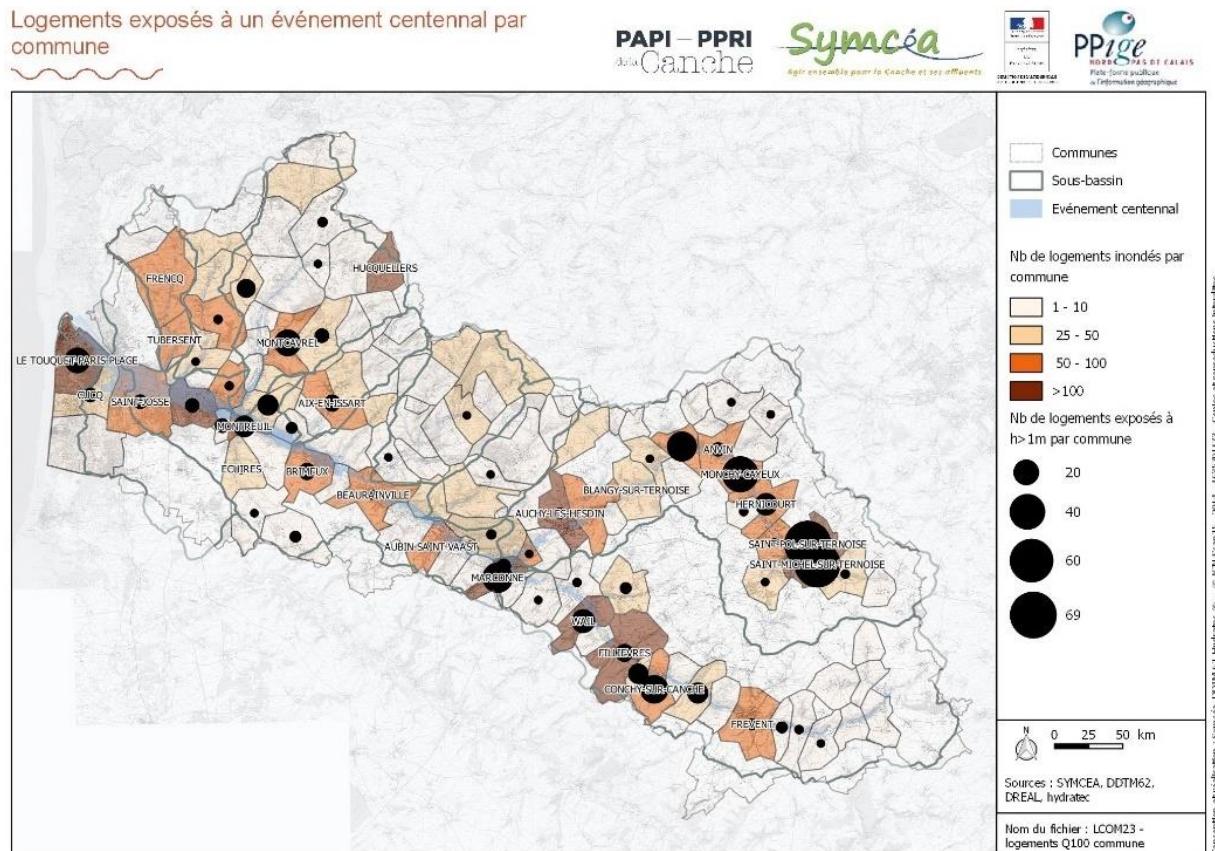


Figure 2-18 : Nombre d'habitations touchées pour une crue moyenne

Les communes les plus touchées sont plutôt situées en bordure des vallées principales et surtout concernées par des inondations par débordement. Certaines des communes les plus touchées (dont Auchy-les-Hesdin et Hericourt notamment), sont affectées par des ruissellements. De par le caractère plus localisé des inondations par ruissellement, les enjeux touchés par ce type d'aléa sont toutefois relativement peu nombreux et isolés.

Parmi les communes les plus touchées en termes de nombres de logements inondés par la crue moyenne, on distingue :

- les vallées de la Ternoise et de la Canche amont, qui sont fortement touchées en crue moyenne, mais peu pour une crue fréquente.

La vallée de la Ternoise compte par ailleurs le plus grand nombre de logements inondés par plus d'1m d'eau, mais cette vulnérabilité est à nuancer par le fait que bon nombre de logements ont des premiers planchers surélevés.

- le territoire de la Basse Vallée (rive gauche exclusivement) ;
- les sous-bassins de la Course et de l'Huitrepin dans une moindre mesure.
- Les sous-bassins de la Dordonne et de l'Huitrepin sont également sérieusement touchés dès la crue fréquente (il y a peu de différences entre les conséquences des crues fréquente et moyenne sur ces territoires).
- Localement dans les secteurs de la Course, du Touquet et de Conchy-sur-Canche, les logements inondés sont exposés à une hauteur d'eau supérieure à 1 m pour le crue centennale. Dans le cas du Touquet, exposé aux inondations par submersion marine, on recense un nombre important de logements exposés à une hauteur d'eau supérieure à 1m dès l'événement fréquent.

Il faut toutefois relativiser la vulnérabilité des logements exposés à une hauteur d'eau supérieure à 1 m, car nombre d'entre eux relève de l'un des deux cas de figures suivants :

- logement en amont d'un verrou hydraulique générant une importante perte de charge pour l'événement centennal (exemple en amont de Montreuil) ;
- logement dans une cuvette topographique, qui n'est la plupart du temps pas inondée par un événement fréquent (exemple : Hesdin).

## 2.5.2 Vulnérabilité des enjeux touchés

Un événement centennal se produisant sur l'ensemble du territoire impacte 69% des habitats avec une hauteur d'eau inférieure à 50 cm, et 10% avec plus de 1 mètre d'eau.

Concernant les entreprises, un événement centennal généralisé impacte 53% des activités avec une hauteur d'eau inférieure à 50 cm, et 10% avec plus de 1 mètre d'eau. Cinq entreprises concentrent par ailleurs 25% des dommages aux entreprises du bassin versant.

Globalement, l'analyse de la vulnérabilité a permis d'identifier :

- des enjeux diffus ;
- des enjeux exposés à une faible hauteur d'eau : 70% des logements et plus de 50% des entreprises inondées du territoire sont exposés à moins de 50 cm d'eau pour un événement centennal ;
- quelques enjeux ponctuels importants du fait que leur exposition à un événement centennal rend le territoire vulnérable, tels que certaines mairies ou des captages d'eau potable ;
- quelques enjeux ponctuels importants de par leur vulnérabilité intrinsèque, sur des critères de population exposée telles que des écoles ou de dommages éventuels telles que des entreprises.

### 2.5.3 Répartition du coût des dommages

La répartition spatiale des dommages est cohérente avec celle des enjeux. Pour l'événement centennal, les communes les plus touchées en termes de dommages sont localisées sur le sous-bassin de la Ternoise (Saint-Pol-S/T, Saint-Michel-S/T) et la vallée de la Canche (Hesdin, Le Touquet). Les secteurs peu exposés à un événement centennal sont la Canche moyenne et les affluents : Planquette, Créquoise, Bras de Brosne.

Dommages pour un événement moyen (aux logements, activités économiques et agricoles, étab. publics)



PAPI – PPRI  
Canche

Symcea  
Agir ensemble pour la Canche et ses affluents

PPige  
NORD PAS DE CALAIS  
Plateforme publique  
à l'intercommunalité

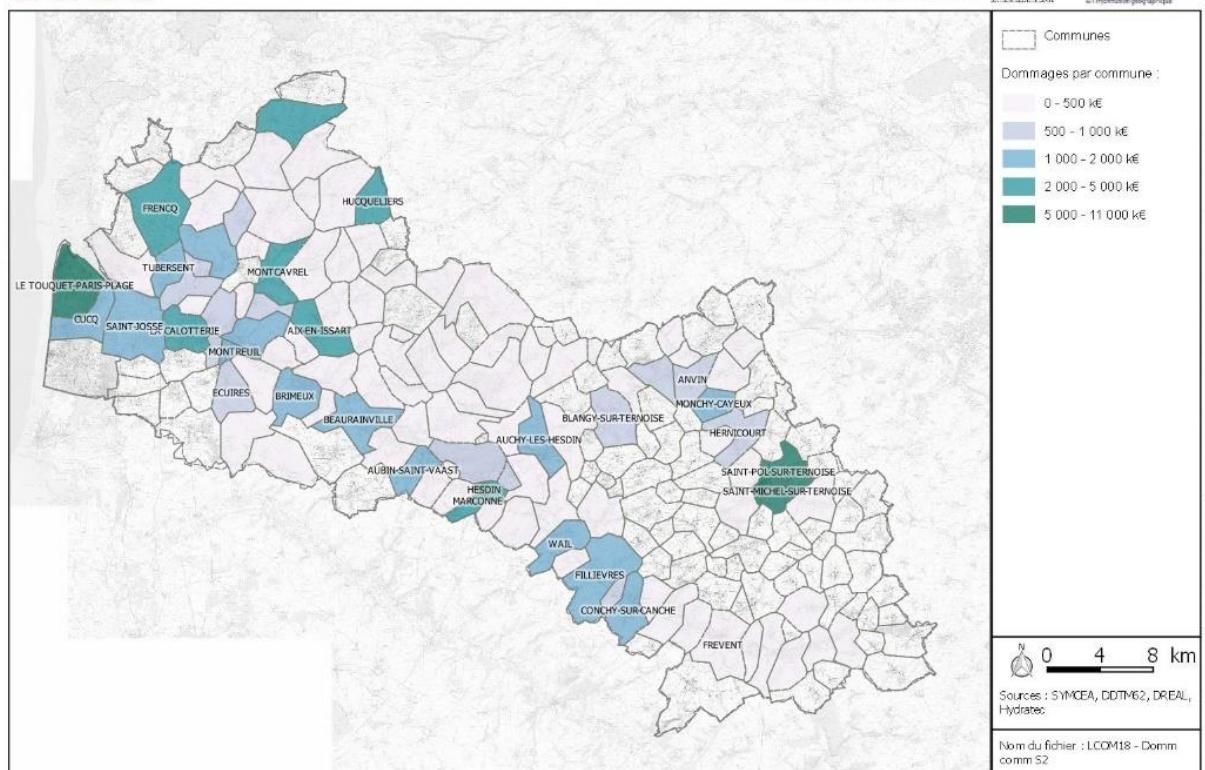


Figure 2-19 : Cartographie des dommages communaux pour un événement moyen

A l'échelle du bassin versant, les dommages s'élèvent à 92 millions d'euros pour un événement centennal et 38 millions d'euros pour un événement fréquent (Q10-30).

Les dommages aux logements et aux activités sont les plus importants (respectivement 50% et 46% des dommages en moyenne sur les 3 scénarios de crue), tandis que les dommages aux activités agricoles représentent une faible part de ces dommages (3% en moyenne). Les dommages aux établissements publics représentent moins de 1% des dommages.

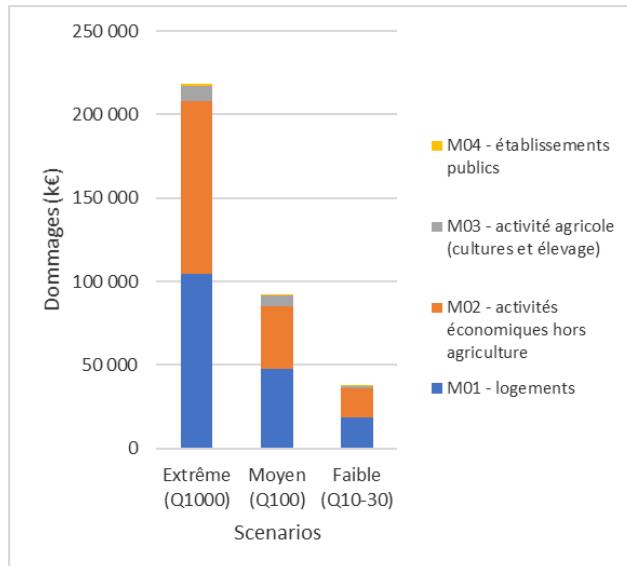


Figure 2-20 : Dommages cumulés par événement

Cette répartition est cependant variable en fonction des communes. Pour les trois communes les plus touchées par un événement centennal que sont Saint-Pol, Saint-Michel et Hesdin, les dommages aux activités représentent plus de 2/3 des dommages évalués par commune, ces communes recensant de nombreuses activités. Pour les autres communes, les dommages aux logements représentent généralement la part la plus importante des dommages. Les dommages aux logements sont les plus élevés au Touquet, et les dommages agricoles à Doudeauville.

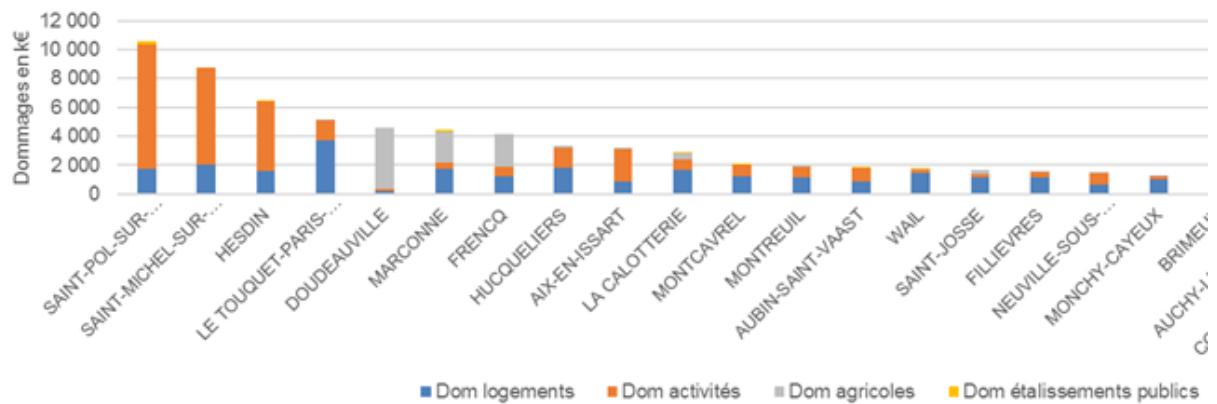


Figure 2-21 : Dommages par communes par type d'enjeu pour un événement centennal

## 2.6 Conclusion : Grands enseignements du diagnostic territorial

Le risque inondation du bassin versant de la Canche est globalement plutôt modéré puisque :

- Il n'y a pas de risque à la vie des personnes (sous réserve de comportement approprié en cas d'inondation) ;
- Le coût des dommages est relativement peu important pour la crue fréquente ;
- Les enjeux inondés sont diffus sur l'ensemble du territoire (peu de poches d'enjeux concentrés sont identifiables).

L'ensemble de ces caractéristiques militent pour la mise en place d'actions de prévention en complément des actions essentiellement curatives réalisées jusqu'à maintenant sur le territoire.

Le PAPI est l'opportunité de déployer des **solutions durables et adaptées** aux spécificités du bassin versant de la Canche.

### 3 La stratégie du PAPI

Les conclusions du diagnostic territorial concernant les conséquences actuelles des inondations et l'état d'avancement des documents réglementaires sur le bassin versant de la Canche conduisent à adopter les grands principes suivants, qui constituent les 3 piliers sur lesquels repose la stratégie du PAPI.

#### 3.1 Un profond changement de paradigme : privilégier les actions de prévention et de réduction de la vulnérabilité

En raison des 3 caractéristiques du risque inondation mises en exergue dans la conclusion du diagnostic (cf. §2.6), les actions de prévention et d'anticipation (sensibilisation, réduction de la vulnérabilité, préparation à la gestion de crise...etc.) sont particulièrement adaptées au bassin versant de la Canche.

Or jusqu'à présent, les dispositifs mis en place pour réduire le risque relevaient essentiellement d'aménagements curatifs (ouvrages de rétention, digues).

De ces constats découlent 3 corolaires :

- Peu d'ouvrages structurants seront déployés dans le PAPI.

La réduction des aléas, via la mise en place d'ouvrages structurants (axes VI et VII), est réservée aux quelques poches d'enjeux les plus denses identifiées lors du diagnostic, mais ne peut pas constituer la réponse systématique aux problématiques d'inondation.

L'implantation des ouvrages est donc justifiée par la localisation des enjeux, par l'espace non bâti disponible dans la vallée, par une logique de non-aggravation des aléas à l'aval de l'aménagement quelle que soit la configuration hydrologique, et par l'adhésion des élus.

- Les actions du PAPI seront ambitieuses sur les thématiques non structurelles (axes I à V du PAPI) et en particulier sur la réduction de la vulnérabilité.

L'objectif, à l'issue du PAPI Canche, est que le bassin versant de la Canche devienne un territoire pilote régional en matière de réduction de la vulnérabilité. Cet aspect est par ailleurs particulièrement attendu et renforcé dans le cahier des charges PAPI 3.

- Un important volet communication est à prévoir, pour informer, sensibiliser et convaincre l'ensemble des acteurs (élus, entreprises, agriculteurs, riverains) des bénéfices à attendre de ces actions de prévention et d'anticipation.

Notons enfin que les spécificités du territoire énoncées plus haut, si elles contrecarrent les réflexes de réponses curatives adoptées jusque-là, offrent l'opportunité aux gestionnaires en charge de la prévention des inondations de déployer des solutions de réduction des conséquences des inondations **plus durables, car adaptées au territoire et à l'épreuve du changement climatique**.

#### 3.2 Une priorité : Mettre en œuvre les outils réglementaires permettant de mieux gérer le risque

Le manque d'appropriation à l'échelle locale des actions relatives aux axes I à V du PAPI identifié dans le diagnostic induit qu'un certain nombre d'obligations réglementaires, qui participent pourtant à la réduction de la vulnérabilité du territoire, ne sont peu ou pas satisfaites à ce jour dans le bassin versant de la Canche.

Le PAPI sera donc l'occasion de réaliser prioritairement les actions obligatoires suivantes :

- Mise en place d'**actions de communication adaptées à destination des populations** conformément à l'article L125-2 du code de l'environnement ;
- Pose de **repères de crues**, en particulier sur les bâtiments publics, accompagnée d'une sensibilisation du grand public en accord avec l'article L563-3 du code de l'environnement - Prévu dans le PAPI d'intention (action n°5)
- Rédaction des **DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs)**, conformément à l'article R125-11 du code de l'environnement - Pour les communes où existent un Plan Particulier d'Intervention, un Plan de Prévention des risques Naturels Prévisibles ou un Plan de Prévention des Risques Miniers ou si elles sont dans les zones de sismicité 2,3,4, ou 5 (R125-10) et toute autre commune désignée par arrêté préfectoral comme exposée à un risque majeur particulier, soit toutes les communes mentionnées dans le DDRM.

- Rédaction de **PCS (plan communal de sauvegarde)** (décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005) - il est facultatif mais fortement conseillé dans toutes les communes à risque, même hors PPR.
- **Intégration du risque inondation dans l'urbanisme**, notamment via les outils réglementaires suivants :
  - La rédaction de **SCOT** - Pour la Communauté de Communes des 7 Vallées, qui n'en dispose pas,
  - La rédaction de zonage pluviaux.

A noter que certaines de ces actions sont également nécessaires pour l'attribution des financements PAPI.

### 3.3 Les objectifs de protection

La stratégie du PAPI repose également sur la définition du niveau objectif de protection servant de dimensionnement aux actions mises en œuvre dans le programme.

Au regard du fonctionnement hydraulique du territoire et à l'issue des phases de concertation, l'objectif de protection du PAPI Canche diffère selon le type d'aléa et/ou de mesure :

La **cruue fréquente** (période de retour 10 à 30 ans selon les sites) constitue la protection ciblée pour les actions de l'axe VI agissant sur les événements continentaux (aléa débordement et aléa ruissellement).

L'**événement moyen** (période de retour 100 ans) est l'objectif de protection pour :

- les actions de l'axe VII relatives à la submersion marine,
- les travaux de réduction individuelle de la vulnérabilité (axe V) pour tous les aléas (ruissellement, débordement, submersion marine).

Ces choix se justifient par :

- leur cohérence avec les crues historiques rencontrées,
- les attentes des acteurs consultés en groupes de travail,
- la nécessité de coûts inférieurs aux bénéfices à attendre des aménagements réalisés<sup>9</sup>.

---

<sup>9</sup> On note que pour les événements continentaux, les actions structurelles trouvent leur justification économique pour les crues fréquentes. A l'inverse, dans la basse vallée, les ACB réalisées pour différents scénarios indiquent que la balance est plus positive si les digues sont dimensionnées contre la submersion marine centennale (et non fréquente).

### 3.4 Synthèse : la stratégie déclinée dans le temps et selon la nature et l'intensité de l'aléa

#### Un échelonnement temporel des objectifs

Les objectifs à atteindre pour réduire les conséquences des inondations sur le bassin versant de la Canche sont présentés ci-dessous et répartis selon des jalons temporels calqués sur les échéances du PAPI. En effet, les actions du programme peuvent être engagées sur 6 ans, et un point d'étape à mi-parcours (3 ans) est prévu, lors duquel des amendements peuvent être apportés au programme d'actions.

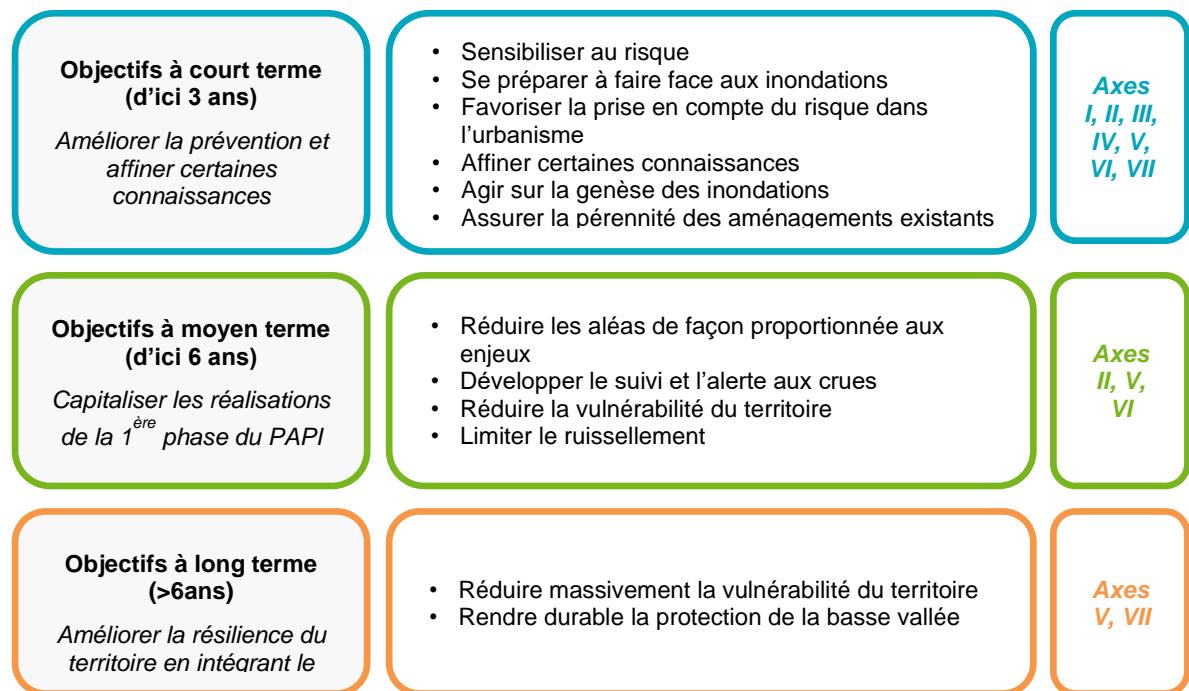


Figure 3-1 : Stratégie, par objectifs et horizons temporels

#### Une stratégie graduelle selon la nature et l'intensité de l'aléa

La stratégie est ici déclinée par événements cibles, selon le type d'aléa et son intensité. Il est entendu que les actions préventives relevant des axes I à III sont transverses à l'ensemble des cibles.

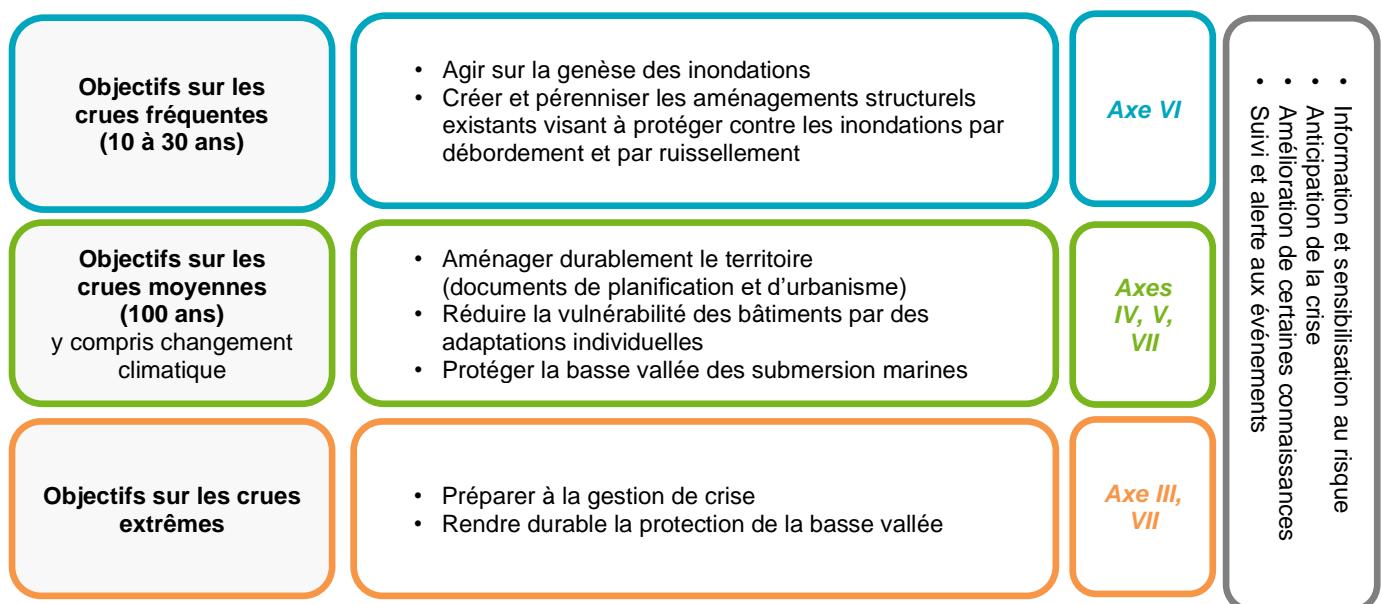


Figure 3-2 : Stratégie, par événement cible

### **Synthèse cartographique de la stratégie**

La carte page représente la répartition géographique des actions par axe, déclinaison de la stratégie. Elle illustre la complémentarité des actions et la solidarité amont/aval à l'échelle du bassin versant.

Le programme d'actions est détaillé dans le chapitre suivant.

## Cartographie du programme d'actions

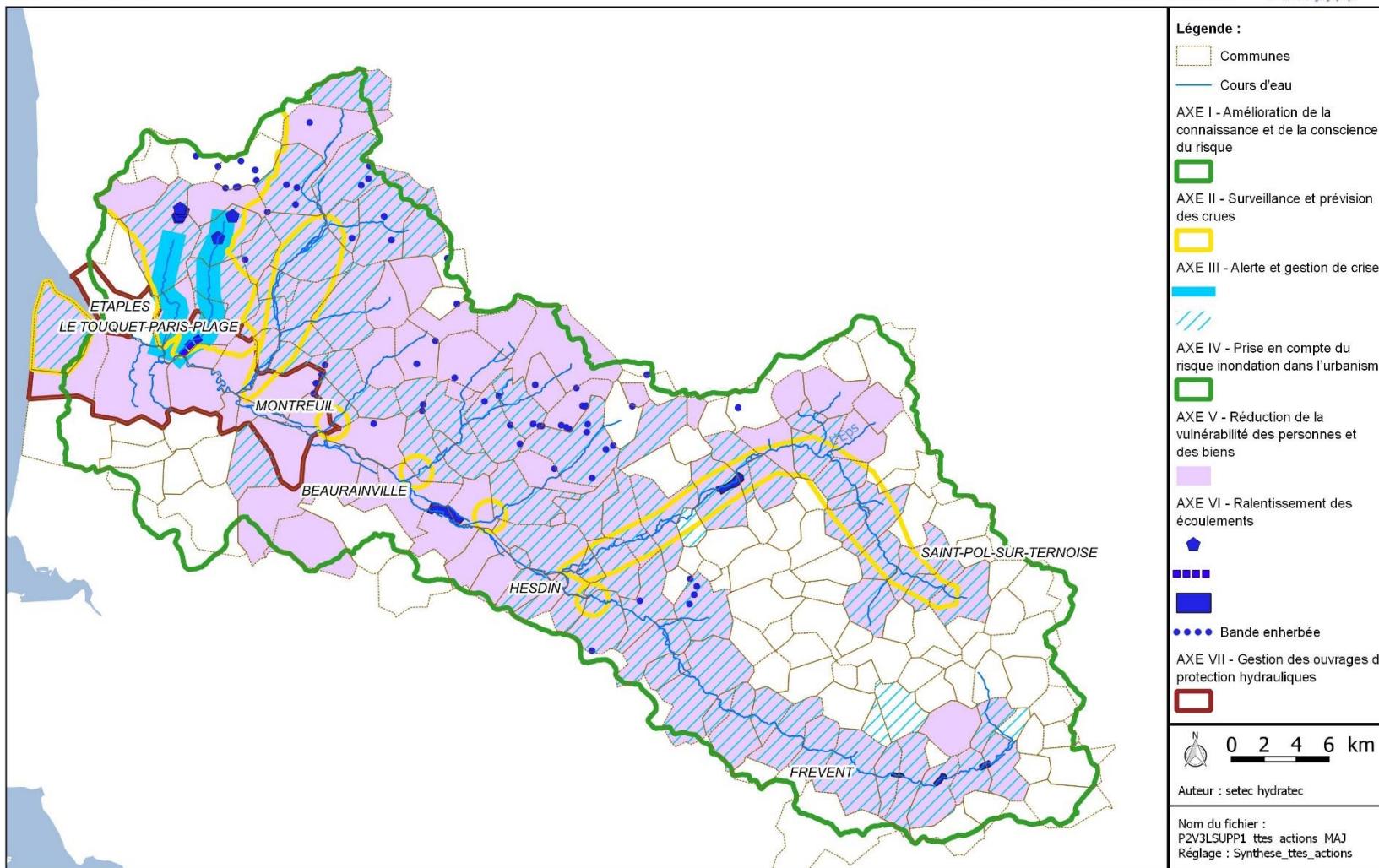


Figure 3-3 : Cartographie du programme d'actions

### **3.5 Compatibilité de la stratégie avec les documents encadrant la prévention des risques sur le territoire**

La stratégie du PAPI doit être cohérente avec le PGRI, le SDAGE et le SAGE en vigueur sur le bassin versant de la Canche. Le contenu de ces documents est rappelé dans les paragraphes qui suivent. La compatibilité de la stratégie du PAPI avec ces documents cadres est également explicitée.

#### **3.5.1 Le Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) Artois Picardie**

La directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite directive « inondation » oriente aujourd'hui la politique française autour de deux axes : prioriser l'action et mobiliser les acteurs.

La première étape d'évaluation préliminaire permet de faire un état des lieux des connaissances des aléas existants sur chaque bassin et des enjeux exposés. Elle est traduite au sein de l'EPRI ; le 22 décembre 2011, l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) du bassin Artois-Picardie a été approuvée. Étape importante dans la mise en œuvre de la directive inondation après l'EPRI, le PGRO (plan de gestion des risques d'inondation) Artois Picardie définit à l'échelle du bassin les objectifs de gestion des risques d'inondation, eux-mêmes déclinés des priorités d'action définies par l'État et les parties prenantes dans la stratégie nationale (SNGRI).

Le PGRI s'articule autour des 5 objectifs suivants :

- Objectif 1 : Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations
- Objectif 2 : Favoriser le ralentissement des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques.
- Objectif 3 : Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs.
- Objectif 4 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés.
- Objectif 5 : Mettre en place une gouvernance des risques d'inondation instaurant une solidarité entre les territoires.

La stratégie du PAPI s'inscrit dans chacun des 5 objectifs du PGRI. L'objectif 5 est concerné par l'existence même du PAPI, et par la gouvernance mise en place, via le Syncéa, des études préalables et du programme d'actions du PAPI de la Canche.

Plus précisément, la stratégie du PAPI est cohérente avec les orientations du PGRI, puisque la quasi-totalité des objectifs du PAPI reprennent les orientations du PGRI.

#### **3.5.2 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie**

Le SDAGE Artois-Picardie a été approuvé en octobre 2015. Le principal objectif de ce document de planification est de mettre en œuvre une gestion équilibrée de la ressource en eau pour une période de 6 ans (2016-2021) et ceci afin d'atteindre les objectifs de qualité et de quantité des eaux dans le bassin Artois-Picardie.

Les enjeux du SDAGE portent sur :

- Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques (Enjeu A),
- Garantir une eau potable en qualité et en quantité suffisante (Enjeu B),
- S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations (Enjeu C),
- Protéger le milieu marin (Enjeu D),
- Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau (Enjeu E).

La stratégie du PAPI répond principalement aux enjeux C et E, relatifs aux inondations d'une part et à la sensibilisation et au développement de la connaissance d'autre part.

Elles répondent aussi à l'enjeu A du SDAGE, à travers les actions couplant la prévention des inondations et le maintien et l'amélioration de la biodiversité des milieux aquatiques.

#### **3.5.3 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Canche**

Le SAGE de la Canche est applicable depuis l'arrêté préfectoral d'approbation du 3 octobre 2011, sur 203 communes du bassin versant de la Canche et une superficie de 1 374 km<sup>2</sup>.

Il fixe les objectifs et les moyens permettant de concourir au bon état écologique des masses d'eau. Pour ce faire, il comporte un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques, un règlement ainsi qu'un atlas cartographique. Le règlement, au travers de ses différents articles, vise à atteindre les objectifs du SAGE détaillés par le PAGD.

Tous les SAGE s'appuient sur deux grands principes : passer de la gestion de l'eau à la gestion du milieu, et privilégier l'intérêt collectif.

Dans cette optique, les 13 objectifs du PAGD visent à répondre aux 4 enjeux majeurs identifiés sur le territoire du SAGE de la Canche :

1. Sauvegarder et protéger la ressource en eau souterraine,
2. Reconquérir la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques,
3. Maîtriser et prévenir les risques à l'échelle des bassins versants ruraux et urbains,
4. Protéger et mettre en valeur l'estuaire et la zone littorale.

Le PAPI de la Canche est en compatibilité et partage les objectifs de résultats pour 21 dispositions du SAGE qui le concernent directement, inscrits dans les objectifs présentés ci-dessous :

- Objectif 1 : Mieux connaître et prévenir la pollution des eaux souterraines par la maîtrise des pollutions ponctuelles et diffuses
- Objectif 5 : Améliorer globalement la qualité des eaux superficielles
- Objectif 6 : Restaurer et entretenir les cours d'eau et les chevelus associés (fossés, ruisseaux...) dans le respect des fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères essentielles
- Objectif 8 : Préserver et reconquérir les zones humides
- Objectif 9 : Maîtriser les écoulements et ruissellements en vue de réduire les risques d'inondation et de contamination par les pollutions diffuses
- Objectif 10 : Préserver, améliorer ou reconquérir les capacités d'expansion des crues en fond de vallée afin de prévenir les inondations et protéger les espaces vulnérables
- Objectif 11 : Améliorer la connaissance de l'estuaire et du littoral
- Objectif 13 : Mettre en place une gestion concertée des zones littorales, estuaire et Bas-Champs

Les objectifs du SAGE qui ne sont pas repris dans le PAPI relèvent de l'eau potable (Obj. 2 : Améliorer l'exploitation et la distribution de l'eau potable ; Obj. 3 : Recenser et protéger les sites potentiels pour la production d'eau potable, Obj. 4 : Sensibiliser les populations aux économies d'eau), de la préservation des espèces piscicoles (Obj 7 : Assurer la reproduction, le développement et la circulation des espèces piscicoles) et de la qualité des eaux dans l'estuaire et la zone littorale (Obj. 12 : Garantir la bonne qualité des eaux littorales).

## 4 Programme d'actions

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est un outil contractuel entre les collectivités locales et l'Etat, qui décline un ensemble d'actions visant à réduire l'aléa ou la vulnérabilité des personnes et des biens de manière progressive, cohérente et durable. Ces actions permettent la mise en œuvre de la stratégie exposée plus haut, et sont déclinées de façon équilibrée en 7 axes :

- Axe 1 - L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque,
- Axe 2 - La surveillance, la prévision des crues et des inondations,
- Axe 3 - L'alerte et la gestion de crise,
- Axe 4 - La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme,
- Axe 5 - Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,
- Axe 6 - Le ralentissement des écoulements,
- Axe 7 - La gestion des ouvrages de protection hydraulique.

A ces 7 axes vient s'ajouter un axe dit « axe 0 » consacré à l'animation du programme dans son ensemble.

Le programme d'actions du PAPI Canche comprend 47 actions, qui doivent être engagées dans les 6 ans suivant la labellisation du PAPI.

Dans le programme, 10 actions d'appui à la mise en œuvre du PAPI vont être déployées par le Symcéa, hors financement du FPRNM<sup>10</sup>. De ce fait, le coût de ces actions n'a pas toujours été évalué. Il s'agit d'actions qui s'inscrivent dans les compétences opérationnelles du Symcéa et qui répondent à des enjeux plus larges que la protection des personnes et des biens face au risque inondation, comme la restauration écologique des milieux aquatiques et la protection de la ressource en eau. Ces actions sont toutefois portées au dossier PAPI Canche, à titre d'information de la population et des services instructeurs du dossier, pour exposer la cohérence d'ensemble des actions menées sur le bassin versant de la Canche.

Dans les paragraphes qui suivent, les actions sont présentées par axe et selon leur finalité opérationnelle. Sont indiqués également dans des tableaux le maître d'ouvrage, le montant global de l'action et l'échéance de réalisation de l'action (case bleutées). A noter : selon le formalisme des dossiers PAPI, le montant global peut être exprimé en HT ou en TTC, en fonction de la possibilité pour les collectivités concernées de bénéficier du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) ou non.

### 4.1 Axe 0 : Animer, coordonner et suivre le PAPI

Cette action concerne l'animation du programme d'actions dans son ensemble. Elle est réalisée par le Symcéa sur les 6 années du programme.

Elle englobe notamment la réalisation en régie du suivi et de la maintenance du réseau de mesures existant et à déployer (cf. § 4.3), ce qui permettra d'assurer la pérennisation des équipements (pour la fiabilité des mesures notamment) et la sauvegarde des données. Ces équipements représentent des enjeux importants de l'animation et de la coordination des actions sur le périmètre PAPI Canche.

Plus généralement, les missions d'animation du PAPI Canche sont :

- Secrétariat du comité technique, organisation des comités techniques et des comités de pilotage
- Coordination, mise en œuvre et suivi des actions, mise à jour des tableaux de bord pour le PAPI, en lien avec le COTEC et le COPIL
- Appui technique et administratif aux autres maîtres d'ouvrages d'actions inscrites au PAPI,
- Rédaction et suivi des demandes de financement,
- Suivis administratifs et financiers des actions à l'aide de l'outil web SAFPA en lien avec les services de l'Etat
- Promotion et communication du dispositif PAPI
- Evaluation des actions menées et rédaction des bilans à mi-parcours et bilan de fin de programme
- Suivi et maintenance du réseau de mesure hydrométrique, à hauteur de 80% d'un ETP.

---

<sup>10</sup> Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, dit « fonds Barnier », créé par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Ces missions d'animation et de suivi du Programme d'actions s'appuient sur des moyens existants au Symcéa (Direction, suivi administratif et financier, coordination) et sur un renfort avec l'embauche de 2 chargés de mission, dont un disposant des compétences techniques nécessaires au suivi et à la maintenance de stations hydrométriques. Le temps de travail aux regards des différentes missions d'animation s'élève à 2.3 ETP/an.

AXE	n° action	Intitulé action	Maître d'ouvrage	Montant global €	2022	2023	2024	2025	2026	2027
0	1	Animer, coordonner et suivre le PAPI	Symcéa	612 320 €						
0	2	Assister le maître d'ouvrage dans l'animation et le suivi technique des études comprises dans le PAPI	Symcéa	57 800 €						

L'animation du PAPI s'articule par ailleurs avec l'animation et le suivi de chacune des actions des 7 axes, telles que définies dans les paragraphes qui suivent.

## 4.2 Axe I : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

L'axe I concerne les actions visant à renforcer la connaissance des phénomènes inondations et de leurs conséquences et ainsi la prise de conscience du risque de la part des élus et de toute la population.

Les actions de l'axe I visent à mieux comprendre le fonctionnement hydrologique et hydraulique du bassin versant de la Canche afin de mieux appréhender les inondations qui impactent le territoire et la façon de les gérer. Elles participent aussi à établir une culture du risque auprès des habitants du périmètre du PAPI de la Canche.

Du point de vue opérationnel, les actions s'inscrivant dans cet axe doivent permettre :

- De constituer une culture du risque :

AXE	n° action	Intitulé action	Maître d'ouvrage	Montant global	2022	2023	2024	2025	2026	2027
I	1	Mener une enquête à 3 échéances (début PAPI / mi PAPI / fin PAPI) pour évaluer la connaissance du risque des habitants du bassin versant de la Canche	Symcéa	7,200 € TTC						
I	2	Poser des repères de crue normalisés (décret n°2005-233) et des échelles limnimétriques	Symcéa	7,200 € TTC						
I	3	Sensibiliser les ELUS du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI	Symcéa	- €						
I	4	Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...) auprès des ELUS	Symcéa	12,000 € TTC						

- De sensibiliser les populations aux actions de réduction du risque :

AXE	n° action	Intitulé action	Maître d'ouvrage	Montant global	2022	2023	2024	2025	2026	2027
I	5	Sensibiliser les HABITANTS du bassin versant de la Canche sur les réalisations du PAPI Canche, les comportements adaptées face aux risques	Symcéa	- €						
I	6	Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret...) auprès des HABITANTS sur les réalisations du PAPI Canche, les comportements adaptées face aux risques	Symcéa	9,600 € TTC						
I	7	Sensibiliser les HABITANTS concernés par la mise en place d'actions de réduction de la vulnérabilité	Symcéa	- €						

AXE	n° action	Intitulé action	Maître d'ouvrage	Montant global	2022	2023	2024	2025	2026	2027
		(journées retour d'expériences, formation...) (cf. Axe V)								
I	8	Concevoir, éditer et diffuser les supports de communication auprès des habitants du bassin versant concernés par des actions de réduction de la vulnérabilité (cf. Axe V)	Symcéa	6,000 € TTC						
I	9	Sensibiliser le public scolaire du bassin versant de la Canche dans le cadre d'un projet pédagogique s'inscrivant sur l'année scolaire (6 animations)	Symcéa	60,000 € TTC						
I	10	Créer et diffuser 10 mallettes pédagogiques	Symcéa	24,000 € TTC						
I	11	Sensibiliser les acteurs du monde agricole en animant une "plateforme" d'échanges et de partages des connaissances, d'expérimentation et de valorisation d'initiatives sur la thématique du ruissellement et en mobilisant les partenaires (cf. Axe VI)	Symcéa	48,000 € TTC						
I	12	Concevoir, éditer et diffuser les supports de communication auprès des acteurs impliqués dans la maîtrise des ruissellements et des acteurs du monde agricole (cf. Axe VI)	Symcéa	24,000 € TTC						
I	13	Participer aux échanges avec les producteurs industriels sur les dates de récolte dans les zones à fort risque de ruissellement (cf. Axe IV)	Symcéa	- €						
I	14	Intégrer l'aléa ruissellement dans la gestion des ouvrages de rétention et de ralentissement des écoulements (cf. Axe VI)	Symcéa + EPCI	24,000 € TTC						
I	15	Evaluation du programme d'action	Symcéa	24,000 € TTC						

### 4.3 Axe II : La surveillance, la prévision des crues et des inondations

Les dispositions proposées dans l'axe II visent à détecter plus tôt les événements lorsqu'ils surviennent pour améliorer l'anticipation et la résilience des territoires exposés.

Pour ce faire il est notamment proposé de compléter l'instrumentation du territoire pour d'une part capitaliser des informations sur les événements hydrologiques survenant sur le bassin versant, et d'autre part de disposer d'outils sur lesquels faire reposer un système de surveillance, de prévision et d'alerte aux crues et/ou aux inondations.

Du point de vue opérationnel, les actions s'inscrivant dans cet axe doivent permettre :

- D'améliorer la mesure des inondations :

AXE	n° action	Intitulé action	Maître d'ouvrage	Montant global	2022	2023	2024	2025	2026	2027
II	1	Réaliser une analyse permettant la mutualisation du stockage des données avec les territoires voisins	Symcéa	12,000 € TTC						
II	2	Mettre en place et restaurer des stations de mesure hydrométriques	Symcéa	180,000 € HT						
II	3	Développer et pérenniser le réseau de mesure pour le suivi des ruissellements - Développer le suivi sur les affluents, - Remettre en service la station d'Attin.	Symcéa	35,000 € HT						

AXE	n° action	Intitulé action	Maître d'ouvrage	Montant global	2022	2023	2024	2025	2026	2027
		dans le cadre d'un partenariat avec l'Agence de l'eau et de l'IMT Lille Douai								
II	6	Mettre en place un marégraphe au Touquet	Symcéa	40,000 € HT						
II	7	Suivre et assurer la maintenance du futur marégraphe	Symcéa	98,400 € TTC						

- De développer la surveillance des crues et des inondations :

AXE	n° action	Intitulé action	Maître d'ouvrage	Montant global	2022	2023	2024	2025	2026	2027
II	4	Poursuivre le développement du système de surveillance sur la Dordogne et l'Huitrepin	Symcéa	30,000 € TTC						
II	5	Mettre en place un système de surveillance sur les sous-bassins versants de la Ternoise et de la Course dans un second temps	Symcéa	36,000 € TTC						

#### 4.4 Axe III : L'alerte et la gestion de crise

Les actions s'inscrivant dans l'Axe III visent à la fois à améliorer le système d'alerte de crues, en lien avec le réseau de mesures et de surveillance/prévision précédemment traité, et à formaliser la gestion opérationnelle en cas d'événement pour assurer la pérennité de cette gestion de crise.

Du point de vue opérationnel, elles doivent permettre :

- De mieux alerter la population :

AXE	n° action	Intitulé action	Maître d'ouvrage	Montant global	2022	2023	2024	2025	2026	2027
III	1	Développer l'alerte aux crues sur la Dordogne et l'Huitrepin	Symcéa	6,000 € TTC						

- D'aider les élus à préparer la gestion de crise avant la survenue d'un événement :

AXE	n° action	Intitulé action	Maître d'ouvrage	Montant global	2022	2023	2024	2025	2026	2027
III	2	Accompagner les responsables communaux dans la rédaction de leur Plan Communal de Sauvegarde	Symcéa	- €						
III	3	Accompagner les élus et acteurs locaux dans la réalisation d'exercices de gestion de crise	Symcéa	6,000 € TTC						
III	4	Créer un groupe de réflexion pour la mutualisation des moyens communaux et intercommunaux pour la gestion de crise	Symcéa	- €						

#### 4.5 Axe IV : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Les actions prévues dans l'axe IV visent à adapter les règles d'aménagement au risque pour ne pas augmenter le risque en zone inondable. Les actions visent à :

- Accompagner les élus dans la gestion des eaux pluviales :

AXE	n° action	Intitulé action	Maître d'ouvrage	Montant global	2022	2023	2024	2025	2026	2027
IV	1	Accompagner les responsables communaux dans la rédaction des zonages pluviaux hors CA2BM	Symcéa hors CA2BM	4,080 € TTC						
IV	4	Accompagner les responsables communaux dans la rédaction des zonages pluviaux sur le périmètre de la CA2BM	CA2BM	- €						

- Contrôler l'urbanisation afin de ne pas augmenter le risque :

AXE	n° action	Intitulé action	Maître d'ouvrage	Montant global	2022	2023	2024	2025	2026	2027
IV	2	Réviser le PPRi de la Canche et sensibiliser les élus à la prise en compte des inondations dans les documents d'urbanisme	DDTM62	- €						

- Intégrer le risque inondation dans le développement du territoire du PAPI Canche à travers les projets d'aménagement :

AXE	n° action	Intitulé action	Maître d'ouvrage	Montant global	2022	2023	2024	2025	2026	2027
IV	3	Créer un groupe de techniciens de l'urbanisme (pour PLUi par exemple)	Symcéa	7,200 € TTC						

#### 4.6 Axe V : La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Les actions de l'axe V visent à réduire les conséquences qu'ont les inondations sur les enjeux exposés, sans modifier l'aléa qui impacte ces derniers (on ne cherche pas à réduire l'ampleur de la crue). L'objectif opérationnel est, à aléa constant, de réduire le coût des dommages et de faciliter le retour à la normale.

Dans ce cadre des diagnostics de vulnérabilité à l'échelle de l'enjeu seront réalisés, pour les habitations, les établissements de gestion de crise, les établissements hébergeant des populations sensibles, les activités économiques et les réseaux.

Ces diagnostics permettront d'identifier les travaux de réduction de la vulnérabilité pertinents et adaptés aux spécificités de chaque enjeux.

Les actions sont déclinées par nature d'action, par maître d'ouvrage et par ligne de financement sollicité.

AXE	n° action	Intitulé action	Maître d'ouvrage	Montant global	2022	2023	2024	2025	2026	2027
V	1	DIAGNOSTIQUER les BIENS exposés à un risque d'inondation, préconiser des travaux et accompagner le montage des dossiers pour le diagnostic, sur le périmètre du PAPI Canche hors CA2BM	Symcéa hors CA2BM	523,200 € TTC						
V	2	DIAGNOSTIQUER les RESEAUX exposés à un risque d'inondation, préconiser des travaux et	Symcéa	60,000 € TTC						

AXE	n° action	Intitulé action	Maître d'ouvrage	Montant global	2022	2023	2024	2025	2026	2027
		accompagner le montage des dossiers pour le diagnostic sur le périmètre du PAPI Canche								
V	3	DIAGNOSTIQUER les BIENS exposés à un risque d'inondation, préconiser des travaux et accompagner le montage des dossiers pour le diagnostic sur le périmètre PAPI Canche situé sur les communes de la CA2BM	CA2BM	150,000 € TTC						
V	4	Réaliser les TRAVAUX de réduction de la vulnérabilité chez les propriétaires des biens à usage d'HABITATION (hors CA2BM)	Symcéa hors CA2BM	1,800,000 € TTC						
V	5	Réaliser les TRAVAUX de réduction de la vulnérabilité chez les propriétaires des biens à usage PROFESSIONNEL (hors CA2BM)	Propriétaires	300,000 € TTC						
V	6	Réaliser les TRAVAUX de réduction de la vulnérabilité chez les propriétaires des BATIMENTS PUBLICS (hors CA2BM)	Propriétaires	96,000 € TTC						
V	7	Réaliser les TRAVAUX de réduction de la vulnérabilité chez les propriétaires des biens à usage d'HABITATION (CA2BM)	Propriétaires	720,000 € TTC						
V	8	Réaliser les TRAVAUX de réduction de la vulnérabilité chez les propriétaires de biens à usage PROFESSIONNEL (CA2BM)	Propriétaires	60,000 € TTC						
V	9	Réaliser les TRAVAUX de réduction de la vulnérabilité chez les propriétaires des BATIMENTS PUBLICS (CA2BM)	Propriétaires	48,000 € TTC						
V	10	Acquisition préventive de biens exposés à des risques après les diagnostics	EPCI concernés	720,000 € TTC						

#### 4.7 Axe VI : Le ralentissement des écoulements

Les actions de l'axe VI visent à réduire l'aléa inondation, via la mise en place d'aménagements d'écrêtement des débits générés lors des événements pluvieux, au stade du ruissellement dans les bassins versant, comme au stade de flux dans les vallées.

Du point de vue opérationnel, il s'agit d'actions dites structurelles, c'est-à-dire nécessitant la construction d'un aménagement pour :

- Agir sur l'aléa débordement :

AXE	n° action	Intitulé action	Maître d'ouvrage	Montant global €	2022	2023	2024	2025	2026	2027
VI	1	Création d'ouvrages de rétention sur la Dordogne - Investissement	CA2BM	860 000 €						
VI	1	Création d'ouvrages de rétention sur la Dordogne - Entretien	CA2BM	136 000 €						
VI	2	Création d'ouvrages de rétention sur l'Huitrepin - Investissement	CA2BM	1 031 000 €						
VI	2	Création d'ouvrages de rétention sur l'Huitrepin - Entretien	CA2BM	181 000 €						

VI	3	Remise en fond de vallée de la Dordogne en aval de Bréxent-Enocq	CA2BM	668 000 €						
VI	5	Aménagement de reconquêtes du lit majeur	Symcéa	1 105 000 €						

Les impacts environnementaux potentiels de ces aménagements ont été évalués qualitativement dans l'«Evaluation environnementale» du PAPI (cf. § 5). A ce stade des connaissances, les enjeux naturels et paysagers des territoires concernés par ces aménagements ne sont pas menacés, car les impacts de ces actions sont faibles, nuls, ou positifs selon la thématique considérée.

Les actions structurelles retenues ont fait l'objet d'une justification socio-économique via une analyse coûts / bénéfices, présentée au paragraphe 4.9. Ainsi, à horizon 50 ans, les dépenses engagées pour construire et entretenir ces aménagements sont inférieures aux gains attendus sur la réduction des dommages apportée par leur création.

Comme le précise le cahier des charges PAPI 3 2021, pour l'axe 6 : gestion des écoulements, « *Les projets de transfert d'exposition aux inondations doivent être assortis d'une étude agricole permettant d'évaluer les impacts pressentis de ce type d'action sur l'activité agricole. Cette étude détaille le nombre d'hectares de cultures surinondées selon les types de culture et le temps de retour des inondations avant et après projet. Les zones de surinondations pour la crue de projet sont délimitées par une cartographie adaptée.* »

A ce stade, un premier diagnostic foncier et agricole (cf. § 6) a été établi par le Symcéa, il reprend, pour chaque site d'implantation des ouvrages proposés :

- Un descriptif technique succinct des ouvrages,
- Une analyse de l'occupation du sol par l'activité agricole et la répartition des cultures et des prairies permanentes,
- Un recensement des propriétaires concernés par l'emprise des ouvrages et des zones surinondées

Par ailleurs, ce diagnostic intègre aussi les projets d'aménagements de la reconquête de lit majeur. Pour ces derniers, l'avancement des projets ne permet pas de présenter techniquement les aménagements mais une analyse foncière et agricole est proposée.

Ce premier diagnostic recueille donc une partie des éléments constitutifs de l'étude agricole attendue dans le cahier des charges PAPI 3 2021. Ils seront complétés par l'étude agricole lors des études de conception au stade projet des ouvrages de rétention. Dans ce sens, les fiches action concernées VI-1 et VI-2 intègrent dans le planning et les tableaux financiers les volets complémentaires de l'étude agricole comme :

- Recensement individuel fin
- Analyse des impacts
- Traitement des impacts

Cette étude agricole constitue une base de travail pour conduire la concertation avec le monde agricole qui sera conduite tout au long des études de conception.

Enfin, comme le demande le cahier des charges PAPI 3 2021, « *Un protocole d'indemnisation, prenant en compte les résultats de l'étude agricole, devra, suite à la labellisation du PAPI, être élaboré pour indemniser les préjudices causés par ces aménagements.* »

- Agir sur les ruissellements :

AXE	n° action	Intitulé action	Maître d'ouvrage	Montant global	2022	2023	2024	2025	2026	2027
VI	6	Création de dispositifs enherbés	Symcéa	422,777 € HT						

Une action spécifique a par ailleurs été inscrite au PAPI pour améliorer la connaissance fine des phénomènes de ruissellement, qui sont conditionnés par des paramètres très locaux (microtopographie, couverture et travail du sol à la parcelle...), et ainsi pouvoir à terme apporter les solutions agronomiques et culturelles adaptées pour réduire la formation des ruissellements :

AXE	n° action	Intitulé action	Maître d'ouvrage	Montant global	2022	2023	2024	2025	2026	2027
VI	4	Etude et recherche en partenariat avec le BRGM : "Convention de recherche & développement	Symcéa	- €						

AXE	n° action	Intitulé action	Maître d'ouvrage	Montant global	2022	2023	2024	2025	2026	2027
		partagés relative à la gestion intégrée des phénomènes d'érosion, de ruissellement et de coulées de boue sur le bassin versant de la Canche"								
VI	7	Etudes de conception des ouvrages semi-structurants et structurants pour la maîtrise des ruissellements identifiés lors des programmes d'études WaterSed	Symcéa	123,000 €						

#### 4.8 Axe VII : La gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Des aménagements des digues de protection de la basse vallée ont été étudiés dans le cadre de l'étude PAPI pour homogénéiser et fiabiliser le système d'endiguement existant, dans le but d'assurer la protection des biens et des personnes, de reconquérir, au moins en partie, le champ d'expansion des crues en basse vallée, et de réduire le linéaire de digues pour en minimiser la gestion et l'entretien.

Plusieurs scénarios plus ou moins ambitieux ont été analysés, sans qu'aucun ne fasse consensus auprès des acteurs locaux. De plus, il n'existe aucune donnée géotechnique permettant de quantifier l'état structurel des digues existantes.

Afin de faire avancer la réflexion, et suite aux différentes étapes de concertation, le programme d'actions prévoit la réalisation d'études complémentaires permettant d'étudier plus finement la basse vallée et ainsi de trouver un consensus sur les futurs travaux qui pourraient être inscrits dans la seconde moitié du PAPI Canche, ou dans un PAPI ultérieur. Leur objectif est de :

- Réduire le risque de submersion marine et d'érosion du trait de côte,
- Régulariser le classement des digues existantes,
- Etudier les solutions d'expansion des crues dans la zone de marais de Neuville / Montreuil / Beaumerie-St-Martin,
- Etudier le réseau hydrographique secondaire entre Montreuil et la porte des huit mesures afin de faciliter la « vidange » de la zone post inondation,
- Proposer un système d'endiguement à long terme sur la basse vallée de la Canche, intégrant le changement climatique.

AXE	n° action	Intitulé action	Maître d'ouvrage	Montant global	2022	2023	2024	2025	2026	2027
VII	1	Etude complémentaire permettant la mise en œuvre d'une stratégie globale de réduction des inondations de la basse vallée de la Canche	CA2BM	1,380,000 € HT						

#### 4.9 Analyse Coûts-Bénéfices pour les travaux des axes VI et VII

Afin d'apprecier l'efficacité des investissements envisagés sur le plan socio-économique, une analyse coûts bénéfices simplifiée est réalisée pour les travaux des axes VI et VII, à savoir dans le cas présent les actions VI-1, VI-2 et VI-3.

Une évaluation des coûts de dommages sur les enjeux a donc été réalisée, pour les **actions de création des ouvrages de rétention, sur la Dordogne et sur l'Huitrepin**, auxquelles ont été intégrée la **remise en fond de vallée de la Dordogne**, en situation actuelle et en situation projet, pour différents scénarios hydrauliques.

Les **scénarios hydrauliques** utilisés pour ce faire ont été les suivants :

- scénario d'aléa générant les premiers dommages et scénario de dimensionnement du projet : événement de période de retour 10 ans
- événement de période de retour 100 ans
- scénario d'aléa pour lequel l'ouvrage ou le système a un impact hydraulique limité : événement de période de retour 1000 ans

Les **dommages aux logements et aux activités** représentant au total **96% des dommages** sur le territoire (respectivement 50% et 46% des dommages en moyenne sur les 3 scénarios de crue, comme présenté dans le diagnostic), seuls les dommages sur ces deux catégories d'enjeux ont été utilisés pour simplifier la réalisation de cette analyse économique.

#### 4.9.1 Calcul du dommage moyen annuel (DMA) et du dommage évité moyen annuel (DEMA)

Le Dommage Moyen Annuel (DMA) prend en compte les dommages engendrés par toutes les périodes de retour de crues. Il permet d'intégrer les poids relatifs de chaque dommage de crues en fonction de la période de retour. Le DMA exprime ce que coûte en moyenne par an l'ensemble des crues possibles, et correspond donc à ce qui devrait être provisionné (il faudrait également intégrer l'actualisation) chaque année pour faire face aux dommages éventuels.

Le DMA correspond à la surface située en dessous de la courbe de dommage exprimé en fonction des périodes de retour de crue (ci-dessous). Autrement dit, pour calculer le DMA on calcule l'intégrale des valeurs de dommage. Celui-ci est calculé en situation actuelle et en situation projetée.

Le Dommage Evité Moyen Annuel (DEMA) est ensuite défini comme la différence entre le DMA projet et actuel.

Les graphiques qui suivent présentent le coût des dommages en fonction de la fréquence de l'évènement en état actuel et projet pour les aménagements de l'Huitrepin et de la Dordogne. A partir de ces coûts sont évalués les DMA projet et actuel puis le DEMA.

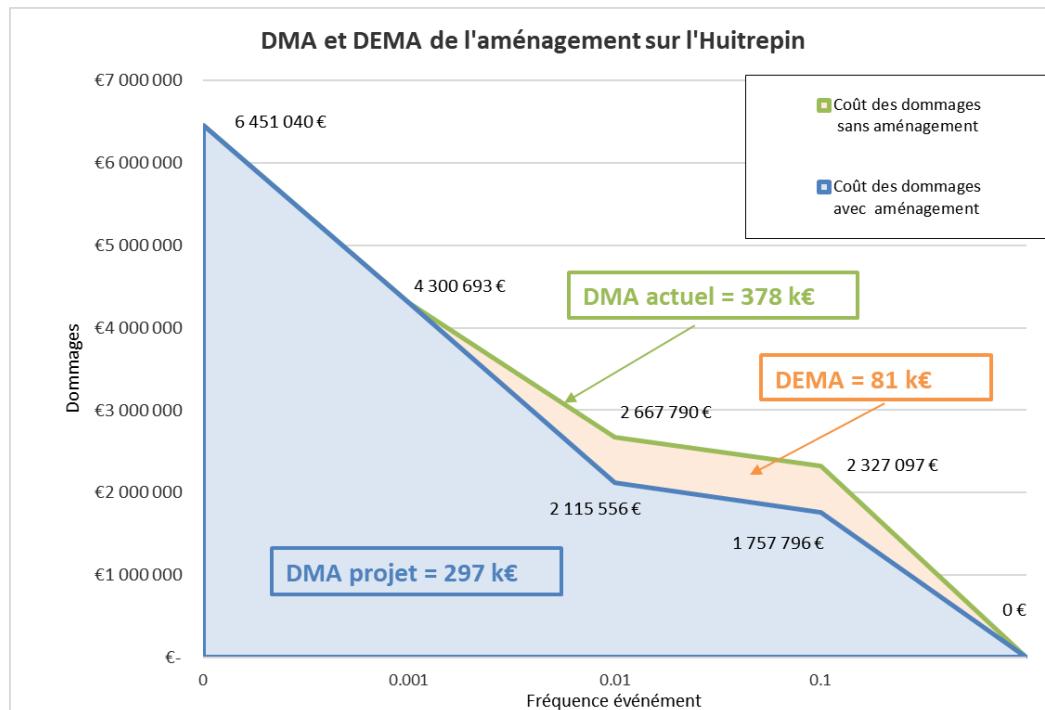


Figure 4-1 : DMA et DEMA pour la création des ouvrages sur l'Huitrepin

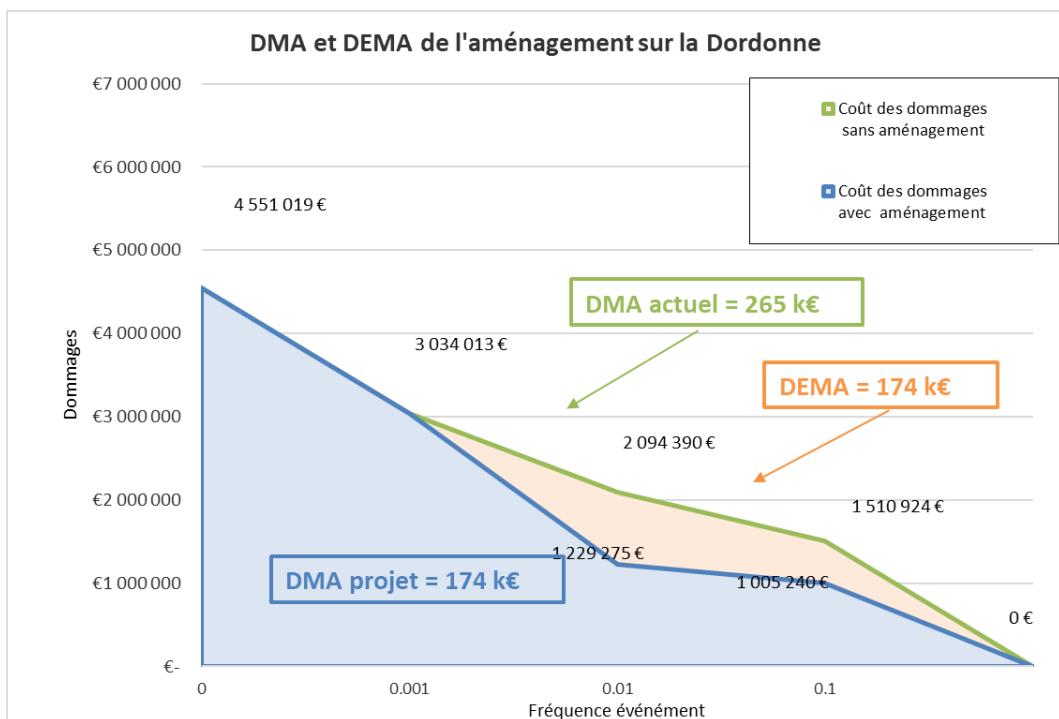


Figure 4-2 : B1 et C1 : DMA et DEMA pour la création des ouvrages

Le tableau ci-après renseigne sur les DMA actuel et avec les ouvrages projetés ainsi que les DEMA résultant :

Ouvrage	DMA actuel	DMA projet	DEMA
Dordonne (Cormont)	265 k€	174 k€	91 k€
Huitrepin (Frencq)	378 k€	297 k€	81 k€

Tableau 4-1 : DMA et DEMA pour tous les ouvrages de rétention projetés

#### 4.9.2 Coûts pris en compte pour l'ACB

L'analyse coûts-bénéfices s'appuie sur le coût d'investissement de chaque ouvrage tel qu'indiqué dans les fiches actions.

	Huitrepin	Dordonne		
	Hui1 à 4	B1	C1	Remise fond Dordonne
<b>COÛT GLOBAL</b>	1 006 000 €	358 000 €	399 000 €	668 000

Tableau 4-2 : Coûts pris en compte pour l'ACB

Un coût d'entretien annuel égal à 3% du prix d'investissement initial de chaque ouvrage est aussi pris en compte.

#### 4.9.3 Analyse de la performance économique

##### a) Les indicateurs de performance économique

Valeur actualisée nette (VAN)

A partir du DEMA et des coûts du projet, la valeur actualisée nette (VAN) du projet qui mesure les flux économiques générés par le projet (i.e. les bénéfices moins les coûts) est calculée. Le montant de la VAN peut s'interpréter comme la quantité de dommages évités et alors économisés par la société, déduction faite des coûts, grâce aux investissements réalisés.

La VAN est calculée comme suit :

$$VAN = B - C = -C_0 + \sum_{i=1}^n \frac{DEMA - C_i}{(1+r)^i}$$

Avec :

$$C \text{ le coût total actualisé tel que } C = C_0 + \sum_{i=1}^n \frac{C_i}{(1+r)^i}$$

$C_0$  les coûts initiaux du projet

$C_i$  les coûts annuels différés à l'année i,

DEMA les dommages évités moyens annuels,

n l'horizon temporel de la mesure,

r le taux d'actualisation,

$$B \text{ le bénéfice total actualisé tel que } B = \sum_{i=1}^n \frac{DEMA}{(1+r)^i}$$

Rapport Bénéfices actualisés sur Coûts actualisés (B/C)

Un autre critère de choix est le ratio des bénéfices totaux actualisés sur les coûts totaux actualisés. Ce ratio peut s'interpréter comme le retour sur investissement de chaque euro investi dans le projet.

### b) Hypothèses de calcul

Les hypothèses de calcul pour réaliser l'analyse sont les suivantes :

- L'analyse économique est effectuée sur un horizon temporel de 50 ans.
- Pour l'ACB, on considère que le temps de retour des premiers dommages est de 5 ans.
- Pour la crue extrême, les dommages en état actuel et pour les différents scénarios sont égaux.
- Il n'y a pas d'évolution des enjeux sur le territoire au cours du temps, et ce pour deux raisons :
  - la zone exposée ne doit pas ouvrir à l'urbanisation,
  - l'approche micro adoptée pour mener l'analyse monétaire des dommages impliquerait nécessairement de pouvoir planifier sur l'horizon temporel la dynamique d'urbanisation du territoire, ce qui n'est actuellement pas réalisable.

Ceci se traduit par un DEMA constant au cours du temps.

Les coûts et les bénéfices qui s'étalent dans le temps sont actualisés, suivant un taux qui suit les recommandations du Commissariat général à la stratégie et à la prospective (2013). Ce taux est égal à 2,5%.

### c) Résultats de l'ACB

Les résultats de l'analyse coût bénéfices des 4 aménagements projetés sont présentés ci-après :

Secteur hydraulique	DEMA	Bénéfices à +50ans	Coûts à +50ans	B/C à +50ans	VAN à +50 ans
Dordonne (ouvrages de rétention et remise en fond de vallée)	90 900 €	2 577 100 €	2 577 100 €	98%	- 60 400 €
Huitrepin (ouvrages de rétention)	81 400 €	2 309 200 €	1 862 000 €	124%	447 300 €

Tableau 4-3 : Résultats de l'ACB pour tous les ouvrages de rétention projetés

**Sur la Dordogne, les actions cumulées d'ouvrages de rétention et de remise en fond de vallée présentent une Valeur Actualisée Nette et un ratio Bénéfices sur Coûts déficitaires à horizon 50 ans. De fait, c'est à partir de l'horizon 55 ans que ces aménagements sont bénéficiaires.**

Les acteurs du territoire ont choisi d'inscrire cette action dans le PAPI pour plusieurs raisons :

- l'ensemble des actions présentent une VAN positive à horizon 55 ans, ce qui est proche de l'horizon préconisé ;
- les ouvrages de rétention seuls présentent une VAN positive à horizon 14 ans, ce qui démontre l'intérêt économique de ces ouvrages ;
- la remise en fond de vallée de la Dordogne présente une faible plus-value économique pour les crues testées mais améliore la situation hydraulique pour les événements plus fréquents de par son rôle d'expansion de crue
- la remise en fond de vallée présente de nombreux intérêts écologiques, notamment l'augmentation de l'espace de liberté de la rivière, qui favorise la restauration de la connectivité transversale avec le lit majeur, recréant ainsi des champs d'expansion de crues, des zones de frai pour certaines espèces piscicoles et des zones humides potentiellement riches en biodiversité, cette démarche s'inscrit-elle donc pleinement dans une **démarche couplée de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations intégrée à l'échelle du bassin versant**, comme le préconise le CCTP PAPI 3.

**Sur l'Huitrepin, la Valeur Actualisée Nette et le ratio Bénéfices sur Coûts montrent que les actions sont viables économiquement.**

#### 4.9.4 Population mise à pieds secs

Pour chaque aménagement, le tableau qui suit indique la population mise à pieds secs grâce à chaque nouvel aménagement pour les événements fréquents et moyens.

Ouvrage	Evènement	Pop. pieds secs
Dordonne (Cormont)	Moyen	21
	Fréquent	48
Huitrepin (Frencq)	Moyen	33
	Fréquent	44

Tableau 4-4 : Population mise au sec grâce à chacun des ouvrages de rétention projetés

Hormis pour les ouvrages de rétention étagés sur la Dordogne, chaque aménagement permet de mettre à pieds sec plus de 30 personnes pour les scénarios fréquent et moyen. Grâce à l'aménagement sur la Dordogne, plus de 30 personnes sont mises au sec pour la crue de projet (crue fréquente) contre 21 pour le scénario moyen.

#### 4.9.5 Indicateurs complémentaires

Afin de compléter l'analyse économique, des indicateurs supplémentaires ont été évalués :

- €/habitant protégé (crue fréquente)
- Investissements / dommages actuels crue fréquente
- Dommages crue moyenne
- Habitants protégés (crue moyenne)
- €/habitant protégé (crue moyenne)
- Investissements / dommages actuels crue moyenne

Un tableau récapitulatif de ces différents indicateurs est présenté ci-dessous.

Indicateurs	Dordogne : ouvrages de rétention et remise en fond de vallée	Huitrepin : ouvrages de rétention
Coûts initiaux	1 425 000 €	1 006 000 €
Coût annuels	42 750 €	30 180 €
DMA actuel	264 656 €	377 859 €
DMA projet	173 793 €	296 440 €
DEMA	90 863 €	81 419 €
année VAN>0	55	28
VAN à 50 ans	-	60 400 €
Dommages crue fréquente	1 510 924 €	2 327 097 €
Habitants protégés (crue fréquente)	48	44
€/habitant protégé (crue fréquente)	29 688 €	22 864 €
Investissements / dommages actuels crue fréquente	0.94 €	0.43 €
Dommages crue moyenne	1 229 275 €	2 667 790 €
Habitants protégés (crue moyenne)	21	33
€/habitant protégé (crue moyenne)	67 857 €	30 485 €
Investissements / dommages actuels crue moyenne	1.16 €	0.38 €

Tableau 4-5 : Indicateurs complémentaires de l'analyse économique

## 4.10 Compatibilité des actions avec les règles d'urbanisme et d'aménagement du territoire

Le diagnostic a montré que certains secteurs soumis au risque inondation subissent une pression foncière conduisant à l'artificialisation des sols notamment au profit de l'habitat individuel, des zones d'activité ou des infrastructures de transport.

Face à ce constat et afin de ne pas augmenter le risque inondation en zone inondable, différentes actions spécifiques sont inscrites dans le PAPI pour :

- Accompagner les élus dans la gestion des eaux pluviales
  - o Actions IV-1 et IV-4 : Accompagner les responsables communaux dans la rédaction des zonages pluviaux
- Contrôler l'urbanisation afin de ne pas augmenter le risque
  - o Action IV-2 : Réviser le PPRI de la Canche et sensibiliser les élus à la prise en compte des inondations dans les documents d'urbanisme
- Intégrer le risque dans le développement du territoire à travers les projets d'aménagement du territoire
  - o Action IV-3 : Créer un groupe de techniciens de l'urbanisme

De plus, l'ensemble des actions proposées au PAPI Canche sont compatibles avec les règles d'urbanisme et d'aménagement du territoire applicables sur le périmètre du PAPI de la Canche. Elles sont notamment cohérentes avec :

- le SDAGE Artois-Picardie, à travers son orientation C-2 - Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues ;
- le SAGE de la Canche, à travers son enjeu majeur n°3 « Maitriser et prévenir les risques à l'échelle des bassins versants ruraux et urbains » et l'objectif « maîtriser les écoulements et ruissellements en vue de réduire les risques d'inondation et de contamination par les pollutions diffuses.

## 5 Analyse environnementale

L'analyse environnementale du PAPI a pour but de s'assurer que les enjeux environnementaux existants sur le territoire et protégés par le code de l'environnement sont bien pris en compte dans la stratégie et le programme d'action. L'objet est d'évaluer en amont les impacts environnementaux.

Il est important de noter que cette analyse environnementale n'a aucune portée réglementaire ; elle ne se substitue pas à la potentielle évaluation environnementale demandée dans les dossiers d'autorisation nécessaires aux travaux prévus dans le PAPI.

Les travaux concernés par l'analyse environnementale sont les aménagements des axes VI et VII inscrits au PAPI, en l'occurrence les actions suivantes :

- Action VI-1 : Création de 2 ouvrages de rétention sur la Dordonne, B1 et C1 ;
- Action VI-2 : Création d'1 ouvrage de rétention sur l'Huitrepin, Hui&à4 ;
- Action VI-3 : Remise en fond de vallée de la Dordogne en aval de Bréxent-Enocq.

L'élaboration de la stratégie et du programme d'actions du PAPI Canche a suivi la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » (ERC)<sup>11</sup>, principe fondateur pour concilier protection de la biodiversité, développement économique et aménagement du territoire.

### 5.1 Eviter

Les 3 actions structurelles proposées s'inscrivent pleinement dans les outils existants de protection des milieux aquatiques et des paysages et viennent en appui d'un programme ambitieux d'actions non structurelles, qui constituent le socle de la stratégie du Programme d'Action et de Prévention des Inondations de la Canche.

Ainsi, en raison des caractéristiques du territoire, les travaux d'aménagement hydraulique sont de fait limités en nombre ; seuls 4 aménagements hydrauliques sont programmés sur un territoire de 1300 km<sup>2</sup>.

La stratégie du PAPI Canche et le programme en découlant répondent donc intrinsèquement à la logique d'évitement de la démarche ERC.

### 5.2 Réduire

Concernant la remise en fond de vallée de la Dordogne, cet aménagement est en lui-même un retour à l'état naturel, visant à restaurer les fonctionnalités originelles du cours d'eau et de la vallée. Il n'y a donc pas lieu à chercher à réduire de potentiels impacts, si ce n'est que l'entrée et de la sortie de l'aménagement devront être conçues de façon à éviter les phénomènes d'érosion / incision du fond du lit.

La conception des ouvrages de rétention a quant à elle été réfléchie afin de réduire les impacts écologiques des aménagements proposés :

- Pertuis ouvert et fixe → préserve la continuité écologique et sédimentaire (par opposition à un pertuis fermé ou équipé d'un claquet) ;
- Faible hauteur des ouvrages → réduit la longueur du dalot (<10m) et ne nuit pas à la circulation piscicole ;
- Dimensionnement pour un événement décennal, impliquant la mise en action occasionnelle de l'ouvrage (de l'ordre de tous les 5 ans) → pour réduire les perturbations sur la faune et la flore ;
- Parement de la digue (et éventuellement du déversoir) engazonné → pour limiter l'impact paysager.

---

<sup>11</sup> La séquence « **éviter, réduire, compenser** » (ERC) a pour objectif d'**éviter** les atteintes à l'environnement, de **réduire** celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de **compenser** les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

### 5.3 Compenser

L'état des lieux de l'analyse environnementale a permis de recenser les zonages réglementaires en matière d'environnement et de biodiversité, de paysage, et de patrimoine culturel. Il apparaît que les seuls zonages concernés par les aménagements sont :

- La ZICO<sup>12</sup> du « Plateau agricole des environs de FRENCQ » (11 450 ha, en bleu sur la carte ci-après), qui est concernée par les 4 aménagements ;
- La ZNIEFF<sup>13</sup> de type II « Vallée de la Course » (en vert sur la carte), dont l'ouvrage B1 se situe en bordure.

En particulier, aucun enjeu patrimonial ni foncier n'est présent sur les quatre sites.

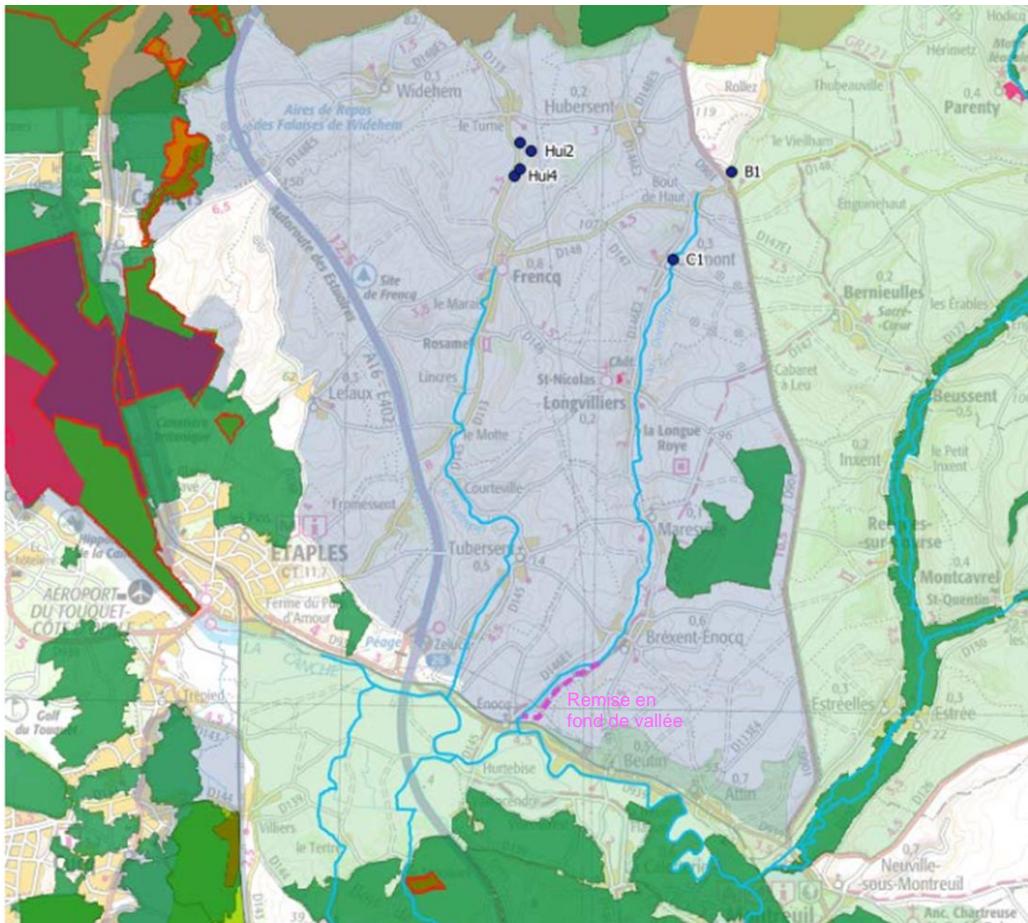


Figure 5-1 : Zonages réglementaires à proximité des 4 aménagements de l'axe VI

A la lumière des caractéristiques de ces zonages (cf. pièce « Analyse environnementale » du dossier PAPI), les potentiels impacts de chaque aménagement ont été évalués qualitativement pour les thématiques suivantes : zones naturelles de protection, milieux humides, continuité sédimentaire, piscicole et terrestre, nappe, paysage, usages de l'eau, patrimoine culturel. La synthèse est présentée dans le tableau ci-après.

Il apparaît que les impacts de la remise en fond de vallée seront donc généralement positifs, en particulier pour l'écologie et le paysage. Elle aura notamment un impact positif par la restauration de relations nappe-rivière

<sup>12</sup> ZICO = Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux

<sup>13</sup> ZNIEFF = Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique pour la Faune et la Flore

naturelles, favorisant la recharge de la nappe en hautes eaux et le soutien d'étiage, ainsi que sur la trame verte et bleue.

En ce qui concerne les 3 ouvrages de rétention (B1, C1 et Hui1à4) :

- L'impact potentiel concernera la nidification des Busards cendrés et Saint Martin présents dans la ZICO du Plateau de French ; cet impact est jugé faible à très faible. En effet, la période critique d'incubation des œufs et de petits au sol dure 7 à 8 semaines entre mai et juillet, période pendant laquelle la probabilité de mise en eau est jugée faible à très faible.

Il est à noter que de nombreuses autres espèces peuvent prospérer au sein des haies et autres habitats propices. Afin de limiter l'impact sur ces espèces, les travaux ne devront pas s'effectuer lors des périodes de nidifications entre mars et juillet.

- L'impact sur les milieux humides pour les ouvrages de rétention est jugé nul voire légèrement positif.
- Les ouvrages seront sans effet sur le transit sédimentaire, qui sera amélioré par le projet de reprise de tracé en fond de vallée.
- Les continuités écologiques seront très peu affectées : aucun impact n'est à prévoir sur la continuité piscicole du fait des choix de dimensionnement de l'aménagement.

Le faible impact sur la continuité terrestre sera à compenser par la restauration de banquettes latérales dans la traversée des ouvrages de rétention.

- L'impact paysager des ouvrages de rétention sera assez faible, et atténué par le choix des matériaux et les mesures de végétalisation.
- Aucun impact négatif n'est à prévoir sur les usages de l'eau.
- La plupart des impacts ayant trait à la mise en eau des ouvrages, qu'ils soient positifs ou négatifs seront très faibles du fait des temps de stockage courts et des faibles fréquences de mobilisation de l'ouvrage. En particulier, aucun impact n'est à prévoir sur l'hydrogéologie.

Impact sur...	Qualification impact	Justification
ZICO : Nidification des Busards Cendrés et Saint Martin	<b>Faible à très faible</b> pour Hui1à4	Faible probabilité d'inondation pendant la période d'incubation/présence des jeunes (mai-juillet)
ZNIEFF	<b>Négligeable</b> (seul B1 concerné)	Ouvrage situé en bordure aval de ZNIEFF, à proximité de la D901, présence d'un champ de maïs => faibles enjeux écologiques + faible surface surinondée
Milieux humides	<b>Nul</b> voire <b>légèrement positif</b> pour B1, C1 et Hui1à4	Très faible durée et fréquence de la sollicitation hydraulique Milieu aval anthropisé
	<b>Positif</b> pour la remise en fond de vallée	Reprise des fonctionnalités naturelles du lit majeur (+ d'espace de liberté...)
Continuité sédimentaire	<b>Faible</b> pour B1, C1 et Hui1à4	Choix de conception et de dimensionnement des aménagements Connexion transversale favorisée
	<b>Positif</b> pour la remise en fond de vallée	Reprise des fonctionnalités naturelles du lit majeur (autocurage, connexions transversales...)
Continuité piscicole	<b>Nul</b>	Choix de conception et de dimensionnement des aménagements
Continuité terrestre	<b>Faible</b> pour B1, C1 et Hui1à4 <b>Positif</b> pour la remise en fond de vallée	OHbv franchissables, à optimiser par banquettes latérales
Nappe	<b>Nul</b> pour B1, C1 et Hui1à4 <b>Positif</b> pour la remise en fond de vallée	Temps de stockage trop court, ss-sol non karstique Restauration de relations nappe-rivière naturelles (recharge de la nappe en hautes eaux + soutien d'étiage)
Paysage	<b>Faible</b> pour B1, C1 et Hui1à4 <b>Positif</b> pour la remise en fond de vallée	Parement à pente faible Matériaux naturels (végétal, minéral)
Usages de l'eau	<b>Nul</b> pour pêche et AEP	Pas d'impact sur circulation piscicole ni sur la nappe
	<b>Positif</b> pour exploitation économique	Atténuation des crues sur équipement sportif, hydroélectricité, pisciculture
Patrimoine culturel	<b>Nul</b>	Le plus proche site classé = Château de Longvilliers, à 2 km de C1

Tableau 5-1 : Quantification des impacts des travaux de l'axe VI sur le milieu naturel, le paysage, les usages et le patrimoine culturel

## 6 L'organisation de la gouvernance du projet (pilotage, concertation, etc.)

### 6.1 Les maîtres d'ouvrage des actions du PAPI

Les maîtres d'ouvrage des actions du PAPI sont les suivants :

- Symcéea (32 actions)
- CA2BM (6 actions)
- DDTM62 (action relative au PPRi)
- Propriétaires de biens (habitations ou entreprises) pour 5 actions relatives à la réduction de la vulnérabilité
- Symcéea et / ou EPCI concernés (2 actions)

Le **Symcéea** est présenté dans le chapitre 1 -

Le périmètre du programme et le porteur de projet.

La CA2BM représente, outre le Symcéa, un maître d'ouvrage majeur du PAPI. La Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) a été créée au 1er janvier 2017 dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale afin de répondre à la bonne échelle aux problématiques du territoire. Dans le domaine de l'eau, les élus ont souhaité inscrire aux statuts de la CA2BM dès le 01/01/2017 les compétences suivantes, anticipant ainsi les obligations législatives :

- Assainissement,
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations,
- Défense incendie.

La CA2BM met aussi en œuvre un PAPI opérationnel en lien avec la problématique de submersion marine autour de la baie d'Authie. Elle a engagé plusieurs opérations de gestion du trait de côte.

## 6.2 Le pilotage de la mise en œuvre du PAPI

Le pilotage du PAPI par le Symcéa sera assuré par une cellule d'animation dédiée au PAPI et fera l'objet d'une concertation permanente avec les EPCI membres et les parties prenantes. Conformément au cahier des charges type des PAPI, un comité de pilotage sera mis en place. De même, un comité technique sera constitué pour toute la durée de mise en œuvre du programme. Il rassemblera les différents maîtres d'ouvrage des actions, les financeurs et les partenaires.

Le PAPI sera piloté par le même **comité de pilotage** que celui instauré pour l'élaboration du PAPI. Il sera composé d'élus des EPCI membres et des principales collectivités du bassin versant, des représentants des services de l'état (DDT, DREAL, OFB...) et des partenaires financiers.

Ses prérogatives seront les suivantes :

- avancement des différentes phases ;
- décisions relatives à l'adaptation ou la révision du PAPI
- mise en place d'un tableau de bord et des indicateurs d'évaluation du PAPI.

Un **comité technique** dédié à chacune des principales actions sera par ailleurs constitué afin de suivre plus particulièrement leur mise en œuvre. Son rôle sera d'émettre un premier avis technique des avancées présentées avant présentation au Comité de Pilotage et de préparer les séances du Comité de Pilotage. Il sera constitué des services techniques du Symcéa, des EPCI, des agents des services de l'Etat, des partenaires financiers et des partenaires techniques. Ce comité se réunira autant que nécessaire et de façon systématique avant les comités de pilotage. Il sera le lieu où pourront être débattues les questions techniques avant d'être présentées au comité de pilotage. Il informera le comité de pilotage de l'avancement de la mise en œuvre du PAPI, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des programmes et études. Le Symcéa informera le comité technique de l'avancement au sein des différentes étapes du PAPI.

## 6.3 Le financement du PAPI

Le **financement** de l'étude PAPI et des actions composant le programme d'actions est porté par :

- Les EPCI du bassin versant de la Canche, membres du Symcéa,
- Le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (dit Fond Barnier) de l'Etat,
- L'Agence de l'Eau Artois Picardie,
- La Région Hauts-de-France
- L'Europe à travers les Fonds Européens FEDER.

## 7 Plan de financement du programme d'actions

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement du programme d'actions, conformément au modèle disponible sous l'outil de suivi des PAPI.

Il détaille dans un premier temps, pour chaque axe et par action :

- le nom du maître d'ouvrage ;
- le coût (HT) ;
- le coût global (HT ou TTC) ;
- le montant financé par les différents financeurs et la part du financement global correspondant ;
- l'échéance de réalisation.

Ces éléments sont ensuite synthétisés par axe du PAPI.

Axe 0 : Animation																
Référence de la fiche action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Co-financeur 3: AEAP	% Part.	Co-financeur 4 : FEDER	% Part.	Échéance de réalisation	
01	Animer, coordonner et suivre le PAPI	Symcéa	€ 612 320	TTC	€ 306 160	50%	€ -	0%	€ 306 160	50%	€ -	0%	€ -	0%	2022 à 2027	
02	Assister le maître d'ouvrage dans l'animation et le suivi technique des études comprises dans le PAPI	Symcéa	€ 57 800	TTC	€ 28 900	50%	€ -	0%	€ 28 900	50%	€ -	0%	€ -	0%	2022 à 2027	
	<b>TOTAL</b>		<b>€ 670 120</b>		<b>€ 335 060</b>	<b>50%</b>	<b>€ -</b>	<b>0%</b>	<b>€ 335 060</b>	<b>50%</b>	<b>€ -</b>	<b>0%</b>	<b>€ -</b>	<b>0%</b>	<b>2022 à 2027</b>	
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque																
Référence de la fiche action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Co-financeur 3: AEAP	% Part.	Co-financeur 4 : FEDER	% Part.	Échéance de réalisation	
I1	Mener une enquête à 3 échéances (début PAPI / mi PAPI / fin PAPI) pour évaluer la connaissance du risque des habitants du bassin versant de la Canche	Symcéa	€ 7 200	TTC	€ 1 440	20%	€ -	0%	€ 3 600	50%	€ 2 160	30%	€ -	0%	2022, 2025, 2027	
I2	Poser des repères de crue normalisés (décret n°2005-233) et des échelles limnimétriques	Symcéa	€ 7 200	TTC	€ 3 600	50%	€ -	0%	€ 3 600	50%	€ -	0%	€ -	0%	2022, 2026	
I3	Sensibiliser les ELUS du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI	Symcéa	€ -	TTC	€ -	-	€ -	-	€ -	-	€ -	-	€ -	-	2022, 2025, 2027	
I4	Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...) auprès des ELUS	Symcéa	€ 12 000	TTC	€ 3 000	25%	€ -	0%	€ 6 000	50%	€ 3 000	25%	€ -	0%	2022, 2025, 2027	
I5	Sensibiliser les HABITANTS du bassin versant de la Canche sur les réalisations du PAPI Canche, les comportements adaptées face aux risques	Symcéa	€ -	TTC	€ -	-	€ -	-	€ -	-	€ -	-	€ -	-	2022, 2025, 2027	
I6	Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret...) auprès des HABITANTS sur les réalisations du PAPI Canche, les comportements adaptées face aux risques	Symcéa	€ 9 600	TTC	€ 2 400	25%	€ -	0%	€ 4 800	50%	€ 2 400	25%	€ -	0%	2022, 2025, 2027	
I7	Sensibiliser les HABITANTS concernés par la mise en place d'actions de réduction de la vulnérabilité (journées retour d'expériences, formation...) (cf. Axe V)	Symcéa	€ -	TTC	€ -	-	€ -	-	€ -	-	€ -	-	€ -	-	2022, 2025	
I8	Concevoir, éditer et diffuser les supports de communication auprès des habitants du bassin versant concernés par des actions de réduction de la vulnérabilité (cf. Axe V)	Symcéa	€ 6 000	TTC	€ 3 000	50%	€ -	0%	€ 3 000	50%	€ -	0%	€ -	0%	2022, 2025	
I9	Sensibiliser le public scolaire du bassin versant de la Canche dans le cadre d'un projet pédagogique s'inscrivant sur l'année scolaire (6 animations)	Symcéa	€ 60 000	TTC	€ 15 000	25%	€ -	0%	€ 30 000	50%	€ 15 000	25%	€ -	0%	2022 à 2027	
I10	Créer et diffuser 10 mallettes pédagogiques	Symcéa	€ 24 000	TTC	€ 6 000	25%	€ -	0%	€ 12 000	50%	€ 6 000	25%	€ -	0%	2022 à 2027	
I11	Sensibiliser les acteurs du monde agricole en animant une "plateforme" d'échanges et de partages des connaissances, d'expérimentation et de valorisation d'initiatives sur la thématique du ruissellement et en mobilisant les partenaires (cf. Axe VI)	Symcéa	€ 48 000	TTC	€ 12 000	25%	€ -	0%	€ 24 000	50%	€ 12 000	25%	€ -	0%	2022	
I12	Concevoir, éditer et diffuser les supports de communication auprès des acteurs impliqués dans la maîtrise des ruissellements et des acteurs du monde agricole (cf. Axe VI)	Symcéa	€ 24 000	TTC	€ 6 000	25%	€ -	0%	€ 12 000	50%	€ 6 000	25%	€ -	0%	2022	
I13	Participer aux échanges avec les producteurs industriels sur les dates de récolte dans les zones à fort risque de ruissellement (cf. Axe IV)	Symcéa	€ -	TTC	€ -	-	€ -	-	€ -	-	€ -	-	€ -	-	2022	
I14	Intégrer l'aléa ruissellement dans la gestion des ouvrages de rétention et de ralentissement des écoulements (cf. Axe VI)	Symcéa + EPCI	€ 24 000	TTC	€ 12 000	50%	€ -	0%	€ 12 000	50%	€ -	0%	€ -	0%	2022	
I15	Evaluation du programme d'action	Symcéa	€ 24 000	TTC	€ 4 800	20%	€ -	0%	€ 12 000	50%	€ 7 200	30%	€ -	0%	2022 à 2027	
	<b>TOTAL</b>		<b>€ 246 000</b>		<b>€ 69 240</b>	<b>28%</b>	<b>€ -</b>	<b>0%</b>	<b>€ 123 000</b>	<b>50%</b>	<b>€ 53 760</b>	<b>22%</b>	<b>€ -</b>	<b>0%</b>	<b>2021 à 2027</b>	

Référence de la fiche action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	%Part.	État BOP 181	%Part.	État FPRNM	%Part.	Co-financeur 3: AEAP	%Part.	Co-financeur 4 : FEDER	%Part.	Échéance de réalisation
II1	Réaliser une analyse permettant la mutualisation du stockage des données avec les territoires voisins	Symcéa	€ 12 000	TTC	€ 2 400	20%	€ -	0%	€ 6 000	50%	€ 3 600	30%	€ -	0%	2022
II2	Mettre en place et restaurer des stations de mesure hydrométriques	Symcéa	€ 180 000	HT	€ 36 000	20%	€ -	0%	€ 72 000	40%	€ 72 000	40%	€ -	0%	2023
II3	Développer et pérenniser le réseau de mesure pour le suivi des ruissellements - Développer le suivi sur les affluents, - Remettre en service la station d'Attin. dans le cadre d'un partenariat avec l'Agence de l'eau et de l'IMT Lille Douai	Symcéa	€ 35 000	HT	€ 7 000	20%	€ -	0%	€ 17 500	50%	€ 10 500	30%	€ -	0%	2022 à 2023
II4	Poursuivre le développement du système de surveillance sur la Dordogne et l'Huitrepin	Symcéa	€ 30 000	TTC	€ 6 000	20%	€ -	0%	€ 15 000	50%	€ 9 000	30%	€ -	0%	2024
II5	Mettre en place un système de surveillance sur les sous-bassins versants de la Ternoise et de la Course dans un second temps	Symcéa	€ 36 000	TTC	€ 7 200	20%	€ -	0%	€ 18 000	50%	€ 10 800	30%	€ -	0%	2026 à 2027
II6	Mettre en place un marégraphe au Touquet	Symcéa	€ 40 000	HT	€ 8 000	20%	€ -	0%	€ 20 000	50%	€ -	0%	€ 12 000	30%	2023
II7	Suivre et assurer la maintenance du futur marégraphe	Symcéa	€ 98 400	TTC	€ 98 400	100%	€ -	0%	€ -	0%	€ -	0%	€ -	0%	2024 à 2027
<b>TOTAL</b>			<b>€ 431 400</b>		<b>€ 165 000</b>	<b>38%</b>	<b>€ -</b>	<b>0%</b>	<b>€ 148 500</b>	<b>34%</b>	<b>€ 105 900</b>	<b>25%</b>	<b>€ 12 000</b>	<b>3%</b>	<b>2021 à 2027</b>

Axe 3 : Alerte et gestion de crise															
Référence de la fiche action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	%Part.	État BOP 181	%Part.	État FPRNM	%Part.	Co-financeur 3: AEAP	%Part.	Co-financeur 4 : FEDER	%Part.	Échéance de réalisation
III1	Développer l'alerte aux crues sur la Dordogne et l'Huitrepin	Symcéa	€ 6 000	TTC	€ 6 000	100%	€ -	0%	€ -	0%	€ -	0%	€ -	0%	2024
III2	Accompagner les responsables communaux dans la rédaction de leur Plan Communal de Sauvegarde	Symcéa	€ -	TTC	€ -	-	€ -	-	€ -	-	€ -	-	€ -	-	2022 à 2024
III3	Accompagner les élus et acteurs locaux dans la réalisation d'exercices de gestion de crise	Symcéa	€ 6 000	TTC	€ -	0%	€ -	0%	€ -	0%	€ -	0%	€ -	0%	2022 à 2027
III4	Créer un groupe de réflexion pour la mutualisation des moyens communaux et intercommunaux pour la gestion de crise	Symcéa	€ -	TTC	€ -	-	€ -	-	€ -	-	€ -	-	€ -	-	2022 à 2024
<b>TOTAL</b>			<b>€ 12 000</b>		<b>€ 6 000</b>	<b>50%</b>	<b>€ -</b>	<b>0%</b>	<b>€ -</b>	<b>0%</b>	<b>€ -</b>	<b>0%</b>	<b>€ -</b>	<b>0%</b>	<b>2021 à 2027</b>
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme															
Référence de la fiche action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	%Part.	État BOP 181	%Part.	État FPRNM	%Part.	Co-financeur 3: AEAP	%Part.	Co-financeur 4 : FEDER	%Part.	Échéance de réalisation
IV1	Accompagner les responsables communaux dans la rédaction des zonages pluviaux	Symcéa	€ -	TTC	€ -	0%	€ -	-	€ -	-	€ -	-	€ -	-	2022 à 2027
IV2	Réviser le PPRI de la Canche et sensibiliser les élus à la prise en compte des inondations dans les documents d'urbanisme	DDTM62	€ -	TTC	€ -	0%	€ -	-	€ -	-	€ -	-	€ -	-	2022 à 2024
IV3	Créer un groupe de techniciens de l'urbanisme (pour PLUi par exemple)	Symcéa	€ 7 200	TTC	€ 3 600	50%	€ -	0%	€ 3 600	50%	€ -	0%	€ -	0%	2022 à 2023
IV4	Accompagner les responsables communaux dans la rédaction des zonages pluviaux sur le périmètre de la CA2BM	CA2BM	€ -	TTC	€ -	0%	€ -	-	€ -	-	€ -	-	€ -	-	2022
<b>TOTAL</b>			<b>€ 7 200</b>		<b>€ 3 600</b>	<b>50%</b>	<b>€ -</b>	<b>0%</b>	<b>€ 3 600</b>	<b>50%</b>	<b>€ -</b>	<b>0%</b>	<b>€ -</b>	<b>0%</b>	<b>2021 à 2027</b>

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens																
Référence de la fiche action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Co-financeur 3: AEAP	% Part.	Co-financeur 4 : FEDER	% Part.	Échéance de réalisation	
V1	DIAGNOSTIQUER les BIENS exposés à un risque d'inondation, préconiser des travaux et accompagner le montage des dossiers pour le diagnostic, sur le périmètre du PAPI Canche hors CA2BM	Symcée hors CA2BM	€ 523 200	TTC	€ 104 640	20%	€ -	0%	€ 261 600	50%	€ -	0%	€ 156 960	30%	2022 à 2027	
V2	DIAGNOSTIQUER les RESEAUX exposés à un risque d'inondation, préconiser des travaux et accompagner le montage des dossiers pour le diagnostic sur le périmètre du PAPI Canche	Symcée	€ 60 000	TTC	€ 12 000	20%	€ -	0%	€ 30 000	50%	€ -	0%	€ 18 000	30%	2022 à 2027	
V3	DIAGNOSTIQUER les BIENS exposés à un risque d'inondation, préconiser des travaux et accompagner le montage des dossiers pour le diagnostic sur le périmètre PAPI Canche situé sur les communes de la CA2BM	CA2BM	€ 150 000	TTC	€ 30 000	20%	€ -	0%	€ 75 000	50%	€ -	0%	€ 45 000	30%	2022 à 2027	
V4	Réaliser les TRAVAUX de réduction de la vulnérabilité chez les propriétaires des biens à usage d'HABITATION (hors CA2BM)	Propriétaires	€ 1 800 000	TTC	€ 360 000	20%	€ -	0%	€ 1 440 000	80%	€ -	0%	€ -	0%	2022 à 2027	
V5	Réaliser les TRAVAUX de réduction de la vulnérabilité chez les propriétaires des biens à usage PROFESSIONNEL (hors CA2BM)	Propriétaires	€ 300 000	TTC	€ 240 000	80%	€ -	0%	€ 60 000	20%	€ -	0%	€ -	0%	2022 à 2027	
V6	Réaliser les TRAVAUX de réduction de la vulnérabilité chez les propriétaires des BATIMENTS PUBLICS (hors CA2BM)	Propriétaires	€ 96 000	TTC	€ 57 600	60%	€ -	0%	€ 38 400	40%	€ -	0%	€ -	0%	2022 à 2027	
V7	Réaliser les TRAVAUX de réduction de la vulnérabilité chez les propriétaires des biens à usage d'HABITATION (CA2BM)	Propriétaires	€ 720 000	TTC	€ 144 000	20%	€ -	0%	€ 576 000	80%	€ -	0%	€ -	0%	2022 à 2027	
V8	Réaliser les TRAVAUX de réduction de la vulnérabilité chez les propriétaires de biens à usage PROFESSIONNEL (CA2BM)	Propriétaires	€ 60 000	TTC	€ 48 000	80%	€ -	0%	€ 12 000	20%	€ -	0%	€ -	0%	2022 à 2027	
V9	Réaliser les TRAVAUX de réduction de la vulnérabilité chez les propriétaires des BATIMENTS PUBLICS (CA2BM)	Propriétaires	€ 48 000	TTC	€ 28 800	60%	€ -	0%	€ 19 200	40%	€ -	0%	€ -	0%	2022 à 2027	
V10	Acquisition préventive de biens exposés à des risques après les diagnostics	EPCI concernés	€ 720 000	TTC	€ 144 000	20%	€ -	0%	€ 288 000	40%	€ -	0%	€ 288 000	40%	2024 à 2025	
<b>TOTAL</b>			<b>€ 4 477 200</b>		<b>€ 1 169 040</b>	<b>26%</b>	<b>€ -</b>	<b>0%</b>	<b>€ 2 800 200</b>	<b>63%</b>	<b>€ -</b>	<b>0%</b>	<b>€ 507 960</b>	<b>11%</b>	<b>2021 à 2027</b>	

Axe 6 : Gestion des écoulements																
Référence de la fiche action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Co-financeur 3: AEAP	% Part.	Co-financeur 4 : FEDER	% Part.	Échéance de réalisation	
VI1	Création d'ouvrages de rétention sur la Dordogne - Investissement	CA2BM	€ 807 000	HT	€ 140 200	17%	€ -	0%	€ 322 800	40%	€ 223 000	28%	€ 121 000	15%	2022 à 2026	
VI1	Création d'ouvrages de rétention sur la Dordogne - Entretien	CA2BM	€ 136 000	HT	€ 136 000	100%	€ -	0%	€ -	0%	€ -	0%	€ -	0%	2022 à 2026	
VI2	Création d'ouvrages de rétention sur l'Huitrepin - Investissement	CA2BM	€ 1 046 000	HT	€ 215 200	21%	€ -	0%	€ 418 400	40%	€ 261 500	25%	€ 150 900	14%	2022 à 2026	
VI2	Création d'ouvrages de rétention sur l'Huitrepin - Entretien	CA2BM	€ 181 000	HT	€ 181 000	100%	€ -	0%	€ -	0%	€ -	0%	€ -	0%	2022 à 2027	
VI3	Remise en fond de vallée de la Dordogne en aval de Bréxent-Enocq	CA2BM	€ 668 000	HT	€ 133 600	20%	€ -	0%	€ 267 200	40%	€ 267 200	40%	€ -	0%	2022 à 2027	
VI4	Etude et recherche en partenariat avec le BRGM : "Convention de recherche & développement partagés relative à la gestion intégrée des phénomènes d'érosion, de ruissellement et de coulées de boue sur le bassin versant de la Canche"	Symcée	€ -	TTC	€ -	-	€ -	-	€ -	-	€ -	-	€ -	-	2022	
VI5	Aménagement de reconquêtes du lit majeur	Symcée	€ 1 105 000	HT	€ 221 000	20%	€ -	0%	€ -	0%	€ 442 000	40%	€ 442 000	40%	2023 à 2026	
VI6	Création de dispositifs enherbés	Symcée	€ 422 777	HT	€ 84 555	20%	€ -	0%	€ -	0%	€ 36 993	9%	€ 301 229	71%	2022 à 2025	
VI7	Etudes de conception des ouvrages semi-structurants et structurants pour la maîtrise des ruissellements identifiés lors des programmes d'études WaterSed	Symcée	€ 123 000	HT	€ 24 600	20%	€ -	0%	€ 61 500	50%	€ 36 900	30%	€ -	0%	2022 à 2024	
<b>TOTAL</b>			<b>€ 4 488 777</b>		<b>€ 1 136 155</b>	<b>25%</b>	<b>€ -</b>	<b>0%</b>	<b>€ 1 069 900</b>	<b>24%</b>	<b>€ 1 267 593</b>	<b>28%</b>	<b>€ 1 015 129</b>	<b>23%</b>	<b>2021 à 2027</b>	

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques																
Référence de la fiche action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Co-financeur 3: AEAP	% Part.	Co-financeur 4 : FEDER	% Part.	Échéance de réalisation	
VII1	Etude complémentaire permettant la mise en oeuvre d'une stratégie globale de réduction des inondations de la basse vallée de la Canche	CA2BM	€ 1 380 000	HT	€ 554 760	40%	€ -	0%	€ 690 000	50%	€ 135 240	10%	€ -	0%	2022 à 2024	
<b>TOTAL</b>			<b>€ 1 380 000</b>		<b>€ 554 760</b>	<b>40%</b>	<b>€ -</b>	<b>0%</b>	<b>€ 690 000</b>	<b>50%</b>	<b>€ 135 240</b>	<b>10%</b>	<b>€ -</b>	<b>0%</b>	<b>2022 à 2024</b>	

<b>AXE</b>	<b>COUT global</b>		Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Co-financeur 3: AEAP	% Part.	Co-financeur 4 : FEDER	% Part.
<b>Animation</b>	€ 670 120		€ 335 060	50%	€ -	0%	€ 335 060	50%	€ -	0%	€ -	0%
<b>Axe 1</b>	€ 246 000		€ 69 240	28%	€ -	0%	€ 123 000	50%	€ 53 760	22%	€ -	0%
<b>Axe 2</b>	€ 431 400		€ 165 000	38%	€ -	0%	€ 148 500	34%	€ 105 900	25%	€ 12 000	3%
<b>Axe 3</b>	€ 12 000		€ 6 000	50%	€ -	0%	€ -	0%	€ -	0%	€ -	0%
<b>Axe 4</b>	€ 7 200		€ 3 600	50%	€ -	0%	€ 3 600	50%	€ -	0%	€ -	0%
<b>Axe 5</b>	€ 4 477 200		€ 1 169 040	26%	€ -	0%	€ 2 800 200	63%	€ -	0%	€ 507 960	11%
<b>Axe 6</b>	€ 4 488 777		€ 1 136 155	25%	€ -	0%	€ 1 069 900	24%	€ 1 267 593	28%	€ 1 015 129	23%
<b>Axe 7</b>	€ 1 380 000		€ 554 760	40%	€ -	0%	€ 690 000	50%	€ 135 240	10%	€ -	0%
<b>TOTAL</b>	<b>€ 11 712 697</b>		<b>€ 3 438 855</b>	<b>29%</b>	<b>€ -</b>	<b>0%</b>	<b>€ 5 170 260</b>	<b>44%</b>	<b>€ 1 562 493</b>	<b>13%</b>	<b>€ 1 535 089</b>	<b>13%</b>

## 8 Synthèse des observations du public et des suites apportées

La concertation du public relative au dossier PAPI s'est organisée autour de deux médium qui se complètent l'un et l'autre : les réunions publiques et les outils numérique d'internet.

### 8.1 Les réunions publiques

Dans le contexte perturbé par la crise sanitaire, 4 réunions publiques ont pu être organisées, ouvertes à tous les habitants du périmètre du PAPI. Ces réunions avaient lieu selon les secteurs de la Canche : Haute Canche et Ternoise, Moyenne Canche et affluents, Basse Vallée et affluents et finalement Dordonne et Huitrepin secteur des principaux aménagements structurants. Ces réunions publiques ont été complétées par la mise à disposition d'informations et de moyens de participation à la concertation du public sur le site internet du maître d'ouvrage. Cf annexe 3

Deux objectifs en plus des objectifs généraux de la démarche de concertation du PAPI ont été identifiés lors de cette concertation du public :

- Améliorer le programme d'actions de prévention des inondations de la Canche en le rendant plus adapté (répondant aux enjeux locaux), légitime (acceptable par le plus grand nombre) tout en restant techniquement robuste (répondant aux critères d'évaluations économiques et hydrauliques requis) ;
- S'assurer que les aménagements puissent être effectivement mis en œuvre une fois le PAPI labellisé (vérifier l'acceptabilité locale des ouvrages).

Date et lieu	Nombre de participants
28 juin 2021 - Ecuires	34
30 juin 2021 - Bréxent-Enocq	59
6 juillet 2021 - Croisette	32
12 juillet 2021 - Campagne-lès-Hesdin	35

Ces réunions ont au total réuni près de 160 participants et avaient pour objet de faire état du diagnostic, de la stratégie retenue pour le PAPI et de présenter les futurs aménagements de l'axe 6 et 7 du PAPI. Elles ont également été une occasion particulière pour les habitants de déposer leurs propositions d'actions pouvant être intégrées dans les fiches actions du PAPI. Ces réunions publiques ont également pu être un espace privilégié d'échange entre les habitants et le maître d'ouvrage qui a pu répondre aux divers questionnements et à la pertinence des propositions qui y ont été formulées.

Au total ce sont 59 propositions qui ont été formulées lors de ces 4 réunions publiques, le Symcéa a traité chacune de ces propositions et les a évalué afin de les répartir en trois catégories :

- Soit la proposition est déjà présente dans le PAPI ou permet de préciser une fiche action déjà présente dans le programme d'action, il s'agit donc d'une proposition en accord avec le programme d'actions.
- Soit la proposition permet de créer une nouvelle fiche action pour le PAPI, il s'agit donc d'une proposition complétant le programme d'actions.
- Soit la proposition est en dehors du champ d'intervention du PAPI ou n'est pas techniquement pertinente aux yeux du maître d'ouvrage, il s'agit donc d'une proposition en désaccord avec la stratégie du PAPI de la Canche ou excédant le champ d'intervention du PAPI.

Ce choix méthodologique de rassembler les fiches selon ces catégories permet de faire apparaître une représentation du niveau d'adhésion au programme d'actions par apport aux propositions formulées par les participants.

En partant du principe que si une proposition formulée dans la cadre de la concertation permet de préciser une action déjà présente dans le programme d'actions c'est que cette action est satisfaisante aux yeux du rédacteur de

la proposition. Dans la même logique les propositions ayant des intitulés similaires aux fiches actions du programme d'actions sont placées dans cette catégorie des fiches en accord avec le programme d'actions.

A contrario, les propositions qui s'éloignent du champ d'intervention du programme d'actions viennent d'une confusion de la part des participants à la démarche de concertation avec des compétences qui dépendent d'autres structures ou d'autres programmes que ce qui est prévu par le PAPI. Ainsi celles-ci ne peuvent pas être retenues pour faire partie de la catégorie des fiches en accord avec le programme d'actions. Dans la même catégorie nous plaçons les propositions que nous ne jugeons « pas techniquement pertinente ». C'est à dire, celles qui sortent de la stratégie du programme d'actions ou qui ne respectent pas les réglementations en vigueur dans les domaines de l'environnement, de l'urbanisme.

L'entretien des berges et des fossés, l'entretien des systèmes d'évacuation des eaux usées, la création de haies ou de fascines sont les propositions qui jugées comme s'éloignant du champ d'intervention prévue dans le programme d'actions de prévention des inondations.

Pour ce qui est des propositions jugées « pas techniquement pertinentes » comme de faire des fossés en béton, d'arrêter de détruire les seuils, de créer des écluses, de faire des berges autour des terrains touchés ou de créer des fossés autour de chaque maison touchée, celles-ci entrent chacune en contradiction avec les réglementations en vigueur dans les domaines de l'environnement ou de l'urbanisme. Nous mettons également en avant la difficile faisabilité financière et technique de ce type d'aménagement, en plus de la contradiction avec la stratégie affichée du PAPI Canche qui cherche à privilégier les solutions fondées sur la Nature.

En ce qui concerne les propositions issues de la concertation avec le public qui n'entrent pas dans ces deux grandes catégories. Il apparaît que ces propositions permettent de compléter le programme d'actions de prévention des inondations de la Canche et donc qu'elles peuvent être présentées sous la forme d'une nouvelle fiche action aux instances de gouvernance, selon l'axe du PAPI auxquelles elles pourront répondre.

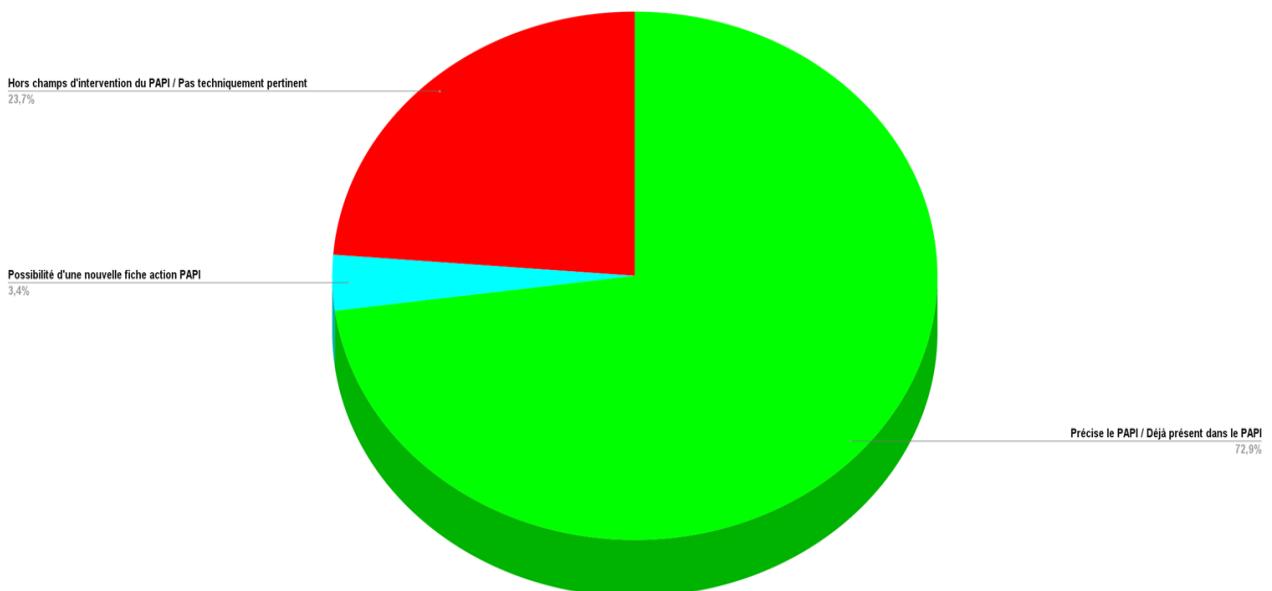
Ces deux propositions qui sont de mettre en place du matériel de protection et de nettoyage avant les évènements et après les évènements à la disposition des habitants se présentent sous la forme d'une seule fiche action consistant en la mise en place d'un groupe de travail entre les EPCI du bassin versant de la Canche autour de ces questions.

Le diagramme ci-dessous représente la répartition des propositions issues des réunions publiques.

Sur les 59 propositions :

- 23,7%, soit 14 d'entre elles sont en dehors du champ d'intervention du PAPI ou ne sont pas techniquement pertinentes ;
- 3,4%, soit 2 d'entre elles peuvent être étudiées plus en détail pour être intégrées en tant que nouvelle fiche action dans le programme d'actions ;
- 72,9%, soit 43 d'entre elles sont déjà présentes dans le PAPI ou permettent d'apporter une précision sur le contenu d'une fiche action du programme d'actions.

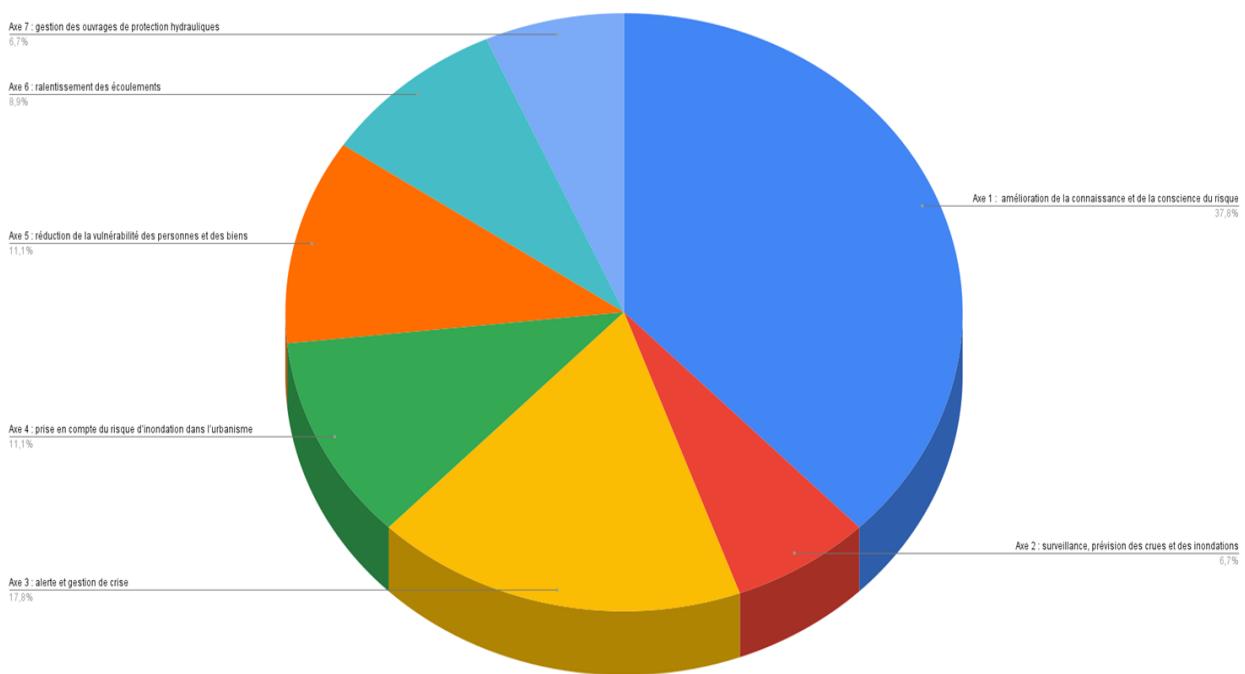
Répartition des propositions issues des réunions publiques



De ce diagramme ressort un fort taux d'adhésion au programme d'actions de la part des participants aux réunions publiques. 73% des propositions sont en accords avec le contenu du programme d'actions de prévention des inondations de la Canche puisqu'elles sont déjà présentes dans le PAPI ou permettent d'apporter une précision sur le contenu d'une fiche action du programme d'actions.

Le second diagramme ci-dessous détaille la répartition des propositions selon les 7 axes du PAPI des propositions « déjà présentes dans le PAPI ou permettant d'apporter une précision sur le contenu d'une fiche action du programme d'actions » et « peuvent être étudiées pour être intégrées en tant que nouvelle fiche action dans le programme d'actions », soit 45 des 59 propositions.

Répartition par axe des propositions issues des réunions publiques (à l'exception des propositions hors champs d'intervention du PAPI / Pas techniquement pertinentes)



Ainsi sur ce diagramme de répartition par axe des propositions issues des réunions publiques (à l'exception des propositions hors champs d'intervention du PAPI / Pas techniquement pertinentes), on peut observer que :

- 37,8% des propositions se situent dans l'axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- 6,7% des propositions se situent dans l'axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations ;
- 17,8% des propositions se situent dans l'axe 3 : alerte et gestion de crise ;
- 11,1% des propositions se situent dans l'axe 4 : prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme ;
- 11,1% des propositions se situent dans l'axe 5 : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- 8,9% des propositions se situent dans l'axe 6 : ralentissement des écoulements ;
- 6,7% des propositions se situent dans l'axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

L'étude de ce diagramme permet d'identifier une forte d'adhésion de la part des participants aux réunions publiques à la stratégie du PAPI Canche. En effet, la grande majorité des propositions ont été formulées dans les axes liés à l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque, à l'alerte et la gestion de crise, à la prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme et enfin aux actions de réductions de la vulnérabilité des personnes et des biens. Il s'agit des axes identifiés dans la stratégie comme permettant de prévoir, d'anticiper et de se préparer à faire face aux événements plutôt que chercher à réduire l'aléa avec des solutions curatives. Ces propositions en accord avec la stratégie permettent de développer une culture du risque, de réduire la vulnérabilité et de préparer au mieux la gestion de crise.

Ce processus a donc permis aux habitants du périmètre PAPI de participer de manière concrète et cohérente à la construction du PAPI de leur territoire. Les propositions qui ont été intégrées au programme d'actions seront identifiées dans les fiches actions par une pastille « résultat de la concertation avec le public ».

De cette démarche de concertation avec le public ressort également la mise en place d'un dialogue favorisant la compréhension des enjeux pour le territoire, l'anticipation des aménagements de l'axe 5, 6 et 7 et le développement d'une culture du risque dont la pérennité de la démarche va se poursuivre tout au long de la phase de mise en œuvre du PAPI.

Durant la rédaction de ce rapport de concertation, le Symcéa a également repris contact avec l'ensemble des habitants ayant participé à la démarche de concertation et leur a fait part de ses conclusions et des suites qui seront données aux différentes propositions formulées lors des réunions publiques. Il a également été confirmé le maintien du contact entre les participants à cette concertation et la structure porteuse durant la mise en place du PAPI.

## **8.2 Des espaces dédiés à la consultation du public sur le site internet et sur la page Facebook du Symcéa**

En parallèle à ces réunions publiques, le Symcéa a donné la possibilité à tous les habitants du bassin versant de la Canche ne pouvant s'y rendre de participer à la concertation via son site internet.

En communiquant sur les réseaux sociaux et auprès des différents acteurs du territoire, le Symcéa a laissé la possibilité à chacun de pouvoir déposer ses propositions d'actions sur son site internet. Le site internet accueillait également un quizz d'évaluation des connaissances sur le PAPI de la Canche, de nombreuses ressources documentaires sur le contenu du programme d'actions, sur le diagnostic et la stratégie du PAPI. Finalement le site internet a également permis à chacun de venir évaluer la pertinence des actions proposées sur le site internet et au cours des réunions publiques.

Au total 29 personnes du périmètre du PAPI de la Canche ont répondu à cette enquête qui a permis d'évaluer la pertinence de chacune des actions proposées par les participants à la concertation du public. Cette enquête est présentée ici sous la forme d'un graphique à barre qui exprime la moyenne de toutes les évaluations pour chaque proposition.

Chaque barre représente une proposition, plus la barre est proche de 5 plus elle est jugée pertinente, plus elle est proche de 0 moins elle est jugée pertinente.

Sur ce graphique la médiane se situe aux alentours de 4,1 ce qui démontre une pertinence générale de chacune des propositions assez élevées aux yeux des évaluateurs.

On peut également observer que les propositions les « techniquement moins pertinentes », c'est à dire celle qui ne seront pas intégrées au PAPI selon la partie précédente, sont également jugées peu pertinentes par les évaluateurs. On peut citer l'exemple de la proposition « Faire des fossés en béton » qui obtient une pertinence moyenne d'environ 2,5 ; l'une des notes les plus basses. Il en est de même pour la proposition « Créer des écluses » avec une pertinence moyenne de 3,1 ou encore la proposition « Arrêter la destruction des seuils » qui obtient une pertinence moyenne de 3,7 suite à l'évaluation.

Au contraire les propositions « déjà présentes dans le PAPI ou qui permettent d'apporter une précision sur le contenu d'une fiche action du programme d'actions » sont en majorité les propositions recevant une pertinence moyenne largement au-dessus de la médiane de 4,1. On peut citer la proposition « Communiquer sur la nécessité d'entretenir l'existant : bassin de rétention, fossés, fascines, digues de plein champs » qui obtient une pertinence moyenne de 4,7 suite à l'évaluation. La proposition « Travailler en concertation avec les agriculteurs, les Associations Foncières de Remembrement (AFR) et les propriétaires » qui obtient une moyenne de 4,5.

Ainsi la concertation du public a pu se poursuivre sur internet et ceux malgré la crise sanitaire, cette démarche a permis de confirmer l'adhésion à la stratégie du PAPI et à son programme d'actions.

### **8.3 Sur l'acceptabilité des ouvrages de l'axe 6**

Tout au long de la démarche de concertation, l'acceptabilité des ouvrages de rétention a été au cœur des priorités du Symcéa. Les ouvrages étaient également très attendus par les différents acteurs du territoire. De nombreuses réunions de terrain, ont eu pour objet principal l'acceptabilité des aménagements prévues dans l'axe 6 du PAPI. On peut citer les rencontres avec les maires et élus des communes de Cormont et de Frencq, lieux des aménagements avec lesquels ont été abordés les emplacements précis des ouvrages, leur efficacité, la manière dont se déroulera la concertation foncière, la perception de la population de la commune vis à vis de ces ouvrages ou encore leur dimension ou efficacité. Cette démarche de réunions de terrain s'est également poursuivie avec les élus des communes en amont et en aval des emplacements des ouvrages pour vérifier l'acceptabilité du contenu de l'axe 6 pour expliquer les logiques de rentabilité économique de l'implantation de tels ouvrages.

Cette démarche de compréhension et d'acceptabilité des ouvrages s'est évidemment poursuivie au cours de la concertation avec le public. En effet, l'intérêt premier de l'organisation de réunions publiques pour mener à bien cette démarche de concertation, au-delà des objectifs principaux, était la possibilité de pouvoir présenter les ouvrages prévus dans l'axe 6 et de répondre aux interrogations à leur sujet.

Ainsi il a été décidé dès la construction de la concertation avec le public, d'organiser une réunion publique spécifiquement dédiée au secteur de la Dordonne-Huitrepin, secteur de l'ensemble des ouvrages de l'axe 6. Cette réunion publique s'est déroulée le 30 juin 2021 à Bréxent-Enocq et a été la réunion ayant accueilli le plus de participants, 59 personnes, démontrant l'attente de la population locale concernant ces ouvrages. Au cours de cette réunion publique, la présentation s'est attardé un long moment sur la présentation des ouvrages de l'axe 6, leur emplacement, leur dimension, leur fonctionnement. Dans la salle, des acteurs de tout le territoire ont pu donner leur avis sur ces ouvrages, poser des questions, interagir avec les techniciens du Symcéa ou avec les élus de la communauté d'agglomération présents. Des réflexions autour de ces ouvrages est ressorti une très grande attente de la part des participants. Les discussions dans la salle se sont concentrées sur le « quand » ces ouvrages seront construits. Suite à cette discussion nous avons demandé aux participants de donner leur avis sur les ouvrages par écrit, la totalité d'entre eux soutiennent les ouvrages de rétention prévus dans l'axe 6, « le bassin de rétention sur Cormont est indispensable et doit être fait rapidement », « ok pour le bassin de Cormont, ne pas oublier d'entretenir l'existant », « favorable aux bassins de Cormont et de Frencq ».

Suite aux réunions publiques nous avons également pu évaluer la pertinence, par le vote de 29 internautes du site internet du Symcéa, de la proposition « création de bassin de rétention » proposée par un participant aux réunions publiques de la concertation avec le public. Cette proposition a reçu une note de 4,5 sur 5, la plaçant parmi les propositions les plus pertinentes de l'évaluation des propositions issues des réunions publiques et démontrant, une fois de plus, de l'attente en termes d'aménagements structurants sur le territoire.

### **8.4 Suites apportées à la concertation du public**

Visuel ajouté en entête de fiche action pour rendre compte de la concertation publique, menée en juin et juillet 2021, sur le PAPI de la Canche :



Propositions des participants à la concertation publique du PAPI Canche qui correspondent à des fiches actions existantes dans le programme d'action du PAPI Canche.



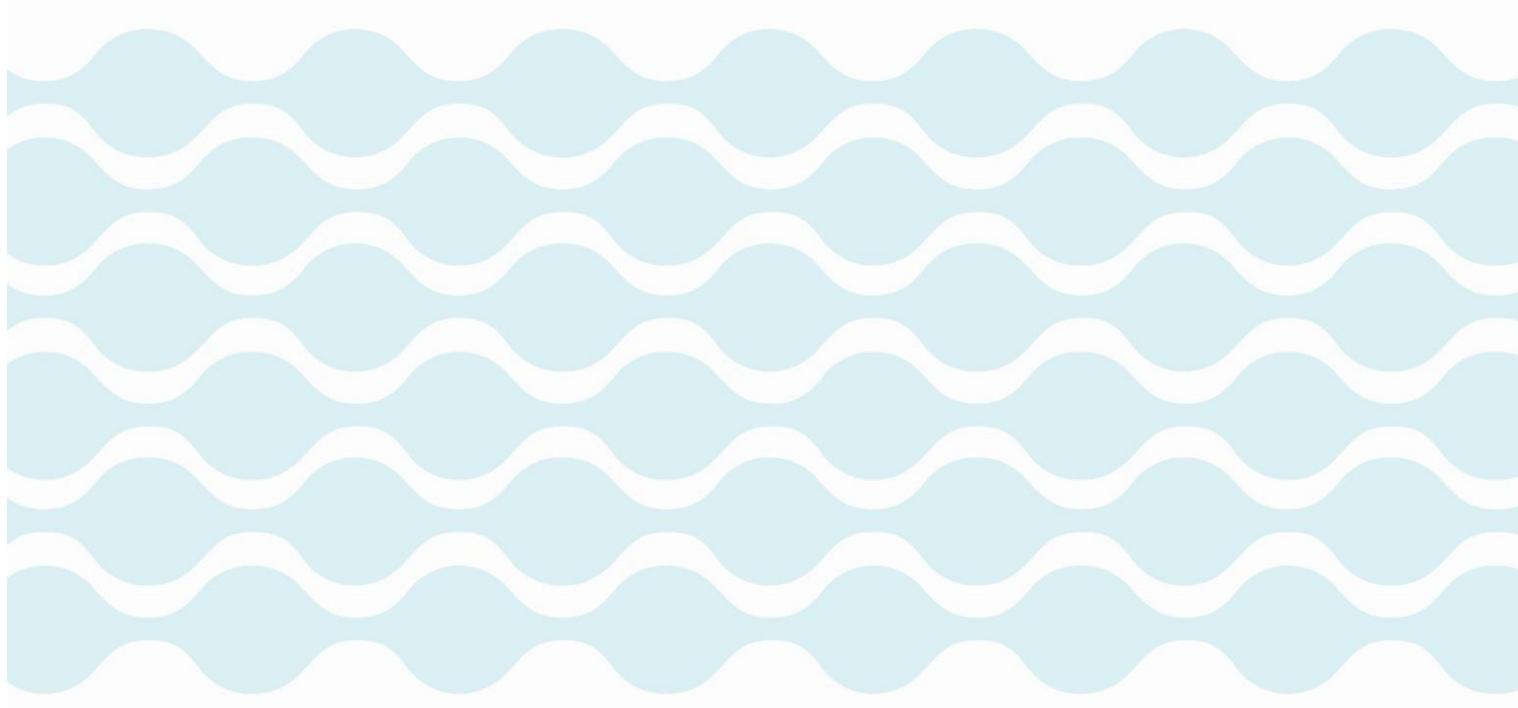
Propositions des participants à la concertation publique du PAPI Canche qui précisent et complètent des fiches actions existantes dans le programme d'action du PAPI Canche.



Propositions des participants à la concertation publique du PAPI Canche qui correspondent à des fiches actions qui n'existent pas dans le programme d'action du PAPI Canche, mais dont la pertinence permet la création d'une nouvelle fiche action.



# **ANNEXES**





# **ANNEXE n°1**

## Fiches actions du PAPI Canche



## Fiches actions





## Table des matières

<b>1 AXE 0 - ORGANISATION, PILOTAGE ET GESTION DU PAPI .....</b>	<b>6</b>
Fiche-action n°0-1 : Animer, coordonner et suivre le PAPI.....	7
Fiche-action n°0-2 : Assister le maître d'ouvrage dans l'animation et le suivi technique des études comprises dans le PAPI .....	10
<b>2 AXE I - L'AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE .....</b>	<b>12</b>
Fiche action n°I-1 : Mener une enquête à 3 échéances (début PAPI / mi PAPI / fin PAPI) pour évaluer la connaissance du risque des habitants du bassin versant de la Canche.....	13
Fiche-action n°I-2 : Poser des repères de crue normalisés (décret n°2005-233) et des échelles limnimétriques ..	14
Fiche action n°I-3 : Sensibiliser les ELUS du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI .....	16
Fiche action n°I-4 : Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...) auprès des ELUS.....	17
Fiche action n°I-5 : Sensibiliser les HABITANTS du bassin versant de la Canche sur les réalisations du PAPI Canche, les comportements adaptées face aux risques .....	19
Fiche action n°I-6 : Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, ...) auprès des HABITANTS sur les réalisations du PAPI Canche, les comportements adaptées face aux risques.....	21
Fiche action n°I-7 : Sensibiliser les HABITANTS concernés par la mise en place d'actions de réduction de la vulnérabilité (journées retour d'expériences, formation, ...) (cf. Axe V) .....	23
Fiche action n°I-8 : Concevoir, éditer et diffuser les supports de communication auprès des habitants du bassin versant concernés par des actions de réduction de la vulnérabilité (cf. Axe V) .....	24
Fiche action n°I-9 : Sensibiliser le public scolaire du bassin versant de la Canche dans le cadre d'un projet pédagogique s'inscrivant sur l'année scolaire (6 animations) .....	25
Fiche action n°I-10 : Créer et diffuser 10 mallettes pédagogiques .....	27
Fiche action n°I-11 : Sensibiliser les acteurs du monde agricole en animant une "plateforme" d'échanges et de partages des connaissances, d'expérimentation et de valorisation d'initiatives sur la thématique du ruissellement et en mobilisant les partenaires (cf. Axe VI) .....	28
Fiche action n°I-12 : Concevoir, éditer et diffuser les supports de communication auprès des acteurs impliqués dans la maîtrise des ruissellements et des acteurs du monde agricole (cf. Axe VI) .....	30
Fiche action n°I-13 : Participer aux échanges avec les producteurs industriels sur les dates de récolte dans les zones à fort risque de ruissellement (cf. Axe IV) .....	32
Fiche action n°I-14 : Intégrer l'aléa ruissellement dans la gestion des ouvrages de rétention et de ralentissement des écoulements (cf. Axe VI) .....	33
Fiche action n°I-15 : Evaluation du programme d'action .....	35
<b>3 AXE II - LA SURVEILLANCE, LA PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS .....</b>	<b>38</b>
Fiche action n°II-1 : Réaliser une analyse permettant la mutualisation du stockage des données avec les territoires voisins.....	39
Fiche action n°II-2 : Mettre en place et restaurer des stations de mesure hydrométriques .....	40
Fiche action n°II-3 : Développer et pérenniser le réseau de mesure pour le suivi des ruissellements .....	43
Fiche action n°II-4 : Poursuivre le développement du système de surveillance sur la Dordogne et l'Huitrepin .....	44
Fiche action n°II-5 : Mettre en place un système de surveillance sur les sous-bassins versants de la Ternoise et de la Course dans un second temps .....	46
Fiche action n°II-6 : Mettre en place un marégraphe au Touquet.....	48
Fiche action n°II-7 : Suivre et assurer la maintenance du futur marégraphe .....	50



<b>4 AXE III - L'ALERTE ET LA GESTION DE CRISE.....</b>	<b>51</b>
Fiche action n°III-1 : Développer l'alerte aux crues sur la Dordogne et l'Huitrepin .....	52
Fiche action n°III-2 : Accompagner les responsables communaux dans la rédaction de leur Plan Communal de Sauvegarde 55	
Fiche action n°III-3 : Accompagner les élus et acteurs locaux dans la réalisation d'exercices de gestion de crise	57
Fiche action n°III-4 : Créer un groupe de réflexion pour la mutualisation des moyens communaux et intercommunaux pour la gestion de crise .....	59
<b>5 AXE IV - LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME .....</b>	<b>61</b>
Fiche action n°IV-1 : Accompagner les responsables communaux dans la rédaction des zonages pluviaux .....	62
Fiche action n°IV-2 : Réviser le PPRi de la Canche et sensibiliser les élus à la l'intégration du PPRi dans les documents d'urbanisme .....	64
Fiche action n°IV-3 : Créer un groupe de travail de techniciens de l'urbanisme .....	66
Fiche action n°IV-4 : Accompagner les responsables communaux dans la rédaction des zonages pluviaux sur le périmètre de la CA2BM .....	69
<b>6 AXE V - LA REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS .....</b>	<b>71</b>
Fiche action n°V-1 : DIAGNOSTIQUER les BIENS exposés à un risque d'inondation, préconiser des travaux et accompagner le montage des dossiers pour le diagnostic sur le périmètre du PAPI Canche hors CA2BM.....	73
Fiche action n°V-2 : DIAGNOSTIQUER les RESEAUX exposés à un risque d'inondation, préconiser des travaux et accompagner le montage des dossiers pour le diagnostic sur le périmètre du PAPI Canche .....	76
Fiche action n°V-3 : DIAGNOSTIQUER les BIENS exposés à un risque d'inondation, préconiser des travaux et accompagner le montage des dossiers pour le diagnostic sur le périmètre PAPI Canche situé sur les communes de la CA2BM 78	
Fiche action n°V-4 : Réaliser les TRAVAUX de réduction de la vulnérabilité chez les propriétaires des biens à usage d'HABITATION (hors CA2BM).....	81
Fiche action n°V-5 : Réaliser les TRAVAUX de réduction de la vulnérabilité chez les propriétaires des biens à usage PROFESSIONNEL (hors CA2BM).....	84
Fiche action n°V-6 : Réaliser les TRAVAUX de réduction de la vulnérabilité chez les propriétaires des BATIMENTS PUBLICS (hors CA2BM) .....	87
Fiche action n°V-7 : Réaliser les TRAVAUX de réduction de la vulnérabilité chez les propriétaires des biens à usage d'HABITATION (CA2BM) .....	90
Fiche action n°V-8 : Réaliser les TRAVAUX de réduction de la vulnérabilité chez les propriétaires de biens à usage PROFESSIONNEL (CA2BM).....	93
Fiche action n°V-9 : Réaliser les TRAVAUX de réduction de la vulnérabilité chez les propriétaires des BATIMENTS PUBLICS (CA2BM) .....	96
Fiche action n°V-10 : Acquisition préventive de biens exposés à des risques après les diagnostics .....	99
<b>7 AXE VI - LE RALENTISSEMENT DES ECOULEMENTS .....</b>	<b>100</b>
Fiche action n°VI-1 : Crédit d'ouvrages de rétention sur la Dordogne .....	101
Fiche action n°VI-2 : Crédit d'ouvrages de rétention sur l'Huitrepin.....	107
Fiche action n°VI-3 : Remise en fond de vallée de la Dordogne en aval de Bréxent-Enocq .....	113
Fiche action n°VI-4 : Etude et recherche en partenariat avec le BRGM : "Convention de recherche & développement partagés relative à la gestion intégrée des phénomènes d'érosion, de ruissellement et de coulées de boue sur le bassin versant de la Canche" .....	116
Fiche action n°VI-5 : Aménagement de reconquêtes du lit majeur .....	117
Fiche action n°VI-6 : Crédit de dispositifs enherbés .....	122
Fiche action n°VI-7 : Etudes de conception des ouvrages semi-structurants et structurants pour la maîtrise des ruissellements identifiés lors des programmes d'études WaterSed.....	125



<b>8 AXE VII – LA GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES .....</b>	<b>127</b>
Fiche action n°VII-1 : Etude complémentaire permettant la mise en œuvre d'une stratégie globale de réduction des inondations de la basse vallée de la Canche .....	128
<b>ANNEXES</b>	
Annexe 1 - Glossaire des principales mesures de financement du FPRNM	



## 1 Axe 0 - Organisation, pilotage et gestion du PAPI

Le cahier des charges PAPI 3 rappelle l'importance de l'animation d'un PAPI pour assurer sa mise en œuvre. Compte-tenu du rôle majeur de la structure porteuse du PAPI dans la mise en œuvre du programme d'actions, son identification et les missions dont elle aura la charge doivent être cadrées, afin de favoriser un consensus sur l'acteur identifié.

A noter :

- Les montants indiqués pour chacune des actions correspondent au montant global tel que pris en compte par le PAPI. Ils sont inscrits en HT ou TTC, en fonction de la possibilité pour les collectivités concernées de bénéficier du Fond de compensation pour la TVA (FCTVA) ou pas;
- Le programme PAPI CANCHE s'échelonnera de 2021 à 2027, soit sur 2 programmes d'intervention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (11ème programme jusqu'en 2025 puis 12ème programme) : les plans de financement affichés dans les fiches actions sont prévisionnels sur la base des modalités d'intervention de l'Agence en vigueur au moment de la labellisation du PAPI. Le plan de financement de chaque action pourra évoluer en fonction de la date du dépôt de la demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau et donc des délibérations en vigueur à cette date.
- Le programme FEDER est en cours de finalisation : la validation définitive de la participation des fonds FEDER interviendra ultérieurement.



## Axe 0 : Animer, coordonner et suivre le PAPI

### Fiche-action n°0-1 : Animer, coordonner et suivre le PAPI

#### Intitulé et objectif de l'action :

Cette action s'inscrit :

- dans la disposition 38 du PGRI : Accompagner les collectivités dans la mise en place de maîtrise d'ouvrage en matière de risque Inondation (Orientation 15 Structurer et conforter la maîtrise d'ouvrage pérenne des actions de prévention des risques)
- et dans sa disposition 29 : Développer des dispositifs de surveillance et d'alerte locaux, pour les cours d'eau non intégrés à Vigicrues et pour les bassins versants exposés à des phénomènes rapides de ruissellements et de coulées de boues (Orientation 11 Renforcer les outils de prévision et de surveillance pour mieux anticiper la crise).

L'animation du PAPI doit être bien définie pour assurer la mise en œuvre du programme d'actions. La structure porteuse du PAPI a un rôle majeur dans cette mise en œuvre.

Cette action spécifique concerne l'animation du programme d'actions dans son ensemble.

En particulier, la réalisation en régie du suivi et de la maintenance du réseau de mesures existant permet d'assurer la pérennisation des équipements (pour la fiabilité des mesures notamment) et la sauvegarde des données représentent des enjeux importants de l'animation et de la coordination des actions sur le périmètre PAPI Canche.

L'animation du PAPI s'articule par ailleurs avec l'animation et le suivi de chacune des actions, telles que définies dans le programme d'actions.

#### Description de l'action :

Les missions d'animation du PAPI Canche sont :

- Secrétariat du comité technique, organisation des comités techniques et des comités de pilotage
- Coordination, mise en œuvre et suivi des actions, mise à jour des tableaux de bord pour le PAPI, en lien avec le COTEC et le COPIL
- Appui technique et administratif aux autres maîtres d'ouvrages d'actions inscrites au PAPI,
- Rédaction et suivi des demandes de financement,
- Suivis administratifs et financiers des actions à l'aide de l'outil web SAFPA en lien avec les services de l'Etat
- Promotion et communication du dispositif PAPI
- Evaluation des actions menées et rédaction des bilans à mi-parcours et bilan de fin de programme
- Suivi et maintenance du réseau de mesure hydrométrique (cf. fiche action II-2), à hauteur de 80% d'un ETP. Cette tâche consiste à assurer l'entretien, l'exploitation et la maintenance des 8 à 10 stations hydrométriques qui auront été nouvellement implantées ou restaurées sur les principaux affluents de la Canche (cf. fiche II-2). La tâche inclut :
  - L'entretien : visites in situ, nettoyage des capteurs
  - L'exploitation : suivi et traitement des données, vérification de leur cohérence, réalisation des jaugeages et construction des courbes de tarage, formation des agents, versement des données à la Banque Nationale (format Sandre)
  - La maintenance : réétalonnage matériel, réparations et remplacement matériel, reprises topographiques

Ces missions d'animation et de suivi du Programme d'actions s'appuient sur des moyens existants au Symcéa (Direction, suivi administratif et financier, coordination) et sur un renfort avec l'embauche de 2 chargés de mission, dont un disposant des compétences techniques nécessaires au suivi et à la maintenance de stations hydrométriques. La répartition du temps de travail aux regards des différentes missions d'animation est reprise dans le tableau ci-dessous :



## Territoire concerné :

## Périmètre PAPI Canche

## Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Symcéa

**Modalités de pilotage, de concertation, de suivi :** pilotage et suivi réalisés par le biais de comités de pilotage (COPIL) ainsi que par des comités techniques (COTECH)

Pour le suivi du réseau de mesures, animation et pilotage par le Symcéa en lien avec la DREAL (service hydrométrie).

*Opérations de communication consacrées à cette action*: l'animation du PAPI s'appuiera sur les actions de communication inscrites dans l'axe I, telles que les actions de sensibilisation et d'information de publics variés.

#### **Échéancier prévisionnel :**

2022	2023	2024	2025	2026	2027

Début : 2022

Fin : 2027

Le suivi et la maintenance du réseau de mesure hydrométrique est à assurer de 2024 à 2027, c'est-à-dire après l'action II.2 « Mettre en place et restaurer des stations de mesure hydrométriques ».

## Plan de financement :

Montant global de l'action : 612 320 € TTC

Financement Etat : 50%

<b>Plan de financement</b>	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux Valeur (€)	50% 306 160 €	50% 306 160 €	0% - €	0% - €

#### **Indicateurs de suivi / réussite :**

- Nombre d'actions initiées / réalisées
  - Nombre de COPIL et COTECH



- Tableau de bord de suivi des actions PAPI : taux d'avancement des actions initiées, consommation du budget alloué...
- Evaluation du pilotage du PAPI par questionnaire auprès des publics concernés (élus, EPCI, habitants)
- Pour le suivi du réseau de mesures :
  - . Nombre d'interventions sur site
  - . Nombre et gamme des points de la courbe de tarage
  - . Durée des périodes couvertes par les données par rapport à la période d'ouverture de la station



## Axe 0 : Animer, coordonner et suivre le PAPI

### Fiche-action n°0-2 : Assister le maître d'ouvrage dans l'animation et le suivi technique des études comprises dans le PAPI

#### Intitulé et objectif de l'action :

Assister le maître d'ouvrage dans la consultation des prestataires pour les actions confiées à ces derniers et garantir la qualité technique des prestations en conformité avec les objectifs du PAPI.

#### Description de l'action :

Au regard de la complexité de certaines fiches action envisagées dans ce présent PAPI, la structure porteuse s'appuiera sur un prestataire pour une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Cette assistance concernera plusieurs actions relatives à des études techniques, à la mise en œuvre d'action par des prestataires. L'AMO des travaux est directement intégré aux actions spécifiques de travaux.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage a pour objectif d'accompagner le maître d'ouvrage lors de plusieurs phases du déroulement des actions. Il est garant de la faisabilité technique des projets, de la conformité réglementaire et environnementale des solutions proposées, mais également des délais et du budget.

L'action prévoit les tâches du pilotage général qui consistent à :

- Préparer les éléments de consultation par la rédaction notamment des cahiers des charge,
- Analyser les offres et rédiger les rapports d'analyse,
- Suivre techniquement les marchés d'études et faire part au maître d'ouvrage d'éventuelles propositions de compléments,
- Evaluer le contenu technique des réalisations.
- Organiser les réunions de projet avec le maître d'ouvrage et les autres partenaires. L'AMO participe également à l'organisation des COTECH et COPIL avec le maître d'ouvrage.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage travaillera en relation rapprochée avec l'équipe PAPI Canche, notamment lors des décisions opérationnelles concernant l'avancement du programme dès l'instant où elles concernent des étapes engagées et validées par le maître d'ouvrage.

5 actions ou groupes d'actions du programme PAPI Canche nécessitent une assistance à maîtrise d'ouvrage à savoir :

- Des supports de communication: **I-4 Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...)** auprès des **ELUS**, **I-6 Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, ...)** auprès des **HABITANTS** sur les réalisations du PAPI Canche, les comportements adaptées face aux risques, **I-10 Créer et diffuser 10 mallettes pédagogiques**, **I-12 Concevoir, éditer et diffuser les supports de communication** auprès des acteurs impliqués dans la maîtrise des ruissellements et des acteurs du monde agricole),
- **II-1 Réaliser une analyse permettant la mutualisation du stockage des données avec les territoires voisins**,
- **II-6 Mettre en place un marégraphe au Touquet**,
- **IV-1-Accompagner les responsables communaux dans la rédaction des zonages pluviaux**,
- **VI-5 Aménagement de reconquêtes du lit majeur**

#### Territoire concerné :

Périmètre PAPI Canche

#### Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Symcéa

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : pilotage et suivi réalisés par le biais de comités de pilotage (COPIL) ainsi que par des comités techniques (COTECH)

Pour le suivi du réseau de mesures, animation et pilotage par le Symcéa en lien avec la DREAL (service hydrométrie).

(Estimation financière : 10 jours à 800 € HT pour 6 actions ou groupe d'actions)

**Échéancier prévisionnel :**

2022	2023	2024	2025	2026	2027

Début : 2022

Fin : 2027

**Plan de financement :**

Montant global de l'action : 57 600 € TTC

Financement Etat : 50%

Plan de financement	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux Valeur (€)	50% 28 800 €	50% 28 800 €	0% - €	0% - €

**Indicateurs de suivi / réussite :**

- Nombre d'actions suivies par l'AMO
- Nombre de consultations lancées
- Rapports d'études



## 2 Axe I - L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Les dispositions proposées dans l'axe « Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque » visent à mieux comprendre le fonctionnement hydrologique du bassin versant de la Canche afin de mieux appréhender les inondations qui impactent le territoire. Elles participent aussi d'établir une culture du risque auprès des habitants du périmètre du PAPI de la Canche.

Les actions s'inscrivant dans cet axe doivent permettre :

- De constituer une culture du risque :

Action n°I-1 : Mener une enquête à 3 échéances (début PAPI / mi PAPI / fin PAPI) pour évaluer la connaissance du risque des habitants du bassin versant de la Canche

Action n°I-2 : Poser des repères de crue normalisés (décret n°2005-233) et des échelles limnimétriques

Action n°I-3 : Sensibiliser les ELUS du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI

Action n°I-4 : Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...) auprès des ELUS

Action n°I-5 : Sensibiliser les HABITANTS du bassin versant de la Canche sur les réalisations du PAPI Canche, les comportements adaptées face aux risques

Action n°I-6 : Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, ...) auprès des HABITANTS sur les réalisations du PAPI Canche, les comportements adaptées face aux risques

Action n°I-7 : Sensibiliser les HABITANTS concernés par la mise en place d'actions de réduction de la vulnérabilité (journées retour d'expériences, formation, ...) (cf. Axe V)

Action n°I-8 : Concevoir, éditer et diffuser les supports de communication auprès des habitants du bassin versant concernés par des actions de réduction de la vulnérabilité (cf. Axe V)

Action n°I-9 : Sensibiliser le public scolaire du bassin versant de la Canche dans le cadre d'un projet pédagogique s'inscrivant sur l'année scolaire (6 animations)

Action n°I-10 : Créer et diffuser 10 mallettes pédagogiques

Action n°I-11 : Sensibiliser les acteurs du monde agricole en animant une "plateforme" d'échanges et de partages des connaissances, d'expérimentation et de valorisation d'initiatives sur la thématique du ruissellement et en mobilisant les partenaires (cf. Axe VI)

Action n°I-12 : Concevoir, éditer et diffuser les supports de communication auprès des acteurs impliqués dans la maîtrise des ruissellements et des acteurs du monde agricole (cf. Axe VI)

Action n°I-13 : Participer aux échanges avec les producteurs industriels sur les dates de récolte dans les zones à fort risque de ruissellement /Axe IV

Action n°I-14 : Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des ouvrages de rétention et de ralentissement des écoulements (cf. Axe VI)

A noter :

- Les montants indiqués pour chacune des actions correspondent au montant global tel que pris en compte par le PAPI. Ils sont inscrits en HT ou TTC, en fonction de la possibilité pour les collectivités concernées de bénéficier du Fond de compensation pour la TVA (FCTVA) ou pas;
- Le programme PAPI CANCHE s'échelonnera de 2021 à 2027, soit sur 2 programmes d'intervention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (11ème programme jusqu'en 2025 puis 12ème programme) : les plans de financement affichés dans les fiches actions sont prévisionnels sur la base des modalités d'intervention de l'Agence en vigueur au moment de la labellisation du PAPI. Le plan de financement de chaque action pourra évoluer en fonction de la date du dépôt de la demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau et donc des délibérations en vigueur à cette date.
- Le programme FEDER est en cours de finalisation : la validation définitive de la participation des fonds FEDER interviendra ultérieurement.



## Axe I : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n°I-1 : Mener une enquête à 3 échéances (début PAPI / mi PAPI / fin PAPI) pour évaluer la connaissance du risque des habitants du bassin versant de la Canche

### Intitulé et objectif de l'action :

Cette action s'inscrit dans la disposition 26 du PGRI : Sensibiliser les élus sur leurs responsabilités et leurs obligations réglementaires et sur les principes d'une gestion intégrée du risque d'inondation (Orientation 10 Développer la culture du risque, par des interventions diversifiées et adaptées aux territoires, pour responsabiliser les acteurs et améliorer collectivement la sécurité face aux inondations)

### Description de l'action :

Afin de cadrer les besoins en termes de communication et sensibilisation relatifs à l'animation du programme d'action, 3 enquêtes sont programmées au cours du déroulé du PAPI :

- Enquête au démarrage du PAPI
- Enquête à mi-PAPI
- Enquête en fin de PAPI

Ces enquêtes s'adresseront aux habitants du périmètre du PAPI de la Canche. Elles viseront à évaluer leur connaissance du risque. Ces enquêtes seront également l'occasion de sensibiliser les habitants au risque inondation. Les conclusions devront permettre d'identifier les besoins en termes de sensibilisation au risque inondation. Elles constitueront également des informations à intégrer dans l'évaluation du PAPI Canche.

### Territoire concerné :

Périmètre PAPI Canche

### Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Symcéa

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : pilotage et suivi réalisés par le biais de comités de pilotage (COPIL) ainsi que par des comités techniques (COTECH)

Opérations de communication consacrées à cette action : Les actions n°I-3 à I-6 Sensibiliser les élus et les habitants du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...) auprès des élus et des habitants doivent permettre de valoriser cette action.

### Échéancier prévisionnel :

Action récurrente : 2022, 2025, 2027

2022	2023	2024	2025	2026	2027

### Plan de financement :

Montant global de l'action : 7 200 € TTC

Financement Etat : 50% - 3 600 € TTC

Plan de financement	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux Valeur (€)	20% 1,440 €	50% 3,600 €	30% 2,160 €	0% - €

### Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre de campagnes d'enquêtes réalisées
- Nombre d'enquêtes réalisées par campagne
- Création d'une échelle d'indicateurs permettant d'évaluer la connaissance du risque



## Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche-action n°I-2 : Poser des repères de crue normalisés (décret n°2005-233) et des échelles limnimétriques

### Intitulé et objectif de l'action :

Cette action vise à organiser la collecte des laisses de crue à l'issue de chaque épisode d'inondation constaté, et d'accompagner les communes dans la pose de nouveaux repères de crue le cas échéant. Elle est réalisée dans la suite du recensement des laisses de crues existantes et la pose de repères de crue réalisés dans le cadre du PAPI d'intention. Dans certains cas, ce dispositif sera complété par la mise en place d'échelles limnimétriques.

Cette action :

- Permet de maintenir la culture du risque vivante et d'améliorer la connaissance du risque par les riverains,
- Assure aux maires la conformité avec l'article L. 563-3 du Code de l'Environnement,
- Capitalise de l'information qui pourra être utile au calage ou à la fiabilisation de modèles hydrauliques,
- Permet aux élus et aux habitants dans les secteurs sensibles de suivre l'évolution des niveaux d'eau en cas d'événement

Cette action s'inscrit dans la disposition 24 du PGRI : Poursuivre la cartographie des zones d'inondation constatées et l'association des acteurs locaux pour la co-construction du retour (Orientation 9 Capitaliser les informations suite aux inondations)

### Description de l'action :

Identification des laisses de crues recensées au cours du PAPI d'intention n'ayant pas fait l'objet de pose de repères de crue ou de nouveaux repères à poser, sélection et pose.

### Détail :

- Recensement des laisses de crue dans le cas de nouveaux événements
- Identification des sites sur lesquels poser des repères
- Coordination avec les communes concernées et sensibilisation à cette occasion
- Commande et pose des repères de crue (Fourniture des repères de crue normalisés en prestation et installation en régie, niveling en prestation)

Les repères de crue posés seront ensuite renseignés dans la plateforme collaborative des repères de crue, [www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr](http://www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr), qui a pour objet de rassembler des données descriptives de repères de crues dans un but de partage de la culture du risque et de la mémoire des inondations, mais aussi dans un but de mise à disposition de données techniques utiles.

### Territoire concerné :

Périmètre PAPI Canche

### Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Symcée

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : Equipe PAPI Canche, Chargé de mission « Expertise hydrauliques »

Opérations de communication consacrées à cette action : Les actions n°I-3 à I-6 Sensibiliser les élus et les habitants du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...) auprès des élus et des habitants doivent permettre de valoriser cette action.

### Échéancier prévisionnel :

Début : 2022

Fin : 2026

2022	2023	2024	2025	2026	2027

Début PAPI : pose de repères de crues correspondant aux crues historiques. Puis, au cours du PAPI, pose de repères supplémentaires en cas de nouvelle inondation.

**Plan de financement :**

Montant global de l'action : 7 200 € TTC (pour fourniture et pose ; hypothèse de 2000 € pour 5 repères et une échelle ; fourniture et pose de 5 repères et une échelle par an)

Financement Etat : 50% par le FPRNM (Équipement de prévention ETECT)

<b>Plan de financement</b>	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux	50%	50%	0%	0%
Valeur (€)	3,600 €	3,600 €	- €	- €

**Indicateurs de suivi / réussite :**

- Nombre de repères posés
- Nombre d'échelles limnimétriques posées
- Taux de couverture (nombre de repères posés / nombre de sites identifiés)



## Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n°I-3 : Sensibiliser les ELUS du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI

### Intitulé et objectif de l'action :

Cette action s'inscrit dans la disposition 26 du PGRI : Sensibiliser les élus sur leurs responsabilités et leurs obligations réglementaires et sur les principes d'une gestion intégrée du risque d'inondation (Orientation 10 Développer la culture du risque, par des interventions diversifiées et adaptées aux territoires, pour responsabiliser les acteurs et améliorer collectivement la sécurité face aux inondations)

### Description de l'action :

Sensibiliser les élus du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI.  
Afin de s'assurer d'une mobilisation tout au long de la mise en œuvre du PAPI Complet de la Canche, l'équipe PAPI animera différents groupes de travail à l'instar de ceux créés lors de l'élaboration du PAPI complet. Le groupe de travail « Communication/sensibilisation » proposera les outils de communication à créer (plaquettes, tableau de bords, visites de terrains, visites de chantiers, ...) et leurs modalités de diffusion.

### Détail :

- L'organisation du Comité de pilotage (au moins un fois par an) participe à l'information des élus et des acteurs de l'avancement des actions du PAPI ;
- Animation du groupe de travail « Communication/sensibilisation » ;
- Mise à disposition et le partage des tableaux de bords de suivi de l'avancement de la mise en œuvre des actions du PAPI ;
- Mise à disposition des supports de communication et d'informations (plaquettes, rapport d'activités).

### Territoire concerné :

Périmètre PAPI Canche

### Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Symcéa

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : Equipe PAPI Canche, Groupe de travail « Communication »

### Échéancier prévisionnel :

Action récurrente : 2022, 2025, 2027

2022	2023	2024	2025	2026	2027

### Plan de financement :

Montant global de l'action : montant intégré dans l'action n° 0-1 : « Animer, coordonner et suivre le PAPI »

### Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre de comité de pilotage par an
- Fréquentation du site internet et de l'espace dédié aux élus
- Evaluation qualitative de la compréhension et de la connaissance du risque des élus du bassin versant de la Canche à partir de questionnaires

## Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

**Fiche action n°I-4 : Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...) auprès des ELUS**

### Intitulé et objectif de l'action :

Cette action s'inscrit dans la disposition 26 du PGRI : Sensibiliser les élus sur leurs responsabilités et leurs obligations réglementaires et sur les principes d'une gestion intégrée du risque d'inondation (Orientation 10 Développer la culture du risque, par des interventions diversifiées et adaptées aux territoires, pour responsabiliser les acteurs et améliorer collectivement la sécurité face aux inondations)

### Description de l'action :

Maintenir auprès des élus des communes les plus vulnérables, une bonne connaissance des risques et des conduites à tenir (repères de crue, PCS, gestion de crise avant/pendant/après en partageant des retours d'expériences locaux)

Mettre en œuvre et proposer aux élus des outils visant à les informer clairement sur les contours de leurs responsabilités en matière de gestion des inondations : à l'échelle communale et intercommunale

Proposer un soutien avec la mise à disposition des élus des supports pour répondre à leurs obligations d'information de la population (communes concernées par un PPRI)

Mettre à disposition des élus et des services les données relatives aux aléas pour les intégrer plus facilement dans les documents de planification.

Diffuser, par l'intermédiaire d'un espace internet dédié aux élus, ou de rencontres thématiques, ces supports et leurs contenus seront définis et validés par le groupe de travail « Communication et sensibilisation »

### Détail :

- Création de supports de communication (Plaquettes, Clip vidéo, ...) en s'appuyant sur les résultats de l'enquête auprès des habitants (notions peu comprises, ...) de la Fiche-action N°I-1
- Choix de prestataire
- Mise en place et animation d'un espace internet dédié aux élus,
- Organisation de rencontres et d'échanges (visites de terrains, visites de chantiers, ...)

### Territoire concerné :

Périmètre PAPI Canche

### Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Symcéa

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : Equipe PAPI Canche, Groupe de travail « Communication »

### Échéancier prévisionnel :

Action récurrente : 2022, 2025, 2027

2022	2023	2024	2025	2026	2027

Les premiers supports seront réalisés en début de programme afin d'être mobilisable tout au long du programme.

### Plan de financement :

Montant global de l'action : 12 000 € TTC

Financement Etat : 50% ; 6 000 €



Plan de financement	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux Valeur (€)	25% 3,000 €	50% 6,000 €	25% 3,000 €	0% - €

**Précision(s) issue(s) de la concertation publique :**

- Communiquer sur la nécessité d'entretenir l'existant : bassin de rétention, fossés, fascines, digues de pleins champs

**Indicateurs de suivi / réussite :**

- Nombre de supports créés
- Fréquentation de l'espace « élus », nombre de visites
- Nombre de rencontres organisées

## Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

**Fiche action n°I-5 : Sensibiliser les HABITANTS du bassin versant de la Canche sur les réalisations du PAPI Canche, les comportements adaptées face aux risques**

### Intitulé et objectif de l'action :

Cette action s'inscrit dans la disposition 26 du PGRI : Sensibiliser les élus sur leurs responsabilités et leurs obligations réglementaires et sur les principes d'une gestion intégrée du risque d'inondation (Orientation 10 Développer la culture du risque, par des interventions diversifiées et adaptées aux territoires, pour responsabiliser les acteurs et améliorer collectivement la sécurité face aux inondations)

### Description de l'action :

Sensibiliser les habitants du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI, partager les connaissances sur la vulnérabilité du territoire et promouvoir les gestes et les conduites à tenir pour faire face aux événements. Développer auprès des habitants du périmètre du PAPI une culture du risque pour que ces derniers deviennent acteurs de leurs sécurités. Promouvoir et valoriser auprès des habitants les résultats exploités à partir du réseau de mesures hydrométrique.

Proposer une campagne d'information annuelle, en anticipant les principales périodes à risque de l'année (automne/hiver et orage de printemps) en proposant les supports adaptés. En s'appuyant sur les obligations des communes concernées par un PPRI d'organiser une réunion d'information, un contact direct avec la population sera établi.

Accompagner la pose des repères de crue (Fiche-action N°I-2) avec des supports de communication adaptés (panneaux explicatifs sur les sites de repères de crue, ...)

### Territoire concerné :

Périmètre PAPI Canche

### Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Symcéa

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : Equipe PAPI Canche, Groupe de travail « Communication »

### Opérations de communication consacrées à cette action :

- Cette action s'appuiera sur l'action I-6 Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, ...) auprès des HABITANTS sur les réalisations du PAPI Canche, les comportements adaptées face aux risques
- L'action I-4 Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication auprès des élus complètera cette action, en visant spécifiquement les élus du territoire
- L'action I-8 Concevoir, éditer et diffuser les supports de communication auprès des habitants du bassin versant concernés par des actions de réduction de la vulnérabilité complètera cette action, en visant spécifiquement les habitants susceptibles de réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité

### Échéancier prévisionnel :

Action récurrente : 2022, 2025, 2027

2022	2023	2024	2025	2026	2027

### Plan de financement :

Montant global de l'action : montant intégré dans l'action n° 0-1 : « Animer, coordonner et suivre le PAPI »

### Précision(s) issue(s) de la concertation publique :

- Création d'un livret d'information sur les risques et la prévention
- Informer les personnes sur l'impact de l'artificialisation et de l'occupation des sols sur l'infiltration de l'eau



**Indicateurs de suivi / réussite :**

- Nombre d'événements organisés
- Nombre de participants aux événements
- Fréquentation du site internet et de l'espace dédié aux habitants
- Résultat des enquêtes d'évaluation de la connaissance du risque des habitants du bassin versant de la Canche (action n°I-1)

## Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

**Fiche action n°I-6 : Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, ...) auprès des HABITANTS sur les réalisations du PAPI Canche, les comportements adaptées face aux risques**

### Intitulé et objectif de l'action :

Cette action s'inscrit dans la disposition 27 du PGRI : Développer des initiatives innovantes pour informer et mobiliser l'ensemble des acteurs (Orientation 10 Développer la culture du risque, par des interventions diversifiées et adaptées aux territoires, pour responsabiliser les acteurs et améliorer collectivement la sécurité face aux inondations)

### Description de l'action :

La prévention des inondations passe avant tout par l'information des populations vivant dans les zones à risque.

Cette information permet le développement d'une conscience et d'une culture du risque inondation. Les supports de communication constituent des outils d'information et de sensibilisation. (Diffusion sur réseaux sociaux de recommandations lors d'événements climatiques (contenu sponsorisé). Les supports de communication pourront aborder les thématiques suivantes :

- L'historique des crues qui ont touché les communes du bassin versant de la Canche (des plus anciennes aux plus récentes), s'appuyant sur des témoignages écrits ou iconographiques des évènements les plus marquants.
- Le fonctionnement de la Canche et de ses affluents et les différents mécanismes des crues (débordement, ruissellement, submersion marine),
- Les comportements adaptés face aux risques,
- La politique de prévention du risque au travers des actions du PAPI.
- Les évolutions climatiques pouvant entraîner une augmentation des risques, avec une comparaison avec d'autres situations similaires (par exemple baie d'Authie) pour "relativiser" le risque

### Territoire concerné :

Périmètre PAPI Canche

### Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Symcéa

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : animation et pilotage par le Symcéa

### Opérations de communication consacrées à cette action :

- L'action I-5 Sensibiliser les habitants du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI s'appuiera sur les supports ainsi réalisés
- L'action I-4 Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication auprès des élus complètera cette action, en visant spécifiquement les élus du territoire
- L'action I-8 Concevoir, éditer et diffuser les supports de communication auprès des habitants du bassin versant concernés par des actions de réduction de la vulnérabilité complètera cette action, en visant spécifiquement les habitants susceptibles de réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité

### Échéancier prévisionnel :

Action récurrente : 2022, 2025, 2027

2022	2023	2024	2025	2026	2027

Les premiers supports seront réalisés en début de programme afin d'être mobilisable tout au long du programme.

**Plan de financement :**

Montant global de l'action : 9 600 € TTC

Financement Etat : 50% ; 4 800 € TTC

Plan de financement	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux	25%	50%	25%	0%
Valeur (€)	2,400 €	4,800 €	2,400 €	- €

**Précision(s) issue(s) de la concertation publique :**

- Communiquer auprès des riverains sur la nécessité d'entretenir ses fossés

**Indicateurs de suivi / réussite :**

- Nombre de supports différents réalisés
- Nombre de supports édités
- Nombre de supports distribués
- Evaluation de l'efficacité de la démarche dans le cadre de la Fiche-action N°I-1

## Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

**Fiche action n°I-7 : Sensibiliser les HABITANTS concernés par la mise en place d'actions de réduction de la vulnérabilité (journées retour d'expériences, formation, ...)** (cf. Axe V)

### Intitulé et objectif de l'action :

Cette action correspond au dispositions 4 et 5 du PGRI :

- Favoriser la mobilisation et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs sur la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation
- Favoriser la mise en œuvre effective des mesures structurelles et organisationnelles permettant la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation

(Orientation 2 : Développer les actions de réduction de la vulnérabilité, par l'incitation, l'appui technique et l'aide au financement, pour une meilleure résilience des territoires exposés)

### Description de l'action :

Organiser des réunions publiques par secteur vulnérable pour informer des possibilités offertes par la réduction de la vulnérabilité des habitations et les modalités de mise en œuvre des aides proposées. Ces réunions doivent désamorcer les réticences au diagnostic en exposant les bénéfices de la démarche (court, moyen et long termes) aux propriétaires. Ces rencontres collectives doivent permettre d'identifier les volontaires pour participer à la démarche : Diagnostic et travaux.

Prise en compte et valorisation des actions d'adaptation mise en œuvre par les habitants concernés pour améliorer le dispositif et permettre une appropriation par les habitants.

A l'issue de chaque action, un questionnaire pourra être remis aux participants et recueilli par les animateurs de l'événement, dans lequel le participant pourra préciser son taux de satisfaction quant à l'événement organisé ainsi que son souhait d'engager un diagnostic / des travaux dans le bâti dont il est propriétaire.

### Territoire concerné :

Périmètre PAPI Canche

### Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Symcéa

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : Equipe PAPI Canche, Groupe de travail « Communication »

Opérations de communication consacrées à cette action :

### Échéancier prévisionnel :

Action récurrente : 2022, 2025

2022	2023	2024	2025	2026	2027

Deux campagnes de sensibilisation sont programmées : au lancement du PAPI et après le bilan à mi-parcours du PAPI.

### Plan de financement :

**Montant global de l'action :** montant intégré dans l'action n° 0-1 : « Animer, coordonner et suivre le PAPI »

### Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre d'actions réalisées
- Taux de satisfaction des participants
- Nombre de personnes souhaitant engager un diagnostic / des travaux de réduction de vulnérabilité précis à l'issue des événements organisés



## Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n°I-8 : Concevoir, éditer et diffuser les supports de communication auprès des habitants du bassin versant concernés par des actions de réduction de la vulnérabilité (cf. Axe V)

### Intitulé et objectif de l'action :

Cette action s'inscrit dans la disposition 27 du PGRI : Développer des initiatives innovantes pour informer et mobiliser l'ensemble des acteurs (Orientation 10 Développer la culture du risque, par des interventions diversifiées et adaptées aux territoires, pour responsabiliser les acteurs et améliorer collectivement la sécurité face aux inondations)

### Description de l'action :

Proposer des supports de communication afin d'informer les habitants résidant en zones inondables des possibilités pour assurer leur sécurité et réduire la vulnérabilité de leur habitation.

### Détail :

- Création de supports de communication (Plaquettes, Clip vidéo, ...)
- Choix de prestataires pour l'édition
- Mise en place et animation d'un espace internet dédié
- Organisation de rencontres et d'échanges (visites de terrains, visites de chantiers, ...)
- Crédit d'une page sur réseaux sociaux adaptés (Facebook, Instagram)
- Mails d'informations auprès des habitants qui auront participé aux concertations

### Territoire concerné :

Périmètre PAPI Canche

### Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Symcéa

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : Équipe PAPI Canche, suivi et animation du groupe de travail « Communication » pour la définition et la rédaction du contenu des différents supports.

### Échéancier prévisionnel :

Action récurrente : 2022, 2025

2022	2023	2024	2025	2026	2027

Ces supports seront utilisés à l'occasion des deux campagnes de sensibilisation programmées : au lancement du PAPI et après le bilan à mi-parcours du PAPI.

### Plan de financement :

Montant global de l'action : 6 000 € TTC

Financement Etat : 50% ; 3 000 € TTC

Plan de financement	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux Valeur (€)	50% 3,000 €	50% 3,000 €	0% - €	0% - €

### Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre de supports différents réalisés
- Nombre de supports édités
- Nombre de supports distribués
- Nombre d'abonnés sur les réseaux sociaux
- Nombre de personnes présentes dans la boucle de mail d'informations
- Nombre de connexion sur le site du Symcéa
- Evaluation qualitative de la campagne de com auprès des habitants



## Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n°I-9 : Sensibiliser le public scolaire du bassin versant de la Canche dans le cadre d'un projet pédagogique s'inscrivant sur l'année scolaire (6 animations)

### Intitulé et objectif de l'action :

Cette action s'inscrit dans la disposition 26 du PGRI : Sensibiliser les élus sur leurs responsabilités et leurs obligations réglementaires et sur les principes d'une gestion intégrée du risque d'inondation (Orientation 10 Développer la culture du risque, par des interventions diversifiées et adaptées aux territoires, pour responsabiliser les acteurs et améliorer collectivement la sécurité face aux inondations)

### Description de l'action :

La sensibilisation du public scolaire sera réalisée dans la continuité des actions auprès du public scolaire réalisées dans le cadre du PAPI d'intention, à travers le projet pédagogique « Une goutte de trop »

Elle concerne 6 classes de cycle 3 (CM2) par an.

Cette action nécessitera l'intervention d'un animateur externe, évaluée à hauteur de 50 jours (1.3 jour par animation).

### Détail :

- Rédaction d'un cahier des charges et choix de prestataires pour mener les animations du projet pédagogique « Une goutte de trop »
- Information auprès des circonscriptions pédagogiques sur le périmètre du PAPI Canche sur le projet pédagogique « Une goutte de trop »
- Sélection des 6 classes participantes annuellement
- Mise en œuvre du projet par le/les prestataires
- Organisation d'une journée de restitution du projet avec toutes les classes ayant participées
- Réunion de bilan et d'évaluation du projet avec les enseignants et les conseillers

### Territoire concerné :

Périmètre PAPI Canche

### Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Symcéa

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : animation et pilotage par le Symcéa

Opérations de communication consacrées à cette action : Les actions n°I-3 à I-6 Sensibiliser les élus et les habitants du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...) auprès des élus et des habitants doivent permettre de valoriser cette action.

### Échéancier prévisionnel :

Début : 2022

Fin : 2027

2022	2023	2024	2025	2026	2027

### Plan de financement :

Montant global de l'action : 60 000 € TTC

Financement Etat : 50% ; 30 000 € TTC

Plan de financement	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux Valeur (€)	25% 15,000 €	50% 30,000 €	25% 15,000 €	0% - €



#### **Indicateurs de suivi / réussite :**

- Nombre de classes/d'élèves sensibilisés
- Enquête de satisfaction des enseignants ayant participés au projet pédagogique « Une goutte de trop »
- Retours des conseillers pédagogiques des circonscriptions concernées



## Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

### Fiche action n°I-10 : Créer et diffuser 10 mallettes pédagogiques

#### Intitulé et objectif de l'action :

Cette action s'inscrit dans la disposition 27 du PGRI : Développer des initiatives innovantes pour informer et mobiliser l'ensemble des acteurs (Orientation 10 Développer la culture du risque, par des interventions diversifiées et adaptées aux territoires, pour responsabiliser les acteurs et améliorer collectivement la sécurité face aux inondations)

#### Description de l'action :

Créer des mallettes pédagogiques la 1ère année pour les mettre à disposition des établissements scolaires pour aborder la question du risque inondation à partir d'exemples locaux et lier cette question à la problématique climatique et environnementale.

#### Détail :

- Rédaction d'un cahier des charges et choix de prestataires pour la création de la mallette pédagogique
- Choix du prestataire pour l'édition des mallettes
- Mise à disposition des mallettes auprès des établissements de 3<sup>ème</sup> cycles en partenariat avec les circonscriptions pédagogiques

#### Territoire concerné :

Périmètre PAPI Canche

#### Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Symcéa

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : animation et pilotage par le Symcéa en partenariat avec les circonscriptions pédagogiques du périmètre du PAPI Canche pour validation du contenu pédagogique.

Opérations de communication consacrées à cette action : Les actions n°I-3 à I-6 Sensibiliser les élus et les habitants du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...) auprès des élus et des habitants doivent permettre de valoriser cette action.

#### Échéancier prévisionnel :

Début : 2022

Fin : 2027

2022	2023	2024	2025	2026	2027

#### Plan de financement :

Montant global de l'action : 24 000 € TTC

Financement Etat : 50% ; 12 000 € TTC

Plan de financement	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux Valeur (€)	25% 6,000 €	50% 12,000 €	25% 6,000 €	0% - €

#### Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre de mallettes réalisées
- Taux d'utilisation des mallettes (nombre de mallettes utilisées / mallettes existantes)
- Enquête de satisfactions auprès des utilisateurs

## Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

**Fiche action n°I-11 : Sensibiliser les acteurs du monde agricole en animant une "plateforme" d'échanges et de partages des connaissances, d'expérimentation et de valorisation d'initiatives sur la thématique du ruissellement et en mobilisant les partenaires (cf. Axe VI)**

### Intitulé et objectif de l'action :

Cette action correspond à l'Orientation 5 du PGRI : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation, d'érosion des sols et de coulées de boues)

Cette action correspond à l'Orientation 6 du PGRI : Evaluer toutes les démarches de maîtrise de l'aléa à la lumière des risques pour les vies humaines et des critères économiques et environnementaux.

### Description de l'action :

Plusieurs acteurs ont mené des études ou expériences dont les enseignements pourraient bénéficier aux agriculteurs du périmètre du PAPI Canche. Cette action consiste à établir un programme de sensibilisation basé sur ces actions, avec des animations menées par ces acteurs à destination des agriculteurs.

L'objectif à travers cette plate-forme est d'offrir un service d'information, accessible aux acteurs du monde agricole.

Des agriculteurs sont intéressés pour modifier leurs pratiques et demandeurs de propositions sur les changements à envisager.

Les partenaires pourront ainsi être associés et impliqués :

- Arvalis
- Areas
- APAD : formations, résultats de comparaisons labour / semis-direct, TCS sur des pommes de terre, agriculture de conservation...
- Chambre Agriculture : communication sur les résultats de la mesure de perte de sol mesurés par cartographie par drone
- Symcéa : demi-journée sur comment entretenir une fascine, rôle de chacun
- Agriculteurs ayant mis en place des bonnes pratiques (à Doudeauville par exemple)

### Territoire concerné :

Périmètre PAPI Canche

### Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Symcéa

**Modalités de pilotage, de concertation, de suivi :** Equipe PAPI Canche, suivi et animation du groupe de travail « Communication » pour la définition et la rédaction du contenu des différents supports, en partenariat avec les acteurs du monde agricole

**Opérations de communication consacrées à cette action :** Les actions n°I-3 à I-6 Sensibiliser les élus et les habitants du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...) auprès des élus et des habitants doivent permettre de valoriser cette action.

### Échéancier prévisionnel :

2022

2022	2023	2024	2025	2026	2027



Plan de financement	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER	Plan de financement :
Taux Valeur (€)	25% 12,000 €	50% 24,000 €	25% 12,000 €	0% - €	Montant global de l'action : 48 000 € TTC Financement Etat : 50% ; 24 000 € TTC

**Indicateurs de suivi / réussite :**

- Nombre de supports mis à disposition sur la plate-forme par thématique
- Fréquentation/nombre de téléchargement
- Evaluation de la sensibilisation des agriculteurs en lien avec la Fiche-action N°I-1, à court et moyen termes sur leurs changements de pratiques

## Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

**Fiche action n°I-12 : Concevoir, éditer et diffuser les supports de communication auprès des acteurs impliqués dans la maîtrise des ruissellements et des acteurs du monde agricole (cf. Axe VI)**

### Intitulé et objectif de l'action :

Cette action correspond à l'Orientation 5 du PGRI : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation, d'érosion des sols et de coulées de boues)

### Description de l'action :

Plusieurs acteurs ont mené des études ou expériences dont les enseignements pourraient bénéficier aux agriculteurs du bassin versant de la Canche.

Cette action consiste à valoriser ces actions par l'intermédiaire de supports de communication adaptés à diffuser auprès des agriculteurs du périmètre du PAPI Canche

### Détail :

- Définition et choix des types de supports par le groupe de travail « Communication »,
- Choix d'un prestataire pour la conception graphique,
- Edition des supports par un prestataire,
- Mise en œuvre et animation d'un espace internet dédié,
- Diffusion auprès des partenaires des supports et mise à disposition sur la plateforme.
- Boucle de mail professionnel sous forme de lettre d'information (avec l'aide la Chambre d'Agriculture, le GEDA)

### Territoire concerné :

Périmètre PAPI Canche

### Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Symcée

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : Symcée, suivi et animation du groupe de travail « Communication » pour la définition et la rédaction du contenu des différents supports, en partenariat avec les acteurs du monde agricole

Opérations de communication consacrées à cette action : Les actions n°I-3 à I-6 Sensibiliser les élus et les habitants du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...) auprès des élus et des habitants doivent permettre de valoriser cette action.

### Échéancier prévisionnel :

2022

2022	2023	2024	2025	2026	2027

### Plan de financement :

Montant global de l'action : 24 000 € TTC

Financement Etat : 50% ; 12 000 € TTC

Plan de financement	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux Valeur (€)	25% 6,000 €	50% 12,000 €	25% 6,000 €	0% - €



**Précision(s) issue(s) de la concertation publique :**

- Informer les agriculteurs sur la nécessité de maintenir l'élevage et donc le pâturage autour des zones inondables
- Informer les agriculteurs sur l'impact de leurs pratiques agronomiques

**Indicateurs de suivi / réussite :**

- Nombre de supports réalisés
- Fréquentation/nombre de téléchargement
- Enquête de satisfaction des partenaires sur le contenu des supports



## Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n°I-13 : Participer aux échanges avec les producteurs industriels sur les dates de récolte dans les zones à fort risque de ruissellement (cf. Axe IV)

### Intitulé et objectif de l'action :

Cette action correspond à l'Orientation 5 du PGRI : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation, d'érosion des sols et de coulées de boues.

### Description de l'action :

La Chambre d'Agriculture a rencontré Tereos, principal acteur de la transformation des betteraves sur le bassin versant. Cette rencontre a été suivie de la publication d'un article commun entre la Chambre d'Agriculture et l'industrie Tereos. A ce stade les industriels laissent peu de place à la concertation pour définir une date de récolte convenant aux agriculteurs et tenant compte des impacts de ces dates sur le territoire (augmentation du risque de ruissellement important sur certains bassins versants en cas de récolte tardive). Cependant compte tenu des dégâts observés suite à des récoltes tardives (érosion et perte de sol, poussée lente du blé semé dans des parcelles tassées lors de l'arrachage dans des parcelles humides...) certains agriculteurs remettent les dates de récolte en question.

La participation de l'équipe PAPI Canche à des échanges avec les producteurs industriels sur les dates de récolte dans les zones à fort risque de ruissellement doit permettre de poursuivre les réflexions engagées. Un travail sur la priorisation des sous bassins à risque pour définir un calendrier de récolte sur ces secteurs prioritaires sera réalisé dans ce cadre.

### Territoire concerné :

Périmètre PAPI Canche

### Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Symcea

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : L'équipe PAPI Canche, collaboration avec le Pôle « Maîtrise des ruissellements et gestion des ouvrages d'hydraulique douce »

Opérations de communication consacrées à cette action : Les actions n°I-3 à I-6 Sensibiliser les élus et les habitants du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...) auprès des élus et des habitants doivent permettre de valoriser cette action.

### Échéancier prévisionnel :

2022

2022	2023	2024	2025	2026	2027

### Plan de financement :

Montant global de l'action : montant intégré dans l'action n° 0-1 : « Animer, coordonner et suivre le PAPI »

### Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre de réunions réalisées
- Evolution du calendrier des dates de récoltes suite aux réflexions engagées

## Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

**Fiche action n°I-14 : Intégrer l'aléa ruissellement dans la gestion des ouvrages de rétention et de ralentissement des écoulements (cf. Axe VI)**

### Intitulé et objectif de l'action :

Cette action correspond à l'Orientation 5 du PGRI : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation, d'érosion des sols et de coulées de boues).

### Description de l'action :

Un plan de gestion des ouvrages de rétention et de ralentissement des écoulements est déployé par chaque gestionnaire (communes, EPCI, Département, AFR, ...). Il doit permettre une connaissance exhaustive des ouvrages de chaque territoire, de leurs fonctionnements et de planifier leur entretien.

Cette action consiste à élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des ouvrages de rétention et de ralentissement des écoulements, disposer d'un recensement exhaustif des aménagements d'hydraulique structurants et d'appréhender leur fonctionnement. Accompagner les gestionnaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion, harmoniser la méthode, les objectifs d'entretien et d'assurer un minimum de cohérence dans les interventions

### Détail :

- Animer le groupe technique pour le recensement des ouvrages d'hydraulique structurants
- Réaliser les levés topographiques par des prestataires
- Coordonner la réalisation et la mise en œuvre des plans de gestions des ouvrages

### Territoire concerné :

Périmètre PAPI Canche

### Modalités de mise en œuvre :

**Maître d'ouvrage de l'action :** Symcéa

**Modalités de pilotage, de concertation, de suivi :** Équipe PAPI Canche, Pôle « Maîtrise des ruissellements et gestion des ouvrages d'hydraulique douce » et le groupe technique des gestionnaires d'ouvrages (EPCI, Département, ...)

**Opérations de communication consacrées à cette action :** Les actions n°I-3 à I-6 Sensibiliser les élus et les habitants du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...) auprès des élus et des habitants doivent permettre de valoriser cette action.

### Échéancier prévisionnel :

2022

2022	2023	2024	2025	2026	2027

### Plan de financement :

**Montant global de l'action :** 24 000 € TTC

**Financement Etat :** 50% ; 12 000 € TTC

Plan de financement	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux Valeur (€)	50% 12,000 €	50% 12,000 €	0% - €	0% - €



**Indicateurs de suivi / réussite :**

- Nombre d'ouvrage recensés
- Nombre de plans mise en œuvre



## Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

### Fiche action n°I-15 : Evaluation du programme d'action

#### Intitulé et objectif de l'action :

Cette action s'inscrit dans la disposition 27 du PGRI : Développer des initiatives innovantes pour informer et mobiliser l'ensemble des acteurs (Orientation 10 Développer la culture du risque, par des interventions diversifiées et adaptées aux territoires, pour responsabiliser les acteurs et améliorer collectivement la sécurité face aux inondations)

#### Description de l'action :

Au-delà du suivi de la mise en œuvre du programme d'action effectué en continu par l'équipe PAPI Canche, l'objectif de cette action est de s'appuyer sur une expertise extérieure pour mener l'évaluation du programme aux étapes clé de ce dernier, avec une attention particulière pour le bilan à mi-parcours du PAPI Canche.

L'évaluation du programme d'action répond à plusieurs objectifs :

- Fournir des éléments auprès des parties prenantes de la mise en œuvre du PAPI sur l'efficience du programme et à défaut identifier les actions qui rencontrent des difficultés de mise en œuvre
- Etablir un bilan à mi-parcours incluant d'une part une évaluation de l'avancement du programme, et d'autre part, un point d'avancement particulier pour les actions les plus sensibles du point de vue des enjeux environnementaux notamment
- Permettre un ajustement du programme d'action à l'occasion de sa révision à mi-parcours
- Communiquer auprès des élus et des habitants du périmètre du PAPI Canche sur l'état d'avancement du programme et sur les réalisations et leurs effets sur la maîtrise des inondations

#### Détail :

- Evaluer le programme d'actions à mi-parcours, d'un point de vue qualitatif et quantitatif (atteinte des objectifs des fiches actions, taux de réalisation des indicateurs...)
- Propositions d'ajustement des fiches actions qui rencontrent des difficultés de mise en œuvre
- Evaluations et bilans en fin de programme

#### Territoire concerné :

Périmètre PAPI Canche

#### Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Symcéa

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : Équipe PAPI Canche

Opérations de communication consacrées à cette action : Les actions n°I-3 et I-5 Sensibiliser les ELUS du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Sensibiliser les HABITANTS du bassin versant de la Canche sur les réalisations du PAPI Canche, les comportements adaptées face aux risques doivent permettre de valoriser cette action.

#### Échéancier prévisionnel :

2024 et 2027

2022	2023	2024	2025	2026	2027

**Plan de financement :**

Montant global de l'action : 24 000 € TTC

Financement Etat : 50% ; 12 000 € TTC

Plan de financement	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux Valeur (€)	20% 4,800€	50% 12,000 €	30% 7,200 €	0% - €

**Indicateurs de suivi / réussite :**

- Nombre de fiches action évaluées
- Rapport d'évaluation et de bilan





### 3 Axe II - La surveillance, la prévision des crues et des inondations

Les dispositions proposées dans l'axe « Surveillance, prévision des crues et des inondations » visent à détecter plus tôt les événements lorsqu'ils surviennent pour améliorer l'anticipation et la résilience des territoires exposés.

Pour ce faire il est proposé de compléter l'instrumentation du territoire pour d'une part capitaliser des informations sur les événements hydrologiques survenant sur le bassin versant, et d'autre part de disposer d'outils sur lesquels faire reposer un système de surveillance, de prévision et d'alerte aux crues et/ou aux inondations.

Donner aux acteurs menacés la possibilité de réagir à temps permet de considérablement limiter les risques et les conséquences pouvant découler de l'événement. En effet, l'anticipation, même de l'ordre d'une heure, peut conduire à une réduction de 10% du montant des dommages (source : National Oceanic and Atmospheric Administration, National Weather Service, 2002).

Les actions s'inscrivant dans cet axe doivent permettre :

- D'équiper de stations de mesures les cours d'eau non instrumentés
  - o Action II-1 : Réaliser une analyse permettant la mutualisation du stockage des données avec les territoires voisins
  - o Action II-2 : Mettre en place des stations de mesures hydrométriques
- De développer la surveillance des crues et des inondations
  - o Action II-3 : Développer et pérenniser le réseau de mesure pour le suivi des ruissellements
  - o Action II-4 : Poursuivre le développement du système de surveillance sur la Dordonne et l'Huitrepin
  - o Action II-5 : Mettre en place un système de surveillance sur les sous-bassins versants de la Ternoise et de la Course
- De développer la prévision des crues et des inondations
  - o Action II-6 : Mettre en place un marégraphe au Touquet
  - o Action II-7 : Suivre et assurer la maintenance du futur marégraphe

A noter :

- Les montants indiqués pour chacune des actions correspondent au montant global tel que pris en compte par le PAPI. Ils sont inscrits en HT ou TTC, en fonction de la possibilité pour les collectivités concernées de bénéficier du Fond de compensation pour la TVA (FCTVA) ou pas;
- Le programme PAPI CANCHE s'échelonnera de 2021 à 2027, soit sur 2 programmes d'intervention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (11ème programme jusqu'en 2025 puis 12ème programme) : les plans de financement affichés dans les fiches actions sont prévisionnels sur la base des modalités d'intervention de l'Agence en vigueur au moment de la labellisation du PAPI. Le plan de financement de chaque action pourra évoluer en fonction de la date du dépôt de la demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau et donc des délibérations en vigueur à cette date.
- Le programme FEDER est en cours de finalisation : la validation définitive de la participation des fonds FEDER interviendra ultérieurement.



## Axe II : La surveillance, la prévision des crues et des inondations

### Fiche action n°II-1 : Réaliser une analyse permettant la mutualisation du stockage des données avec les territoires voisins

#### Intitulé et objectif de l'action :

Cette action s'inscrit dans la disposition 29 du PGRI : Développer des dispositifs de surveillance et d'alerte locaux, pour les cours d'eau non intégrés à Vigicrues et pour les bassins versants exposés à des phénomènes rapides de ruissellements et de coulées de boues (Orientation 11 Renforcer les outils de prévision et de surveillance pour mieux anticiper la crise).

#### Description de l'action :

Benchmarking de l'existant sur les territoires voisins (dont Symsageb, Symsagel, SmageAa) et au Service de Prévision des Crues (DREAL Hauts-de-France). Cette analyse devra permettre notamment de présenter des lieux et format de stockage / archivage, méthodes de transmission des données.... Afin de constituer un outil d'aide à la décision dans le choix du matériel (appareillage et système de gestion).

Ce benchmarking devra être réalisé en préalable aux autres actions relatives à la surveillance, afin d'être valorisé dans ces actions.

#### Territoire concerné :

Région Hauts-de-France

Exemples de structures à contacter : DREAL Hauts-de-France, AEAP, SHOM, syndicats, EPTB voisins...

#### Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Symcéa

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : animation et pilotage par le Symcéa

Opérations de communication consacrées à cette action : Les actions n°I-3 à I-6 Sensibiliser les élus et les habitants du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...) auprès des élus et des habitants doivent permettre de valoriser cette action.

#### Échéancier prévisionnel :

2022

2022	2023	2024	2025	2026	2027

Actions II.2, II.4, II.5, II.6 et III.1 tributaires de la planification de cette action

#### Plan de financement :

Montant global de l'action : 12 000 € TTC

Financement Etat : 6 000€ TTC

Plan de financement	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux Valeur (€)	20% 2,400 €	50% 6,000 €	30% 3,600 €	0% - €

#### Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre d'acteurs contactés
- Nombre de retours d'expérience étudiés



## Axe II : La surveillance, la prévision des crues et des inondations

### Fiche action n°II-2 : Mettre en place et restaurer des stations de mesure hydrométriques

#### Intitulé et objectif de l'action :

Cette action s'inscrit dans la disposition 29 du PGRI : Développer des dispositifs de surveillance et d'alerte locaux, pour les cours d'eau non intégrés à Vigicrues et pour les bassins versants exposés à des phénomènes rapides de ruissellements et de coulées de boues (Orientation 11 Renforcer les outils de prévision et de surveillance pour mieux anticiper la crise).

Equiper le bassin versant d'instruments de mesure permet de :

- Capitaliser les informations suite aux inondations, c'est-à-dire disposer après l'inondation de données quantifiées à son sujet ;
- Assurer la surveillance des crues et des inondations, c'est-à-dire pendant l'inondation disposer de données objectives qui permettent de juger de la nécessité ou non d'alerter la population pour anticiper la crise.

Il existe des mesures de pluie sur l'ensemble du bassin versant, via les postes pluviométriques et les données RADAR pour les événements estivaux localisés. Il n'est donc pas prévu de compléter cette couverture dans le cadre du PAPI, d'autant que les communes qui disposeront à terme d'un Système D'Avertissement Local aux crues (SDAL) validé par la DREAL pourront accéder gratuitement aux données Météo France.

L'acquisition de mesures de niveau d'eau et de débit supplémentaires permettra par ailleurs de fiabiliser les résultats de futures simulations hydrauliques qui pourront être réalisées sur les affluents notamment.

#### Description de l'action :

Il s'agit d'instrumenter 6 tronçons de cours d'eau non équipés (Canche amont, Ternoise médiane, Planquette, Créquoise, Bras de Brosne), et de restaurer 2 à 4 stations de mesure qui ne sont plus entretenues à ce jour, de façon à ce que chaque affluent dispose d'au minimum une mesure hydrométrique en continu.

Pour chaque site, les équipements devront permettre de mesurer et de stocker les hauteurs d'eau en continu, à un pas de temps adaptatif en fonction des variations de niveau d'eau observées.

Pour les 6 nouveaux sites, l'action comprend :

- Une étude d'implantation précise, prenant en compte les recommandations de l'unité Hydrométrie de la DREAL (qui a déjà réalisé des jaugeages ponctuels sur la Créquoise et la Ternoise et a donc une première connaissance des possibilités de courbe de tarage)
- La fourniture et la pose du matériel (stations d'acquisition, capteurs de mesure doublés, échelles limnimétriques, câblage, génie civil...) et le relevé topographique de la zone
- La réception des sites, le paramétrage des appareils, la réalisation de tests, et la mise en service
- L'achat du matériel de jaugeage et le remplacement des sondes

Pour les 2 à 4 stations existantes sur la Dordogne et sur l'Huitrepin et n'appartenant pas au réseau hydrométrique de la DREAL, l'action comprend :

- Un diagnostic de l'état des 4 stations et de la qualité des mesures effectuées
- Une justification du nombre de stations à restaurer et maintenir sur la Dordogne et l'Huitrepin (utilité technique et faisabilité financière)
- La restauration des sites pertinents et le nettoyage ou le remplacement des équipements si nécessaire
- L'intégration de ces stations de mesure au nouveau réseau à planter

Le suivi, la maintenance et l'entretien du réseau de mesure hydrométrique projeté seront réalisés en régie par le Symcea (cf. Fiche action 0-1).

#### Territoire concerné :

Afin d'équiper de stations hydrométriques tous les cours d'eau principaux du bassin versant, il est prévu d'instrumenter 6 zones, identifiées en vert sur la figure ci-dessous. Les 2 à 4 stations existantes à restaurer seront à choisir parmi les 4 cerclées de rose, en fonction du diagnostic de leur état actuel.

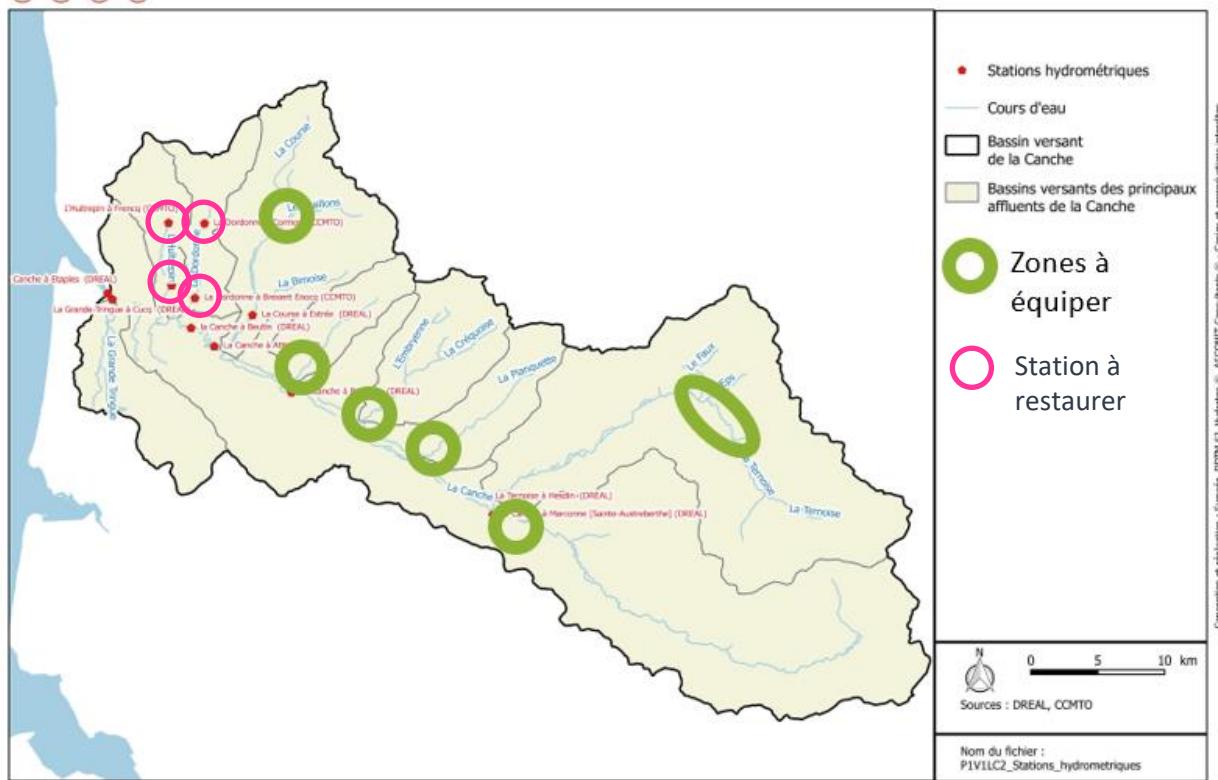


## Stations hydrométriques sur le bassin versant de la Canche

**PAPI – PPRI**  
de la  
Canche

**Symcea**  
Agir ensemble pour la Canche et ses affluents

**PPige**  
BASSIN PAS DE CALAIS  
Eau libre publique au filement géographique



### Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Symcea

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : animation et pilotage par le Symcea ; partenariat avec les services techniques compétents au niveau national : DREAL (service hydrométrie, en lien avec le SCHAPI), CEREMA (appui technique).

Opérations de communication consacrées à cette action : Les actions n°I-3 à I-6 *Sensibiliser les élus et les habitants du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...) auprès des élus et des habitants* doivent permettre de valoriser cette action.

### Échéancier prévisionnel :

2023

2022	2023	2024	2025	2026	2027

Action à réaliser après la réalisation de l'action II.1 - Réaliser une analyse permettant la mutualisation du stockage des données avec les territoires voisins

### Plan de financement :

Montant global de l'action : 180 000 € HT (investissement) ; hors maintenance, qui fait l'objet de la fiche 0-1

Financement Etat : 50% à 40% des études et équipements de surveillance et de prévision des crues (évaluation des besoins en matière de surveillance et de prévision, conception, mise en place et gestion de systèmes de surveillance et de prévision, ou appui à de telles actions), dans le cadre d'une mesure FPRNM - Équipement de prévention ETECT, pour un équipement bénéficiant à des communes où un PPRN est prescrit ou approuvé



Plan de financement	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux Valeur (€)	20% 36,000 €	40% 72,000 €	40% 72,000 €	0% - €

**Indicateurs de suivi / réussite :**

Nombre de stations hydrométriques implantées / restaurées  
Emission et stockage des mesures de hauteur d'eau

## Axe II : La surveillance, la prévision des crues et des inondations

### Fiche action n°II-3 : Développer et pérenniser le réseau de mesure pour le suivi des ruissellements

#### Intitulé et objectif de l'action :

Cette action correspond à l'Orientation 5 du PGRI : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation, d'érosion des sols et de coulées de boues)

A l'instar du projet GESS conduit par l'IMT de Douai et qui s'inscrit dans la suite du projet QuASPER (Quantification, Analyse et Suivi des Processus Erosifs sur le sous bassin versant de la Planquette), l'action propose de développer et pérenniser un réseau de mesure pour le suivi des ruissellements. Cela permettra d'acquérir des références sur la thématique du ruissellement, et ainsi d'améliorer la compréhension du fonctionnement du bassin versant sur les phénomènes d'érosion des sols.

Ces références seront ensuite exploitées pour la communication et la sensibilisation.

#### Description de l'action :

Développer et pérenniser le réseau de mesure pour le suivi des ruissellements :

- Réamer la station d'Attin,
- Développer et étudier le déploiement de station de suivi sur les affluents.

#### Territoire concerné :

Périmètre PAPI Canche

#### Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Symcéa

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : animation et pilotage par le Symcéa ; partenariat avec l'Agence de l'eau et l'IMT Lille Douai, BRGM

Opérations de communication consacrées à cette action : Les actions n°I-3 à I-6 Sensibiliser les élus et les habitants du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...) auprès des élus et des habitants doivent permettre de valoriser cette action.

#### Échéancier prévisionnel :

Début : 2022

Fin : 2023

2022	2023	2024	2025	2026	2027

#### Plan de financement :

Montant global de l'action : 35 000 € HT

Financement Etat : 50% des études et équipements de surveillance et de prévision des crues (évaluation des besoins en matière de surveillance et de prévision, conception, mise en place et gestion de systèmes de surveillance et de prévision, ou appui à de telles actions), dans le cadre d'une mesure FPRNM - Équipement de prévention ETECT, pour un équipement bénéficiant à des communes où un PPRN est approuvé

Plan de financement	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux Valeur (€)	20% 7,000 €	50% 17,500 €	30% 10,500 €	0% - €

#### Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre de points de suivi des ruissellements
- Fréquence des mesures au niveau des stations

## Axe II : La surveillance, la prévision des crues et des inondations

### Fiche action n°II-4 : Poursuivre le développement du système de surveillance sur la Dordonne et l'Huitrepin

#### Intitulé et objectif de l'action :

Cette action s'inscrit dans la disposition 29 du PGRI : Développer des dispositifs de surveillance et d'alerte locaux, pour les cours d'eau non intégrés à Vigicrues et pour les bassins versants exposés à des phénomènes rapides de ruissellements et de coulées de boues (Orientation 11 Renforcer les outils de prévision et de surveillance pour mieux anticiper la crise).

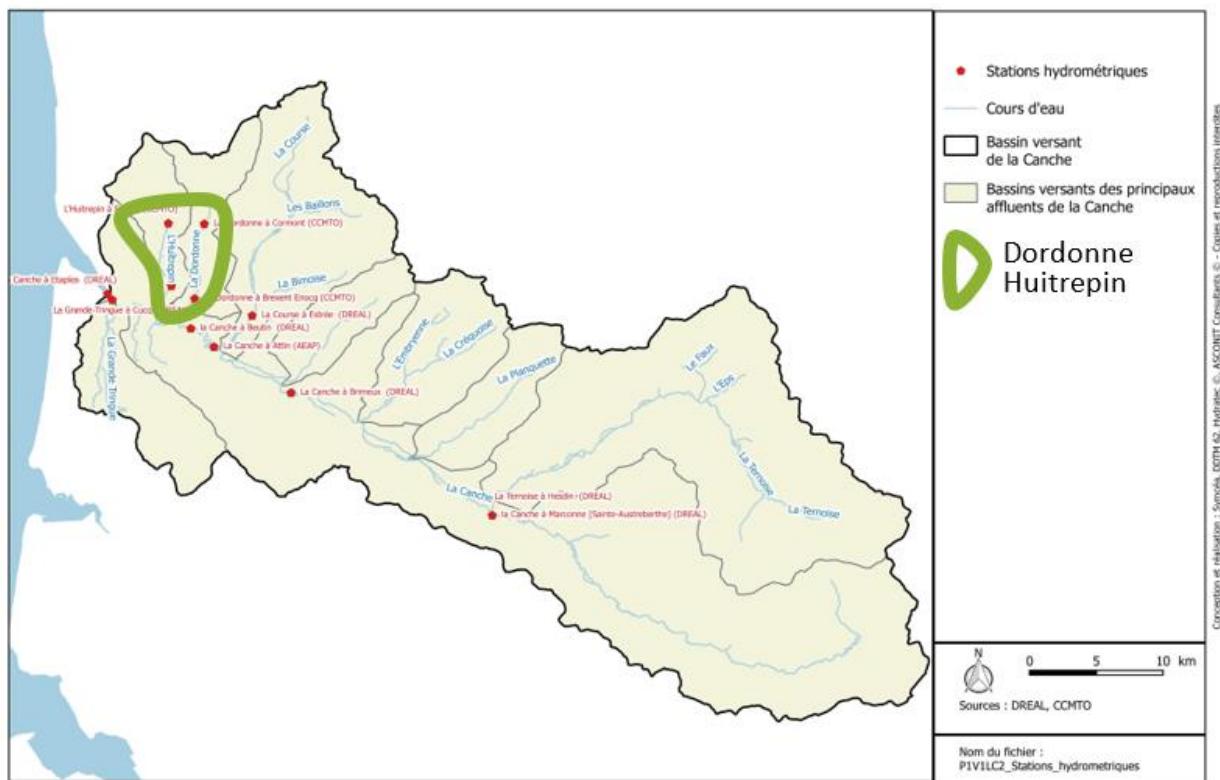
Suite aux crues de novembre et décembre 2012 et à la difficulté pour certaines communes d'obtenir la reconnaissance de catastrophe naturelle, la CA2BM a équipé la Dordonne et l'Huitrepin de 4 limnimètres et 4 pluviomètres. Outre l'analyse a posteriori des données hydrométéorologiques ayant généré une inondation, ce dispositif constitue un moyen de surveillance des épisodes de crue et d'alerte des acteurs de terrain.

#### Description de l'action :

Poursuivre le développement du système de surveillance sur la Dordonne et l'Huitrepin doit permettre de faire avancer le périmètre PAPI Canche sur la surveillance préventive des niveaux d'eau et des débits, en supportant l'initiative de la CA2BM sur la Dordonne et l'Huitrepin à court terme, et à moyen terme en la développant sur d'autres sous-bassins versants du périmètre PAPI Canche (cf. action II-6).

L'action inscrite dans le PAPI vise à organiser le suivi des données : organisation du suivi, fréquence de consultation des données, définition d'indicateurs et de seuils d'alerte.

#### Territoire concerné :



#### Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Symcéea

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : animation et pilotage par le Symcéea ; en partenariat avec la CA2BM et la DREAL



**Opérations de communication consacrées à cette action :** les actions n°I-3 à I-6 Sensibiliser les élus et les habitants du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...) auprès des élus et des habitants doivent permettre de valoriser cette action.

#### Échéancier prévisionnel :

2024

2022	2023	2024	2025	2026	2027

Action à réaliser après la réalisation de l'action II.2 Mettre en place et restaurer des stations de mesure hydrométriques, et en même temps que l'action III.1 Développer l'alerte aux crues sur la Dordogne et l'Huitrepin

#### Plan de financement :

Montant global de l'action : 30 000 € TTC

**Financement Etat :** 50% des études et équipements de surveillance et de prévision des crues (évaluation des besoins en matière de surveillance et de prévision, conception, mise en place et gestion de systèmes de surveillance et de prévision, ou appui à de telles actions), dans le cadre d'une mesure FPRNM - Équipement de prévention ETECT, pour un équipement bénéficiant à des communes où un PPRN est approuvé

Plan de financement	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux	20%	50%	30%	0%
Valeur (€)	6,000 €	15,000 €	9,000 €	- €

#### Indicateurs de suivi / réussite :

Fréquence de consultation des données



#### **Axe II : La surveillance, la prévision des crues et des inondations**

#### **Fiche action n°II-5 : Mettre en place un système de surveillance sur les sous-bassins versants de la Ternoise et de la Course dans un second temps**

### **Intitulé et objectif de l'action :**

Cette action s'inscrit dans la disposition 29 du PGRI : Développer des dispositifs de surveillance et d'alerte locaux, pour les cours d'eau non intégrés à Vigicrues et pour les bassins versants exposés à des phénomènes rapides de ruissellements et de coulées de boues (Orientation 11 Renforcer les outils de prévision et de surveillance pour mieux anticiper la crise).

La CA2BM (ex-CCMTO) a équipé la Dordogne et l'Huitrepin de 4 limnimètres et 4 pluviomètres. Sur la base du retour d'expérience effectué à cette occasion, et dans la continuité de l'appui à la poursuite du développement de ce système de surveillance inscrit dans le PAPI (cf. action II-5), cette action vise à développer le système de surveillance sur les sous-bassins versants de la Ternoise et de la Course.

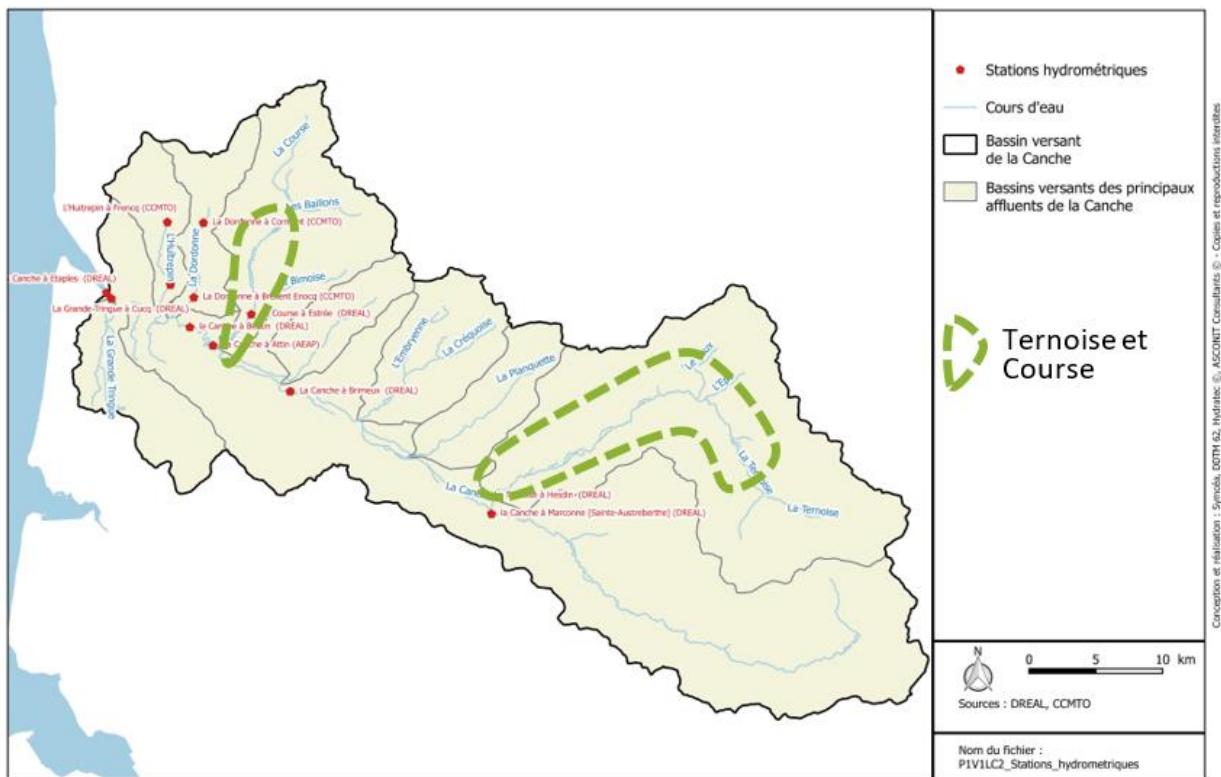
### Description de l'action :

Après avoir appuyé la CA2BM dans le système de surveillance sur la Dordogne et l'Huitrepin, il s'agit de développer un système de surveillance sur les sous-bassins versants de la Ternoise et de la Course.

L'action inscrite dans le PAPI vise à mettre en place un système de surveillance et organiser le suivi des données :

- Définition des besoins
  - Lancement du/des marchés pour répondre aux besoins
  - Organisation du suivi, fréquence de consultation des données, définition d'indicateurs et de seuils d'alerte

## Territoire concerné :



### **Modalités de mise en œuvre :**

Maître d'ouvrage de l'action : Symcéa

**Modalités de pilotage, de concertation, de suivi :** animation et pilotage par le Symcéa ; en partenariat avec la DREAL, les EPCI concernés (CA2BM, CC 7 Vallées, CC Ternois Com)



**Opérations de communication consacrées à cette action :** Les actions n°I-3 à I-6 Sensibiliser les élus et les habitants du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...) auprès des élus et des habitants doivent permettre de valoriser cette action.

#### Échéancier prévisionnel :

Début : 2026

Fin : 2027

2022	2023	2024	2025	2026	2027

Action à réaliser après les actions II.5 Poursuivre le développement du système de surveillance sur la Dordogne et l'Huitrepin et III.1 Développer l'alerte aux crues sur la Dordogne et l'Huitrepin

#### Plan de financement :

Montant global de l'action : 36 000 € TTC

**Financement Etat :** 50% à 40% des études et équipements de surveillance et de prévision des crues (évaluation des besoins en matière de surveillance et de prévision, conception, mise en place et gestion de systèmes de surveillance et de prévision, ou appui à de telles actions), dans le cadre d'une mesure FPRNM - Équipement de prévention ETECT, pour un équipement bénéficiant à des communes où un PPRN est prescrit ou approuvé

Plan de financement	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux Valeur (€)	20% 7,200 €	50% 18,000 €	30% 10,800 €	0% - €

#### Précision(s) issue(s) de la concertation publique :

- Utilisation des réseaux sociaux pour sensibiliser autour des inondations et pour prévenir en cas d'événement

#### Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre de stations installées
- Fréquence de consultation des données



## Axe II : La surveillance, la prévision des crues et des inondations

### Fiche action n°II-6 : Mettre en place un marégraphe au Touquet

#### Intitulé et objectif de l'action :

Cette action s'inscrit dans la disposition 28 du PGRI : Poursuivre l'amélioration du dispositif de surveillance et des modèles de prévision sur les sites soumis à des phénomènes complexes (Orientation 11 Renforcer les outils de prévision et de surveillance pour mieux anticiper la crise).

Equiper l'estuaire de la Canche d'un marégraphe permet de :

- Capitaliser les informations suite aux inondations (maritimes comme fluviales), c'est-à-dire disposer après l'inondation de données quantifiées à son sujet ;
- Assurer la surveillance des crues et des inondations, c'est-à-dire pendant l'inondation disposer de données objectives qui permettent de juger de la nécessité ou non d'alerter la population pour anticiper la crise.

L'acquisition de mesures de niveaux marins locales permettra par ailleurs de fiabiliser les résultats des futures simulations hydro-maritimes.

#### Description de l'action :

Il s'agit d'implanter un marégraphe dans l'estuaire de la Canche au Touquet.

L'équipement devra permettre de mesurer et de stocker les niveaux d'eau marins en continu, à un pas de temps fixe (une donnée moyennée fournie toutes les minutes).

L'action comprend :

- une étude d'implantation précise, notamment en fonction des besoins en valorisation des données ;
- la fourniture et la pose du matériel (station d'acquisition, capteur de mesure, échelle limnimétrique, câblage, génie civil...) et le relevé topographique de la zone ;
- la réception du site, le paramétrage des appareils, la réalisation de tests, et la mise en service,
- la diffusion libre des données du marégraphe sur le réseau REFMAR.

#### Territoire concerné :

Le Touquet

#### Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Symcéa

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : animation et pilotage par le Symcéa ; partenariat avec les services techniques compétents au niveau national : SHOM (choix site, rédaction CCTP, analyse des offres, formation, fiche observatoire de marée, calage)

Opérations de communication consacrées à cette action : Les actions n°I-3 à I-6 Sensibiliser les élus et les habitants du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...) auprès des élus et des habitants doivent permettre de valoriser cette action.

#### Échéancier prévisionnel :

2023

2022	2023	2024	2025	2026	2027

Action à réaliser en même temps que l'action II.2 Mettre en place et restaurer des stations de mesure hydrométriques

#### Plan de financement :

Montant global de l'action : 40 000 € HT (non intégré : Maintenance, qui fait l'objet de la fiche II.7 Suivre et assurer la maintenance du futur marégraphe)



**Financement Etat :** 50% à 40% des études et équipements de surveillance et de prévision des crues (évaluation des besoins en matière de surveillance et de prévision, conception, mise en place et gestion de systèmes de surveillance et de prévision, ou appui à de telles actions), dans le cadre d'une mesure FPRNM - Équipement de prévention ETECT, pour un équipement bénéficiant à des communes où un PPRN est prescrit ou approuvé

Plan de financement	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux	20%	50%	0%	30%
Valeur (€)	8 000 €	20 000 €	- €	12 000 €

**Indicateurs de suivi / réussite :**

Implantation du marégraphe

Emission et stockage des mesures de niveaux marins

Validation de la diffusion des données via REFMAR par le SHOM



## Axe II : La surveillance, la prévision des crues et des inondations

### Fiche action n°II-7 : Suivre et assurer la maintenance du futur marégraphe

#### Intitulé et objectif de l'action :

Cette action s'inscrit dans la disposition 28 du PGRI : Poursuivre l'amélioration du dispositif de surveillance et des modèles de prévision sur les sites soumis à des phénomènes complexes (Orientation 11 Renforcer les outils de prévision et de surveillance pour mieux anticiper la crise).

La pérennisation des équipements (pour la fiabilité des mesures notamment) et la sauvegarde des données représentent des enjeux importants de l'instrumentation du périmètre PAPI Canche.

#### Description de l'action :

Il s'agit d'assurer l'entretien, l'exploitation et la maintenance du marégraphe du Touquet qui aura été nouvellement implanté dans l'estuaire du Touquet (cf. fiche II-7).

L'action inclut :

- L'entretien : inspections in situ, nettoyage des appareils
- L'exploitation : accès réseaux télécom, suivi et traitement des données, vérification de leur cohérence, versement des données au réseau REFMAR (open data)
- La maintenance : réétalonnage matériel, réparations et remplacement matériel

#### Territoire concerné :

Le périmètre du PAPI – Lieux d'implantation pressenti : Pont Rose

#### Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Symcéa

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : Animation et pilotage par le Symcéa, délégation à un prestataire (hors SHOM)

Opérations de communication consacrées à cette action : Les actions n°I-3 à I-6 Sensibiliser les élus et les habitants du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...) auprès des élus et des habitants doivent permettre de valoriser cette action.

#### Échéancier prévisionnel :

Début : 2023

Fin : 2027

2022	2023	2024	2025	2026	2027

Action à réaliser après la réalisation de l'action II.6 Mettre en place un marégraphe au Touquet

#### Plan de financement :

Montant global de l'action : 98 400 €HT

Plan de financement	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux Valeur (€)	20% 19 680 €	0% - €	0% - €	80% 78 720 €

#### Indicateurs de suivi / réussite :

Nombre d'interventions sur site

Versement des données brutes au réseau REFMAR

Durée des périodes couvertes par les données par rapport à la période d'ouverture de la station



## 4 Axe III - L'alerte et la gestion de crise

Les actions s'inscrivant dans l'Axe III visent à la fois à améliorer le système d'alerte de crues, en lien avec le réseau de mesures et de surveillance/prévision précédemment traité, et à formaliser la gestion opérationnelle en cas d'événement pour en assurer la pérennité.

Elles doivent permettre :

- De développer l'alerte aux crues :
  - o Action III-1 : Développer l'alerte aux crues sur la Dordogne et l'Huitrepin ;
- D'accompagner les élus dans la rédaction des Plans Communaux de Sauvegarde
  - o Action III-2 : Accompagner les responsables communaux dans la rédaction de leur Plan Communal de Sauvegarde ;
  - o Action III-3 : Accompagner les élus et acteurs locaux dans la réalisation d'exercices de gestion de crise.
- D'optimiser la gestion de crise en mutualisant les moyens et le matériel entre communes et EPCI
  - o Action III-4 : Créer un groupe de réflexion pour la mutualisation des moyens communaux et intercommunaux pour la gestion de crise

A noter :

- Les montants indiqués pour chacune des actions correspondent au montant global tel que pris en compte par le PAPI. Ils sont inscrits en HT ou TTC, en fonction de la possibilité pour les collectivités concernées de bénéficier du Fond de compensation pour la TVA (FCTVA) ou pas;
- Le programme PAPI CANCHE s'échelonnera de 2021 à 2027, soit sur 2 programmes d'intervention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (11ème programme jusqu'en 2025 puis 12ème programme) : les plans de financement affichés dans les fiches actions sont prévisionnels sur la base des modalités d'intervention de l'Agence en vigueur au moment de la labellisation du PAPI. Le plan de financement de chaque action pourra évoluer en fonction de la date du dépôt de la demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau et donc des délibérations en vigueur à cette date.
- Le programme FEDER est en cours de finalisation : la validation définitive de la participation des fonds FEDER interviendra ultérieurement.

### Axe III : L'alerte et la gestion de crise

#### Fiche action n°III-1 : Développer l'alerte aux crues sur la Dordogne et l'Huitrepin

##### Intitulé et objectif de l'action :

Cette action s'inscrit dans l'Orientation 12 du PGRI Développer et renforcer les outils d'alerte et de gestion de crise pour limiter les conséquences négatives des inondations sur les personnes, les biens et la continuité des services et des activités.

Les dispositifs nationaux APIC et Vigicrues Flash proposent un service d'avertissement en cas d'événement important ; des alertes SMS, mail et téléphonique sont diffusées aux contacts pré-identifiés si :

- Les pluies en cours sont qualifiées de « intenses » ou « très intenses » pour APIC
- Le risque de crue prévisionnel est « fort » ou « très fort » pour Vigicrues Flash.

L'alerte aux précipitations étant ainsi assurée par Météo France sur l'ensemble du périmètre PAPI Canche, il s'agit à travers cette action de développer un système d'alerte local aux crues (SDAL) reposant sur les stations hydrométriques existantes ou à créer (et le cas échéant sur les alertes APIC), sur un ou plusieurs affluents rive droite de la Canche. En outre, la DREAL indique dans son Schéma Directeur de Prévision des Crues du bassin Artois-Picardie que l'ensemble des affluents de la rive droite de la Canche pourraient faire l'objet d'un SDAL, et que le Service de Prévision des Crues peut apporter son appui technique aux collectivités locales souhaitant mettre en place de tels systèmes. Il est proposé que les bassins versants de la Dordogne et de l'Huitrepin, où cette action a déjà été envisagée, constituent deux territoires pilotes pour développer l'alerte aux crues.

##### Description de l'action :

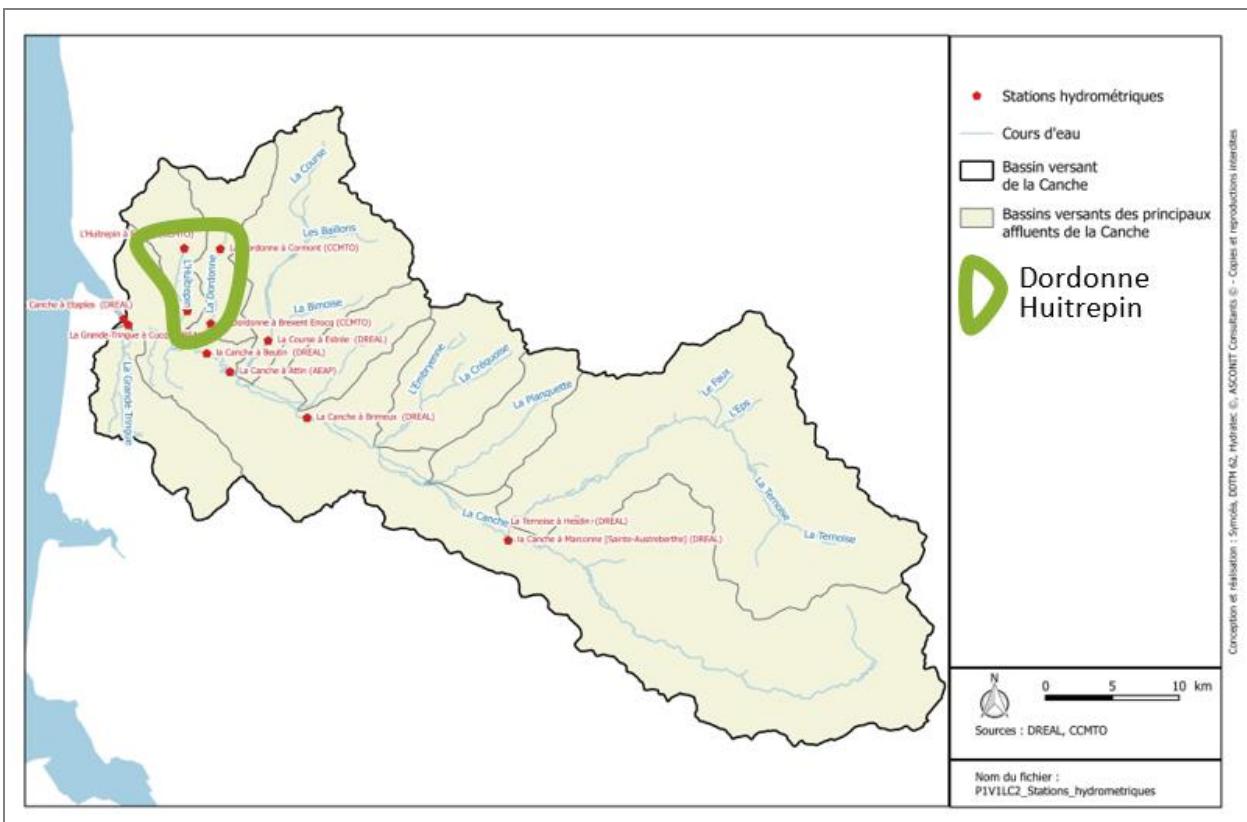
L'alerte aux crues est envisagée comme une alerte locale, soit une alerte aux communes situées au niveau du point de surveillance pour garantir l'efficacité du système, en limitant le nombre d'interlocuteurs.

Il s'agit dans le cadre de cette action de :

- Définir la chaîne des structures / personnes à contacter, en constituant une base de données (constitution d'une base de données des personnes ressources et des habitants vulnérables) ;
- Assurer la mise à jour de la base de données ainsi constituée ;
- Acquérir le matériel et les logiciels nécessaires à la communication.

##### Territoire concerné :

Bassin versant Dordogne et Huitrepin



#### Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Symcea

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : animation et pilotage par le Symcea ; en partenariat avec la DREAL et la CA2BM

Opérations de communication consacrées à cette action : les actions n°I-3 à I-6 Sensibiliser les élus et les habitants du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...) auprès des élus et des habitants doivent permettre de valoriser cette action.

#### Échéancier prévisionnel :

2024

2022	2023	2024	2025	2026	2027

Action à réaliser en même temps que l'action II.5 Poursuivre le développement du système de surveillance sur la Dordogne et l'Huitrepin

#### Plan de financement :

Montant global de l'action : 6 000 € TTC

Financement Etat : Actions non financables par le FPRNM ou le Programme 181

Plan de financement	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux Valeur (€)	100% 6,000 €	0% - €	0% - €	0% - €



**Précision(s) issue(s) de la concertation publique :**

- Alerte automatique via SMS en utilisant les données du réseau météorologique

**Indicateurs de suivi / réussite :**

- Mise à jour annuelle de la base de données
- Nombre de communes bénéficiant du système d'alerte aux crues
- Evaluation à postériori d'un évènement de l'implication du public dans la connaissance de l'alerte

### Axe III : L'alerte et la gestion de crise

#### Fiche action n°III-2 : Accompagner les responsables communaux dans la rédaction de leur Plan Communal de Sauvegarde

##### **Intitulé et objectif de l'action :**

Cette action s'inscrit dans l'Orientation 12 du PGRI Développer et renforcer les outils d'alerte et de gestion de crise pour limiter les conséquences négatives des inondations sur les personnes, les biens et la continuité des services et des activités.

Nombre de communes ne disposent pas de Plans Communaux de Sauvegarde, or l'organisation mise en place dans le cadre du PCS permet de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures atteignant fortement la population (personnes décédées ou blessées, maisons détruites...), perturbations de la vie collective (intempérie, interruption durable de l'alimentation en eau potable ou en énergie...). Les PCS permettent de se préparer préalablement en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous ces cas et éviter ainsi de basculer dans une crise.

Même si les élus disposent déjà d'une bonne connaissance des actions à engager en cas de crise, le PCS permet de formaliser cette connaissance et ainsi, en cas de besoin, d'assurer sa transmission à des tierces personnes.

De plus ce document est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la date d'approbation par le préfet du département du plan de prévention des risques naturels (décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005). Le respect de cette réglementation conditionne par ailleurs le financement des actions relevant des axes 6 et 7.

##### **Description de l'action :**

Le Symcéa a accompagné les élus des communes disposant d'un PPR depuis 2003 dans l'élaboration de leur PCS. Cependant le périmètre à l'étude pour le PPRI révisé intègre 81 communes supplémentaires qui ne font actuellement pas l'objet d'un PPR, et ne disposent pas d'un PCS pour la majeure partie. L'élaboration de PCS sur ces communes devra être prévue au plus tard dans les 2 ans suivant l'approbation du PPRI révisé. La stratégie du PAPI prévoit prioritairement un accompagnement des communes dans l'élaboration de ces documents. Les réunions techniques réalisées à cette occasion seront cependant l'occasion d'échanger sur les autres documents de gestion de crise au fur et à mesure de l'accompagnement proposé.

Cet accompagnement prendra la forme de journées de travail, diffusion d'informations, mise en relation des acteurs entre eux... Il visera notamment :

- Un accompagnement dans la conduite du projet : il doit donc y avoir un chef de projet communal ;
- La participation au comité de pilotage en tant que ressource, source de conseil ;
- Une aide à la collectivité dans sa collecte des informations, l'élaboration de ses outils et la conduite de la démarche, telle que :
  - o Aide au diagnostic des risques : études complémentaires, traduction des études existantes en scénarios...,
  - o Assistance à la conduite du projet : définition des étapes, animation des réunions, réalisation des comptes-rendus ...,
  - o Aide à la définition des outils opérationnels : proposition de mise en forme au comité de pilotage, synthèse des outils rédigés par les acteurs communaux ...,
  - o Formation des personnes,

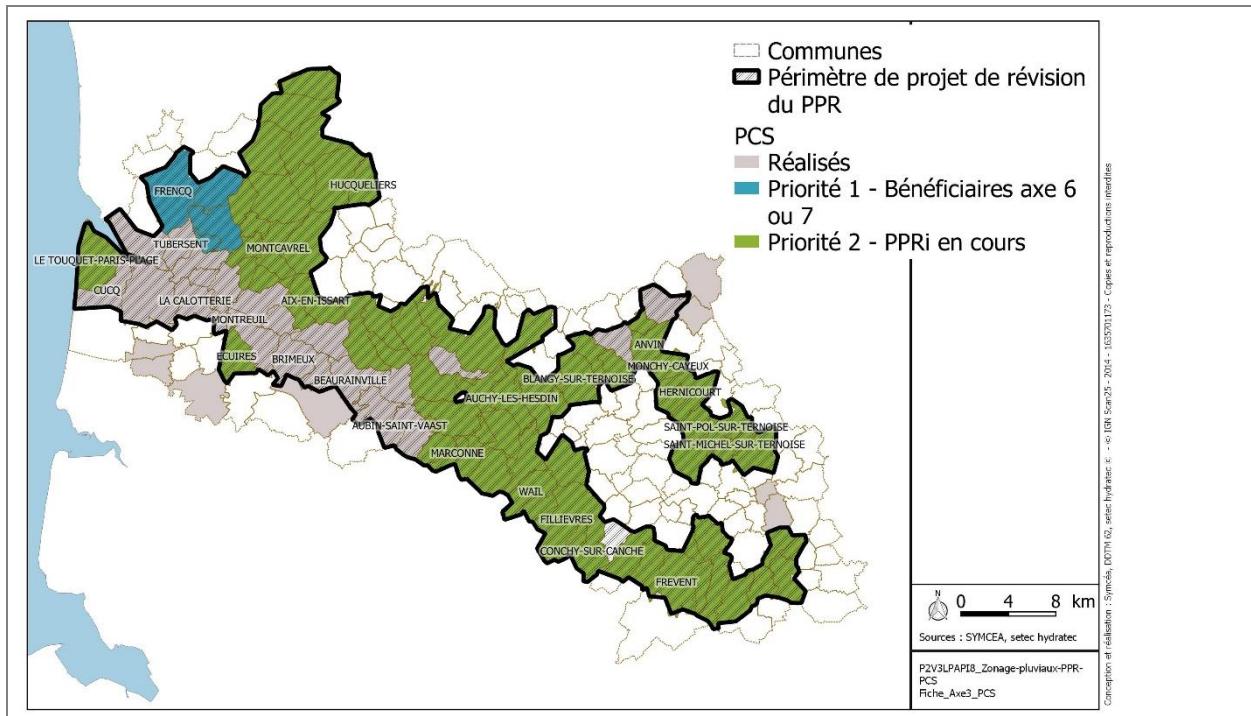
Il est cependant important, pour garantir l'efficacité du PCS, que la commune s'implique dans l'élaboration de ce document. Aussi dans le cadre de l'accompagnement aux communes, il n'est pas prévu que le maître d'ouvrage de l'action : rédige le PCS seul ou uniquement avec un chef de service ou un élu ou réalise des fiches opérationnelles à la place de la commune.

##### **Territoire concerné : (En cours de mise à jour)**

Communes concernées par l'extension du périmètre PPRI : 102 communes ; ce périmètre est cependant susceptible d'évoluer au cours de l'élaboration du PPRI.

Parmi ces 102 communes, 30 ont réalisé leur PCS (26 d'entre elles sont situées sur le périmètre du PPRI actuel, 4 sont en dehors de ce périmètre).

Le PCS devra être réalisé en priorité sur les communes susceptibles de bénéficier d'actions relevant des axes 6 et 7 du PAPI.



#### Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Symcea

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : animation et pilotage par le Symcea

Opérations de communication consacrées à cette action : les actions n°I-3 et I-4 Sensibiliser les élus du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...) auprès des élus doivent permettre de sensibiliser ces acteurs à la nécessiter de mettre en œuvre cette action et valoriser sa réalisation

#### Échéancier prévisionnel :

Début : 2022

Fin : 2024

2022	2023	2024	2025	2026	2027

#### Plan de financement :

Temps passé compris dans le temps de travail de l'équipe PAPI (0.5 jours d'ETP par commune) (fiche 0-1)

#### Précision(s) issue(s) de la concertation publique :

- Privilégier les systèmes d'alerte sonore et par SMS auprès des habitants lors des événements

#### Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre de PCS réalisés
- Taux de réalisation PCS obligatoires réalisés / PCS obligatoires



### Axe III : L'alerte et la gestion de crise

#### Fiche action n°III-3 : Accompagner les élus et acteurs locaux dans la réalisation d'exercices de gestion de crise

##### Intitulé et objectif de l'action :

Cette action s'inscrit dans l'Orientation 12 du PGRI Développer et renforcer les outils d'alerte et de gestion de crise pour limiter les conséquences négatives des inondations sur les personnes, les biens et la continuité des services et des activités.

Elle consistera à :

- Mettre en place des exercices d'entraînement et des modalités de maintien à jour de l'outil élaboré
- Participer à des exercices éventuels de plus grande ampleur, tels que des exercices préfectoraux, si ces derniers sont prévus sur le périmètre PAPI Canche

##### Description de l'action :

Des exercices de mise en pratique des Plans Communaux de Sauvegarde après élaboration des documents s'inscrivent dans le PAPI. Ils permettront d'ajuster les Plans Communaux de Sauvegarde élaborés en les confrontant à une mise en situation, d'assurer la maîtrise de ces documents par les différents acteurs concernés, et d'améliorer ainsi leur efficacité.

Les exercices de gestion de crise proposés dans le cadre du PAPI seront dans un premier temps consacré à la mise en pratique des Plans Communaux de Sauvegarde.

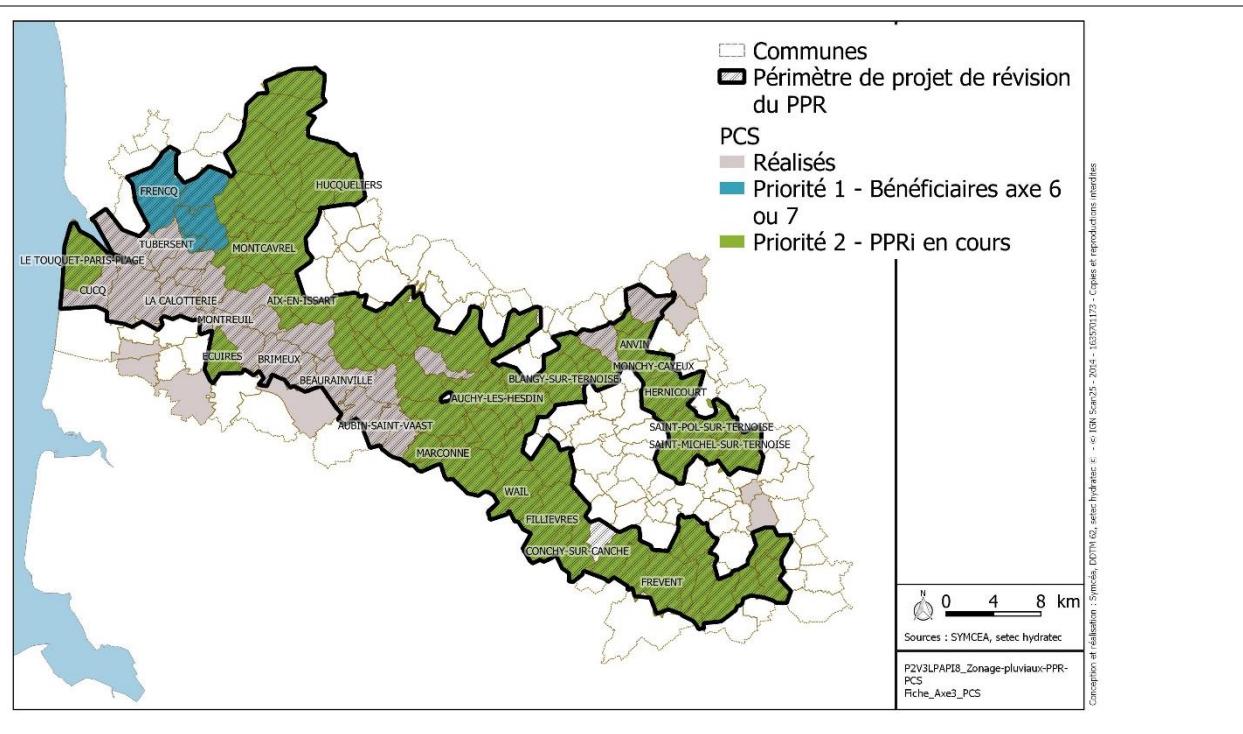
L'accompagnement des élus et acteurs locaux dans la mise en place d'exercices de gestion de crise nécessite de :

- Fixer des objectifs à partir des points qui vont être testés lors de l'exercice (répercussion de l'alerte aux populations, liens avec les services de secours...) ;
- Bâtir un scénario calé sur les objectifs de l'exercice ;
- Fixer les modalités d'animation ;
- Organiser l'observation ;
- Organiser l'analyse des points et points faibles de l'exercice.
- Formaliser le retour d'expérience des participants pour les pistes d'amélioration

Au préalable, une communication adaptée à destination de la population avant exercice devra être effectuée afin de ne pas générer d'affolement.

##### Territoire concerné :

Les exercices seront à réaliser prioritairement sur les communes disposant d'un PCS au lancement du PAPI, soit figurant en gris sur la carte ci-dessous.



#### Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Symcéa

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : animation et pilotage par le Symcéa, appuyé par la Préfecture (SIRACED-PC), le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), en partenariat avec les communes et EPCI

Opérations de communication consacrées à cette action : les actions n°I-3 et I-4 Sensibiliser les élus du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...) auprès des élus doivent permettre de produire des supports pour accompagner cette action, sensibiliser les élus à la nécessité de la mettre en œuvre et valoriser sa réalisation

#### Échéancier prévisionnel :

Début : 2022

Fin : 2024

2022	2023	2024	2025	2026	2027

#### Plan de financement :

Montant global de l'action : 6 000 € TTC (hypothèse : 5 jours d'ETP par an)

Financement Etat : Actions non financables par le FPRNM ou le Programme 181

Plan de financement	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux Valeur (€)	100% 6,000 €	0% - €	0% - €	0% - €

#### Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre d'exercices réalisés
- Nombre de communes ayant participé aux exercices
- Révision des PCS pour éventuelles adaptations des documents
- Quantification des actions correctives du PAC après exercice

### Axe III : L'alerte et la gestion de crise

**Fiche action n°III-4 : Créer un groupe de réflexion pour la mutualisation des moyens communaux et intercommunaux pour la gestion de crise**

#### Intitulé et objectif de l'action :

Cette action s'inscrit dans l'Orientation 12 du PGRI Développer et renforcer les outils d'alerte et de gestion de crise pour limiter les conséquences négatives des inondations sur les personnes, les biens et la continuité des services et des activités.

#### Description de l'action :

Réunir un groupe technique de réflexion par trimestre, pour étudier les modalités de mutualisation des moyens et du matériels déployés par les communes lors d'évènements nécessitant le déclenchement des PCS en cohérence et en partenariat avec les services du Préfet et les outils disponibles de gestion de crise (annuaire opérationnel, ...).

Il s'agit de constituer un lieu d'échanges d'expériences qui réunit 3 ou 4 fois par an :

- Des acteurs de la gestion de crise ;
- Les EPCI du PAPI Canche ;
- Du porteur du projet du PAPI.

Les points suivants pourront être abordés :

- Définition des secteurs d'interventions
- Définition des moyens et du matériel mutualisés
- Définition des modalités de distribution et de mise à disposition

#### Territoire concerné :

Périmètre PAPI Canche

#### Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Symcéa

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : animation et pilotage par le Symcéa,

Opérations de communication consacrées à cette action :

#### Échéancier prévisionnel :

Début : 2022

Fin : 2027

2022	2023	2024	2025	2026	2027

#### Plan de financement :

Montant global de l'action : montant intégré dans l'action n° 0-1 : « Animer, coordonner et suivre le PAPI »

#### Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre de réunions organisées
- Nombre de sujets traités





## 5 Axe IV - La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Les actions prévues dans l'axe « Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme » visent à adapter les règles d'aménagement du périmètre PAPI Canche au risque pour ne pas augmenter le risque en zone inondable.

Le diagnostic a montré un territoire exposé à différents types d'inondations : débordement, submersion, ruissellement. Certains secteurs soumis à ces risques subissent une pression foncière conduisant à l'artificialisation des sols notamment au profit de l'habitat individuel, des zones d'activité ou des infrastructures de transport.

Face à ce constat et afin de ne pas augmenter le risque inondation en zone inondable, différentes actions sont inscrites dans le PAPI pour :

- Accompagner les élus dans la gestion des eaux pluviales
  - o Action IV-1 : Accompagner les responsables communaux dans la rédaction des zonages pluviaux
- Contrôler l'urbanisation afin de ne pas augmenter le risque
  - o Action IV-2 : Réviser le PPRi de la Canche et sensibiliser les élus à la l'intégration du PPRi dans les documents d'urbanisme
- Intégrer le risque dans le développement du périmètre PAPI Canche à travers les projets d'aménagement du territoire
  - o Action IV-3 : Créer un groupe de travail de techniciens de l'urbanisme

A noter :

- Les montants indiqués pour chacune des actions correspondent au montant global tel que pris en compte par le PAPI. Ils sont inscrits en HT ou TTC, en fonction de la possibilité pour les collectivités concernées de bénéficier du Fond de compensation pour la TVA (FCTVA) ou pas;
- Le programme PAPI CANCHE s'échelonnera de 2021 à 2027, soit sur 2 programmes d'intervention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (11ème programme jusqu'en 2025 puis 12ème programme) : les plans de financement affichés dans les fiches actions sont prévisionnels sur la base des modalités d'intervention de l'Agence en vigueur au moment de la labellisation du PAPI. Le plan de financement de chaque action pourra évoluer en fonction de la date du dépôt de la demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau et donc des délibérations en vigueur à cette date.
- Le programme FEDER est en cours de finalisation : la validation définitive de la participation des fonds FEDER interviendra ultérieurement.



## Axe IV : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

### Fiche action n°IV-1 : Accompagner les responsables communaux dans la rédaction des zonages pluviaux

#### Intitulé et objectif de l'action :

Cette action s'inscrit dans la disposition 12 du PGRI : Mettre en œuvre une gestion intégrée des EP dans les nouveaux projets d'aménagement urbains (Orientation 5 Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation, d'érosion des sols et de coulées de boues)

La circulaire du 29 juin 2017 relative au dispositif de labellisation des programmes d'actions de prévention des inondations « PAPI 3 » indique que le financement des PAPI (et des systèmes d'endiguement) est conditionné par le respect des obligations de réalisation des zonages pluviaux.

L'article L2224-10 du CGCT précise la réglementation relative au zonage pluvial. Le troisième et le quatrième alinéa concernent la maîtrise du ruissellement pluvial :

*Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :*

*1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*

*2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;*

*3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :*

*4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.*

Par ailleurs, l'article L151-24 stipule que "Le règlement peut délimiter les zones mentionnées à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales concernant l'assainissement et les eaux pluviales.", L'article R 151-53 8° précise quant à lui que "Figurent également en annexe au plan local d'urbanisme, s'il y a lieu, les éléments suivants : [...] Les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales. [...]"

L'élaboration des zonages pluviaux est en cours ou prévue sur plusieurs EPCI : CA2BM (zonages prévus pour 2023-2024), CCCA (dans le cadre du PAPI de la Lys). La CC 7 Vallées est par ailleurs intéressée par cet accompagnement. Dans la continuité du travail prévu sur le périmètre CA2BM il sera également pertinent d'accompagner les communes de la CC Desvres-Samer pour la réalisation des zonages pluviaux.

#### Description de l'action :

Le maître d'ouvrage proposera un accompagnement des communes pour lesquelles un zonage pluvial doit être réalisé.

1. Information aux communes sur :
  - L'intérêt de réaliser le zonage, en lien avec les problématiques de débordement pluvial auxquelles elles sont confrontées ;
  - La possibilité d'intégrer ces zonages aux PLU pour leur donner tout leur sens en matière d'aménagement.
2. Recherche de financement et information aux communes que l'Agence peut financer leur zonage pluvial à hauteur de 70%
3. Identification de périmètre sur lesquels des études de schémas de gestion des eaux pluviales pourraient être regroupées
4. Appui pour la rédaction des pièces du marché (fourniture de documents types)
5. Suivi de l'étude (fourniture de documents types)

#### Territoire concerné :

Périmètre PAPI Canche hors CA2BM, en lien avec l'état d'avancement et l'intérêt pour cette action des différentes collectivités (cf. contexte)



#### Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Symcéa

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : animation et pilotage par le Symcéa ; animation de réunions avec les communes, les EPCI, l'AEAP

Opérations de communication consacrées à cette action : les actions n°I-3 et I-4 *Sensibiliser les élus du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...)* auprès des élus doivent permettre de produire des supports pour accompagner cette action, sensibiliser les élus à la nécessité de la mettre en œuvre et valoriser sa réalisation

#### Échéancier prévisionnel :

Début : 2022

Fin : 2027

2022	2023	2024	2025	2026	2027

#### Plan de financement :

Temps passé compris dans le temps de travail de l'équipe PAPI (0.5 jours d'ETP par commune, soit 10 jours) (fiche 0-1)

#### Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre de zonages pluviaux réalisés
- Taux de réalisation des zonage pluviaux réalisés / zonages imposés par la réglementation



## Axe IV : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

### Fiche action n°IV-2 : Réviser le PPRI de la Canche et sensibiliser les élus à la l'intégration du PPRI dans les documents d'urbanisme

#### Intitulé et objectif de l'action :

Cette action s'inscrit dans l'Orientation 1 du PGRI Renforcer la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire, dispositions 1 et 2 :

- Respecter les principes de prévention des risques dans l'aménagement du territoire et d'inconstructibilité dans les zones les plus exposées
- Orienter l'urbanisme des territoires en dehors des zones inondables et assurer un suivi de l'évolution des enjeux exposés dans les documents d'urbanisme au risque des territoires urbains et des projets d'aménagement dans les zones inondables

Le contrôle de l'implantation de nouveaux enjeux en zone inondable relève notamment des Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

Un PPRI a été approuvé en 2003 dans la vallée de la Canche moyenne et aval, et concerne 21 communes. Suite aux inondations de 2012, les services de l'Etat ont programmé l'acquisition de données topographiques fines (LIDAR) et ont souhaité procéder à une révision du PPR.

La révision du PPRI, actuellement en cours, s'inscrit dans le PAPI. La caractérisation de l'aléa centennal et le périmètre géographique du PPRI seront ainsi modifiés.

La révision du PPRI est l'occasion de sensibiliser les élus à la prise en compte des inondations dans les documents d'urbanisme.

#### Description de l'action :

Le périmètre du futur PPRI est en cours de validation ; il est défini à partir de plusieurs critères :

- Périmètre du PPRI approuvé en 2003,
- Population exposée,
- Dommages évalués pour un événement centennal,
- Cohérence hydrographique.

La révision du PPRI est prévue sur 102 communes. Cette liste n'est cependant pas définitive. Une décomposition en plusieurs PPRI, par sous-bassins versants, est envisagée.

Conformément à la réglementation, ce PPR devra être annexé aux différents documents d'urbanisme.

Dans l'attente de l'approbation de ce document, un porter-à-connaissance devra être mis à disposition des maires (article L132-2 du code de l'urbanisme), et intégré par ces derniers dans les projets de leur commune (article R111-2 du code de l'urbanisme).

Le PPR présentera des prescriptions et recommandations pour les biens et les activités existants à la date d'approbation du PPR, dans le but :

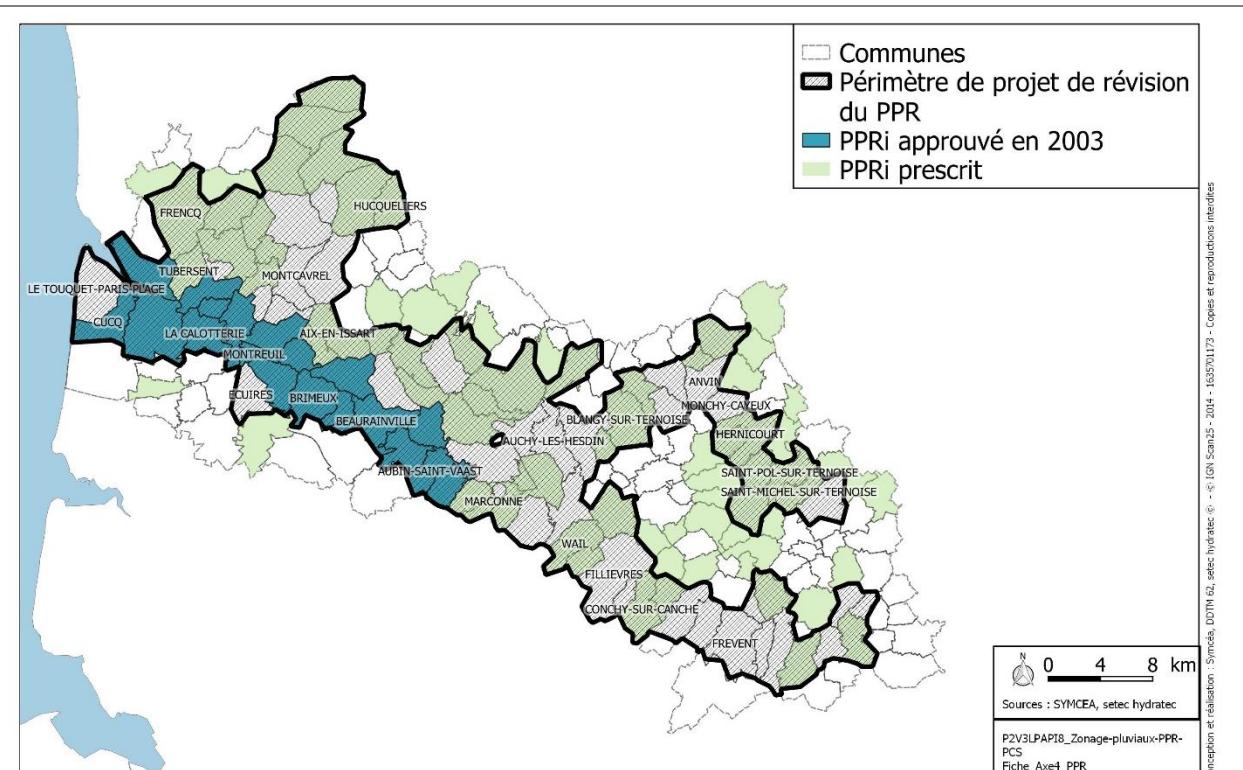
- De mettre en sécurité les occupants en cas d'événements ;
- De limiter les dégradations éventuelles.

Dans le cadre de la réalisation du PPRI, différentes réunions de concertation sont prévues : avec le comité technique, les collectivités, et la population.

Les réunions avec les collectivités pourront prendre des formes différentes : réunions par communes, commissions géographiques, comités de concertation... Elles permettront notamment d'informer les collectivités sur les modalités d'intégration du PPRI dans les documents d'urbanisme.

#### Territoire concerné :

La révision du PPR est proposée sur 102 communes : le périmètre ainsi constitué est représenté d'un trait gras noir sur la carte ci-dessus. Ce périmètre de révision du PPRI est non définitif.



Conception et réalisation : Symcea, DDTM62, setec hydratex © - IGN Scan25 - 2014 - 155701U73 - Copies et reproductions interdites

#### Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : DDTM62

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : élaboration, suivi et pilotage par la DDTM62

Opérations de communication consacrées à cette action : les actions n°I-3 à I-6 Sensibiliser les élus et les habitants du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...) auprès des élus et des habitants doivent permettre de valoriser cette action.

#### Échéancier prévisionnel :

Début : 2022

Fin : 2024

2022	2023	2024	2025	2026	2027

#### Plan de financement :

Montant global de l'action : Non Chiffré : budget opérationnel Etat

#### Indicateurs de suivi / réussite :

- Date du début des enquêtes publiques
- Date d'approbation du PPR
- Nombre de réunions de concertation menées dans le cadre de la révision du PPRi

## Axe IV : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

### Fiche action n°IV-3 : Créer un groupe de travail de techniciens de l'urbanisme

#### Intitulé et objectif de l'action :

Cette action s'inscrit dans l'Orientation 1 du PGRI Renforcer la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire, dispositions 1, 2 et 3 :

- Respecter les principes de prévention des risques dans l'aménagement du territoire et d'inconstructibilité dans les zones les plus exposées
- Orienter l'urbanisme des territoires en dehors des zones inondables et assurer un suivi de l'évolution des enjeux exposés dans les documents d'urbanisme au risque des territoires urbains et des projets d'aménagement dans les zones inondables
- Développer la sensibilité et les compétences des professionnels de l'urbanisme pour l'adaptation au risque des territoires urbains et des projets d'aménagement dans les zones inondables constructibles sous conditions

#### Description de l'action :

Réunir un groupe technique de réflexion par trimestre, relatif à l'intégration du risque inondation dans les différents documents d'urbanisme (PLU, PLUi, SCoT...).

Il s'agit de constituer un lieu d'échanges d'expériences qui réunit 3 ou 4 fois par an :

- Des acteurs de l'urbanisme des collectivités : techniciens des EPCI, des services urbanisme des villes et des porteurs de SCoT ;
- Des professionnels de l'urbanisme et de l'habitat, invités selon le sujet à l'ordre du jour.
- Du porteur du projet du PAPI dans un double objectif : connaître les projets d'aménagement et les décisions prises en matière d'urbanisme d'une part, mais aussi communiquer avec les acteurs de l'aménagement sur les actions du PAPI qui pourraient avoir un impact sur les projets.

Les points suivants pourront être abordés :

- Evolutions réglementaires et conséquences sur les documents d'urbanisme
- Réalisations par les collectivités
- Difficultés spécifiques rencontrées sur certains territoires et leviers éventuels mobilisés pour les dépasser
- Besoins identifiés
- Outils développés (notes, cartes, plaquettes...)

Les travaux du groupe seront valorisés à travers les supports prévus dans la Fiche-action N°I-4

#### Territoire concerné :

Périmètre PAPI Canche



EPCI et SCoT sur le bassin versant de la Canche

**PAPI ce la Canche Symcéa**  
Agir ensemble pour la Canche et ses affluents

**PPige**  
PARIS PAS DE CALAIS  
en l'Aménagement

Conception et réalisation : setec hydratec - 2019 - Crédits et propriétés réservées

**Modalités de mise en œuvre :**

**Maître d'ouvrage de l'action :** Symcéa

**Modalités de pilotage, de concertation, de suivi :** animation et pilotage par le Symcéa, avec sollicitation des porteurs de SCoT pour les coanimer, et services de l'Etat en tant que référents

**Opérations de communication consacrées à cette action :**

**Échéancier prévisionnel :**

<b>Début :</b> 2022	<b>Fin :</b> 2023				
2022	2023	2024	2025	2026	2027

**Plan de financement :**

**Montant global de l'action :** 7 200 € TTC (hypothèse : 1.5 jour de réunion par trimestre, y compris préparation de la réunion)

**Financement Etat :** 50% de l'accompagnement des collectivités pour l'intégration des risques d'inondation dans les documents d'urbanisme, par des actions de formation, de réalisation de guides, d'animation de réunions..., dans le cadre des mesures FPRNM – Etude ETECT, pour des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé.

<b>Plan de financement</b>	<b>Maître d'ouvrage (auto-financement)</b>	<b>Etat</b>	<b>AEAP</b>	<b>FEDER</b>
Taux Valeur (€)	50% 3,600 €	50% 3,600 €	0% - €	0% - €

**Précision(s) issue(s) de la concertation publique :**

- Mener une réflexion assortie de propositions autour de l'étalement urbain, l'adaptation de l'habitat et des activités aux aléas, sur l'impact de l'imperméabilisation



**Indicateurs de suivi / réussite :**

- Nombre de réunions organisées
- Nombre de sujets traités
- Nombre de documents d'urbanisme modifiés pour y intégrer le risque inondation



## Fiche action n°IV-4 : Accompagner les responsables communaux dans la rédaction des zonages pluviaux sur le périmètre de la CA2BM

### Intitulé et objectif de l'action :

Cette action s'inscrit dans la disposition 12 du PGRI : Mettre en œuvre une gestion intégrée des EP dans les nouveaux projets d'aménagement urbains (Orientation 5 Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation, d'érosion des sols et de coulées de boues)

La circulaire du 29 juin 2017 relative au dispositif de labellisation des programmes d'actions de prévention des inondations « PAPI 3 » indique que le financement des PAPI (et des systèmes d'endiguement) est conditionné par le respect des obligations de réalisation des zonages pluviaux.

L'article L2224-10 du CGCT précise la réglementation relative au zonage pluvial. Le troisième et le quatrième alinéa concernent la maîtrise du ruissellement pluvial :

*Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :*

*1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*

*2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;*

*3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*

*4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.*

Par ailleurs, l'article L151-24 stipule que "Le règlement peut délimiter les zones mentionnées à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales concernant l'assainissement et les eaux pluviales.", L'article R 151-53 8° précise quant à lui que "Figurent également en annexe au plan local d'urbanisme, s'il y a lieu, les éléments suivants : [...] Les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales. [...]"

### Description de l'action :

Le maître d'ouvrage proposera un accompagnement des communes pour lesquelles un zonage pluvial doit être réalisé.

1. Information aux communes sur :
  - L'intérêt de réaliser le zonage, en lien avec les problématiques de débordement pluvial auxquelles elles sont confrontées ;
  - La possibilité d'intégrer ces zonages aux PLU pour leur donner tout leur sens en matière d'aménagement.
2. Recherche de financement et information aux communes que l'Agence peut financer leur zonage pluvial à hauteur de 70%
3. Identification de périmètre sur lesquels des études de schémas de gestion des eaux pluviales pourraient être regroupées
4. Appui pour la rédaction des pièces du marché (fourniture de documents types)
5. Suivi de l'étude (fourniture de documents types)

### Territoire concerné :

Périmètre CA2BM

### Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : CA2BM

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : animation et pilotage par la CA2BM ; animation de réunions avec les communes, les EPCI, l'AEAP



#### Échéancier prévisionnel :

2022

2022	2023	2024	2025	2026	2027

#### Plan de financement :

Non concerné (action hors PAPI)

#### Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre de zonages pluviaux réalisés
- Taux de réalisation des zonage pluviaux réalisés / zonages imposés par la réglementation



## 6 Axe V - La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Les actions de l'axe V visent à réduire les conséquences qu'ont les inondations sur les enjeux exposés, sans modifier l'aléa qui impacte ces derniers (on ne cherche pas à réduire l'ampleur de la crue). L'objectif opérationnel est, à aléa constant, de réduire le coût des dommages et de faciliter le retour à la normale.

Dans ce cadre des diagnostics de vulnérabilité à l'échelle de l'enjeu seront réalisés, pour les habitations, les établissements de gestion de crise, les établissements hébergeant des populations sensibles, les activités économiques et les réseaux.

Ces diagnostics permettront d'identifier les travaux de réduction de la vulnérabilité pertinents et adaptés aux spécificités de chaque enjeu, comme par exemple : mise en place de batardeaux devant les portes et portes fenêtres, surélévation des équipements et réseaux sensibles à l'eau, aménagement ou création d'une aire de refuge surélevée, individualisation des circuits électriques entre parties inondées et parties hors d'eau...etc. Il est proposé de dimensionner les travaux pour faire face à un événement moyen (centennal), puisque l'écart de cote d'inondation par rapport aux événements fréquents est plutôt faible sur le territoire. Dans les cas extrêmes, le rachat du bien sureposé peut être envisagé.

Les fiches actions sont découpées pour répondre au cadre de financement du PAPI3, soit une fiche :

- Par nature d'action
- Par maître d'ouvrage
- Par ligne de financement sollicité.

Pour rappel ces lignes de financement sont les suivantes (extrait CCTP PAPI 3 2021) :

Nature de l'action	Mesure action 14 – FPRNM programme 181	Maîtrise d'ouvrage
<u>Acquisition amiable des biens</u> en zones à risques, ainsi que les mesures nécessaires pour en limiter l'accès et en empêcher toute occupation et dépenses de prévention liées aux évacuations temporaires et au relogement des personnes exposées	Acquisition amiable de biens exposés et Evacuation	Collectivité acquéreuse ou Etat
<u>Expropriation de biens</u> en zones à risques, ainsi que les dépenses liées à la limitation de l'accès et à la démolition éventuelle des biens exposés et dépenses de prévention liées aux évacuations temporaires et au relogement des personnes exposées	- Expro et Evacuation	Autorité expropriante (Etat, communes ou leurs groupements)
<u>Acquisition amiable de biens sinistrés</u> , ainsi que les mesures nécessaires pour en limiter l'accès et en empêcher toute occupation	FPRNM – Acquisition amiable de biens sinistrés et Evacuation	Collectivité acquéreuse (Etat, communes ou leurs groupements)
<u>Acquisition préventive de biens exposés</u> à des risques (suppression de biens isolés situés en zone d'expansion de crue)	ETECT	Collectivités territoriales
<u>Diagnostics de vulnérabilité</u> et appui au montage des dossiers de demande de subvention : réalisation ou appui à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité de biens exposés à un risque d'inondation ( <u>habitations, activités économiques</u> ) ; appui et conseil pour le montage des dossiers de demandes de subvention.	RVPAPI	Collectivités territoriales
Etudes de réduction de vulnérabilité pour les réseaux (assainissement, pluvial, électricité, télécommunication)	ETECT	Collectivités territoriales
Travaux de réduction de vulnérabilité pour des bâtiments publics (hors réseaux et infrastructures)	ETECT	Collectivités territoriales
Travaux de réduction de vulnérabilité pour des biens à usage d'habitation ou à usage mixte	RVPAPI	Particuliers
Travaux de réduction de vulnérabilité pour des biens d'activités professionnelles d'entreprises de moins de 20 salariés	RVPAPI	Entreprises

Afin de quantifier des objectifs de réalisation de travaux et diagnostics, un chiffrage a été effectué à partir du nombre d'enjeux identifiés comme étant les plus vulnérables. Les diagnostics et travaux peuvent cependant être réalisés



sur les différents enjeux exposés, sous condition qu'ils soient situés en zone inondable. Le bilan à mi-parcours du PAPI permettra de réviser le budget en fonction de l'avancement à cette date.

A noter :

- Les montants indiqués pour chacune des actions correspondent au montant global tel que pris en compte par le PAPI. Ils sont inscrits en HT ou TTC, en fonction de la possibilité pour les collectivités concernées de bénéficier du Fond de compensation pour la TVA (FCTVA) ou pas;
- Le programme PAPI CANCHE s'échelonnera de 2021 à 2027, soit sur 2 programmes d'intervention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (11ème programme jusqu'en 2025 puis 12ème programme) : les plans de financement affichés dans les fiches actions sont prévisionnels sur la base des modalités d'intervention de l'Agence en vigueur au moment de la labellisation du PAPI. Le plan de financement de chaque action pourra évoluer en fonction de la date du dépôt de la demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau et donc des délibérations en vigueur à cette date.
- Le programme FEDER est en cours de finalisation : la validation définitive de la participation des fonds FEDER interviendra ultérieurement.

## Axe V : Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

**Fiche action n°V-1 : DIAGNOSTIQUER les BIENS exposés à un risque d'inondation, préconiser des travaux et accompagner le montage des dossiers pour le diagnostic sur le périmètre du PAPI Canche hors CA2BM**

### Intitulé et objectif de l'action :

Cette action correspond à l'Orientation 2 du PGRI Développer les actions de réduction de la vulnérabilité, par l'incitation, l'appui technique et l'aide au financement, pour une meilleure résilience des territoires exposés, dispositions 4 et 5 :

- Favoriser la mobilisation et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs sur la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation
- Favoriser la mise en œuvre effective des mesures structurelles et organisationnelles permettant la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation

Et à l'Orientation 8 : Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondables et des dommages auxquels ils sont exposés comme support d'aide à la décision pour réduire la vulnérabilité des territoires et renforcer la gestion de crise, disposition 23 Développer une analyse des conséquences négatives des inondations en tenant compte des spécificités des territoires.

Le diagnostic des enjeux vulnérables aux inondations, suivi de préconisations de travaux, vise à améliorer la sécurité des personnes et des biens.

Le diagnostic est l'occasion de sensibiliser les occupants des lieux sur le risque auquel ils sont exposés et les moyens existants pour réduire ce risque. Les préconisations formulées dans le rapport transmis à l'issue du diagnostic détaillent les actions à mettre en œuvre pour réduire le risque, en mettant en valeur les actions simples à réaliser, et les mesures d'accompagnement, matérielles et financières, proposées pour réaliser ces actions.

**Afin de quantifier des objectifs de réalisation de travaux et diagnostics, un chiffrage a été effectué à partir du nombre d'enjeux identifiés comme étant les plus vulnérables. Les diagnostics et travaux peuvent cependant être réalisés sur les différents enjeux exposés, sous condition qu'ils soient situés en zone inondable. Le bilan à mi-parcours du PAPI permettra de réviser le budget en fonction de l'avancement à cette date.**

Plus de **4700 habitations** sont exposées à un événement moyen. Parmi elles, l'évaluation de la vulnérabilité a permis de recenser **580** habitations exposées à des hauteurs d'eau supérieures à 0.5 m lors d'une crue fréquente et/ou à des hauteurs d'eau supérieures à 1 m lors d'une crue moyenne.

Face à ce constat, l'objectif est de diagnostiquer 345 habitations, et de réaliser des travaux sur 105 habitations, au cours des 6 ans du PAPI.

Cette fiche concerne les habitations situées sur le périmètre des EPCI suivants : **Desvres-Samer, Campagnes de l'Artois, Haut Pays du Montreuilois, Ternois Com, 7 Vallées, soit la réalisation de diagnostics de 250 habitations.**

Plus de **720 entreprises** sont exposées à un événement centennal sur le bassin versant de la Canche. Parmi elles, l'évaluation de la vulnérabilité a permis de recenser **110** activités dont les dommages en cas d'événement fréquent sont supérieurs à 100k€ et/ou dont les dommages en cas d'événement fréquent sont supérieurs à 500 k€.

Face à ce constat, l'objectif est de diagnostiquer **60 entreprises**, et de réaliser des travaux sur **30 entreprises**, au cours des 6 ans du PAPI.

Cette fiche concerne les activités situées sur le périmètre des EPCI suivants : **Desvres-Samer, Campagnes de l'Artois, Haut Pays du Montreuilois, Ternois Com, 7 Vallées, soit la réalisation de diagnostics de 50 entreprises.**

**12 d'établissements publics** sont exposés à un événement centennal sur le bassin versant. L'objectif est de tous les diagnostiquer au cours des 6 ans du PAPI.

Cette fiche concerne les établissements publics situés sur le périmètre des EPCI suivants : **Desvres-Samer, Campagnes de l'Artois, Haut Pays du Montreuilois, Ternois Com, 7 Vallées, soit le diagnostic de 8 établissements.**

### Description de l'action :

Préalablement à cette action, un inventaire précis des biens exposés à un risque d'inondations devra être réalisé. Les supports de communications relatifs aux actions de réduction de la vulnérabilité décrits dans la fiche action I-8 devront également avoir été rédigés.



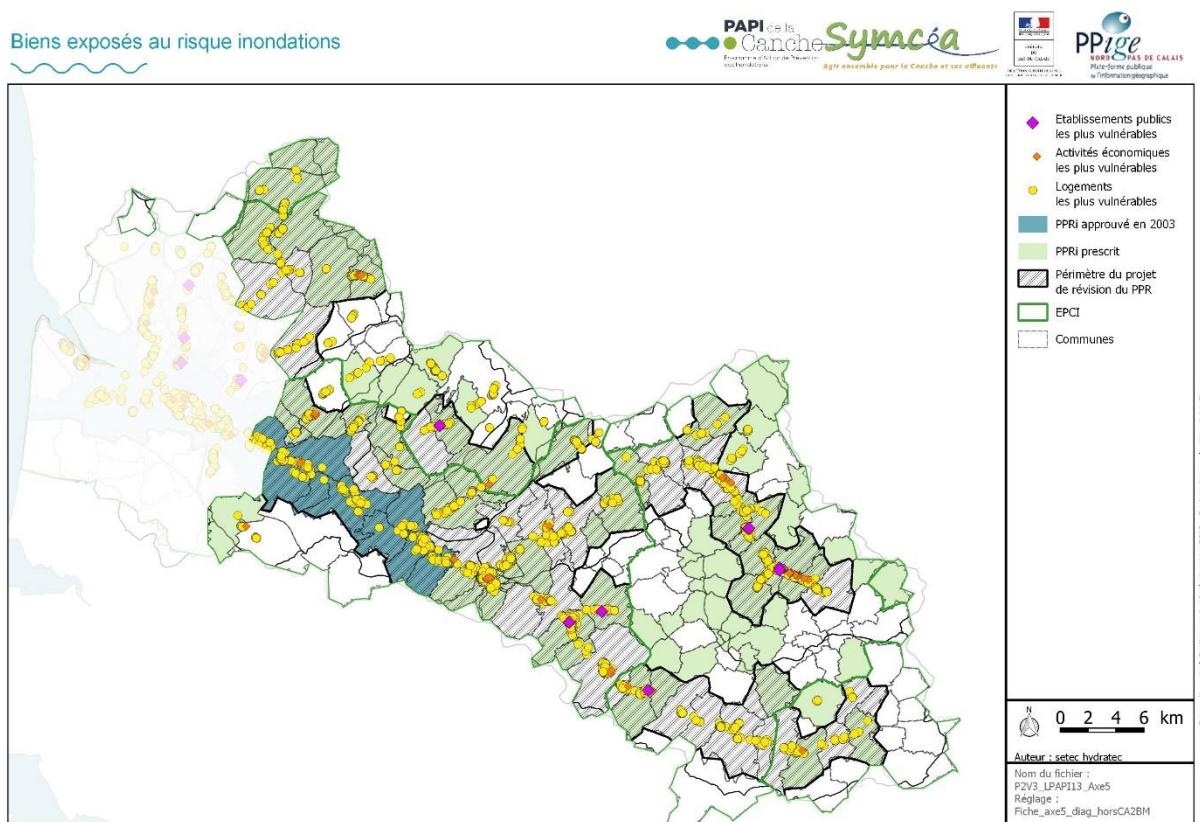
A partir de cet inventaire précis, un contact systématique sera pris auprès des propriétaires des bâtis identifiés, afin de leur proposer de contacter le maître d'ouvrage pour bénéficier de l'action visée. En fonction des retours obtenus, des relances pourront s'avérer nécessaires.

Différentes prestations seront ensuite réalisées : diagnostic, rapport de diagnostic et accompagnement pour le montage des dossiers de subvention.

- Sensibilisation en amont (par la voie de l'axe I et lors de la concertation notamment) sur la possibilité de réaliser ces diagnostics
- Diagnostic des bâtis : cette visite sera réalisée par un expert, et comprendra un entretien avec le propriétaire suivi d'une visite technique. En fin de visite le livret de sensibilisation au risque inondation dans le bassin versant de la Canche et aux mesures individuelles réalisables pour s'en protéger, réalisé dans le cadre du PAPI Canche, lui sera remis.
- Rapport de diagnostic et préconisations : le rapport de diagnostic détaillera les facteurs responsables de la vulnérabilité du bien (aléa auquel il est exposé, ...) et proposera les mesures de réduction de la vulnérabilité adaptées (réalisation de travaux si nécessaire, mise en place de mesures de sauvegarde des personnes, adaptation de l'activité à la vulnérabilité...). Ce rapport sera illustré (photos, plan de localisation, schéma des installations vulnérables...). Il sera envoyé rapidement au propriétaire après la visite.
- Appui et conseil pour le montage des dossiers de subvention : le maître d'ouvrage proposera son appui pour la rédaction des demandes de subvention.

#### Territoire concerné :

Périmètre PAPI Canche hors CA2BM : secteurs inondables



#### Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Symcéa

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : animation et pilotage par le Symcéa

Opérations de communication consacrées à cette action :

Les actions n°I-3 et I-4 Sensibiliser les élus du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret,



*exposition...) auprès des élus* doivent permettre de produire des supports pour accompagner cette action, sensibiliser les élus à la nécessité de la mettre en œuvre et valoriser sa réalisation.

Les actions n°I-5 et I-4 *Sensibiliser les habitants du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...)* auprès des habitants doivent permettre de sensibiliser ces acteurs à la nécessité de mettre en œuvre cette action et valoriser sa réalisation.

Les actions I-7 et I-8 *Sensibiliser les habitants concernés par la mise en place d'actions de réduction de la vulnérabilité (journées retour d'expériences, formation, ...) et Concevoir, éditer et diffuser les supports de communication auprès des habitants du bassin versant concernés par des actions de réduction de la vulnérabilité* doivent permettre d'accompagner cette action.

#### Échéancier prévisionnel :

Début : 2022

Fin : 2027

2022	2023	2024	2025	2026	2027

#### Plan de financement :

Montant global de l'action : 523 000 € TTC

Financement Etat : 50% des diagnostics de vulnérabilité et de l'appui au montage des dossiers de demandes de subvention, dans le cadre des mesures FPRNM – RVPAPI

Plan de financement	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux Valeur (€)	20% 104,640 €	50% 261,600 €	0% - €	30% 156,960 €

#### Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre de bâtis diagnostiqués
- Nombre de dossiers de demandes de subvention réalisés



## Axe V : Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Fiche action n°V-2 : DIAGNOSTIQUER les RESEAUX exposés à un risque d'inondation, préconiser des travaux et accompagner le montage des dossiers pour le diagnostic sur le périmètre du PAPI Canche

### Intitulé et objectif de l'action :

Cette action correspond à l'Orientation 2 du PGRI Développer les actions de réduction de la vulnérabilité, par l'incitation, l'appui technique et l'aide au financement, pour une meilleure résilience des territoires exposés, dispositions 4 et 5 :

- Favoriser la mobilisation et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs sur la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation
- Favoriser la mise en œuvre effective des mesures structurelles et organisationnelles permettant la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation

Et à l'Orientation 8 : Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondables et des dommages auxquels ils sont exposés comme support d'aide à la décision pour réduire la vulnérabilité des territoires et renforcer la gestion de crise, disposition 23 Développer une analyse des conséquences négatives des inondations en tenant compte des spécificités des territoires.

Le diagnostic des enjeux vulnérables aux inondations, suivi de préconisations de travaux, vise à améliorer la sécurité des personnes et des biens.

### Description de l'action :

Les réseaux représentent un enjeu central pour l'amélioration du retour à une situation normale. Une amélioration de la connaissance de la vulnérabilité de cet enjeu est un préalable à la définition de plans d'actions et à la prise en compte durable du risque. L'identification des réseaux sensibles et vulnérables aux inondations et hiérarchisation de la vulnérabilité de ces réseaux permettra de déterminer les impacts en cas de panne.

Suite à cet inventaire, les gestionnaires pourront élaborer des programmes pluriannuels d'investissement pour sécuriser ces réseaux.

### Détail de mise en œuvre :

Sur l'ensemble du bassin versant, la stratégie consiste à :

- Identifier les points faibles des réseaux (transports, énergies, eau...)
- Définir des plans d'actions pour assurer la continuité du fonctionnement en crue
- Intégrer la dimension de gestion des risques dans les programmes de renouvellement des installations ou d'investissement

### Territoire concerné :

Périmètre PAPI Canche

### Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Symcéa

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : animation et pilotage par le Symcéa

### Opérations de communication consacrées à cette action :

Les action n°I-4 : Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...) auprès des ELUS et I-6 Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret...) auprès des HABITANTS sur les réalisations du PAPI Canche, les comportements adaptées face aux risques doivent permettre de produire des supports valoriser cette action.

### Échéancier prévisionnel :

Début : 2022

Fin : 2027

2022	2023	2024	2025	2026	2027

### Plan de financement :



Montant global de l'action : 60 000 € TTC

Financement Etat : 50% des études de réduction de vulnérabilité pour les réseaux (assainissement, pluvial, électricité, télécommunication) dans le cadre des mesures FPRNM – Etude ETECT

Plan de financement	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux Valeur (€)	20% 12,000 €	50% 30,000 €	0% - €	30% 18,000 €

**Indicateurs de suivi / réussite :**

- Nombre de contacts pris avec les gestionnaires de réseaux
- Nombre de diagnostics réseaux réalisés

## Axe V : Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

**Fiche action n°V-3 : DIAGNOSTIQUER les BIENS exposés à un risque d'inondation, préconiser des travaux et accompagner le montage des dossiers pour le diagnostic sur le périmètre PAPI Canche situé sur les communes de la CA2BM**

### Intitulé et objectif de l'action :

Cette action correspond à l'Orientation 2 du PGRI Développer les actions de réduction de la vulnérabilité, par l'incitation, l'appui technique et l'aide au financement, pour une meilleure résilience des territoires exposés, dispositions 4 et 5 :

- Favoriser la mobilisation et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs sur la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation
- Favoriser la mise en œuvre effective des mesures structurelles et organisationnelles permettant la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation

Et à l'Orientation 8 : Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondables et des dommages auxquels ils sont exposés comme support d'aide à la décision pour réduire la vulnérabilité des territoires et renforcer la gestion de crise, disposition 23 Développer une analyse des conséquences négatives des inondations en tenant compte des spécificités des territoires.

Le diagnostic des enjeux vulnérables aux inondations, suivi de préconisations de travaux, vise à améliorer la sécurité des personnes et des biens.

Le diagnostic est l'occasion de sensibiliser les occupants des lieux sur le risque auquel ils sont exposés et les moyens existants pour réduire ce risque. Les préconisations formulées dans le rapport transmis à l'issue du diagnostic détaillent les actions à mettre en œuvre pour réduire le risque, en mettant en valeur les actions simples à réaliser, et les mesures d'accompagnement, matérielles et financières, proposées pour réaliser ces actions.

Afin de quantifier des objectifs de réalisation de travaux et diagnostics, un chiffrage a été effectué à partir du nombre d'enjeux identifiés comme étant les plus vulnérables. Les diagnostics et travaux peuvent cependant être réalisés sur les différents enjeux exposés, sous condition qu'ils soient situés en zone inondable. Le bilan à mi-parcours du PAPI permettra de réviser le budget en fonction de l'avancement à cette date.

Plus de **4700 habitations** sont exposées à un événement moyen. Parmi elles, l'évaluation de la vulnérabilité a permis de recenser **580** habitations exposées à des hauteurs d'eau supérieures à 0.5 m lors d'une crue fréquente et/ou à des hauteurs d'eau supérieures à 1 m lors d'une crue moyenne.

Face à ce constat, l'objectif est de diagnostiquer 345 habitations, et de réaliser des travaux sur 105 habitations, au cours des 6 ans du PAPI.

Cette fiche concerne les habitations situées sur le périmètre de la **CA2BM**, soit la réalisation de diagnostics de **95 habitations**.

Plus de **720 entreprises** sont exposées à un événement centennal sur le bassin versant de la Canche. Parmi elles, l'évaluation de la vulnérabilité a permis de recenser **110** activités dont les dommages en cas d'événement fréquent sont supérieurs à 100k€ et/ou dont les dommages en cas d'événement fréquent sont supérieurs à 500 k€.

Face à ce constat, l'objectif est de diagnostiquer 60 entreprises, et de réaliser des travaux sur 30 entreprises, au cours des 6 ans du PAPI.

Cette fiche concerne les activités situées sur le périmètre de la **CA2BM**, soit la réalisation de diagnostics de **15 entreprises**.

### Description de l'action :

Préalablement à cette action, un inventaire précis des biens exposés à un risque d'inondations devra être réalisé. Les supports de communications relatifs aux actions de réduction de la vulnérabilité décrits dans la fiche action I-8 devront également avoir été rédigés.

A partir de cet inventaire précis, un contact systématique sera pris auprès des propriétaires des bâtis identifiés, afin de leur proposer de contacter le maître d'ouvrage pour bénéficier de l'action visée. En fonction des retours obtenus, des relances pourront s'avérer nécessaires.

Différentes prestations seront ensuite réalisées : diagnostic, rapport de diagnostic et accompagnement pour le montage des dossiers de subvention.

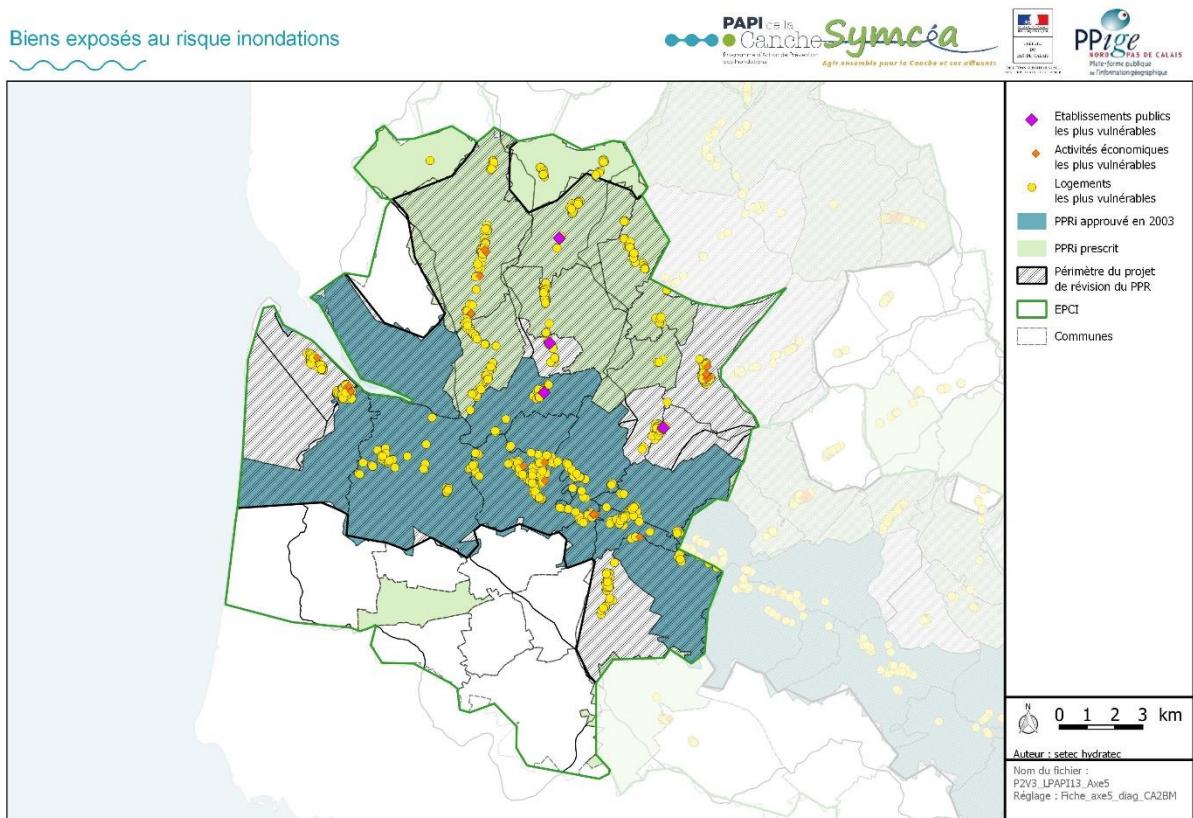
- Sensibilisation en amont (par la voie de l'axe I et lors de la concertation notamment) sur la possibilité de réaliser ces diagnostics



- Diagnostic des bâtis : cette visite sera réalisée par un expert, et comprendra un entretien avec le propriétaire suivi d'une visite technique. En fin de visite le livret de sensibilisation au risque inondation dans le bassin versant de la Canche et aux mesures individuelles réalisables pour s'en protéger, réalisé dans le cadre du PAPI Canche, lui sera remis.
- Rapport de diagnostic et préconisations : le rapport de diagnostic détaillera les facteurs responsables de la vulnérabilité du bien (aléa auquel il est exposé, ...) et proposera les mesures de réduction de la vulnérabilité adaptées (réalisation de travaux si nécessaire, mise en place de mesures de sauvegarde des personnes, adaptation de l'activité à la vulnérabilité...). Ce rapport sera illustré (photos, plan de localisation, schéma des installations vulnérables...). Il sera envoyé rapidement au propriétaire après la visite.
- Appui et conseil pour le montage des dossiers de subvention : le maître d'ouvrage proposera son appui pour la rédaction des demandes de subvention.

#### Territoire concerné :

Périmètre PAPI Canche hors CA2BM : secteurs inondables



#### Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : CA2BM

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : animation et pilotage par la CA2BM, en lien avec l'équipe de pilotage du PAPI

#### Opérations de communication consacrées à cette action :

Les actions n°I-3 et I-4 Sensibiliser les élus du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...) auprès des élus doivent permettre de produire des supports pour accompagner cette action, sensibiliser les élus à la nécessité de la mettre en œuvre et valoriser sa réalisation.

Les actions n°I-5 et I-4 Sensibiliser les habitants du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...) auprès des habitants doivent permettre de sensibiliser ces acteurs à la nécessiter de mettre en œuvre cette action et valoriser sa réalisation.



Les actions I-7 et I-8 Sensibiliser les habitants concernés par la mise en place d'actions de réduction de la vulnérabilité (journées retour d'expériences, formation, ...) et Concevoir, éditer et diffuser les supports de communication auprès des habitants du bassin versant concernés par des actions de réduction de la vulnérabilité doivent permettre d'accompagner cette action.

#### Échéancier prévisionnel :

Début : 2022

Fin : 2027

2022	2023	2024	2025	2026	2027

#### Plan de financement :

Montant global de l'action : 150 000 € TTC

Financement Etat : 50% des diagnostics de vulnérabilité et de l'appui au montage des dossiers de demandes de subvention, dans le cadre des mesures FPRNM – RVPAPI

Plan de financement	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux Valeur (€)	20% 30,000 €	50% 75,000 €	0% - €	30% 45,000 €

#### Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre de bâtis diagnostiqués
- Nombre de dossiers de demandes de subvention réalisés



## Axe V : Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

### Fiche action n°V-4 : Réaliser les TRAVAUX de réduction de la vulnérabilité chez les propriétaires des biens à usage d'HABITATION (hors CA2BM)

#### Intitulé et objectif de l'action :

Cette action correspond à l'Orientation 2 du PGRI Développer les actions de réduction de la vulnérabilité, par l'incitation, l'appui technique et l'aide au financement, pour une meilleure résilience des territoires exposés, dispositions 4 et 5 :

- Favoriser la mobilisation et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs sur la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation
- Favoriser la mise en œuvre effective des mesures structurelles et organisationnelles permettant la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation

A noter que le règlement du PPR Canche aval de 2003 n'impose pas de travaux, hors aménagement des lieux de stockage et entrepôt. Il présente en revanche des recommandations pour les constructions existantes :

- Limiter l'occupation des locaux aux pièces situées au-dessus du niveau de la cote de référence augmentée de 0.20m
- Limiter les zones de stockage de produits polluants, dangereux ou sensibles à l'eau aux pièces situées au-dessus du niveau de la cote de référence augmentée de 0.20m
- Ancrer ou rendre captif les meubles extérieurs, à l'exclusion du mobilier aisément déplaçable par 2 personnes maximum

Suite aux diagnostics réalisés dans le cadre de l'axe V, la présente action a pour objectif la réalisation effective des travaux préconisés à l'issue du diagnostic.

Afin de quantifier des objectifs de réalisation de travaux et diagnostics, un chiffrage a été effectué à partir du nombre d'enjeux identifiés comme étant les plus vulnérables. Les diagnostics et travaux peuvent cependant être réalisés sur les différents enjeux exposés, sous condition qu'ils soient situés en zone inondable. Le bilan à mi-parcours du PAPI permettra de réviser le budget en fonction de l'avancement à cette date.

Plus de 4700 habitations sont exposées à un événement centennal sur le bassin versant de la Canche. Parmi elles, l'évaluation de la vulnérabilité a permis de recenser 580 habitations exposées à des hauteurs d'eau supérieures à 0.5 m lors d'une crue fréquente et/ou à des hauteurs d'eau supérieures à 1 m lors d'une crue moyenne.

Face à ce constat, l'objectif est de diagnostiquer 345 habitations, et de réaliser des travaux sur 105 habitations, au cours des 6 ans du PAPI.

**Cette fiche concerne les habitations situées sur le périmètre des EPCI suivants : Desvres-Samer, Campagnes de l'Artois, Haut Pays du Montreuilois, Ternois Com, 7 Vallées, soit la réalisation de travaux sur 75 habitations.**

#### Description de l'action :

Après avoir bénéficié d'un diagnostic, il s'agit pour les propriétaires d'habitations de réaliser les travaux leur permettant une réduction de la vulnérabilité de leurs bâtiments mais également favoriser un retour à la normale dans les meilleurs délais possibles. Un suivi détaillé et formalisé sera mené ; il permettra de dresser, à mi-parcours du PAPI, un bilan et une évaluation précise des travaux réalisés au regard des objectifs et des enjeux.

#### Territoire concerné :

Périmètre PAPI Canche hors CA2BM : secteurs inondables

## Biens exposés au risque inondations

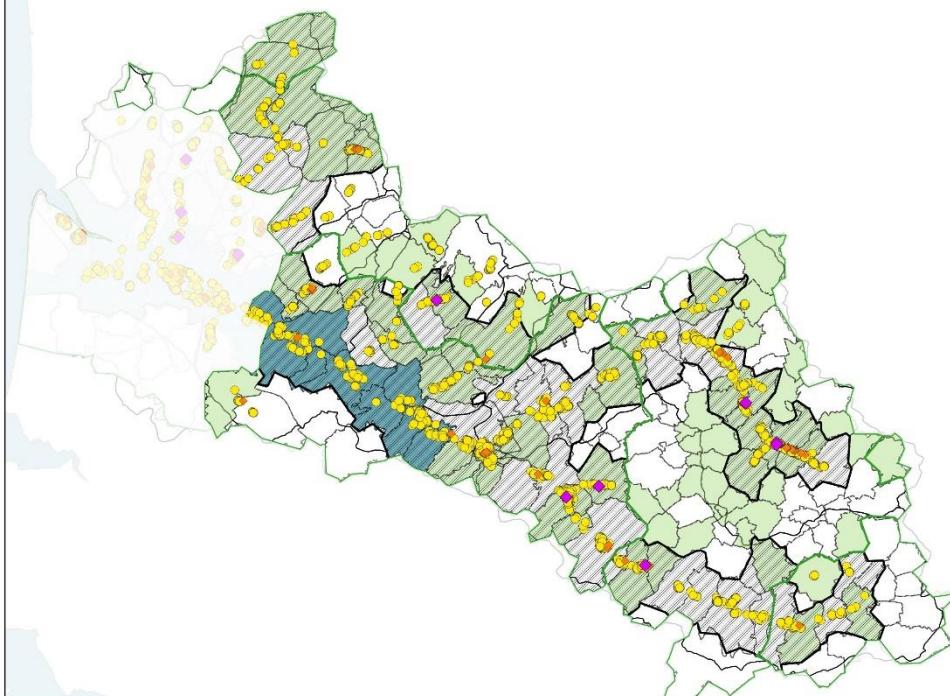
PAPI de la Canche **Syncea**  
Agir ensemble pour le Canche et ses affluents

PPige  
NORD PAS DE CALAIS  
Plate-forme publique  
au Département géographique

- ◆ Etablissements publics les plus vulnérables
- ◆ Activités économiques les plus vulnérables
- ◆ Logements les plus vulnérables
- ◆ PPRI approuvé en 2003
- ◆ PPRI prescrit
- ◆ Périmètre du projet de révision du PPRI
- ◆ EPCI
- ◆ Communes

0 2 4 6 km  
Auteur : setec hydratec  
Nom du fichier :  
P2V3\_LPAPI13\_Axe5  
Réglage :  
Fiche\_axe5\_diag\_horsCA2BM

Conception et réalisation : setec hydratec - 2019 - Cotes et reproductions interdites.



### Modalités de mise en œuvre :

**Maître d'ouvrage de l'action :** le maître d'ouvrage des travaux devra être le propriétaire du bien

**Modalités de pilotage, de concertation, de suivi :** accompagnement et bilan des travaux engagés par le Symcéa

### Opérations de communication consacrées à cette action :

Les actions n°I-3 et I-4 *Sensibiliser les élus du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...)* auprès des élus doivent permettre de produire des supports pour accompagner cette action, sensibiliser les élus à la nécessité de la mettre en œuvre et valoriser sa réalisation.

Les actions n°I-5 et I-4 *Sensibiliser les habitants du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...)* auprès des habitants doivent permettre de sensibiliser ces acteurs à la nécessiter de mettre en œuvre cette action et valoriser sa réalisation.

Les actions I-7 et I-8 *Sensibiliser les habitants concernés par la mise en place d'actions de réduction de la vulnérabilité (journées retour d'expériences, formation, ...)* et *Concevoir, éditer et diffuser les supports de communication auprès des habitants du bassin versant concernés par des actions de réduction de la vulnérabilité* doivent permettre d'accompagner cette action.

### Échéancier prévisionnel :

Début : 2022

Fin : 2027

2022	2023	2024	2025	2026	2027

### Plan de financement :

Montant global de l'action : 1 800 000 € TTC



**Financement Etat :** 80% des travaux de réduction de vulnérabilité pour des biens à usage d'habitation, dans le cadre de la mesure FPRNM RVPAPI (dans la limite de 10% de la valeur vénale des biens au 1<sup>er</sup>/01/21)

Plan de financement	Maître d'ouvrage : propriétaires (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux Valeur (€)	20% 360,000 €	80% 1,440,000 €	0% - €	0% - €

**Indicateurs de suivi / réussite :**

- Nombre d'habitations ayant fait l'objet de travaux de réduction de la vulnérabilité
- Montant des travaux réalisés
- Evaluation à long terme des impacts des travaux chez les particuliers



## Axe V : Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

### Fiche action n°V-5 : Réaliser les TRAVAUX de réduction de la vulnérabilité chez les propriétaires des biens à usage PROFESSIONNEL (hors CA2BM)

#### Intitulé et objectif de l'action :

Cette action correspond à l'Orientation 2 du PGRI Développer les actions de réduction de la vulnérabilité, par l'incitation, l'appui technique et l'aide au financement, pour une meilleure résilience des territoires exposés, dispositions 4 et 5 :

- Favoriser la mobilisation et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs sur la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation
- Favoriser la mise en œuvre effective des mesures structurelles et organisationnelles permettant la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation

A noter que le règlement du PPR Canche aval de 2003 n'impose pas de travaux, hors aménagement des lieux de stockage et entrepôt. Il présente en revanche des recommandations pour les constructions existantes :

- Limiter l'occupation des locaux aux pièces situées au-dessus du niveau de la cote de référence augmentée de 0.20m
- Limiter les zones de stockage de produits polluants, dangereux ou sensibles à l'eau aux pièces situées au-dessus du niveau de la cote de référence augmentée de 0.20m
- Ancrer ou rendre captif les meubles extérieurs, à l'exclusion du mobilier aisément déplaçable par 2 personnes maximum

Suite aux diagnostics réalisés dans le cadre de l'axe V, la présente action a pour objectif la réalisation effective des travaux préconisés à l'issue du diagnostic.

Afin de quantifier des objectifs de réalisation de travaux et diagnostics, un chiffrage a été effectué à partir du nombre d'enjeux identifiés comme étant les plus vulnérables. Les diagnostics et travaux peuvent cependant être réalisés sur les différents enjeux exposés, sous condition qu'ils soient situés en zone inondable. Le bilan à mi-parcours du PAPI permettra de réviser le budget en fonction de l'avancement à cette date.

Plus de **720 entreprises** sont exposées à un événement centennal sur le bassin versant de la Canche. Parmi elles, l'évaluation de la vulnérabilité a permis de recenser **110** activités dont les dommages en cas d'événement fréquent sont supérieurs à 100k€ et/ou dont les dommages en cas d'événement fréquent sont supérieurs à 500 k€. Face à ce constat, l'objectif est de diagnostiquer 60 entreprises, et de réaliser des travaux sur 30 entreprises, au cours des 6 ans du PAPI.

Cette fiche concerne les activités situées sur le périmètre des EPCI suivants : **Desvres-Samer, Campagnes de l'Artois, Haut Pays du Montreuilois, Ternois Com, 7 Vallées, soit la réalisation de travaux sur 25 entreprises.**

#### Description de l'action :

Après avoir bénéficié d'un diagnostic, il s'agit pour les propriétaires de biens à usage professionnel de réaliser les travaux leur permettant une réduction de la vulnérabilité de leurs bâtiments mais également favoriser un retour à la normale dans les meilleurs délais possibles. Un suivi détaillé et formalisé sera mené ; il permettra de dresser, à mi-parcours du PAPI, un bilan et une évaluation précis des travaux réalisés au regard des objectifs et des enjeux.

#### Territoire concerné :

Périmètre PAPI Canche hors CA2BM : secteurs inondables

## Biens exposés au risque inondations

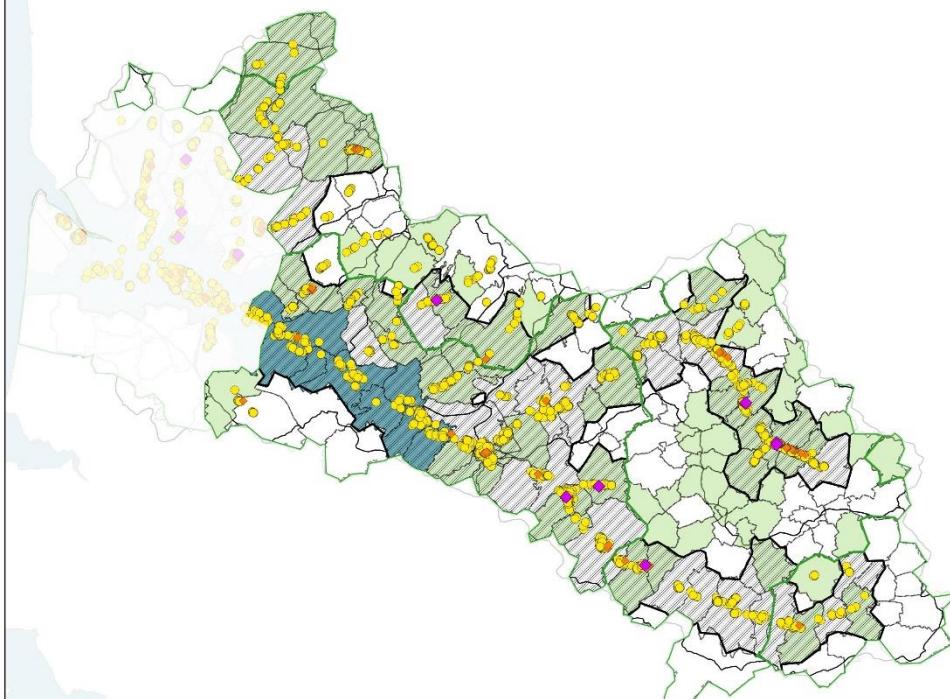
PAPI de la Canche **Syncea**  
Agir ensemble pour le Canche et ses affluents

PPige  
NORD PAS DE CALAIS  
Plate-forme publique  
au Département géographique

- ◆ Etablissements publics les plus vulnérables
- ◆ Activités économiques les plus vulnérables
- ◆ Logements les plus vulnérables
- ◆ PPRI approuvé en 2003
- ◆ PPRI prescrit
- ◆ Périmètre du projet de révision du PPRI
- ◆ EPCI
- ◆ Communes

0 2 4 6 km  
Auteur : setec hydratec  
Nom du fichier : P2V3\_LPAPI13\_Axe5  
Réglage : Fiche\_axe5\_diag\_horsCA2BM

Conception et réalisation : setec hydratec - 2019 - Cotes et reproductions interdites.



### Modalités de mise en œuvre :

**Maître d'ouvrage de l'action :** le maître d'ouvrage des travaux devra être le propriétaire du bien

**Modalités de pilotage, de concertation, de suivi :** accompagnement et bilan des travaux engagés par le Syncea

### Opérations de communication consacrées à cette action :

Les actions n°I-3 et I-4 *Sensibiliser les élus du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...)* auprès des élus doivent permettre de produire des supports pour accompagner cette action, sensibiliser les élus à la nécessité de la mettre en œuvre et valoriser sa réalisation.

Les actions n°I-5 et I-4 *Sensibiliser les habitants du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...)* auprès des habitants doivent permettre de sensibiliser ces acteurs à la nécessiter de mettre en œuvre cette action et valoriser sa réalisation.

Les actions I-7 et I-8 *Sensibiliser les habitants concernés par la mise en place d'actions de réduction de la vulnérabilité (journées retour d'expériences, formation, ...)* et *Concevoir, éditer et diffuser les supports de communication auprès des habitants du bassin versant concernés par des actions de réduction de la vulnérabilité* doivent permettre d'accompagner cette action.

### Échéancier prévisionnel :

Début : 2022

Fin : 2027

2022	2023	2024	2025	2026	2027

### Plan de financement :

Montant global de l'action : 300 000 € TTC



**Financement Etat :** 20% des travaux de réduction de vulnérabilité pour des biens d'activités professionnelles D'entreprises de moins de 20 salariés, dans le cadre de la mesure FPRNM RVPAPI

Plan de financement	Maître d'ouvrage : propriétaires (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux Valeur (€)	80% 240,000 €	20% 60,000 €	0% - €	0% - €

**Indicateurs de suivi / réussite :**

- Nombre d'activités ayant fait l'objet de travaux de réduction de la vulnérabilité
- Montant des travaux réalisés
- Evaluation à long terme des impacts des travaux



## Axe V : Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

### Fiche action n°V-6 : Réaliser les TRAVAUX de réduction de la vulnérabilité chez les propriétaires des BATIMENTS PUBLICS (hors CA2BM)

#### Intitulé et objectif de l'action :

Cette action correspond à l'Orientation 2 du PGRI Développer les actions de réduction de la vulnérabilité, par l'incitation, l'appui technique et l'aide au financement, pour une meilleure résilience des territoires exposés, dispositions 4 et 5 :

- Favoriser la mobilisation et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs sur la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation
- Favoriser la mise en œuvre effective des mesures structurelles et organisationnelles permettant la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation

A noter que le règlement du PPR Canche aval de 2003 n'impose pas de travaux, hors aménagement des lieux de stockage et entrepôt. Il présente en revanche des recommandations pour les constructions existantes :

- Limiter l'occupation des locaux aux pièces situées au-dessus du niveau de la cote de référence augmentée de 0.20m
- Limiter les zones de stockage de produits polluants, dangereux ou sensibles à l'eau aux pièces situées au-dessus du niveau de la cote de référence augmentée de 0.20m
- Ancrer ou rendre captif les meubles extérieurs, à l'exclusion du mobilier aisément déplaçable par 2 personnes maximum

Suite aux diagnostics réalisés dans le cadre de l'axe V, la présente action a pour objectif la réalisation effective des travaux préconisés à l'issue du diagnostic.

Afin de quantifier des objectifs de réalisation de travaux et diagnostics, un chiffrage a été effectué à partir du nombre d'enjeux identifiés comme étant les plus vulnérables. Les diagnostics et travaux peuvent cependant être réalisés sur les différents enjeux exposés, sous condition qu'ils soient situés en zone inondable. Le bilan à mi-parcours du PAPI permettra de réviser le budget en fonction de l'avancement à cette date.

**8 d'établissements publics** sont exposés à un évènement centennal sur le bassin versant. L'objectif est de tous les diagnostiquer et y réaliser des travaux au cours des 6 ans du PAPI.

Cette fiche concerne les établissements publics situés sur le périmètre des EPCI suivants : **Desvres-Samer, Campagnes de l'Artois, , Haut Pays du Montreuilois, Ternois Com, 7 Vallées, soit 8 établissements.**

#### Description de l'action :

Après avoir bénéficié d'un diagnostic, il s'agit pour les collectivités de réaliser les travaux leur permettant une réduction de la vulnérabilité de leurs bâtiments mais également favoriser un retour à la normale dans les meilleurs délais possibles. Un suivi détaillé et formalisé sera mené ; il permettra de dresser, à mi-parcours du PAPI, un bilan et une évaluation précis des travaux réalisés au regard des objectifs et des enjeux.

#### Territoire concerné :

Périmètre PAPI Canche hors CA2BM : secteurs inondables

## Biens exposés au risque inondations

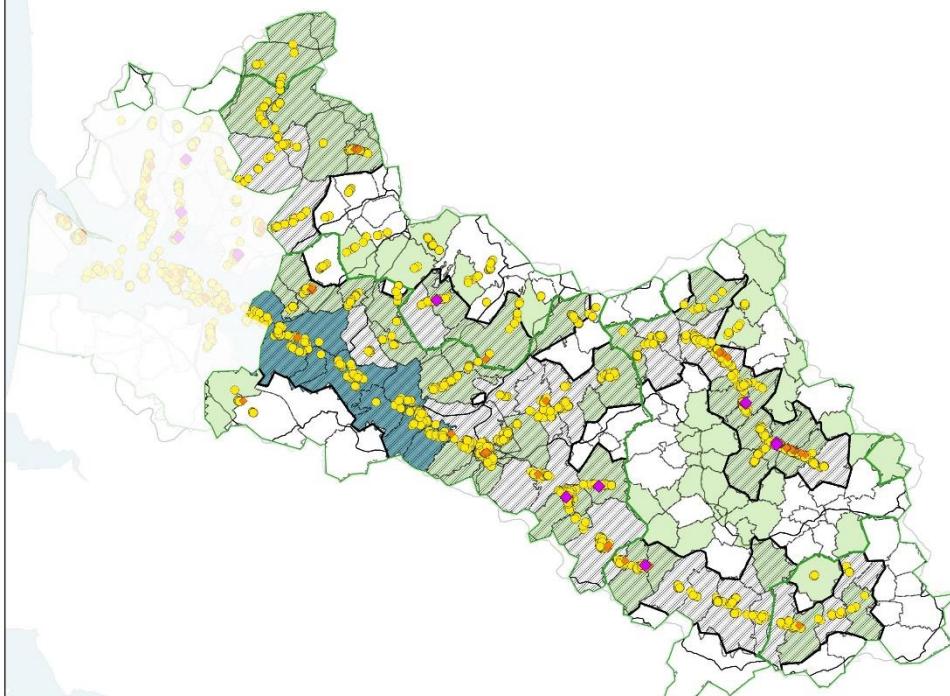
PAPI de la Canche **Syncea**  
Agir ensemble pour le Canche et ses affluents

PPige  
NORD PAS DE CALAIS  
Plate-forme publique  
au Département géographique

- ◆ Etablissements publics les plus vulnérables
- ◆ Activités économiques les plus vulnérables
- ◆ Logements les plus vulnérables
- ◆ PPRI approuvé en 2003
- ◆ PPRI prescrit
- ◆ Périmètre du projet de révision du PPRI
- ◆ EPCI
- ◆ Communes

0 2 4 6 km  
Auteur : setec hydratec  
Nom du fichier :  
P2V3\_LPAPI13\_Axe5  
Réglage :  
Fiche\_axe5\_diag\_horsCA2BM

Conception et réalisation : setec hydratec - 2019 - Cotes et reproductions interdites.



### Modalités de mise en œuvre :

**Maître d'ouvrage de l'action :** le maître d'ouvrage des travaux devra être le propriétaire du bien

**Modalités de pilotage, de concertation, de suivi :** accompagnement et bilan des travaux engagés par le Symcéa

### Opérations de communication consacrées à cette action :

Les actions n°I-3 et I-4 *Sensibiliser les élus du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...)* auprès des élus doivent permettre de produire des supports pour accompagner cette action, sensibiliser les élus à la nécessité de la mettre en œuvre et valoriser sa réalisation.

Les actions n°I-5 et I-4 *Sensibiliser les habitants du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...)* auprès des habitants doivent permettre de sensibiliser ces acteurs à la nécessiter de mettre en œuvre cette action et valoriser sa réalisation.

Les actions I-7 et I-8 *Sensibiliser les habitants concernés par la mise en place d'actions de réduction de la vulnérabilité (journées retour d'expériences, formation, ...)* et *Concevoir, éditer et diffuser les supports de communication auprès des habitants du bassin versant concernés par des actions de réduction de la vulnérabilité* doivent permettre d'accompagner cette action.

### Échéancier prévisionnel :

Début : 2022

Fin : 2027

2022	2023	2024	2025	2026	2027

### Plan de financement :

Montant global de l'action : 96 000 € TTC



**Financement Etat :** 40% des travaux de réduction de vulnérabilité pour des bâtiments publics (ors réseaux et infrastructures), dans le cadre de la mesure FPRNM ETECT

Plan de financement	Maître d'ouvrage : propriétaires (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux Valeur (€)	60% 57,600 €	40% 38,400 €	0% - €	0% - €

**Indicateurs de suivi / réussite :**

- Nombre d'établissements publics ayant fait l'objet de travaux de réduction de la vulnérabilité
- Montant des travaux réalisés
- Evaluation à long terme des impacts des travaux



## Axe V : Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

### Fiche action n°V-7 : Réaliser les TRAVAUX de réduction de la vulnérabilité chez les propriétaires des biens à usage d'HABITATION (CA2BM)

#### Intitulé et objectif de l'action :

Cette action correspond à l'Orientation 2 du PGRI Développer les actions de réduction de la vulnérabilité, par l'incitation, l'appui technique et l'aide au financement, pour une meilleure résilience des territoires exposés, dispositions 4 et 5 :

- Favoriser la mobilisation et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs sur la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation
- Favoriser la mise en œuvre effective des mesures structurelles et organisationnelles permettant la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation

A noter que le règlement du PPR Canche aval de 2003 n'impose pas de travaux, hors aménagement des lieux de stockage et entrepôt. Il présente en revanche des recommandations pour les constructions existantes :

- Limiter l'occupation des locaux aux pièces situées au-dessus du niveau de la cote de référence augmentée de 0.20m
- Limiter les zones de stockage de produits polluants, dangereux ou sensibles à l'eau aux pièces situées au-dessus du niveau de la cote de référence augmentée de 0.20m
- Ancrer ou rendre captif les meubles extérieurs, à l'exclusion du mobilier aisément déplaçable par 2 personnes maximum

Suite aux diagnostics réalisés dans le cadre de l'axe V, la présente action a pour objectif la réalisation effective des travaux préconisés à l'issue du diagnostic.

Afin de quantifier des objectifs de réalisation de travaux et diagnostics, un chiffrage a été effectué à partir du nombre d'enjeux identifiés comme étant les plus vulnérables. Les diagnostics et travaux peuvent cependant être réalisés sur les différents enjeux exposés, sous condition qu'ils soient situés en zone inondable. Le bilan à mi-parcours du PAPI permettra de réviser le budget en fonction de l'avancement à cette date.

Plus de 4700 habitations sont exposées à un événement centennal sur le bassin versant de la Canche. Parmi elles, l'évaluation de la vulnérabilité a permis de recenser 580 habitations exposées à des hauteurs d'eau supérieures à 0.5 m lors d'une crue fréquente et/ou à des hauteurs d'eau supérieures à 1 m lors d'une crue moyenne.

Face à ce constat, l'objectif est de diagnostiquer 345 habitations, et de réaliser des travaux sur 105 habitations, au cours des 6 ans du PAPI.

**Cette fiche concerne les habitations situées sur le périmètre de la CA2BM, soit la réalisation de travaux sur 30 habitations.**

#### Description de l'action :

Après avoir bénéficié d'un diagnostic, il s'agit pour les propriétaires d'habitations de réaliser les travaux leur permettant une réduction de la vulnérabilité de leurs bâtiments mais également favoriser un retour à la normale dans les meilleurs délais possibles. Un suivi détaillé et formalisé sera mené ; il permettra de dresser, à mi-parcours du PAPI, un bilan et une évaluation précis des travaux réalisés au regard des objectifs et des enjeux.

#### Territoire concerné :

Périmètre CA2BM : secteurs inondables

## Biens exposés au risque inondations

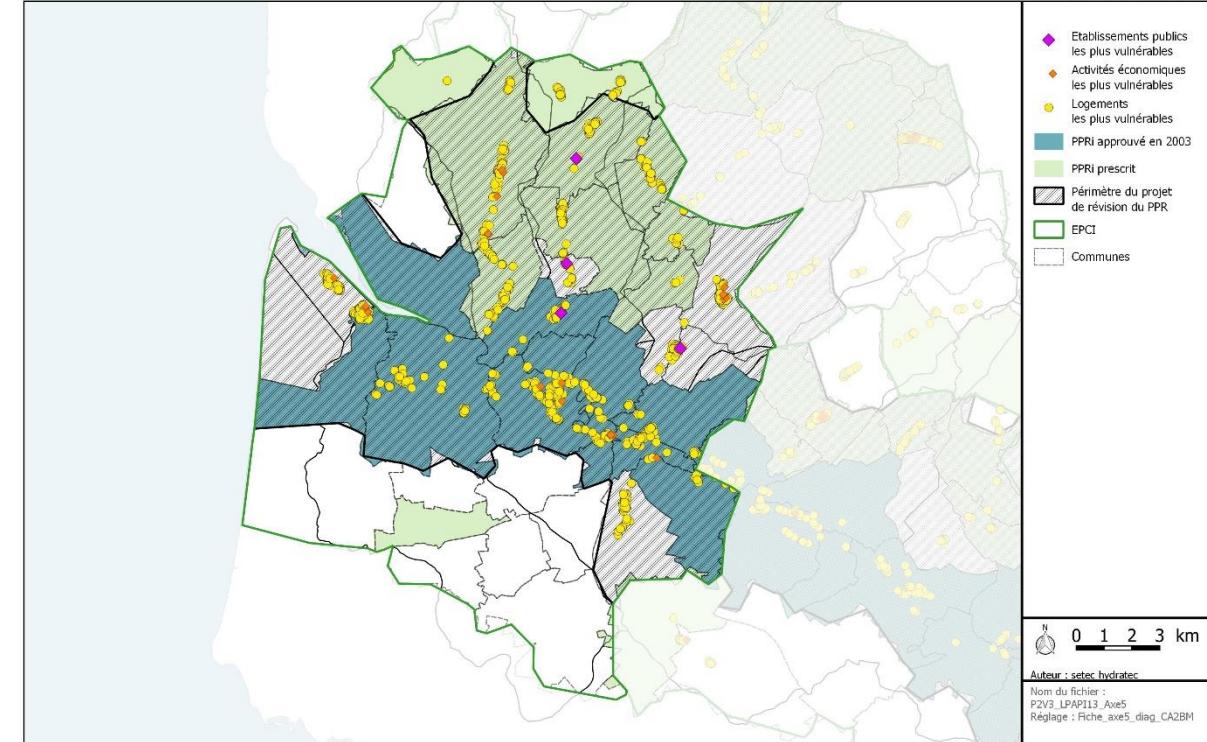
PAPI de la Canche **Syncea**  
Agir ensemble pour le Canche et ses affluents

PPige  
NORD PAS DE CALAIS  
Plate-forme publique  
au Département géographique

- ◆ Etablissements publics les plus vulnérables
- ◆ Activités économiques les plus vulnérables
- ◆ Logements les plus vulnérables
- ◆ PPRI approuvé en 2003
- ◆ PPRI prescrit
- ◆ Périmètre du projet de révision du PPRI
- ◆ EPCI
- ◆ Communes

0 1 2 3 km  
Auteur : setec hydraté  
Nom du fichier :  
P2V3\_LPAPI13\_Axe5  
Réglage : Fiche\_axe5\_diag\_CA2BM

Conception et réalisation : setec hydraté - 2019 - Cotes et reproductions interdites.



### Modalités de mise en œuvre :

**Maître d'ouvrage de l'action :** le maître d'ouvrage des travaux devra être le propriétaire du bien

**Modalités de pilotage, de concertation, de suivi :** accompagnement et bilan des travaux engagés par le Symcéa

### Opérations de communication consacrées à cette action :

Les actions n°I-3 et I-4 Sensibiliser les élus du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...) auprès des élus doivent permettre de produire des supports pour accompagner cette action, sensibiliser les élus à la nécessité de la mettre en œuvre et valoriser sa réalisation.

Les actions n°I-5 et I-4 Sensibiliser les habitants du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...) auprès des habitants doivent permettre de sensibiliser ces acteurs à la nécessiter de mettre en œuvre cette action et valoriser sa réalisation.

Les actions I-7 et I-8 Sensibiliser les habitants concernés par la mise en place d'actions de réduction de la vulnérabilité (journées retour d'expériences, formation, ...) et Concevoir, éditer et diffuser les supports de communication auprès des habitants du bassin versant concernés par des actions de réduction de la vulnérabilité doivent permettre d'accompagner cette action.

### Échéancier prévisionnel :

Début : 2022

Fin : 2027

2022	2023	2024	2025	2026	2027

### Plan de financement :

Montant global de l'action : 720 000 € TTC



**Financement Etat :** 80% des travaux de réduction de vulnérabilité pour des biens à usage d'habitation, dans le cadre de la mesure FPRNM RVPAPI (dans la limite de 10% de la valeur vénale des biens au 1<sup>er</sup>/01/21)

Plan de financement	Maître d'ouvrage : propriétaires (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux	20%	80%	0%	0%
Valeur (€)	144,000 €	576,000 €	- €	- €

**Indicateurs de suivi / réussite :**

- Nombre d'habitations ayant fait l'objet de travaux de réduction de la vulnérabilité
- Montant des travaux réalisés
- Evaluation à long terme des impacts des travaux chez les particuliers



## Axe V : Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

### Fiche action n°V-8 : Réaliser les TRAVAUX de réduction de la vulnérabilité chez les propriétaires de biens à usage PROFESSIONNEL (CA2BM)

#### Intitulé et objectif de l'action :

Cette action correspond à l'Orientation 2 du PGRI Développer les actions de réduction de la vulnérabilité, par l'incitation, l'appui technique et l'aide au financement, pour une meilleure résilience des territoires exposés, dispositions 4 et 5 :

- Favoriser la mobilisation et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs sur la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation
- Favoriser la mise en œuvre effective des mesures structurelles et organisationnelles permettant la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation

A noter que le règlement du PPR Canche aval de 2003 n'impose pas de travaux, hors aménagement des lieux de stockage et entrepôt. Il présente en revanche des recommandations pour les constructions existantes :

- Limiter l'occupation des locaux aux pièces situées au-dessus du niveau de la cote de référence augmentée de 0.20m
- Limiter les zones de stockage de produits polluants, dangereux ou sensibles à l'eau aux pièces situées au-dessus du niveau de la cote de référence augmentée de 0.20m
- Ancrer ou rendre captif les meubles extérieurs, à l'exclusion du mobilier aisément déplaçable par 2 personnes maximum

Suite aux diagnostics réalisés dans le cadre de l'axe V, la présente action a pour objectif la réalisation effective des travaux préconisés à l'issue du diagnostic.

Afin de quantifier des objectifs de réalisation de travaux et diagnostics, un chiffrage a été effectué à partir du nombre d'enjeux identifiés comme étant les plus vulnérables. Les diagnostics et travaux peuvent cependant être réalisés sur les différents enjeux exposés, sous condition qu'ils soient situés en zone inondable. Le bilan à mi-parcours du PAPI permettra de réviser le budget en fonction de l'avancement à cette date.

Plus de **720 entreprises** sont exposées à un événement centennal sur le bassin versant de la Canche. Parmi elles, l'évaluation de la vulnérabilité a permis de recenser **110** activités dont les dommages en cas d'événement fréquent sont supérieurs à 100k€ et/ou dont les dommages en cas d'événement fréquent sont supérieurs à 500 k€. Face à ce constat, l'objectif est de diagnostiquer 60 entreprises, et de réaliser des travaux sur 30 entreprises, au cours des 6 ans du PAPI.

Cette fiche concerne les activités situées sur le périmètre de la CA2BM, soit la **réalisation de travaux sur 5 entreprises**.

#### Description de l'action :

Après avoir bénéficié d'un diagnostic, il s'agit pour les propriétaires de biens à usage professionnel de réaliser les travaux leur permettant une réduction de la vulnérabilité de leurs bâtiments mais également favoriser un retour à la normale dans les meilleurs délais possibles. Un suivi détaillé et formalisé sera mené ; il permettra de dresser, à mi-parcours du PAPI, un bilan et une évaluation précis des travaux réalisés au regard des objectifs et des enjeux.

#### Territoire concerné :

Périmètre CA2BM : secteurs inondables

## Biens exposés au risque inondations

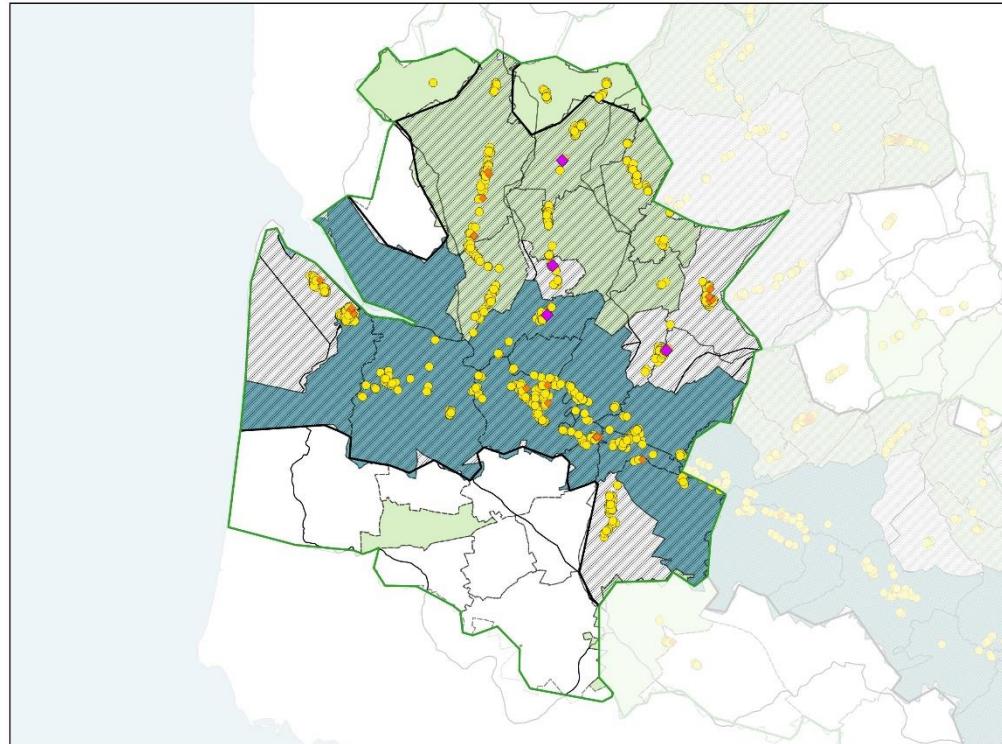
PAPI de la Canche **Syncea**  
Agir ensemble pour le Canche et ses affluents

PPige  
NORD PAS DE CALAIS  
Plate-forme publique  
au Développement géographique

- ◆ Etablissements publics les plus vulnérables
- ◆ Activités économiques les plus vulnérables
- ◆ Logements les plus vulnérables
- ◆ PPRI approuvé en 2003
- ◆ PPRI prescrit
- ◆ Périmètre du projet de révision du PPRI
- ◆ EPCI
- ◆ Communes

0 1 2 3 km  
Auteur : setec hydraté  
Nom du fichier :  
P2V3\_LPAPI13\_Axe5  
Réglage : Fiche\_axe5\_diag\_CA2BM

Conception et réalisation : setec hydraté - 2019 - Cotes et reproductions interdites.



### Modalités de mise en œuvre :

**Maître d'ouvrage de l'action :** le maître d'ouvrage des travaux devra être le propriétaire du bien

**Modalités de pilotage, de concertation, de suivi :** accompagnement et bilan des travaux engagés par le Symcéa

### Opérations de communication consacrées à cette action :

Les actions n°I-3 et I-4 Sensibiliser les élus du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...) auprès des élus doivent permettre de produire des supports pour accompagner cette action, sensibiliser les élus à la nécessité de la mettre en œuvre et valoriser sa réalisation.

Les actions n°I-5 et I-4 Sensibiliser les habitants du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...) auprès des habitants doivent permettre de sensibiliser ces acteurs à la nécessiter de mettre en œuvre cette action et valoriser sa réalisation.

Les actions I-7 et I-8 Sensibiliser les habitants concernés par la mise en place d'actions de réduction de la vulnérabilité (journées retour d'expériences, formation, ...) et Concevoir, éditer et diffuser les supports de communication auprès des habitants du bassin versant concernés par des actions de réduction de la vulnérabilité doivent permettre d'accompagner cette action.

### Échéancier prévisionnel :

Début : 2022

Fin : 2027

2022	2023	2024	2025	2026	2027

### Plan de financement :

Montant global de l'action : 60 000 € TTC



**Financement Etat :** 20% des travaux de réduction de vulnérabilité pour des biens d'activités professionnelles D'entreprises de moins de 20 salariés, dans le cadre de la mesure FPRNM RVPAPI

Plan de financement	Maître d'ouvrage : propriétaires (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux	80%	20%	0%	0%
Valeur (€)	48,000 €	12,000 €	- €	- €

**Indicateurs de suivi / réussite :**

- Nombre d'habitations ayant fait l'objet de travaux de réduction de la vulnérabilité
- Montant des travaux réalisés
- Evaluation à long terme des impacts des travaux



## Axe V : Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

### Fiche action n°V-9 : Réaliser les TRAVAUX de réduction de la vulnérabilité chez les propriétaires des BATIMENTS PUBLICS (CA2BM)

#### Intitulé et objectif de l'action :

Cette action correspond à l'Orientation 2 du PGRI Développer les actions de réduction de la vulnérabilité, par l'incitation, l'appui technique et l'aide au financement, pour une meilleure résilience des territoires exposés, dispositions 4 et 5 :

- Favoriser la mobilisation et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs sur la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation
- Favoriser la mise en œuvre effective des mesures structurelles et organisationnelles permettant la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation

A noter que le règlement du PPR Canche aval de 2003 n'impose pas de travaux, hors aménagement des lieux de stockage et entrepôt. Il présente en revanche des recommandations pour les constructions existantes :

- Limiter l'occupation des locaux aux pièces situées au-dessus du niveau de la cote de référence augmentée de 0.20m
- Limiter les zones de stockage de produits polluants, dangereux ou sensibles à l'eau aux pièces situées au-dessus du niveau de la cote de référence augmentée de 0.20m
- Ancrer ou rendre captif les meubles extérieurs, à l'exclusion du mobilier aisément déplaçable par 2 personnes maximum

Suite aux diagnostics réalisés dans le cadre de l'axe V, la présente action a pour objectif la réalisation effective des travaux préconisés à l'issue du diagnostic.

Afin de quantifier des objectifs de réalisation de travaux et diagnostics, un chiffrage a été effectué à partir du nombre d'enjeux identifiés comme étant les plus vulnérables. Les diagnostics et travaux peuvent cependant être réalisés sur les différents enjeux exposés, sous condition qu'ils soient situés en zone inondable. Le bilan à mi-parcours du PAPI permettra de réviser le budget en fonction de l'avancement à cette date.

**12 d'établissements publics** sont exposés à un évènement centennal sur le bassin versant. L'objectif est de tous les diagnostiquer et y réaliser des travaux au cours des 6 ans du PAPI.

Cette fiche concerne les établissements publics situés sur le périmètre de la CA2BM, **soit 4 établissements**.

#### Description de l'action :

Après avoir bénéficié d'un diagnostic, il s'agit pour les collectivités de réaliser les travaux leur permettant une réduction de la vulnérabilité de leurs bâtiments mais également favoriser un retour à la normale dans les meilleurs délais possibles. Un suivi détaillé et formalisé sera mené ; il permettra de dresser, à mi-parcours du PAPI, un bilan et une évaluation précis des travaux réalisés au regard des objectifs et des enjeux.

#### Territoire concerné :

Périmètre CA2BM : secteurs inondables

## Biens exposés au risque inondations

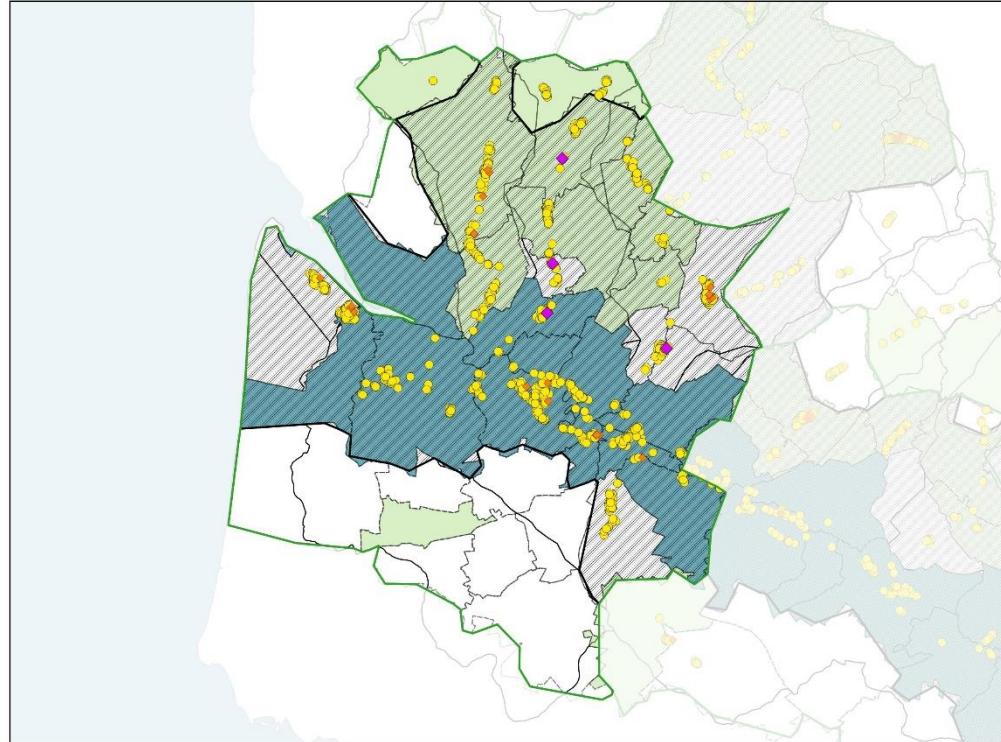
PAPI de la Canche **Syncea**  
Agir ensemble pour le Canche et ses affluents

PPige  
NORD PAS DE CALAIS  
Plate-forme publique  
au Développement géographique

- ◆ Etablissements publics les plus vulnérables
- ◆ Activités économiques les plus vulnérables
- ◆ Logements les plus vulnérables
- ◆ PPRI approuvé en 2003
- ◆ PPRI prescrit
- ◆ Périmètre du projet de révision du PPRI
- ◆ EPCI
- ◆ Communes

0 1 2 3 km  
Auteur : setec hydraté  
Nom du fichier :  
P2V3\_LPAPI13\_Axe5  
Réglage : Fiche\_axe5\_diag\_CA2BM

Conception et réalisation : setec hydraté - 2019 - Cotes et reproductions interdites.



### Modalités de mise en œuvre :

**Maître d'ouvrage de l'action :** le maître d'ouvrage des travaux devra être le propriétaire du bien

**Modalités de pilotage, de concertation, de suivi :** accompagnement et bilan des travaux engagés par le Symcéa

### Opérations de communication consacrées à cette action :

Les actions n°I-3 et I-4 Sensibiliser les élus du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...) auprès des élus doivent permettre de produire des supports pour accompagner cette action, sensibiliser les élus à la nécessité de la mettre en œuvre et valoriser sa réalisation.

Les actions n°I-5 et I-4 Sensibiliser les habitants du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...) auprès des habitants doivent permettre de sensibiliser ces acteurs à la nécessiter de mettre en œuvre cette action et valoriser sa réalisation.

Les actions I-7 et I-8 Sensibiliser les habitants concernés par la mise en place d'actions de réduction de la vulnérabilité (journées retour d'expériences, formation, ...) et Concevoir, éditer et diffuser les supports de communication auprès des habitants du bassin versant concernés par des actions de réduction de la vulnérabilité doivent permettre d'accompagner cette action.

### Échéancier prévisionnel :

Début : 2022

Fin : 2027

2022	2023	2024	2025	2026	2027

### Plan de financement :

Montant global de l'action : 48 000 € TTC



**Financement Etat :** 80% des travaux de réduction de vulnérabilité pour des biens à usage d'habitation, dans le cadre de la mesure FPRNM RVPAPI, dans la limite de 10% de la valeur vénale des biens

Plan de financement	Maître d'ouvrage : propriétaires (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux Valeur (€)	60% 28,800 €	40% 19,200 €	0% - €	0% - €

**Indicateurs de suivi / réussite :**

- Nombre d'habitations ayant fait l'objet de travaux de réduction de la vulnérabilité
- Montant des travaux réalisés
- Evaluation à long terme des impacts des travaux



## Axe V : Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

### Fiche action n°V-10 : Acquisition préventive de biens exposés à des risques après les diagnostics

#### Intitulé et objectif de l'action :

Cette action correspond à l'Orientation 2 du PGRI Développer les actions de réduction de la vulnérabilité, par l'incitation, l'appui technique et l'aide au financement, pour une meilleure résilience des territoires exposés, dispositions 4 et 5 :

- Favoriser la mobilisation et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs sur la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation
- Favoriser la mise en œuvre effective des mesures structurelles et organisationnelles permettant la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation

#### Description de l'action :

L'action vise des habitations particulièrement vulnérables au risque inondation.

Après réalisation des diagnostics, le niveau de vulnérabilité des habitations sera précisé.

En fonction des conclusions du diagnostic, l'acquisition préventive de certains biens exposés au risque inondation pourra être envisagée.

#### Territoire concerné :

Périmètre PAPI Canche : secteurs inondables

#### Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : EPCI concernés

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : Le Symcéa, en charge de la réalisation des diagnostics de vulnérabilité des habitations, prendra contacts avec les EPCI concernés par la mise en place de cette action en fonction des conclusions des diagnostics.

#### Opérations de communication consacrées à cette action :

#### Échéancier prévisionnel :

Début : 2024

Fin : 2025

2022	2023	2024	2025	2026	2027

Après réalisation des actions n°V-1 et n°V-8 : DIAGNOSTIQUER les BIENS exposés à un risque d'inondation, préconiser des travaux et accompagner le montage des dossiers pour le diagnostic sur le périmètre du PAPI Canche

#### Plan de financement :

Montant global de l'action : 720 000 € TTC

Financement Etat : 40% de l'acquisition préventive de biens exposés à des risques (suppression de biens isolés situés en zone d'expansion de crue), dans le cadre des mesures FPRNM – ETECT

Plan de financement	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux Valeur (€)	20% 144,000 €	40% 288,000 €	0% 0 €	40% 288,000 €

#### Indicateurs de suivi / réussite :

Acquisition effective



## 7 Axe VI - Le ralentissement des écoulements

Les actions de l'axe VI visent à réduire l'aléa inondation, via la mise en place d'aménagements d'écrêtement des débits générés lors des événements pluvieux, au stade du ruissellement dans les bassins versants, comme au stade de flux dans les vallées.

Du point de vue opérationnel, il s'agit d'actions dites structurelles, c'est-à-dire nécessitant la construction d'un aménagement pour :

- Agir sur les crues dites « fréquentes » (période de retour 10 à 30 ans) :
  - o Action VI-1 : Crédit d'ouvrages de rétention sur la Dordogne ;
  - o Action VI-2 : Crédit d'ouvrages de rétention sur l'Huitrepin.
- Agir sur les événements courants (période de retour inférieure à 10 ans) :
  - o Action VI-3 : Remise en fond de vallée de la Dordogne en aval de Bréxent-Enocq ;
  - o Action VI-5 : Aménagement de reconquêtes du lit majeur ;
  - o Action VI-6 : Crédit de dispositifs enherbés.

Une action spécifique a par ailleurs été inscrite au PAPI pour améliorer la connaissance fine des phénomènes de ruissellement, qui sont conditionnés par des paramètres très locaux (microtopographie, couverture et travail du sol à la parcelle...), et ainsi pouvoir à terme apporter les solutions agronomiques et culturelles adaptées pour réduire la formation des ruissellements :

- o Action VI-4 : Etude et recherche en partenariat avec le BRGM : "Convention de recherche & développement partagés relative à la gestion intégrée des phénomènes d'érosion, de ruissellement et de coulées de boue sur le bassin versant de la Canche".

A noter :

- Les montants indiqués pour chacune des actions correspondent au montant global tel que pris en compte par le PAPI. Ils sont inscrits en HT ou TTC, en fonction de la possibilité pour les collectivités concernées de bénéficier du Fond de compensation pour la TVA (FCTVA) ou pas;
- Le programme PAPI CANCHE s'échelonnera de 2021 à 2027, soit sur 2 programmes d'intervention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (11ème programme jusqu'en 2025 puis 12ème programme) : les plans de financement affichés dans les fiches actions sont prévisionnels sur la base des modalités d'intervention de l'Agence en vigueur au moment de la labellisation du PAPI. Le plan de financement de chaque action pourra évoluer en fonction de la date du dépôt de la demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau et donc des délibérations en vigueur à cette date.
- Le programme FEDER est en cours de finalisation : la validation définitive de la participation des fonds FEDER interviendra ultérieurement.

## Axe VI : Les actions de ralentissement des écoulements

### Fiche action n°VI-1 : Création d'ouvrages de rétention sur la Dordogne

#### Intitulé et objectif de l'action :

Cette action s'inscrit dans la Disposition 84 du SAGE « Les collectivités territoriales et leurs groupements, lors de la définition de leurs programmes de lutte contre les inondations et le ruissellement, définissent les aménagements nécessaires dans le cadre d'une réflexion globale à l'échelle du bassin versant concerné ».

#### Description de l'action :

L'aménagement de la Dordogne se compose de deux ouvrages de rétention (B1 et C1) entre le hameau de Bout de Haut et Cormont (voir la carte ci-après).

#### Justification de l'aménagement et de son dimensionnement

Les trois enseignements principaux du diagnostic du risque inondation dans le bassin versant de la Canche sont que :

- Les inondations n'induisent pas de risque à la vie des personnes si les conduites classiques à tenir face à l'inondation sont comprises et suivies ;
- Le coût des dommages consécutifs aux inondations est relativement peu important ;
- Les enjeux touchés par les inondations sont épars sur l'ensemble du territoire.

Ces caractéristiques conduisent à limiter les ouvrages hydrauliques de rétention à quelques sites bien choisis et justifiés par la présence d'enjeux relativement concentrés.

Les sites d'implantation des ouvrages ont été cherchés selon les critères suivants :

- Sur des parcelles sans enjeux urbains,
- En amont immédiat des poches d'enjeux,
- Dans un tronçon de vallée présentant une bonne capacité de stockage, c'est-à-dire plutôt large et le moins pentu possible,
- Avec si possible la présence d'un verrou hydraulique en aval.

Plusieurs variantes de dimensionnement et d'emplacement ont été étudiées. Les aménagements retenus ont été choisis en concertation avec les acteurs locaux, vis-à-vis de leurs impacts hydrauliques, de leurs coûts et de leur viabilité économique.

Les ouvrages de rétention sont dimensionnés selon les trois critères suivants :

- La hauteur de la retenue est limitée par la présence des enjeux en amont.
- La hauteur d'eau dans la retenue est inférieure à trois mètres.
- Le diamètre de l'orifice de fuite est défini de façon à ce que le débit de fuite soit égal au débit admissible par les secteurs à enjeu situés en aval (si possible compte tenu des critères précédents).

Si le second critère n'est pas rempli, dans un souci de limitation de la hauteur des ouvrages, la retenue est étagée en plusieurs ouvrages de rétention.

#### Caractéristiques des ouvrages

Les deux ouvrages ont pour objectif de protection une crue fréquente, de période de retour 10 ans et leur sécurité est assurée jusqu'à la crue moyenne de période de retour 100 ans.

L'ouvrage C1 permet de stocker 38 135 m<sup>3</sup> avec une hauteur de digue de 3m et une surface de retenue de 55 800 m<sup>2</sup>. L'ouvrage B1, d'une superficie de 26 100 m<sup>2</sup> et une hauteur de digue de 3m également, permet de stocker 73 500 m<sup>3</sup>. Les deux ouvrages de rétention positionnés sur la Dordogne permettent donc à eux deux de stocker 129 400 m<sup>3</sup>.



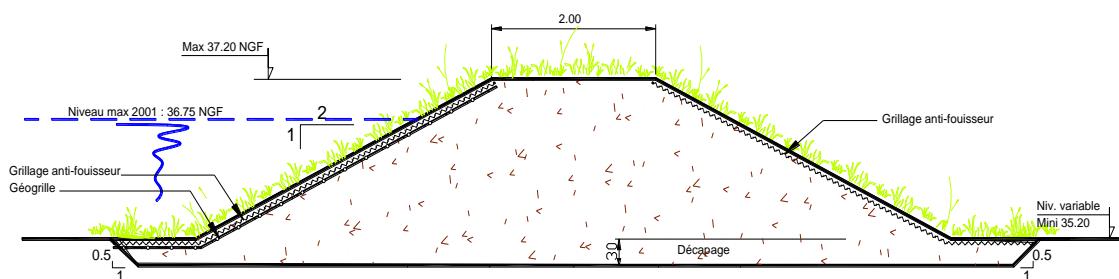


Les principales caractéristiques des ouvrages sont :

Ouvrage	Longueur du remblai	Cote de crête de l'ouvrage	Hauteur d'eau dans la retenue pour la crue fréquente	Orifice de fuite	Longueur du seuil de sécurité	Surface de la retenue pour la crue fréquente
B1	155 m	58.95 mNGF	2.5 m	Buse de 900 mm de diamètre	5.6 m	2.6 ha
C1	150 m	46.13 mNGF	2.53 m	Buse de 1000 mm de diamètre	4 m	5.58 ha

#### Conception de l'aménagement

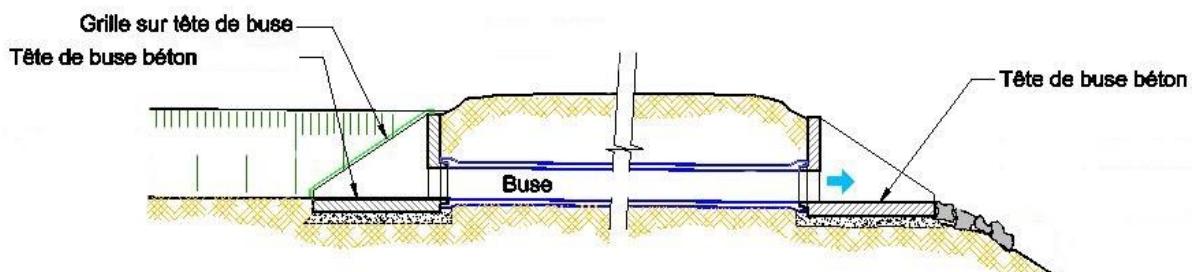
Les remblais des ouvrages de rétention sont en terre. La pente des talus côté amont et aval est de 2/1. Afin d'assurer la stabilité des parements et de protéger le remblai contre les fouisseurs, des protections sont prévues.



Coupe-type de l'ouvrage de rétention

Chaque ouvrage est équipé d'un seuil de sécurité, équipé de matelas gabions. A son aval, le talus et le pied du remblai sont protégés contre les érosions.

L'ouvrage de fuite est constitué d'une buse ou d'un dalot traversant le remblai. A ses extrémités amont et aval, cet élément est intégré dans un cadre en béton armé permettant d'assurer la jointure avec le remblai. Une grille est disposée sur le cadre amont.



Coupe-type de l'ouvrage de fuite

#### Incidences hydrauliques

La présence des ouvrages permet d'écrêter sensiblement les débits, non seulement pour la crue de dimensionnement (crue fréquente), mais aussi pour la crue centennale.

Crue	Débits maximaux ( $m^3/s$ )		
	Etat actuel	Avec les ouvrages projetés	$\Delta Q$
Fréquente	7.4	3.7	50%
Moyenne	12.9	7.1	45%

La durée de submersion des terrains situés dans les retenues est d'une trentaine d'heures.

La vidange des ouvrages s'effectue en 11 heures pour la crue fréquente et en 14 heures pour l'évènement moyen. Du fait de son dimensionnement, l'ouvrage projeté surverse pour la crue moyenne pendant 7 heures.



Les ouvrages de rétention et la remise en fond de vallée de la Dordonne génèrent un abaissement du niveau d'eau dans le lit mineur de la Dordonne, essentiellement grâce aux ouvrages de rétention. Pour la crue fréquente, il est de l'ordre de 40 cm sur les 2/3 amont du tronçon et se réduit à moins de 20 cm en aval. Pour la crue moyenne, l'abaissement du niveau d'eau est de 25 cm en moyenne sur les 2/3 amont du cours d'eau et de 15 cm en aval. Les aménagements n'ont pas d'influence dans la Canche.

L'incidence hydraulique de chacun des aménagements se faisant ressentir jusqu'à l'aval de la Dordonne, ces ouvrages visent à ralentir les ruissellements et éviter les débordements en aval.

#### Estimation des coûts

Les coûts d'investissement sont présentés ci-dessous, incluant les travaux (y compris travaux préparatoire et finitions) et les études préalables, acquisitions foncières et investigations préalables (topographiques, géotechniques). Les coûts de travaux sont calculés sur la base des quantités de fournitures nécessaires.

Les coûts annuels d'entretien sont évalués à 3% du montant total à investir.

	B1	C1	Remise fond Dordonne	TOTAL
<i>Installation de chantier et prix généraux</i>	17 k€	19 k€	32 k€	116 k€
<i>Travaux préparatoires et Terrassements</i>	117 k€	141 k€	252 k€	872 k€
<i>Protections</i>	19 k€	20 k€	0 k€	103 k€
<i>Génie civil</i>	70 k€	70 k€	60 k€	340 k€
<i>Finitions</i>	26 k€	27 k€	120 k€	259 k€
<b>TOTAL</b>	<b>249 k€</b>	<b>277 k€</b>	<b>464 k€</b>	<b>1 690 k€</b>
Divers non métrés et imprévus (15%)	37 k€	42 k€	70 k€	254 k€
<b>TOTAL TRAVAUX (hors foncier, maîtrise d'œuvre et topo)</b>	<b>286 k€</b>	<b>319 k€</b>	<b>534 k€</b>	<b>1 944 k€</b>
Etudes, foncier, investigations compl... (25%)	72 k€	80 k€	134 k€	487 k€
Etude agricole	10 k€	10 k€		35 k€
Mise à jour ACB (y compris actualisation modélisation)	15 k€	15 k€		
<b>COÛT GLOBAL</b>	<b>383 k€</b>	<b>424 k€</b>	<b>668 k€</b>	<b>2 466 k€</b>

#### Foncier

Le tableau suivant précise les surfaces des terrains impactés par la création des retenues. On distingue la digue de l'ouvrage de la zone de stockage de l'eau.

Ouvrage	B1	C1
<b>Emprise au sol digue</b>	1 870 m <sup>2</sup>	1 910 m <sup>2</sup>
<b>Emprise au sol digue + bandes de 3m</b>	2 820 m <sup>2</sup>	2 820 m <sup>2</sup>
<b>Surface de la retenue pleine</b>	2.6 ha	5.6 ha

Le CA2BM se charge de l'animation de la concertation foncière, en lien avec le Symcéa. Le monde agricole sera associé aux démarches dès le démarrage des études.

La stratégie foncière retenue est la suivante :

- Acquisition des emprises des ouvrages de rétention,
- Protocole d'indemnisation des parcelles surinondées par la présence des ouvrages.

L'objectif est une procédure à l'amiable. En cas d'échec, le recours à une DUP pourra être envisagé (la DUP sera engagée en parallèle des négociations foncières, afin de ne pas retarder la réalisation des travaux).

#### Investigations préalables nécessaires et implications réglementaires

Les étapes préalables nécessaires avant la réalisation des travaux sont :

- Des investigations complémentaires :
  - Topographie fine dans l'emprise des aménagements projetés ;
  - Caractérisation géotechnique des sols ;
  - Acquisitions foncières



- Etudes de conception / réalisation (maîtrise d'œuvre aux stades EP, AVP, PRO) ;
- Mise à jour de l'ACB (incluant actualisation du calcul des impacts hydrauliques à l'aide d'une modélisation) en cas de modification d'emplacement de l'ouvrage lors des études de conception ;
- Etablissement des dossiers réglementaires (dont études environnementales et de caractérisation des zones humides).

Les principales procédures réglementaires applicables ou potentiellement applicables à l'aménagement d'ouvrages de rétention sont, à titre indicatif (seuls les principaux codes de référence sont cités) :

- Etude d'impact environnementale et Evaluation des incidences sur les sites du réseau Natura 2000 (code de l'environnement) ;
- Police de l'eau-IOTA / règlement d'eau / classement des aménagements hydrauliques au titre du décret n°2015-526 du 12 mai 2015 (code de l'environnement) ;
- Mise en compatibilité des documents d'urbanisme (code de l'urbanisme) ;
- Déclaration d'Intérêt Général (code de l'environnement) ;
- Enquête publique (code de l'environnement, code de l'expropriation pour cause d'utilité publique) ;
- Acquisitions foncières (par voie amiable et par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique) ;
- Archéologie préventive (code du patrimoine) ;
- Le cas échéant Défrichements et premiers boisements (code forestier) ;
- Le cas échéant Dérogation à l'interdiction de porter atteinte à des espèces ou habitats protégés (code de l'environnement) ;
- Le cas échéant Aménagement foncier agricole ;
- Le cas échéant demande d'autorisation relative à la protection du patrimoine historique, culturel et paysager.

#### Territoire concerné :

Territoire concerné par les aménagements : commune de Cormont

Territoire bénéficiaire des gains hydrauliques apportés par l'aménagement : communes riveraines de la Dordonne situées à l'aval des ouvrages, soit Cormont, Longvilliers, Maresville, Bréxent-Enocq

#### Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : CA2BM

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : animation et pilotage par la CA2BM

Concertation foncière animée par le Symcéa, en lien avec la Ca2BM

Opérations de communication consacrées à cette action : Les actions suivantes doivent permettre de valoriser cette action : I-3 : Sensibiliser les ELUS du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI, I-4 : Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...) auprès des ELUS, I-5 : Sensibiliser les HABITANTS du bassin versant de la Canche sur les réalisations du PAPI Canche, les comportements adaptées face aux risques, I-6 : Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret,...) auprès des HABITANTS sur les réalisations du PAPI Canche, les comportements adaptées face aux risques, I-14 : Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des ouvrages de rétention et de ralentissement des écoulements.

#### Échéancier prévisionnel :

Début : 2022

Fin : 2026

2022	2023	2024	2025	2026	2027

Travaux à réaliser avant ceux de l'action VI-3 : Remise en fond de vallée de la Dordonne en aval de Bréxent-Enocq (cohérence hydraulique amont / aval)



		Année :	1	2	3	4	5	6
Action VI-1 OH Dordonne	Etude agricole							
	Concertation foncière							
	Etudes / investigations préalables							
	Procédures réglementaires							
	Travaux							

**Plan de financement :**

**Montant global de l'action :** 943 000 € HT  
Dont 807 000 €HT d'investissement (travaux + études + foncier + investigations complémentaires), 136 000 €HT d'entretien

	Montant	MO	ETAT	AEAP	FEDER		
Investissement							
Travaux	605 000 €	121 000 €	20%	242 000 €	40%	121 000 €	20%
Etudes	152 000 €	30 400 €	20%	60 800 €	40%	60 800 €	40%
Etude agricole	20 000 €	4 000 €	20%	8 000 €	40%	8 000 €	40%
Màj ACB	30 000 €	6 000 €	20%	12 000 €	40%	12 000 €	40%
<b>Total Investissement</b>	<b>807 000 €</b>	<b>161 400 €</b>	<b>20%</b>	<b>322 800 €</b>	<b>40%</b>	<b>201 800 €</b>	<b>25.01%</b>
Entretien	136 000 €	136 000 €	100%	0 €	0%	0 €	0%
<b>Total Investissement + Entretien</b>	<b>943 000 €</b>	<b>297 400 €</b>	<b>31.54%</b>	<b>322 800 €</b>	<b>34.23%</b>	<b>201 800 €</b>	<b>21.40%</b>

Financement Etat : 40 % (PPRN prescrit) sur les investissements (hors entretien)

Plan de financement des investissements (travaux et études)	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux	20 %	40 %	25.93 %	14.07 %
Valeur (€ HT)	172 000 €	3444 000 €	223 000 €	121 000 €
Plan de financement de l'entretien	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux	100 %	0 %	0 %	0 %
Valeur (€ HT)	136 000 €	- €	- €	- €

**Indicateurs de suivi / réussite :**

Réalisation de l'ouvrage

## Axe VI : Les actions de ralentissement des écoulements

### Fiche action n°VI-2 : Création d'ouvrages de rétention sur l'Huitrepin

#### Intitulé et objectif de l'action :

Cette action s'inscrit dans la Disposition 84 du SAGE « Les collectivités territoriales et leurs groupements, lors de la définition de leurs programmes de lutte contre les inondations et le ruissellement, définissent les aménagements nécessaires dans le cadre d'une réflexion globale à l'échelle du bassin versant concerné».

#### Description de l'action :

L'aménagement sur l'Huitrepin se situe dans la Côte du Turne, en amont de Frencq. Il est composé de quatre retenues étagées (Hui1, Hui2, Hui3 et Hui4).

#### Justification de l'aménagement et de son dimensionnement

Les trois enseignements principaux du diagnostic du risque inondation dans le bassin versant de la Canche sont que :

- Les inondations n'induisent pas de risque à la vie des personnes si les conduites classiques à tenir face à l'inondation sont comprises et suivies ;
- Le coût des dommages consécutifs aux inondations est relativement peu important ;
- Les enjeux touchés par les inondations sont épars sur l'ensemble du territoire.

Ces caractéristiques conduisent à limiter les ouvrages hydrauliques de rétention à quelques sites bien choisis et justifiés par la présence d'enjeux relativement concentrés.

Les sites d'implantation des ouvrages ont été cherchés selon les critères suivants :

- Sur des parcelles sans enjeux urbains,
- En amont immédiat de poches d'enjeux,
- Dans un tronçon de vallée présentant une bonne capacité de stockage, c'est-à-dire plutôt large et le moins pentu possible,
- Avec si possible la présence d'un verrou hydraulique en aval.

Plusieurs variantes de dimensionnement ont été étudiées. Les aménagements retenus ont été choisis en concertation avec les acteurs locaux, vis-à-vis de leurs impacts hydrauliques, de leurs coûts et de leur viabilité économique.

L'ouvrage de rétention est dimensionné selon les trois critères suivants :

- La hauteur de la retenue est limitée par la présence des enjeux en amont.
- La hauteur d'eau dans la retenue est inférieure à trois mètres.
- Le diamètre de l'orifice de fuite est défini de façon à ce que le débit de fuite soit égal au débit admissible par les secteurs à enjeu situés en aval (si possible compte tenu des critères précédents).

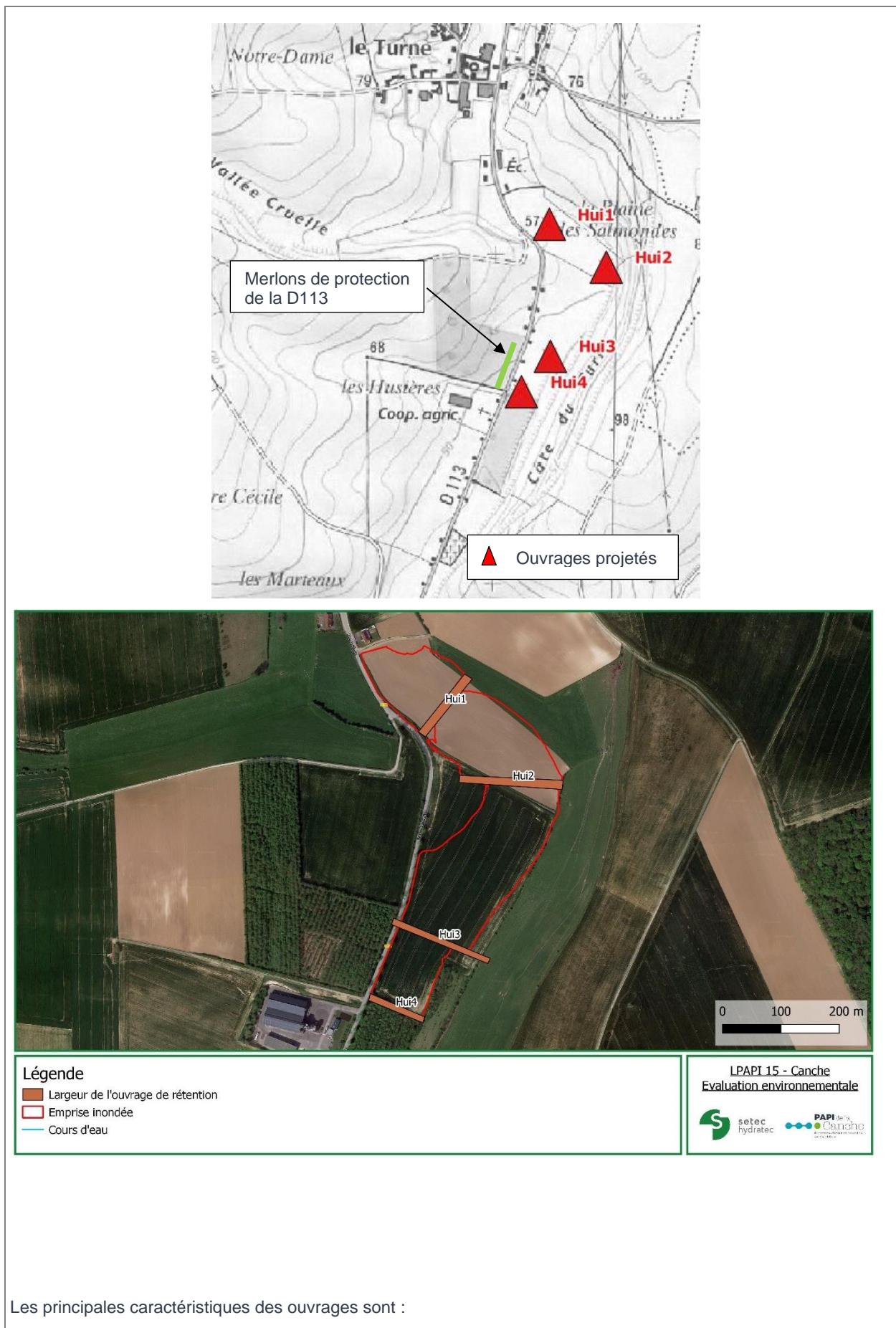
Si le second critère n'est pas rempli, dans un souci de limitation de la hauteur des ouvrages, la retenue est étagée en plusieurs ouvrages de rétention.

#### Caractéristiques des ouvrages

Les ouvrages ont pour objectif de protection une crue fréquente, de période de retour 10 ans et leur sécurité est assuré jusqu'à la crue moyenne de période de retour 100 ans.

La présence de la D113 en rive droite, a conduit à étagier l'ouvrage en 4 ouvrages successifs. Cette solution limite la hauteur des retenues, de façon à conserver une revanche suffisante entre le niveau d'eau dans les ouvrages et la D113 lorsque les ouvrages sont pleins. Afin d'éviter la surverse sur la D113 lorsque la retenue est pleine, un muret est disposé le long de la chaussée à l'amont de l'ouvrage Hui4.

Le volume de l'ouvrage de rétention est de 135 000 m<sup>3</sup>.





Ouvrage	Longueur du remblai	Cote de crête de l'ouvrage	Hauteur d'eau dans la retenue pour la crue fréquente	Longueur du seuil de sécurité	Surface de la retenue pour la crue fréquente
Hui1	130 m	55.85 mNGF	2,55 m	7 m	1,3 ha
Hui2	170 m	53.30 mNGF	2,6 m	6 m	2,1 ha
Hui3	180 m	50.70 mNGF	2,55 m	5 m	3,9 ha
Hui4	110 m	48.15 mNGF	1,25 m	4 m	1,2 ha

Un muret d'une vingtaine de centimètres de haut et d'une dizaine de mètres de long est disposé le long de la D113, en amont immédiat de l'ouvrage de rétention Hui4 de façon à ce que le remous généré par l'ouvrage n'inonde pas la chaussée pour la crue moyenne.

#### Conception de l'aménagement

Les remblais des ouvrages de rétention sont en terre. La pente des talus côté amont et aval est de 2/1. Afin d'assurer la stabilité des parements et de protéger le remblai contre les fouisseurs, des protections sont prévues.

The diagram illustrates a cross-section of a retention wall. It shows a vertical slope with a 2/1 gradient. At the top, there is a flat area labeled "Grillage anti-fouisseur". Below the slope, there is another layer labeled "Grillage anti-fouisseur Géogrise". The bottom of the slope is labeled "Décapage". On either side of the slope, there are horizontal dimensions of 0.5m. Above the slope, there is a horizontal dimension of 2.00m. At the very top, there is a dimension of 2.00m from the base to the crest. On the left side, there is a dimension of 1m. On the right side, there is a dimension of 1m. A blue dashed line indicates the "Niveau max 2001 : 36.75 NGF". A red dashed line indicates the "Max 37.20 NGF". A yellow dashed line indicates the "Niv. variable Mini 35.20".

*Coupe-type de l'ouvrage de rétention*

Chaque ouvrage est équipé d'un seuil de sécurité, équipé de matelas gabions. A son aval, le talus et le pied du remblai sont protégés contre les érosions.

L'ouvrage de fuite est constitué d'une buse ou d'un dalot traversant le remblai. A ses extrémités amont et aval, cet élément est intégré dans un cadre en béton armé permettant d'assurer la jointure avec le remblai. Une grille est disposée sur le cadre amont.

The diagram shows a cross-section of a drainage outlet. It features a "Tête de buse béton" (concrete outlet head) at both ends. Between the heads, there is a "Buse" (tube) embedded in the ground. A "Grille sur tête de buse" (grate on the outlet head) is shown above the concrete heads. The entire assembly is integrated into a soil embankment, with a yellow hatched area representing the soil and a grey area representing the concrete structure.

*Coupe-type de l'ouvrage de fuite*

#### Incidences hydrauliques

L'influence des ouvrages sur les niveaux d'eau est continue jusqu'à la confluence avec la Canche. Pour la crue fréquente, les ouvrages créent un abaissement des niveaux d'eau jusqu'à 60 cm. Pour la crue moyenne, les gains sont sensiblement moindres puisqu'ils sont compris entre 0 et 30 cm. Les aménagements n'ont pas d'influence dans la Canche.



L'incidence hydraulique de cet aménagement se faisant ressentir jusqu'à l'aval de l'Huitrepin, ces ouvrages visent à ralentir les ruissellements et éviter les débordements en aval.

#### Estimation des coûts

Les coûts d'investissement sont présentés ci-dessous, incluant les travaux (y compris travaux préparatoire et finitions) et les études préalables, acquisitions foncières et investigations préalables (topographiques, géotechniques). Les coûts de travaux sont calculés sur la base des quantités de fournitures nécessaires.

Les coûts annuels d'entretien sont évalués à 3% du montant total à investir.

	Hui1 à 4
<i>Installation de chantier et prix généraux</i>	<b>48 k€</b>
<i>Travaux préparatoires et Terrassements</i>	<b>362 k€</b>
<i>Protections</i>	<b>64 k€</b>
<i>Génie civil</i>	<b>140 k€</b>
<i>Finitions</i>	<b>86 k€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>700 k€</b>
Divers non métrés et imprévus (15%)	<b>105 k€</b>
<b>TOTAL TRAVAUX (hors foncier, maîtrise d'œuvre et topo)</b>	<b>805 k€</b>
Etudes, foncier, investigations compl... (25%)	<b>201 k€</b>
Etude agricole	<b>15 k€</b>
Mise à jour ACB (y compris actualisation modélisation)	<b>25 k€</b>
<b>COÛT GLOBAL</b>	<b>1 046 k€</b>

#### Foncier

Le tableau suivant précise les surfaces des terrains impactés par la création des retenues. On distingue la digue de l'ouvrage de la zone de stockage de l'eau.

Ouvrage	Hui1	Hui2	Hui3	Hui4	Total
<b>Emprise au sol digue</b>	1 500 m <sup>2</sup>	2 210 m <sup>2</sup>	1 980 m <sup>2</sup>	900 m <sup>2</sup>	6 600 m <sup>2</sup>
<b>Emprise au sol digue + bandes de 3m</b>	2 280 m <sup>2</sup>	3 240 m <sup>2</sup>	3 270 m <sup>2</sup>	1 550 m <sup>2</sup>	10 340 m <sup>2</sup>
<b>Surface de la retenue pleine</b>	1.3 ha	2.1 ha	3.9 ha	1.2 ha	-

Le CA2BM se charge de l'animation de la concertation foncière, en lien avec le Symcéa. Le monde agricole sera associé aux démarches dès le démarrage des études.

La stratégie foncière retenue est la suivante :

- Acquisition des emprises des ouvrages de rétention,
- Protocole d'indemnisation des parcelles surinondées par la présence des ouvrages.

L'objectif est une procédure à l'amiable. En cas d'échec, le recours à une DUP pourra être envisagé (la DUP sera engagée en parallèle des négociations foncières, afin de ne pas retarder la réalisation des travaux).

#### Investigations préalables nécessaires et implications réglementaires

Les étapes préalables nécessaires avant la réalisation des travaux sont :

- Des investigations complémentaires :
  - Topographie fine dans l'emprise des aménagements projetés ;
  - Caractérisation géotechnique des sols ;
  - Acquisitions foncières ;
- Etudes de conception / réalisation (maîtrise d'œuvre aux stades EP, AVP, PRO) ;
- Mise à jour de l'ACB (incluant l'actualisation du calcul des impacts hydrauliques à l'aide d'une modélisation) en cas de modification d'emplacement de l'ouvrage lors des études de conception ;



- Etablissement des dossiers réglementaires (dont études environnementales et de caractérisation des zones humides).

Les principales procédures réglementaires applicables ou potentiellement applicables à l'aménagement d'ouvrages de rétention sont, à titre indicatif (seuls les principaux codes de référence sont cités) :

- Etude d'impact environnementale et Evaluation des incidences sur les sites du réseau Natura 2000 (code de l'environnement) ;
- Police de l'eau-IOTA / règlement d'eau / classement des aménagements hydrauliques au titre du décret n°2015-526 du 12 mai 2015<sup>1</sup> (code de l'environnement) ;
- Mise en compatibilité des documents d'urbanisme (code de l'urbanisme) ;
- Déclaration d'Intérêt Général (code de l'environnement) ;
- Enquête publique (code de l'environnement, code de l'expropriation pour cause d'utilité publique) ;
- Acquisitions foncières (par voie amiable et par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique) ;
- Archéologie préventive (code du patrimoine) ;
- Le cas échéant Défrichements et premiers boisements (code forestier) ;
- Le cas échéant Dérogation à l'interdiction de porter atteinte à des espèces ou habitats protégés (code de l'environnement) ;
- Le cas échéant Aménagement foncier agricole ;
- Le cas échéant demande d'autorisation relative à la protection du patrimoine historique, culturel et paysager.

#### Territoire concerné :

Territoire concerné par les aménagements : commune de Frencq

Territoire bénéficiaire des gains hydrauliques apportés par l'aménagement = les communes riveraines de l'Huitrepin situées à l'aval des ouvrages : Frencq, Tubersent

#### Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : CA2BM

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : animation et pilotage par la CA2BM

Concertation foncière animée par le Symcéa, en lien avec la Ca2BM

Opérations de communication consacrées à cette action : Les actions suivantes doivent permettre de valoriser cette action : I-3 : Sensibiliser les ELUS du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI, I-4 : Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...) auprès des ELUS, I-5 : Sensibiliser les HABITANTS du bassin versant de la Canche sur les réalisations du PAPI Canche, les comportements adaptées face aux risques, I-6 : Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret,...) auprès des HABITANTS sur les réalisations du PAPI Canche, les comportements adaptées face aux risques, I-14 : Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des ouvrages de rétention et de ralentissement des écoulements.

#### Échéancier prévisionnel :

Début : 2022

Fin : 2026

2022	2023	2024	2025	2026	2027

Travaux à réaliser avant ceux de l'action VI-3 : Remise en fond de vallée de la Dordonne en aval de Bréxent-Enocq (cohérence hydraulique amont / aval)

<sup>1</sup> Décret relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques



		Année :	1	2	3	4	5	6
Action VI-2 OH Huitrepin	Etude agricole							
	Concertation foncière							
	Etudes / investigations préalables							
	Procédures réglementaires							
	Travaux							

#### Plan de financement :

Montant global de l'action : 1 227 000 € HT

Dont 1 046 000 €HT d'investissement (travaux + études + foncier + investigations complémentaires), 181 000 €HT d'entretien

	Montant	MO	ETAT	AEAP	FEDER			
Investissement	Travaux	805 000 €	161 000 €	20%	322 000 €	40%	161 000 €	20%
	Etudes	201 000 €	40 200 €	20%	80 400 €	40%	80 400 €	40%
	Etude agricole	15 000 €	3 000 €	20%	6 000 €	40%	6 000 €	40%
	Màj ACB	25 000 €	5 000 €	20%	10 000 €	40%	10 000 €	40%
Total Investissement		1 046 000 €	209 200 €	20%	418 400 €	40%	257 400 €	24.61%
Entretien		181 000 €	181 000 €	100%	0 €	0%	0 €	0%
Total Investissement + Entretien		1 227 000 €	390 200 €	31.80%	418 400 €	34.10%	257 400 €	20.98%
							161 000 €	13.12%

Plan de financement des investissements (travaux et études)	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux	20 %	40 %	24.38 %	15.62 %
Valeur (€HT)	206 200 €	412 400 €	251 400 €	161 000 €
Plan de financement de l'entretien	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux	100 %	0 %	0 %	0 %
Valeur (€HT)	181 000 €	- €	- €	- €

Financement Etat : 40 % (PPRN prescrit) sur les investissements (hors entretien)

#### Indicateurs de suivi / réussite :

Réalisation de l'ouvrage

## Axe VI : Les actions de ralentissement des écoulements

### Fiche action n°VI-3 : Remise en fond de vallée de la Dordogne en aval de Bréxent-Enocq

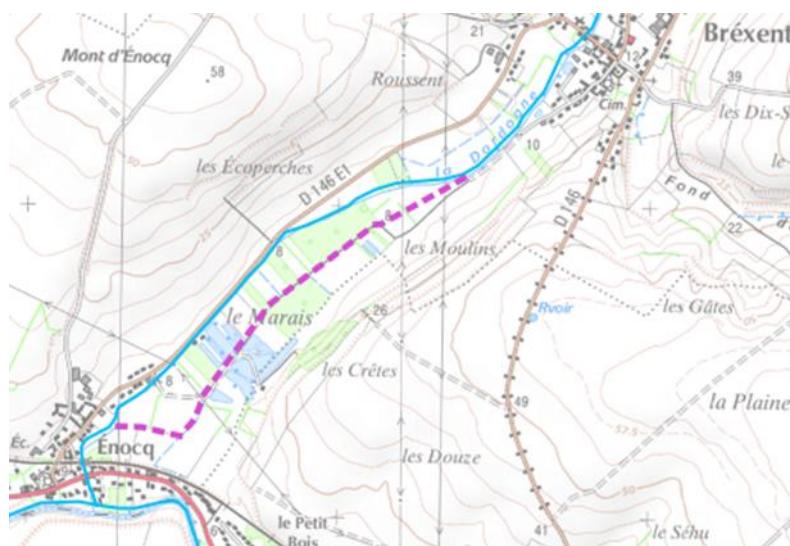
#### Intitulé et objectif de l'action :

Cette action s'inscrit dans l'Orientation 3 du PGRI (Préserver et restaurer les espaces naturels qui favorisent le ralentissement des écoulements), et en particulier ses dispositions D6 - Préserver et restaurer les zones naturelles d'expansion de crues et D8 - Stopper la disparition et la dégradation des zones humides – Préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité.

#### Description de l'action :

##### Justification et caractéristiques de l'aménagement

Le lit mineur de la Dordogne est perché de l'aval de Bréxent-Enocq jusqu'à la voie ferrée. Il est projeté de rendre au cours d'eau son cheminement naturel, en fond de vallée, sur les 1,3 km que compte ce tronçon. Cet aménagement consiste en un retour à un état et un fonctionnement naturel du cours d'eau.



Le lit du nouveau tracé a le même gabarit que le lit actuel.

Le devenir de l'ancien lit mineur n'est pas encore déterminé mais il sera possible de le remblayer (hypothèse prise en compte dans le chiffrage du coût de l'aménagement), si les résultats des investigations faune / flore qui y seront réalisés le permettent.

En cas de présence d'espèce sensible ou menacée dans le lit mineur, le non-comblement total ou partiel du lit mineur actuel constituera une mesure d'évitement d'impact.

#### Incidences hydrauliques

La remise en fond de vallée de la Dordogne apporte un gain hydraulique relativement modeste pour la crue fréquente (décennale), car ce type d'aménagement bénéficie hydrauliquement aux événements plus courants ; pour la crue fréquente, l'écrêtelement du débit de pointe est de 2% et les niveaux d'eau sont abaissés de 3 à 6 cm entre Brexent-Enocq et la confluence avec la Canche.

L'aménagement génère un abaissement du débit de pointe de 1% pour l'événement moyen.

Les acteurs locaux ont néanmoins affiché une volonté forte de maintenir cet aménagement dans le programme d'actions, car cette renaturation du cours d'eau se fera en cohérence avec l'aménagement hydraulique de rétention qui sera réalisé en amont.

Le schéma d'aménagement de la Dordogne est ainsi pensé dans sa globalité : dans sa dimension amont / aval, mais aussi dans sa dimension GEMA et PI<sup>2</sup>.

De plus, la remise en fond de vallée pourra le cas échéant être considérée comme une mesure compensatoire des ouvrages de rétention réalisés en amont.

<sup>2</sup> GEMA = Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques ; PI = Prévention des Inondations



Les ouvrages de rétention et la remise en fond de vallée de la Dordonne génèrent un abaissement du niveau d'eau dans le lit mineur de la Dordonne, essentiellement grâce aux ouvrages de rétention. Pour la crue fréquente, il est de l'ordre de 40 cm sur les 2/3 amont du tronçon et se réduit à moins de 20 cm en aval. Pour la crue moyenne, l'abaissement du niveau d'eau est de 25 cm en moyenne sur les 2/3 amont du cours d'eau et de 15 cm en aval. Les aménagements n'ont pas d'influence dans la Canche.

#### Estimation des coûts

Les coûts d'investissement sont présentés ci-dessous, incluant les travaux (y compris travaux préparatoire et finitions) et les études préalables, acquisitions foncières et investigations préalables (topographiques, géotechniques). Les coûts de travaux sont calculés sur la base des quantités de fournitures nécessaires. Aucun surcoût d'entretien n'est à prévoir par rapport à l'entretien courant du cours d'eau réalisé actuellement.

	Remise fond Dordonne
<i>Installation de chantier et prix généraux</i>	<b>32 k€</b>
<i>Travaux préparatoires et Terrassements</i>	<b>252 k€</b>
<i>Protections</i>	<b>0 k€</b>
<i>Génie civil</i>	<b>60 k€</b>
<i>Finitions</i>	<b>120 k€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>464 k€</b>
<i>Divers non métrés et imprévus (15%)</i>	<b>70 k€</b>
<b>TOTAL TRAVAUX (hors foncier, maîtrise d'œuvre et topo)</b>	<b>534 k€</b>
<i>Etudes, foncier, investigations compl... (25%)</i>	<b>134 k€</b>
<b>COÛT GLOBAL</b>	<b>668 k€</b>

#### Foncier

Le tableau suivant précise la surface des terrains impactés par la création de la remise en fond de vallée.

Localisation du site	Emprise du tracé
Enocq	~1 ha

Le Symcéa se charge de l'animation de la concertation foncière, en lien avec la CA2BM.

Le rachat de la surface d'emprise du nouveau tracé est nécessaire. Dans la mesure du possible, un échange avec les parcelles d'emprise du tracé actuel est envisageable.

L'objectif est une procédure à l'amiable. En cas d'échec, le recours à une DUP pourra être envisagé (la DUP sera engagée en parallèle des négociations foncières, afin de ne pas retarder la réalisation des travaux).

#### Investigations préalables nécessaires et implications réglementaires

Les étapes préalables nécessaires avant la réalisation des travaux sont :

- Des investigations complémentaires :
  - Topographie fine dans l'emprise des aménagements projetés ;
  - Acquisitions foncières ;
- Etudes de conception / réalisation (maîtrise d'œuvre aux stades EP, AVP, PRO) ;
- Etablissement des dossiers réglementaires (dont études environnementales et de caractérisation des zones humides).

Les principales procédures réglementaires applicables ou potentiellement applicables à l'aménagement de remises en fond de vallée sont, à titre indicatif (seuls les principaux codes de référence sont cités) :

- Etude d'impact environnementale et Evaluation des incidences sur les sites du réseau Natura 2000 (code de l'environnement) ;
- Police de l'eau-IOTA (code de l'environnement) ;
- Mise en compatibilité des documents d'urbanisme (code de l'urbanisme) ;
- Déclaration d'Intérêt Général (code de l'environnement) ;
- Enquête publique (code de l'environnement, code de l'expropriation pour cause d'utilité publique) ;



- Acquisitions foncières (par voie amiable et par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique) ;
- Archéologie préventive (code du patrimoine) ;
- Le cas échéant Défrichements et premiers boisements (code forestier) ;
- Le cas échéant Dérogation à l'interdiction de porter atteinte à des espèces ou habitats protégés (code de l'environnement) ;
- Le cas échéant Aménagement foncier agricole ;
- Le cas échéant demande d'autorisation relative à la protection du patrimoine historique, culturel et paysager.

**Territoire concerné :** Brexent-Enocq

**Modalités de mise en œuvre :**

Maître d'ouvrage de l'action : CA2BM

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : animation et pilotage par la CA2BM

Concertation foncière animée par le Symcéa, en lien avec la CA2BM

**Opérations de communication consacrées à cette action :** Les actions suivantes doivent permettre de valoriser cette action : I-3 : Sensibiliser les ELUS du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI, I-4 : Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...) auprès des ELUS, I-5 : Sensibiliser les HABITANTS du bassin versant de la Canche sur les réalisations du PAPI Canche, les comportements adaptées face aux risques, I-6 : Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret,...) auprès des HABITANTS sur les réalisations du PAPI Canche, les comportements adaptées face aux risques.

**Échéancier prévisionnel :**

Début : 2022

Fin : 2027

2022	2023	2024	2025	2026	2027

Travaux à réaliser après ceux de l'action VI-1 : Création d'ouvrages de rétention sur la Dordonne (cohérence hydraulique amont / aval)

Action VI-3 Remise fond Dordonne	Année :						
	1		2		3		
	Concertation foncière						
	Etudes / investigations préalables						
	Procédures réglementaires						
Travaux							

**Plan de financement :**

Montant global de l'action : 668 000 € HT

Ce montant inclut les travaux + études + foncier + investigations complémentaires. Pas d'entretien spécifique à prévoir.

Financement Etat : 40 % (PPRN prescrit)

Plan de financement	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux	20 %	40 %	40 %	0 %
Valeur (€ HT)	133 600 €	267 200 €	267 200 €	- €

**Indicateurs de suivi / réussite :**

Réalisation de l'aménagement



## Axe VI : Les actions de ralentissement des écoulements

Fiche action n°VI-4 : Etude et recherche en partenariat avec le BRGM : "Convention de recherche & développement partagés relative à la gestion intégrée des phénomènes d'érosion, de ruissellement et de coulées de boue sur le bassin versant de la Canche"

### Intitulé et objectif de l'action :

Cette action correspond à :

- La disposition 17 du PGRI : Améliorer la connaissance des phénomènes sur les territoires où l'aléa n'est pas bien connu ou consolidé et sur les territoires soumis à des phénomènes complexes (Orientation 7 : Améliorer et partager la connaissance de l'ensemble des phénomènes d'inondation touchant le bassin Artois Picardie en intégrant les conséquences du changement climatique)
- L'orientation 5 du PGRI : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation, d'érosion des sols et de coulées de boues

### Description de l'action :

A partir du partenariat établit avec le BRGM pour le transfert et la formation à l'outil de modélisation Watersed, l'étude vise à :

- Modéliser les aléas érosion, ruissellement et coulées de boue
- Définir les risques pour les secteurs vulnérables (zones urbaines, zones humides, milieux aquatiques, ...)
- Evaluer l'efficacité hydraulique et écologique des actions possibles de lutte contre les aléas (Hydraulique douce (haie, fascine, bande enherbée, ...), adaptation des pratiques culturelles, hydraulique structurante

Proposer des programmes d'actions adaptés en évaluant leur efficacité hydraulique et écologique et leur impacts économiques.

### Territoire concerné :

Périmètre du Symcéa dont les communes du PAPI Canche

### Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Symcéa

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : Pôle Maîtrise des ruissellement et gestion des ouvrages d'hydraulique douce en partenariat avec le BRGM, l'IMT de Douai, la Chambre d'Agriculture, SOMEA

Opérations de communication consacrées à cette action : Les actions n°I-3 à I-6 Sensibiliser les élus et les habitants du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...) auprès des élus et des habitants doivent permettre de valoriser cette action.

### Échéancier prévisionnel :

Première phase : 18 mois à partir de février 2021

### Plan de financement :

Hors plan de financement du PAPI

### Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre de communes ayant fait l'objet d'un diagnostic
- Nombre de programme évalué hydrauliquement et écologiquement
- Nombre de programme d'aménagement mis en œuvre



## Axe VI : Les actions de ralentissement des écoulements

### Fiche action n°VI-5 : Aménagement de reconquêtes du lit majeur

#### Intitulé et objectif de l'action :

Cette action s'inscrit dans la disposition 6 du PGRI « Préserver et restaurer les zones naturelles d'expansion de crues » (Orientation 3 Préserver et restaurer les espaces naturels qui favorisent le ralentissement des écoulements).

Le principe des aménagements de reconquête de lit majeur est de rétablir les connexions entre lit mineur et lit majeur, lorsque ces dernières ont été interrompues ou dégradées suite à la constitution de merlons sur les berges des cours d'eau. Il s'agit donc de procéder à un arasement partiel de ce merlon, afin que le cours d'eau puisse naturellement déborder dans son lit majeur.

La présente fiche action, décrit les actions de reconquête du lit majeur envisagées et leurs localisations. Ces actions s'inscrivent dans les réflexions engagées sur le territoire du Symcéa et de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques transférée par les EPCI sur le bassin versant de la Canche.

#### Description de l'action :

##### Description des aménagements

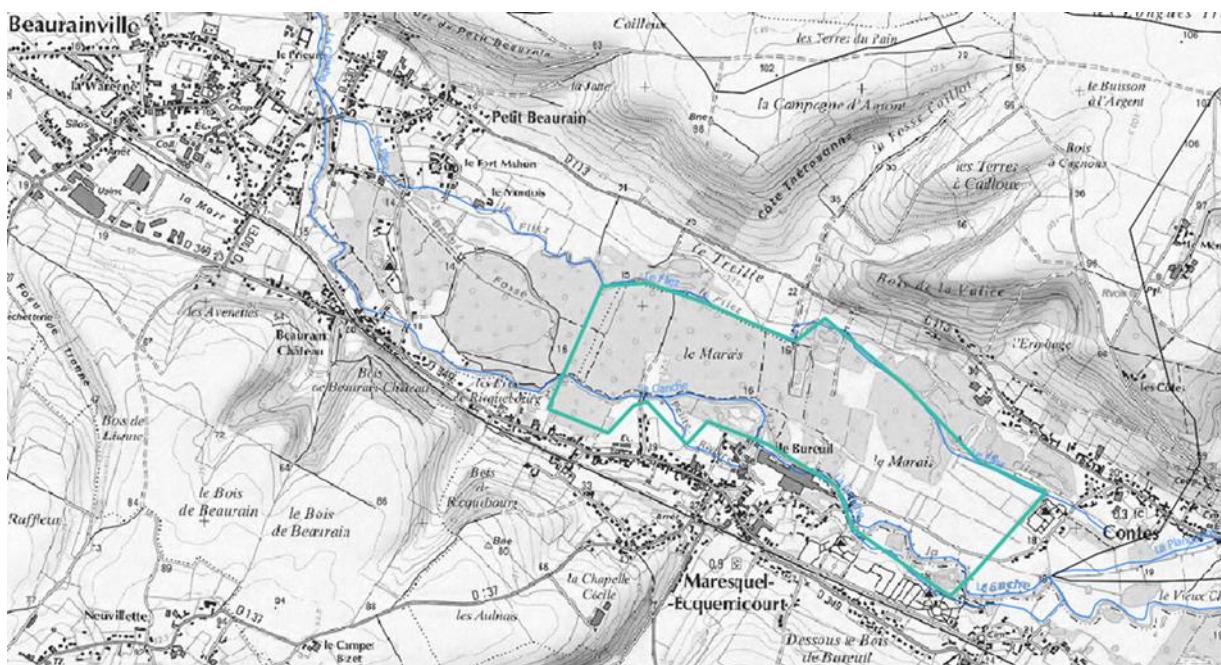
Les sites de reconquête de lit majeur sont choisis selon les critères suivants :

- Présence d'un merlon en berge,
- Absence d'enjeux derrière le merlon.

Cinq sites ont été identifiés comme propices à la reconquête de lit majeur :

- Dans la vallée de la Canche amont à Estrée-Wamin, Rebreviette et Rebrevue / Bouret-sur-Canche,
- Dans la vallée de la Ternoise en amont de Blangy-sur-Ternoise,
- Dans la vallée de la Canche médiane à Maresquel-Ecquemicourt.

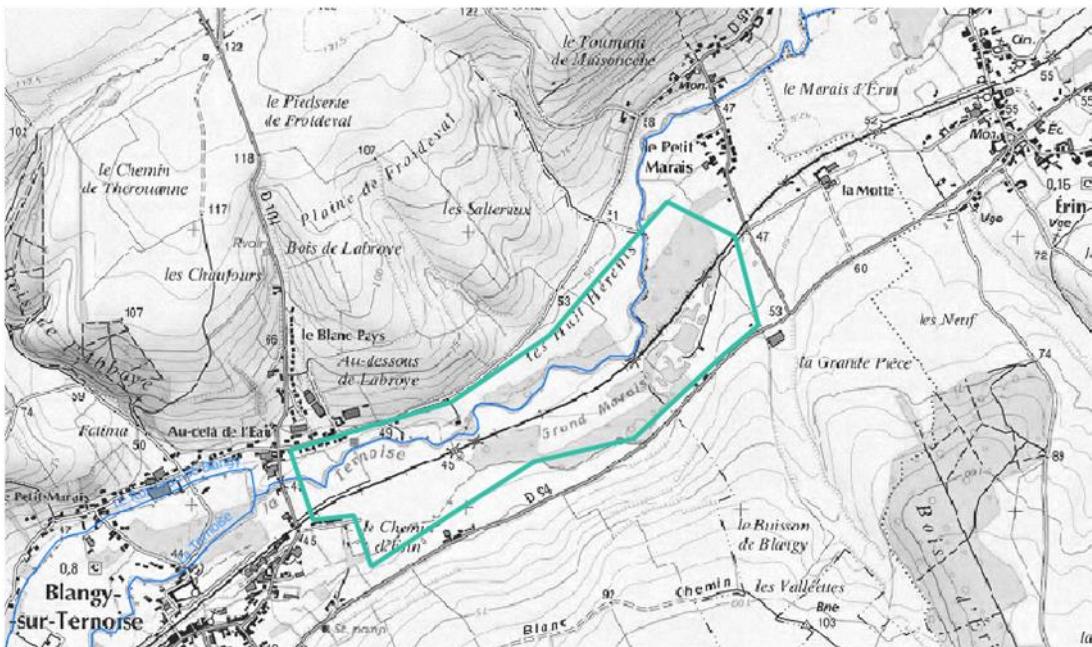
Les marais entre Contes et Beaurainville sont propices à l'implantation d'une zone d'expansion des crues. Ce tronçon ne présente pas d'enjeu identifié hormis ponctuellement, en bordure du lit majeur en rive gauche au niveau de Maresquel-Ecquemicourt. Il est donc projeté de créer une brèche en rive droite au niveau de la forêt, de 110 m de long.



Localisation de la reconquête du lit majeur de la Canche à Maresquel

Une zone a été repérée entre Erin et Blangy-sur-Ternoise comme zone potentielle de reconquête du lit majeur de la Ternoise. Cette zone encadrée par deux axes de transport (en rive droite une route et en rive gauche une voie ferrée) est principalement composée de marais, d'espaces boisés, de champs et de prairies. Une ou plusieurs brèches de 300m de long cumulé pourrait être pratiquée dans le bourrelet de berge pour restaurer les débordements en lit majeur.

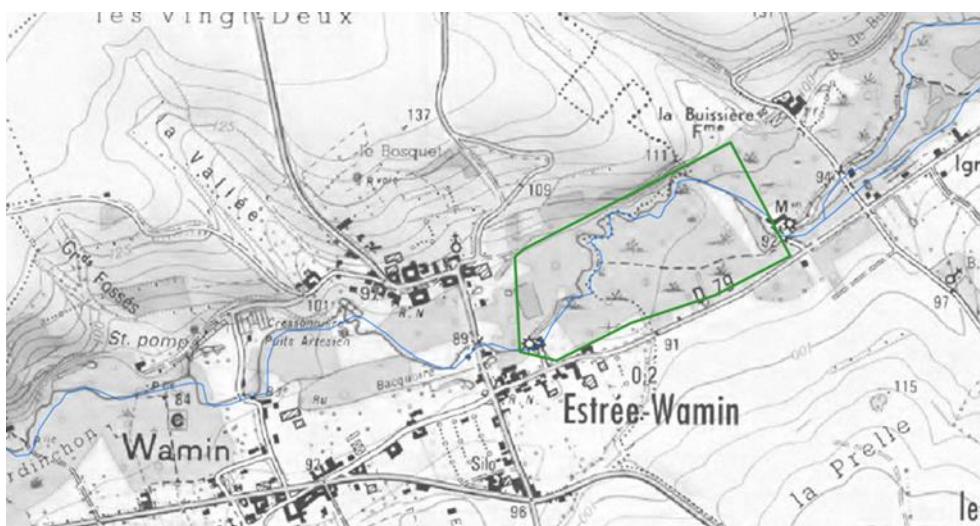
Une dizaine d'habitations est présente à proximité du site et devra faire l'objet d'une attention particulière.

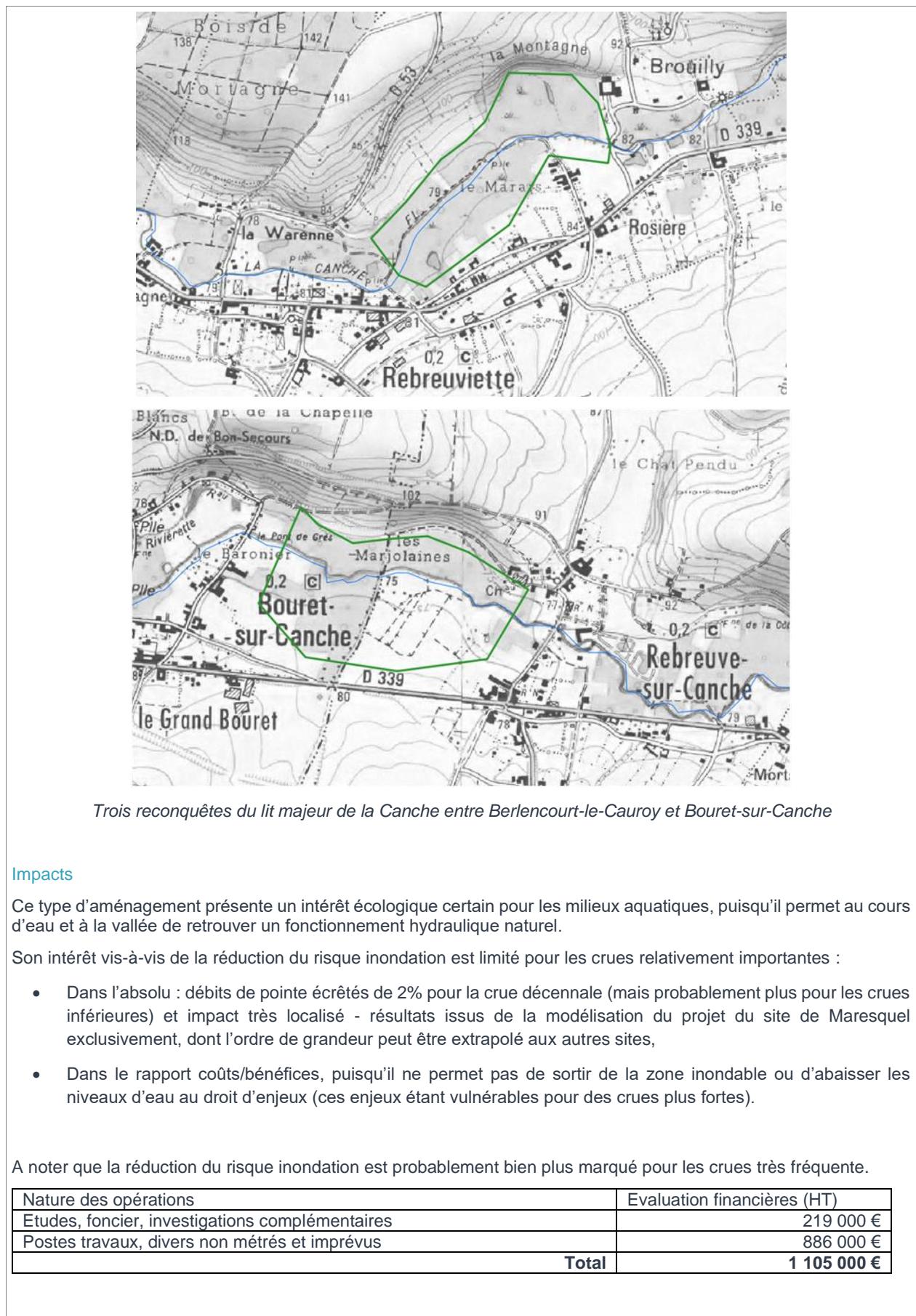


Localisation de la reconquête du lit majeur de la Ternoise à Blangy-sur-Ternoise

Les marais entre Berlencourt-le-Cauroy et Bouret-sur-Canche sont propices à l'implantation d'une zone d'expansion des crues. Ce tronçon présente des enjeux ponctuels entourés de zones marécageuses. Sont identifiées, sur ce tronçon de 10 km, trois zones potentielles pour la reconquête du lit majeur de la Canche.

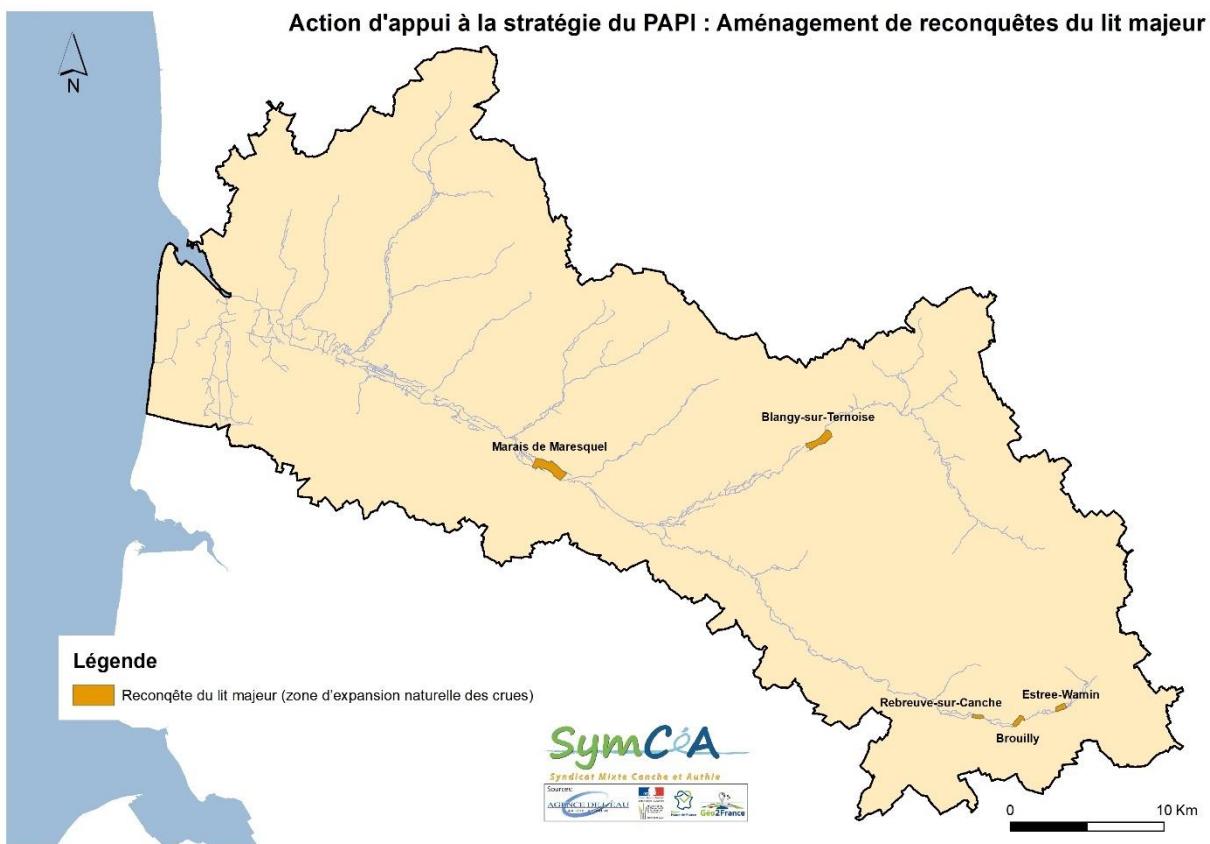
A Estrée-Wamin, la zone étant de 500 m environ, une brèche de 200 m de long serait satisfaisante pour la reconquête de la zone. A Rebreviette, la brèche fait 300 m de long. A Rebrevieu-sur-Canche, la zone s'étend sur 800 m environ, et l'arasement de bourrelet pourrait s'étendre sur 200 m de long.







#### Territoire concerné :



#### Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Symcéra

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : animation et pilotage par le Symcéra en concertation avec les EPCI concernés.

**Opérations de communication consacrées à cette action :** Les actions suivantes doivent permettre de valoriser cette action : I-3 : Sensibiliser les ELUS du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI, I-4 : Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...) auprès des ELUS, I-5 : Sensibiliser les HABITANTS du bassin versant de la Canche sur les réalisations du PAPI Canche, les comportements adaptées face aux risques, I-6 : Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret,...) auprès des HABITANTS sur les réalisations du PAPI Canche, les comportements adaptées face aux risques, I-14 : Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des ouvrages de rétention et de ralentissement des écoulements.

#### Échéancier prévisionnel :

Début : 2023

Fin : 2026

2022	2023	2024	2025	2026	2027

**Plan de financement :**

Montant global de l'action : 1 105 000 € HT

Financement Etat : 0 €

Plan de financement	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux Valeur (€)	20% 221 000 €	0% €	40% 442 000€	40% 442 000 €

**Indicateurs de suivi / réussite :**

Réalisation d'études préalables

Réalisation des travaux

## Axe VI : Les actions de ralentissement des écoulements

### Fiche action n°VI-6 : Création de dispositifs enherbés

#### Intitulé et objectif de l'action :

Cette action s'inscrit dans la stratégie de maîtrise de l'érosion des sols et des ruissellements des EPCI du périmètre du PAPI Canche. Les dispositifs basés sur l'enherbement des talwegs ou des zones d'érosion active permettent :

- D'accroître la résistance du sol à l'arrachage des particules, limitant la formation de ravines,
- Déposer les particules arrachées à l'amont, limitant les coulées de boue en aval,
- De profiter de la capacité d'infiltration importante des zones enherbées, limite les transferts des flux d'eau vers l'aval,
- D'offrir un espace de maintien de la biodiversité.

L'efficacité de ces dispositifs est décuplée lorsqu'ils complètent les schémas d'aménagements des bassins versants agricoles d'ouvrages d'hydraulique douce mis en œuvre par les EPCI.

A partir des expertises réalisées dans le cadre de la Fiche action VI-4: *Etude et recherche en partenariat avec le BRGM : "Convention de recherche & développement partagés relative à la gestion intégrée des phénomènes d'érosion, de ruissellement et de coulées de boue sur le bassin versant de la Canche"* pour vérifier de la pertinence et de l'efficacité des dispositifs enherbés inscrits dans les programme de maîtrise de l'érosion des sols et des ruissellements portés par les EPCI du périmètre du PAPI Canche faisant l'objet d'une Déclaration d'intérêt Général. L'estimation du linéaire de dispositifs enherbés identifiés dans ces programmes est de 37 kilomètres.

Par ailleurs, les expertises réalisées avec WaterSed permettront l'identification de nouveaux linéaires pour compléter les schémas d'aménagement d'ouvrages d'hydraulique douce en cours.

D'une largeur minimum de 20 mètres, les dispositifs enherbés sont installés dans les talwegs marqués sur l'axe de ruissellement, entre deux parcelles aux ruptures de pentes, à l'interface entre cultures et habitations.

#### Description de l'action :

- Etudes de conception des dispositifs enherbés
- Actualisation des dossiers règlementaires
- Réalisation des aménagements

#### Estimation des coûts

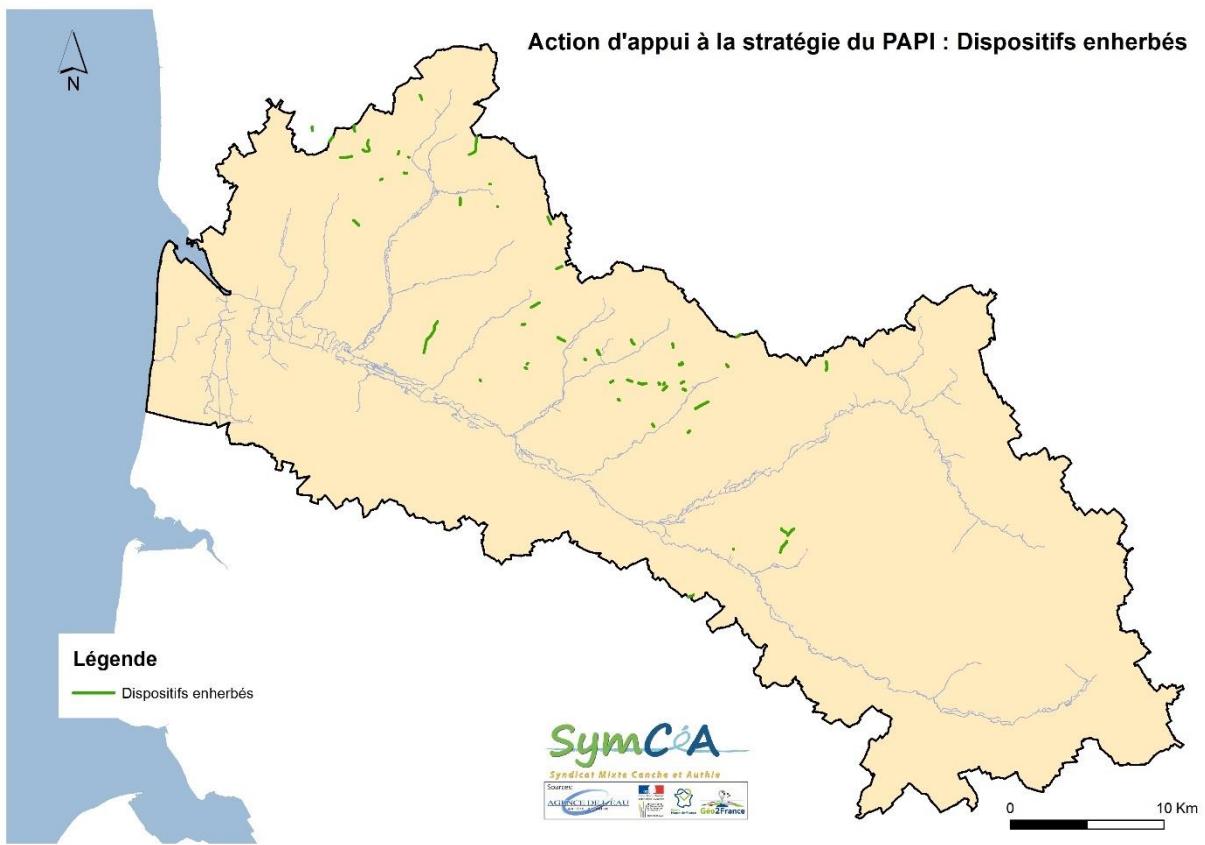
Les coûts d'investissement sont présentés ci-dessous, incluant les travaux (y compris travaux préparatoire et finitions) et les études préalables.

	Surface estimée des dispositifs enherbés (37 000 mx20 m =740 000 m <sup>2</sup> ) 74 ha
Travaux préparatoire et terrassement (8€ HT/ml)	296 000 €
Enherbement (320€ HT/ha)	23 680 €
Divers non métrés et Imprévus (15%)	47 952 €
Total travaux (sans étude et maîtrise d'œuvre)	<b>367 632 € HT</b>
Etudes, Maîtrise d'œuvre (15%)	55 145 €
<b>Total</b>	<b>422 777 € HT</b>

#### Territoire concerné :



#### Les EPCI du périmètre du PAPI canche



#### Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Symcéa

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : animation et pilotage par le Symcéa, dans le cadre des instances prévues pour le PAPI Canche (Comités techniques et de pilotage)

Opérations de communication consacrées à cette action : Les actions n°I-11 et n°I-12 Sensibiliser les acteurs du monde agricole en animant une "plateforme" d'échanges et de partages des connaissances, d'expérimentation et de valorisation d'initiatives sur la thématique du ruissellement et en mobilisant les partenaires (cf. Axe VI) et Concevoir, éditer et diffuser les supports de communication auprès des acteurs impliqués dans la maîtrise des ruissellements et des acteurs du monde agricole (cf. Axe VI) doivent permettre de valoriser cette action.

#### Échéancier prévisionnel :

Début : 2023

Fin : 2024

2022	2023	2024	2025	2026	2027

#### Plan de financement :

Montant global de l'action : 422 777 € HT



Financement Etat : 0 €

Plan de financement	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux Valeur (€)	20% 84 555 €	0% €	8,75% 36 993 €	71,25% 301 229 €

**Indicateurs de suivi / réussite :**

- Linéaire de dispositifs enherbés aménagés



## Axe VI : Les actions de ralentissement des écoulements

### Fiche action n°VI-7 : Etudes de conception des ouvrages semi-structurants et structurants pour la maîtrise des ruissellements identifiés lors des programmes d'études WaterSed

#### Intitulé et objectif de l'action :

Cette action s'inscrit dans la stratégie de maîtrise de l'érosion des sols et des ruissellements des EPCI du périmètre du PAPI Canche.

A partir des expertises réalisées dans le cadre de la Fiche action VI-4 : *Etude et recherche en partenariat avec le BRGM : "Convention de recherche & développement partagés relative à la gestion intégrée des phénomènes d'érosion, de ruissellement et de coulées de boue sur le bassin versant de la Canche"* (lien Axe VI) des aménagements semi-structurants ou structurants seront identifiés grâce au modèle WaterSed.

L'objectif est, après vérification des critères d'éligibilité au FPRNM, aux aides financières de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et des autres partenaires potentiels, d'engager les études de conception des ouvrages projetés jusqu'au stade « projet » afin d'inscrire les travaux à l'occasion de la révision à mi-parcours du PAPI Canche.

Un des critères d'éligibilité concerne la prescription ou l'approbation d'un Plan de Prévention des Risques sur les communes concernées. A ce stade de la réflexion sur la révision du PPRI de la Canche, les sous bassins suivants sont concernés :

- Sous bassin versant de la Huîtrepin,
- Sous bassin versant de la Dordonne,
- Sous bassin versant de la Ternoise.

Le déploiement de WaterSed sur ces secteurs permet d'estimer les volumes à stocker et d'en déduire un montant d'étude.

#### Description de l'action :

- Etudes de conception des ouvrages semi-structurants et structurants
- Analyse Cout Bénéfice (ACB)
- Diagnostic foncier et Etude agricole

#### Estimation des coûts

Les coûts d'étude de conception sont présentés ci-dessous :

EPCI	Estimation des volumes à stocker	Estimation coût étude (20% du montant des travaux)
Desvres-Samer	5 500 m3	16 500 €
CA2BM	5 500 m3	16 500 €
7 Vallées	30 000 m3	90 000 €
<b>Total</b>	<b>56 000 m3</b>	<b>123 000 €</b>

#### Territoire concerné :

Les EPCI du périmètre du PAPI canche

#### Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Symcéa

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : animation et pilotage par le Symcéa, dans le cadre des instances prévues pour le PAPI Canche (Comités techniques et de pilotage)

Opérations de communication consacrées à cette action : Les actions n°I-11 et n°I-12 Sensibiliser les acteurs du monde agricole en animant une "plateforme" d'échanges et de partages des connaissances, d'expérimentation et de valorisation d'initiatives sur la thématique du ruissellement et en mobilisant les partenaires (cf. Axe VI) et Concevoir, éditer et diffuser les supports de communication auprès des acteurs impliqués dans la maîtrise des ruissellements et des acteurs du monde agricole (cf. Axe VI) doivent permettre de valoriser cette action.



#### Échéancier prévisionnel :

Début : 2023

Fin : 2024

2022	2023	2024	2025	2026	2027

#### Plan de financement :

Montant global de l'action : 123 000 € HT

Financement Etat : 61 500 € HT

Plan de financement	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux Valeur (€)	20% 24 600 €	50 % 61 500 €	30 % 36 900 €	0% - €

#### Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre d'études conception engagées



## 8 Axe VII – La gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Des aménagements des digues de protection de la basse vallée ont été étudiés dans le cadre de l'étude PAPI pour homogénéiser et fiabiliser le système d'endiguement existant, dans le but d'assurer la protection des biens et des personnes, de reconquérir, au moins en partie, le champ d'expansion des crues en basse vallée, et de réduire le linéaire de digues pour en minimiser la gestion et l'entretien.

Plusieurs scénarios plus ou moins ambitieux ont été analysés, sans qu'aucun ne fasse consensus auprès des acteurs locaux. De plus, il n'existe aucune donnée géotechnique permettant de quantifier l'état structurel des digues existantes.

Afin de faire avancer la réflexion, a été intégrée au PAPI l'action VII-1, contenant des études complémentaires à réaliser permettant de :

- Réduire le risque de submersion marine et d'érosion du trait de côte,
- Régulariser le classement des digues existantes,
- Etudier les solutions d'expansion des crues dans la zone de marais de Neuville / Montreuil / Beaumerie-St-Martin,
- Etudier le réseau hydrographique secondaire entre Montreuil et la porte des huit mesures afin de faciliter la « vidange » de la zone post inondation,
- Proposer un système d'endiguement à long terme sur la basse vallée de la Canche.

A noter :

- Les montants indiqués pour chacune des actions correspondent au montant global tel que pris en compte par le PAPI. Ils sont inscrits en HT ou TTC, en fonction de la possibilité pour les collectivités concernées de bénéficier du Fond de compensation pour la TVA (FCTVA) ou pas;
- Le programme PAPI CANCHE s'échelonnera de 2021 à 2027, soit sur 2 programmes d'intervention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (11ème programme jusqu'en 2025 puis 12ème programme) : les plans de financement affichés dans les fiches actions sont prévisionnels sur la base des modalités d'intervention de l'Agence en vigueur au moment de la labellisation du PAPI. Le plan de financement de chaque action pourra évoluer en fonction de la date du dépôt de la demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau et donc des délibérations en vigueur à cette date.
- Le programme FEDER est en cours de finalisation : la validation définitive de la participation des fonds FEDER interviendra ultérieurement.



## Axe VII : La gestion des ouvrages de protection hydrauliques

**Fiche action n°VII-1 : Etude complémentaire permettant la mise en œuvre d'une stratégie globale de réduction des inondations de la basse vallée de la Canche**

### Intitulé et objectif de l'action :

L'étude hydraulique menée dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI d'intention de la Canche n'a pas permis de caractériser de façon satisfaisante les interactions complexes en jeu sur la basse vallée : dynamique des marées, impact de la nappe de la Craie en période hivernale, ...

Aussi, malgré l'étude de 6 scénarios d'aménagements distincts des levées de terre et autres digues classées présentes sur le territoire, aucun consensus n'a pu être obtenu localement.

Il est donc proposé, via la représentation fidèle des phénomènes complexes en jeu et à la lumière des études hydrauliques déjà engagées sur ce territoire, de rechercher un consensus quant à la définition du (des) système(s) d'endiguement à mettre en œuvre et/ou consolider.

Cette action correspond à la disposition 17 du PGRI : Améliorer la connaissance des phénomènes sur les territoires où l'aléa n'est pas bien connu ou consolidé et sur les territoires soumis à des phénomènes complexes (Orientation 7 : Améliorer et partager la connaissance de l'ensemble des phénomènes d'inondation touchant le bassin Artois Picardie en intégrant les conséquences du changement climatique).

### Objectifs :

1. Réduire le risque de submersion marine et d'érosion du trait de côte par l'étude des dynamiques hydrosédimentaire de l'estuaire de la Canche :

➔ Comprendre le fonctionnement hydro-sédimentaire de l'estuaire pour alimenter le modèle fluvio-maritime dynamique et caractériser les impacts potentiels sur les ouvrages de protection de l'estuaire ;

2. Régulariser le classement des digues existantes :

➔ Construire et exploiter un modèle hydraulique fluvio-maritime dynamique, intégrant les influences de la nappe d'eau souterraine, pour caractériser le fonctionnement hydraulique de la basse vallée, identifier les ouvrages hydrauliques pouvant être intégrés au sein d'un systèmes d'endiguement en présence, les zones protégées et leur niveau de protection apparent ;

➔ Mener les études de dangers permettant d'établir une reconnaissance de ces ouvrages au sein d'un système d'endiguement à l'échéance de la mi-2023 ;

3. Etudier les solutions d'expansion des crues / de diffusion de l'impact des marées et des tempêtes sur la basse vallée de la Canche :

➔ Optimiser et rendre le caractère naturel de stockage de la zone de marais Neuville / Montreuil / Beaumerie-St-Martin ainsi que du lit majeur de la Canche jusqu'à la mer, afin de limiter le risque d'inondation par débordement de la Canche en aval de Montreuil et dans le secteur de Neuville pour une crue plus faible que la crue trentennale ;

➔ Etudier le réseau hydrographique secondaire entre Montreuil et la porte des huit mesures afin de faciliter la « vidange » de la zone post inondation

4. Proposer la mise en place d'un système d'endiguement à long terme sur la basse vallée de la Canche :

➔ Proposer les restaurations de digues et autres levées de terre nécessaires pour atteindre le niveau de protection souhaité et les comparer aux scénarios d'endiguement alternatifs à long terme dans la basse vallée de la Canche, prenant en compte le changement climatique ;

➔ Définir le système d'endiguement que le territoire souhaite mettre en œuvre, en construire une stratégie de gestion et réaliser leur étude de dangers en vue d'établir une reconnaissance de ce système d'endiguement ;

➔ Développer la solution retenue au stade PRO.



## Description de l'action :

### Justification de l'action

Les digues et levées de terre bordant le lit mineur de la Canche dans la basse vallée ont été construites de façon empirique au fur et à mesure des décennies et présentent régulièrement des défaillances. Des aménagements ont donc été étudiés dans le cadre de l'étude PAPI pour homogénéiser et fiabiliser ce système d'endiguement, dans le but de :

- ➔ Assurer la protection des biens bâtis et des personnes ;
- ➔ Reconquérir, au moins en partie, le champ d'expansion des crues en basse vallée ;
- ➔ Réduire le linéaire de digues pour en minimiser la gestion et l'entretien.

Devant l'état dégradé des endiguements existants, la création de nouvelles digues a globalement été préférée par rapport à la réfection des ouvrages existants dans les analyses, notamment pour des raisons économiques.

Plusieurs scénarios plus ou moins ambitieux ont été analysés, sans qu'aucun ne fasse consensus auprès des acteurs locaux. De plus, il n'existe aucune donnée géotechnique permettant de quantifier l'état structurel des digues et autres levées de terre existantes.

Afin de faire avancer la réflexion, ont été intégrées au PAPI des études complémentaires à réaliser permettant d'affiner la connaissance ouvrages hydrauliques et autres levées de terre existants (dont investigations géotechniques) et d'étudier des aménagements de réduction du risque inondation dimensionnés pour les événements plus courants.

### Contenu de l'action :

#### 1. Etude des dynamiques hydrosédimentaire de l'estuaire de la Canche pour la réduction du risque de submersion marine et d'érosion du trait de côte :

- ➔ Caractériser l'évolution historique du trait de côte, via une analyse bibliographique et des données existantes En particulier, retrouver les bathymétries anciennes pour mener une analyse sédimentaire fouillée de l'évolution des fonds ; définir les besoins d'investigation pour acquérir des données complémentaires.
- ➔ Analyser la courantologie de l'estuaire via une modélisation. Décrire son fonctionnement actuel.
- ➔ Caractériser les évolutions futures et les impacts sur l'hydraulique à horizon 50 ans et 100 ans (démarche similaire à celle de l'étude de la Baie d'Authie de 2002 réalisée par le département de la Somme), intégrant le changement climatique.
- ➔ Calculer les forces d'érosion actuelles et aux différentes échéances temporelles et évaluer leurs impacts sur le trait de côte et sur les pieds des ouvrages de protection contre les inondations par submersion marine.
- ➔ Proposer des aménagements pour stabiliser le trait de côte dans l'estuaire et conforter le pied des digues. En particulier, l'étude devra préciser le réaménagement de la pointe Nord du Touquet en fonction de l'évolution du trait de côte.
- ➔ Proposer des scénarios de gestion du trait de côte à moyen ou long terme, incluant des scénarios de réduction de la vulnérabilité ou de recomposition spatiale.
- ➔ Evaluer les gains attendus des différentes propositions.
- ➔ Réaliser des investigations bathymétriques dans l'estuaire de la Canche, afin d'actualiser les données existantes.

#### 2. Régulariser le classement des digues existantes :

- ➔ L'étude porte sur tous les ouvrages de premier rang existants dans la basse vallée, de Beaumerie jusqu'à la mer, qu'ils soient classés ou non (soit environ 37 km de digues) ;
- ➔ Inclure les investigations topographiques nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés ;
- ➔ Inclure les investigations géotechniques nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés ;
- ➔ Identifier les propriétaires / gestionnaires des ouvrages ;



→ Construire et exploiter un modèle hydraulique fluvio-maritime dynamique, intégrant les influences de la nappe d'eau souterraine et s'appuyant sur l'étude des dynamiques hydrosédimentaires, afin de :

- caractériser le fonctionnement fluviomaritime actuel,
- identifier les ouvrages hydrauliques en présence et évaluer leur possible intégration au sein d'un système d'endiguement, caractériser les zones protégées et leur niveau de protection apparent ;

→ Mener les études de dangers permettant d'établir une reconnaissance de ces ouvrages au sein d'un système d'endiguement à l'échéance de la mi-2023.

### **3. Etudier les solutions d'expansion des crues / de diffusion de l'impact des marées et des tempêtes sur la basse vallée de la Canche :**

→ Réaliser un diagnostic hydraulique du fonctionnement actuel du secteur, incluant la Nocq, le canal Bourré, le lit majeur de la Canche jusqu'à la mer, ainsi que les digues de protection et les pompages associés ;

→ L'inventaire complet des pompes et siphons en place sera réalisé au préalable par la CA2BM hors PAPI (localisation, propriétaire, débit nominal, objectif de leur mise en place, critères et périodes de fonctionnement). Ces éléments alimenteront l'étude ;

→ Le prestataire devra ensuite caractériser le débit réel des ouvrages, l'origine de l'eau pompée (nappe ?), ainsi que l'efficacité et la pertinence de ces pompes et siphons existants ;

→ Réaliser un diagnostic foncier (notamment sur les terrains privés contenant les Habitats Légers de Loisirs) ;

→ Etudier le réseau hydrographique secondaire entre Montreuil et la porte des huit mesures afin de faciliter la « vidange » de la zone post inondation

→ Proposer des pistes d'optimisation de la capacité de stockage (à quantifier) ainsi que de l'efficacité hydraulique du marais et du lit majeur de la Canche jusqu'à la mer pour les crues inférieures à la crue trentennale, incluant des adaptations de gestion et/ou de nouveaux aménagements.

- Les aménagements sont à rechercher de Marles-sur-Canche jusqu'à la confluence avec la mer ;
- Proposer 2 scénarios : un scénario dit « naturel » (de type reconquête du lit majeur) + un scénario d'aménagement d'ouvrage hydraulique plus « lourd » ;
- Réaliser une analyse multicritère pour conseiller la CA2BM dans le choix d'un des deux scénarios.
- Définir et analyser la solution retenue au stade PRO.

*Une attention particulière devra être portée à la protection de la rue de la Fontaine à Marles-sur-Canche, déjà inondée en situation actuelle, et pour laquelle un endiguement localisé impliquerait la mise en œuvre d'un dispositif de gestion des eaux de la zone protégée.*

→ Evaluer les impacts environnementaux des travaux proposés, et mener une démarche « Eviter Réduire Compenser ». Une analyse multicritère mettant en lumière les gains environnementaux associés et incluant une analyse coûts-bénéfices, guidera le maître d'ouvrage dans ses choix ;

→ Inclure les investigations topographiques nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés ;

→ Inclure les investigations géotechniques nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés ;

→ L'adaptation des ouvrages hydrauliques (portes à marais, portes à flots, stations de refoulement, ...) sera également étudiée afin d'améliorer la continuité écologique et sédimentaire.

### **4. Proposer la mise en place d'un système d'endiguement pérenne sur la basse vallée de la Canche :**

→ Définir des scénarios d'endiguement alternatifs à long terme, intégrant le changement climatique, permettant d'atteindre le niveau de protection des populations souhaité ;

→ Définir le système d'endiguement que le territoire souhaite mettre en œuvre, en construire une stratégie de gestion et réaliser leur étude de dangers en vue d'établir une reconnaissance de ce système d'endiguement. Une analyse multicritère, incluant une analyse coûts bénéfices, guidera le maître d'ouvrage dans ses choix ;

→ Réaliser l'étude de dangers du système d'endiguement retenu par le territoire et caractériser le niveau de protection associé ;

→ En particulier, analyser la propagation des eaux dans la zone protégée en cas de défaillance ;

→ Niveau de définition des restaurations / travaux : stade PRO ;

→ Fournir toutes les pièces nécessaires au dépôt du dossier de reconnaissance du système d'endiguement et du dossier d'autorisation environnementale des travaux (dont inventaire faune / flore d'1 année+ DUP + EDD + Evaluation environnementale + DIG + ...).



#### Territoire concerné :

Basse vallée de la Canche, de Beaumerie-St-Martin à la mer

#### Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : CA2BM

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : animation et pilotage par la CA2BM, dans le cadre des instances prévues pour le PAPI Canche (Comités techniques et de pilotage)

Opérations de communication consacrées à cette action : Les actions n°I-3 à I-6 Sensibiliser les élus et les habitants du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...) auprès des élus et des habitants doivent permettre de valoriser cette action.

#### Échéancier prévisionnel :

Début : 2022

Fin : 2024

2022	2023	2024	2025	2026	2027

#### Plan de financement :

Montant global de l'action : 1 380 000 € HT

Financement Etat : 50% FPRNM ; 690 000 € HT

1. Réduire le risque de submersion marine et d'érosion du trait de côte par l'étude des dynamiques hydrosédimentaire de l'estuaire de la Canche :

Plan de financement	Coût total	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux Valeur (€)	- 250 000 €	20% 50 000 €	50% 125 000 €	30% 75 000 €	0% - €

2. Régulariser le classement des digues existantes

Plan de financement	Coût total	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux Valeur (€)	- 930 000 €	50% 465 000 €	50% 465 000 €	0% 0 €	0% - €

3. Etudier les solutions d'expansion des crues / de diffusion de l'impact des marées et des tempêtes sur la basse vallée de la Canche :

Plan de financement	Coût total	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux Valeur (€)	- 200 000 €	20% 40 000 €	50% 100 000 €	30% 60 000 €	0% - €



Soit un total de :

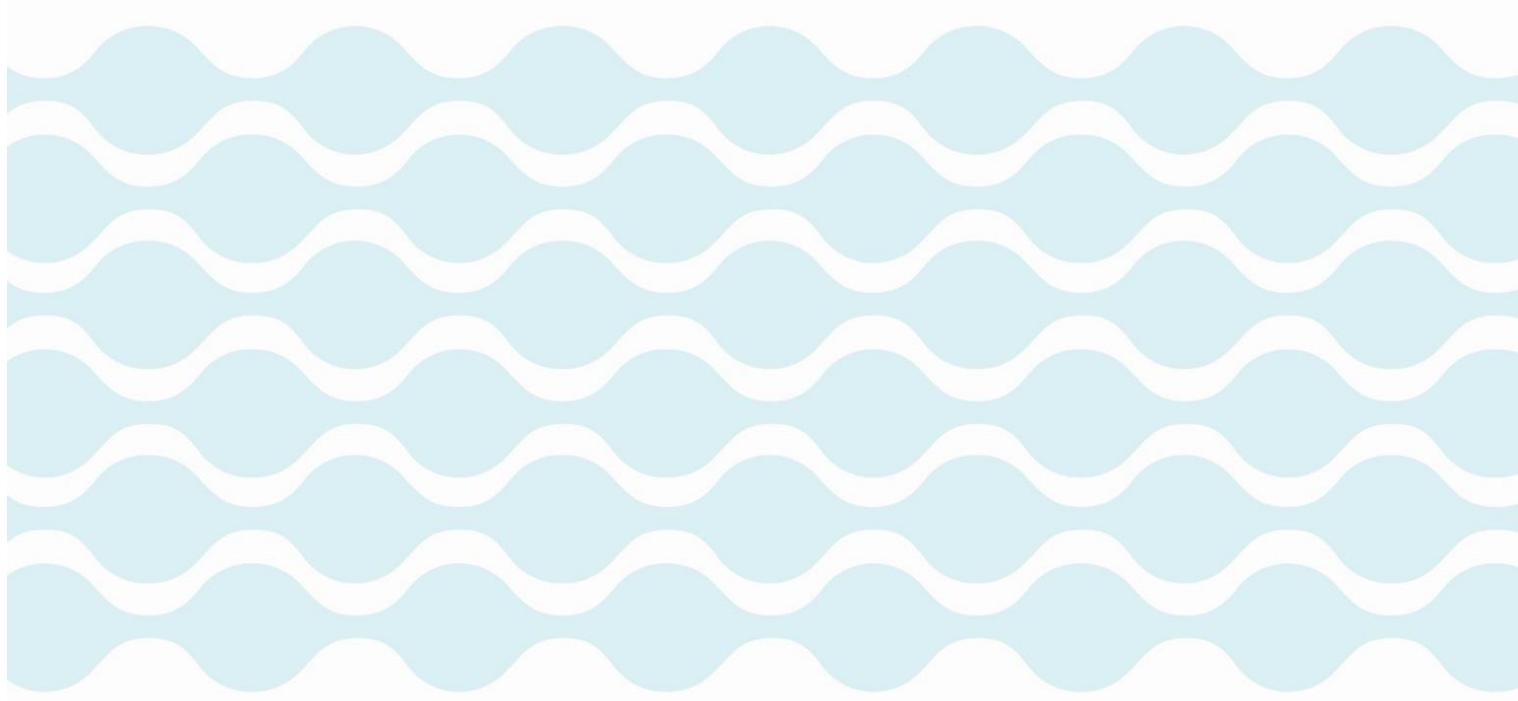
Plan de financement	Coût total	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux	-	40.2%	50%	9.8%	0%
Valeur (€)	1 380 000 €	555 000 €	690 000 €	135 000 €	- €

#### Indicateurs de suivi / réussite :

- Réalisation du diagnostic foncier
- Réalisation de l'étude hydraulique
- Réalisation des investigations topographiques et géotechniques
- Identification du ou des systèmes d'endiguement
- Définition de la stratégie de gestion des ouvrages
- Dépôt du dossier de reconnaissance du système d'endiguement et du dossier d'autorisation environnementale des travaux



# ANNEXES







# ANNEXE n°1

## Glossaire des principales mesures de financement du FPRNM



ACQ-m : Acquisitions amiables

ETECT : Études, travaux et équipements de prévention ou protection contre les risques naturels portés par les collectivités territoriales

ETDDP : Études et travaux de mise en conformité des digues domaniales de protection contre les crues et les submersions marines

ETPPR : Études et travaux de réduction de vulnérabilité imposés par un PPR pour les particuliers ou les activités professionnelles de – 20 salariés

FPRNM : fonds de prévention des risques naturels majeurs

EXPRO : Expropriations

EVAC : Mise en sécurité du site et démolition

RVPAPI : Réduction de la Vulnérabilité dans le cadre d'un PAPI



## **ANNEXE n°2**

Résumé non technique





# Résumé non technique





## Table des matières

1	TERRITOIRE ET ACTEURS DU PAPI.....	4
1.1	Périmètre du PAPI : le bassin versant de la Canche .....	4
1.2	Un PAPI motivé par la multiplication des inondations.....	4
1.3	La gouvernance du PAPI.....	5
2	SYNTHESE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	6
2.1	Un bassin à dominante agricole, marqué par l'encaissement des affluents en rive droite et les bas-champs en aval.....	6
2.2	Un territoire exposé à des inondations fréquentes, locales et de nature diverse (débordement / ruissellement / remontée de nappe / submersion marine) .....	7
2.3	Les dispositifs existants sur le bassin de la Canche pour limiter les conséquences des inondations.....	9
2.4	Vulnérabilité du territoire : des enjeux épars sur le bassin versant.....	11
2.5	Les grands enseignements du diagnostic territorial pour construire la stratégie .....	12
3	CONCERTATION ET CONSULTATION DU PUBLIC .....	13
4	STRATEGIE DU PAPI.....	14
4.1	Cadre lié aux spécificités du bassin versant de la Canche .....	14
4.2	Un stratégie graduée : dans le temps et selon la nature et l'intensité de l'aléa .....	15
5	PROGRAMME D'ACTIONS .....	16
5.1	Un programme composé de 47 actions déclinées en 7 axes .....	16
5.2	Bilan financier : montant global et reste à charge du PAPI Canche .....	21

# 1 Territoire et acteurs du PAPI

## 1.1 Périmètre du PAPI : le bassin versant de la Canche

Le PAPI de la Canche s'étend sur l'intégralité du bassin versant de la Canche, c'est-à-dire sur 237 communes du département du Pas-de-Calais. 203 d'entre elles, regroupées en 5 communautés de communes et 1 communauté d'agglomération, font partie du Symcéa (soit 104 500 habitants).

Le PAPI concerne un bassin de risque cohérent, c'est-à-dire qu'il couvre l'ensemble des problématiques inondation pouvant affecter le territoire : l'aléa **ruissellement**, l'aléa **débordement de cours d'eau** (Canche et affluents), l'aléa **remontée de nappe**, et l'aléa **submersion marine** dans la partie estuarienne de la Canche.

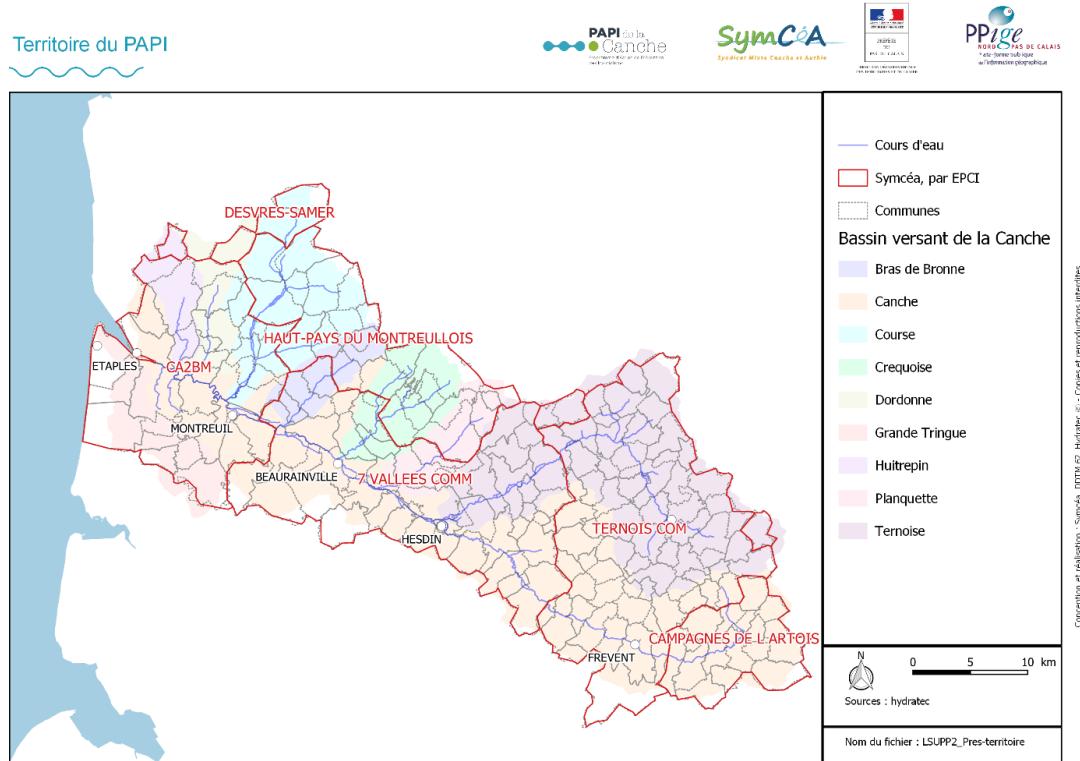


Figure 1-1 : Présentation générale du bassin versant de la Canche

## 1.2 Un PAPI motivé par la multiplication des inondations

Des inondations ont touché tout ou une partie du territoire en : 1988, 1993, 1994, 1999, 2002, et plus récemment 2012, 2013, 2018, 2019, 2020 et 2021 notamment.

Suite à la crue de décembre 1994, la DDTM62 a réalisé le PPRI de 21 communes situées en aval de la Canche exposées au risque d'inondation par débordement de la Canche. Ce « PPRI de la Canche aval » a été approuvé par le Préfet en 2003.

En parallèle, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du bassin versant de la Canche ont réalisé des aménagements pour la protection des populations contre les crues (dans la vallée / dans les bassins versants, des ouvrages dit « légers » / des ouvrages structurants...).

Cependant, la récurrence des épisodes d'inondation a fait émerger la **nécessité d'une démarche coordonnée et cohérente à l'échelle du bassin versant entier**, qui se concrétisa dans le « PAPI d'Intention » de la Canche, porté par le Symcéa, labellisé en 2014. Le PAPI d'intention était une première étape, qui visait à établir un premier diagnostic du territoire. Il a permis de mobiliser les maîtres d'ouvrage en vue de la réalisation du « PAPI Complet ».

Dans ce contexte, le Symcéa et la DDTM62 ont associé leurs démarches pour réaliser conjointement le PAPI complet de la Canche et un nouveau PPRI du bassin versant de la Canche, sur la base d'un **diagnostic approfondi et partagé**.

### 1.3 La gouvernance du PAPI

**Le PAPI du bassin versant de la Canche est piloté par le Symcéa**, l'Etablissement d'Aménagement et de Gestion des Eaux Canche et Authie, créé en 2000 (alors sous le nom du Syndicat Mixte Canche et Affluents). En janvier 2013, il devient le Syndicat Mixte Canche et Affluents, le Symcéa. Par arrêté inter-préfectoral du 25 novembre 2019 portant extension du périmètre et modification des statuts du Symcéa, le Syndicat Mixte Canche et Affluents devient le Syndicat Mixte Canche et Authie.

Le Symcéa est composé de 10 membres (1 Communauté d'Agglomération et 9 Communautés de communes) : 7 Vallées Comm, CA2BM, Campagnes de l'Artois, Desvres-Samer, Haut Pays du Montreuilois, Pays du Coquelicot, Ponthieu-Marquenterre, Sud-Artois, Ternois Com et Territoire Nord-Picardie.

Les principales missions du Symcéa en faveur de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sont :

- Élaboration et mise en œuvre du SAGE de la Canche
- Élaboration du SAGE de l'Authie
- Rétablissement de la continuité écologique
- Entretien et de restauration des fleuves Canche et Authie
- Maîtrise des phénomènes d'érosion et de ruissellements
- Soutien technique aux collectivités

**Les maîtres d'ouvrage** des actions du PAPI sont les suivants :

- Symcéa (32 actions)
- CA2BM (6 actions)
- DDTM62 (action relative au PPRi)
- Propriétaires de biens (habitations ou entreprises) pour 5 actions relatives à la réduction de la vulnérabilité
- Symcéa et / ou EPCI concernés (2 actions)

**La CA2BM** représente donc, outre le Symcéa, un maître d'ouvrage majeur du PAPI. La Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuilois (CA2BM) a été créée au 1er janvier 2017 dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale afin de répondre à la bonne échelle aux problématiques du territoire. Dans le domaine de l'eau, les élus ont souhaité inscrire aux statuts de la CA2BM dès le 01/01/2017 les compétences suivantes, anticipant ainsi les obligations législatives :

- Assainissement,
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations,
- Défense incendie.

La CA2BM met en œuvre un PAPI opérationnel en lien avec la problématique de submersion marine autour de la baie d'Authie. Elle a engagé plusieurs opérations de gestion du trait de côte.

**Le financement** de l'étude PAPI et des actions composant le programme d'actions est porté par :

- Les EPCI du bassin versant de la Canche, membres du Symcéa,
- Le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (dit Fond Barnier) de l'Etat,
- L'Agence de l'Eau Artois Picardie,
- La Région Hauts-de-France
- L'Europe à travers les Fonds Européens FEDER.

**Le pilotage du PAPI par le Symcéa sera assuré par une cellule d'animation dédiée au PAPI et fera l'objet d'une concertation permanente avec les EPCI membres et les parties prenantes. Conformément au cahier des charges type des PAPI, un comité de pilotage sera mis en place. De même, un comité technique sera constitué. Il rassemblera les différents maîtres d'ouvrage des actions, les financeurs et les partenaires.**

## 2 Synthèse du diagnostic territorial

### 2.1 Un bassin à dominante agricole, marqué par l'encaissement des affluents en rive droite et les bas-champs en aval

D'une superficie de près de 1 300 km<sup>2</sup>, le bassin versant de la Canche se caractérise par sa forme allongée d'environ 70 km de long sur environ 20 km de large, et par une **forte dissymétrie** : la rive gauche de la Canche ne compte que quelques très courts affluents à écoulement temporaire, tandis que la rive droite compte 7 affluents principaux (d'amont en aval : la Ternoise, la Planquette, la Créquoise, le Bras de Brosne, la Course, la Dordonne et l'Huitrepin).

Morphologiquement, le bassin versant de la Canche est marqué par :

- en amont de Montreuil et pour les affluents rive droite, un **encaissement** prononcé des cours d'eau, qui découpent le plateau d'Artois en plusieurs lanières de direction NE/SO,
- en aval, une morphologie proche du niveau marin et **quasi-plane** avec un élargissement important de la vallée et la présence des bas champs au contact de la Manche. Ces Bas Champs s'étendent au sud jusqu'en limite du bassin versant et sont prolongés par ceux de la vallée voisine de l'Authie.

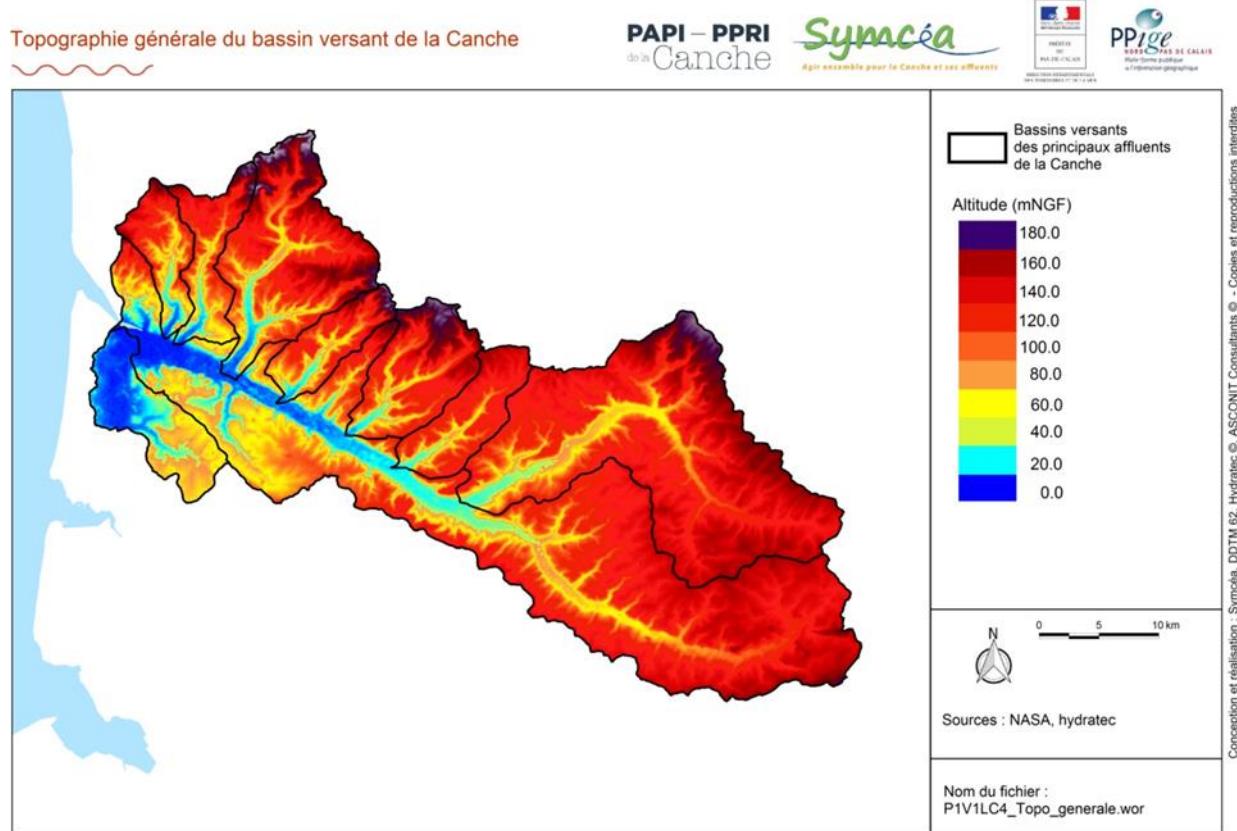


Figure 2-1 : Topographie générale du bassin versant de la Canche

L'occupation du sol de la vallée de la Canche est à 80% agricole. L'urbanisation, qui ne représente que 6% du territoire, est concentrée sur le littoral et les dunes, ainsi qu'en bordure de la Canche (surtout dans la moyenne vallée) et des affluents. Ailleurs, l'habitat est dispersé et organisé en hameaux.

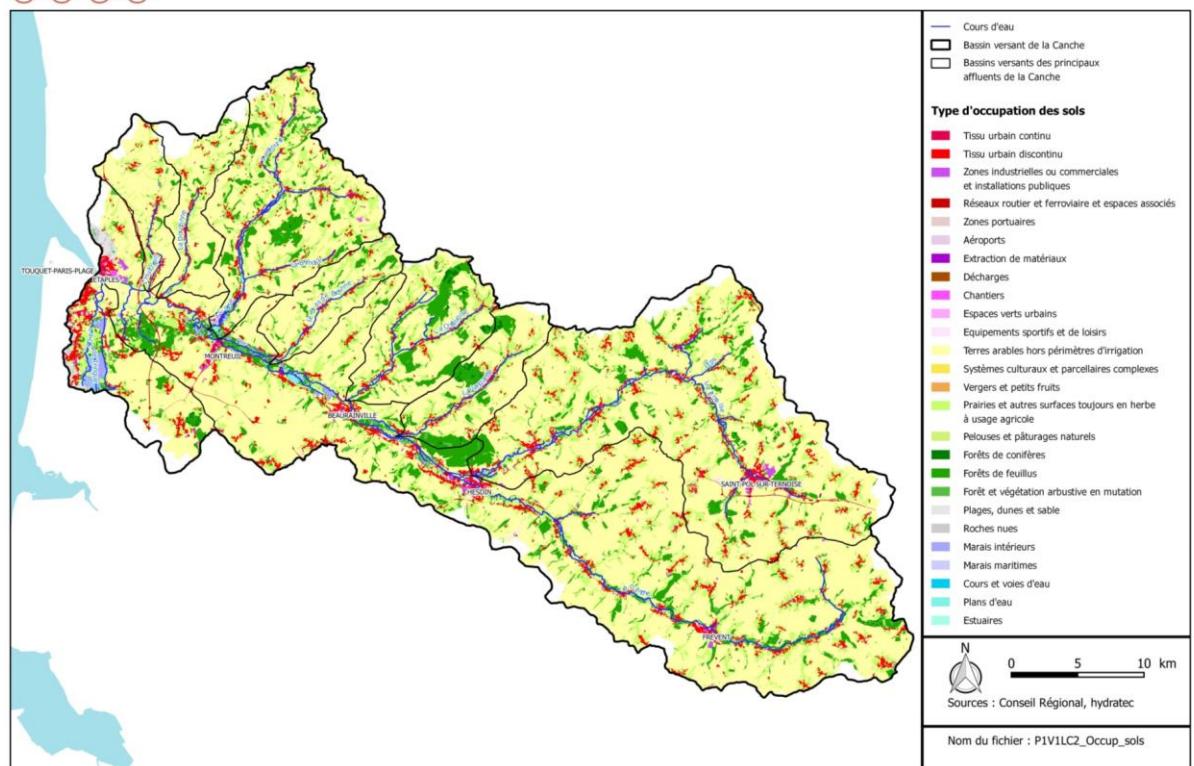


Figure 2-2 : Occupation des sols sur le bassin versant de la Canche (source : Conseil Régional, 2009)

## 2.2 Un territoire exposé à des inondations fréquentes, locales et de nature diverse (débordement / ruissellement / remontée de nappe / submersion marine)

### Un recensement de 39 crues en 70 ans

Trente-neuf crues ont été recensées sur le bassin versant de la Canche sur ces 70 dernières années, soit un peu plus d'une crue tous les 2 ans en moyenne. Une forte disparité est cependant à noter dans la localisation spatiale des événements : aucune crue majeure n'a touché la totalité du bassin versant de la Canche, et de nombreux épisodes ont été circonscrits à un territoire d'étendue limitée.

Peu d'événements plus que décennaux<sup>1</sup> ont été rencontrés. La crue de décembre 1999, qui a été la plus étendue, a une période 30 à 40 ans dans certains secteurs. La crue de juillet 2005, localisée sur la Ternoise, a une période de retour 50 ans à Hesdin.

### Analyse de 3 crues historiques et 3 crues théoriques

Trois crues **historiques** ont été reproduites pour l'étude via des simulations numériques :

- Décembre 1999, de période de retour 5 à 40 ans selon les sous-bassins versant,
- Décembre 2012, de période de retour 5 à 30 ans selon les sous-bassins versant,
- Février 2002, de période de retour 5 à 10 ans selon les sous-bassins versant.

Afin de caractériser le risque inondation et disposer d'événements d'intensité homogène sur l'ensemble du bassin versant, trois crues **théoriques** ont été construites et simulées à l'aide du modèle. Leur définition et leur nom sont imposés par la Directive Inondation<sup>2</sup> :

<sup>1</sup> Une crue décennale, de période de retour 10 ans, a chaque année 1 chance sur 10 de se produire.

<sup>2</sup> Directive inondation : directive européenne 2007/60/CE, définissant le cadre général dans lequel les Etats-membres de l'Union Européenne organisent leur politique de gestion du risque inondation dans le but d'en réduire les conséquences négatives sur la santé humaine, l'activité économique, l'environnement et le patrimoine culturel.

- Crue « Fréquente » = crue des premiers dommages conséquents, période de retour 10 à 30 ans selon les vallées,
- Crue « Moyenne » = crue centennale,
- Crue « Extrême » = crue millénale (ou crue centennale avec changement climatique pour l'aléa maritime).

Dans l'étude, chacune de ces trois crues théoriques est construite comme étant l'aléa maximal entre :

- une inondation par ruissellement,
- une crue continentale (débordement), avec ou sans ouvrages hydrauliques (digues et retenues dans les bassins versants), et avec ou sans défaillance de ces ouvrages,
- une submersion marine.

### **Les inondations par débordement dans les vallées : des temps de réponse courts suivis d'inondations longues**

Sur la Ternoise et la Canche, les plateaux présentent une bonne capacité générale de stockage des sols, et les vallées présentent un bon pouvoir d'écrêtement naturel (Ternoise amont, Canche amont, Course, Canche moyenne...). Cela contribue à augmenter le temps de réponse jusqu'aux crues de période de retour cinquantennale. Ainsi sur la Canche amont et la Ternoise, au niveau de leur confluence, les temps de réponse sont de l'ordre d'une demi-journée. Sur les 6 affluents de la rive droite les temps de réponse et de propagation sont très courts : il se passe globalement de 6 à 12 h entre le pic de pluie et le pic de crue à l'aval de ces cours d'eau. Ces territoires sont donc beaucoup plus réactifs que la Ternoise et la Canche, car malgré un chemin hydraulique beaucoup plus court, ils réagissent dans les mêmes délais.

Les ordres de grandeur **des durées des débordements** des cours d'eau sont de 1 à quelques jours sur les 7 affluents de la Canche et la Canche amont, et de 1 à quelques semaines sur la Canche moyenne et aval.

### **Les inondations par ruissellement, favorisées par les caractéristiques physiques du bassin versant**

Plusieurs caractéristiques physiques du bassin versant de la Canche en font un territoire propice aux ruissellements : sa topographie marquée, ses sols battants, sa couverture du sol majoritairement agricole et en particulier céréalière. A cela s'ajoutent des facteurs aggravants naturels (quantités de pluie tombées) ou anthropiques (travail préalable du sol). Selon les secteurs du bassin versants et selon les événements, ce sont un ou plusieurs de ces facteurs qui expliquent les ruissellements observés. De ce fait les épisodes observés sont éparpillés sur l'ensemble du bassin. A noter toutefois que le territoire le plus productif en termes de ruissellement rapporté à sa taille est le bassin versant de la Ternoise.

### **Les inondations par submersion marine limitées par les digues dans la basse vallée**

Les scénarios de submersion marine correspondent aux niveaux marins suivants à Etaples / Le Touquet<sup>3</sup> :

- période de retour 10 ans - événement « fréquent » : 5,90 m NGF IGN69 ;
- période de retour 100 ans<sup>4</sup> - événement « moyen » : 6,30 m NGF IGN69<sup>5</sup> ;
- période de retour 100 ans avec changement climatique<sup>6</sup> - assimilé dans la présente étude à l'événement « exceptionnel » : 6,70 m NGF IGN69

L'influence de la marée se fait sentir dans la vallée de la Canche jusqu'au pont de la RD349 pour la cote marine centennale, et jusqu'au pont de Beutin pour la cote marine décennale.

L'inondabilité de la basse vallée par la marée est déterminée par les digues de protection enserrant le lit mineur de la Canche.

### **Les inondations par remontées de la nappe de la craie encore mal définies**

Les cours d'eau principaux du bassin versant sont soutenus par la nappe de la craie, qui constitue le principal aquifère du sous-sol. La nappe peut donc jouer un rôle dans la longueur des épisodes d'inondation par débordement.

Les différentes sources d'information existantes donnent des informations contradictoires sur la localisation des phénomènes de remontée de nappe au-dessus du terrain naturel. Faute de données suffisamment précises, il n'est pas possible de faire la part des choses dans l'état actuel des connaissances et d'identifier de secteur plus sensible aux remontées de nappe.

<sup>3</sup> Source : Détermination de l'aléa submersion marine en région Nord-Pas-de-Calais, 2013-2015, DREAL, DHI

<sup>4</sup> il intègre une partie (20 cm) de la hausse du niveau marin due au changement climatique

<sup>5</sup> Nota : le niveau marin centennal est approximativement celui atteint lors de la crue continentale de décembre 1999 (coefficient de marée de 75 + forte surcote)

<sup>6</sup> prend en compte l'intégralité (60 cm) de la hausse du niveau marin due au changement climatique)

## 2.3 Les dispositifs existants sur le bassin de la Canche pour limiter les conséquences des inondations

Le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations se décline sur 7 axes. Il s'appuie sur des actions déjà existantes brièvement listées ci-dessous : des dispositifs préventifs, des actions pour réduire le ruissellement et les ouvrages de protection locale.

### Les dispositifs préventifs

Les actions permettant d'anticiper la crise et de faciliter le retour à la normale post-crue, sans viser la réduction de l'aléa, correspondent aux axes I à V du PAPI.

L'analyse des différentes actions de ce type, en cours ou réalisées, montre, en date de réalisation du diagnostic (2016-2017) que, si les actions portées par des acteurs intervenant à l'échelle du territoire sont développées, il n'en n'est pas de même pour celles à la charge des acteurs locaux.

Cette situation illustre un manque d'appropriation de la problématique à l'échelle locale, et rend le territoire vulnérable au risque inondation : peu de mesures de réduction de la vulnérabilité mises en place, faible anticipation de la situation en cas de crise...

Dans le cadre de l'**Axe I – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque**, des actions d'information ont été menées par les acteurs intervenant à l'échelle de l'ensemble du bassin versant de la Canche (identification de repères de crues, cartographie des atlas de zones inondables par la DDT, actions de communication par le Symcéa), mais les acteurs locaux ont jusqu'à présent été peu porteurs d'actions leur incombeant (DICRIM<sup>7</sup>...).

Différentes actions ont été menées en termes de mesures, prévision et surveillance, qui seront poursuivies ou complétées dans le cadre de l'**Axe II – Surveillance et prévision des crues et des inondations**.

Concernant la mesure des épisodes d'inondation, le territoire est :

- relativement bien renseigné pour les stations hydrométriques des vallées principales, mais déficitaire sur les affluents ;
- couvert de façon suffisante pour les postes pluviométriques quand il s'agit de décrire les crues d'hiver. Les orages estivaux peuvent quant à eux ne pas être interceptés par les postes, ce qui nécessite le recours aux données radar pour les décrire ;
- correct pour la piézométrie.

La vallée de la Canche d'Hesdin à la mer fait partie depuis 2020 des cours d'eau couverts par la prévision des crues de la DREAL (site internet Vigicrues<sup>8</sup>). La prévision des crues prend en compte les prévisions marines dans la partie estuarienne.

La surveillance (et donc l'alerte) des inondations n'est pas développée sur le territoire. Seule une initiative de l'ex-CCMTO a été menée sur les sous-bassins de la Dordogne et de l'Huitrepin, mais n'a pas été menée à son terme.

Concernant l'**Axe III – Alerte et gestion de crise**, la gestion de crise à l'échelle communale est peu développée, et seules les communes ayant l'obligation d'avoir un Plan Communal de Sauvegarde (PCS<sup>9</sup>) disposent de ce document. Ailleurs, même si les élus savent comment réagir face à une inondation, un déficit de formalisation des procédures est noté.

Différents documents attestent de la **prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme (Axe IV du PAPI)** :

- Les communes couvertes par un **SCOT** (toutes les EPCI sauf celle des 7 Vallées) disposent de documents d'urbanisme intégrant la problématique inondation, conformément aux préconisations du SAGE.
- Un **PPRI** a été approuvé en 2003 pour l'aléa débordement de la Canche, et concerne 21 communes de l'aval de la vallée. Suite aux inondations de 2012, les services de l'Etat ont souhaité procéder à une révision du PPRI, qui est en cours ; la caractérisation de l'aléa centennal et le périmètre géographique du PPRI vont ainsi être modifiés.

<sup>7</sup> Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), prévu par l'article R. 125-11 du Code de l'environnement, est réalisé par le maire. Il informe les habitants de la commune des risques majeurs, naturels ou technologiques existants, et des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre face à ces risques sur la commune. Le DICRIM reprend les informations transmises par le préfet.

<sup>8</sup> <https://www.vigicrues.gouv.fr>

<sup>9</sup> Le plan communal de sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

- Un **PPRL** existe également dans le Montreuillois depuis 2008, couvrant 5 communes du bassin versant de la Canche.
- Plus généralement, à l'échelle du territoire, différents documents encadrent également la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme (SDAGE, SAGE...).

### **Les actions engagées pour réduire les ruissellements**

Comme présenté précédemment les caractéristiques physiques du bassin versant de la Canche en font un territoire propice aux ruissellements.

La lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols mise en place sur le bassin de la Canche passe par des techniques complémentaires, adaptées aux différents niveaux du bassin versant. L'utilisation croisée de ces techniques permet d'agir à tous les niveaux du bassin versant (zones de formation des écoulements, zones de concentration et zones de grand écoulement) et sur une gamme relativement large de pluies.

#### *Pour limiter la formation des ruissellements, des pratiques culturelles et agronomiques en évolution*

Les politiques publiques axées sur la lutte contre la pollution des eaux souterraines et de surface, couplées aux actions de sensibilisation sur les liens entre pratiques agronomiques et érosion des sols, menées par la Chambre d'Agriculture depuis plus de quarante ans, ont contribué au développement de pratiques agronomiques bénéfiques pour la lutte contre le ruissellement (couverts végétaux en toute saison, pratiques culturelles respectueuses des sols...). Ces actions méritent cependant d'être développées davantage.

#### *Pour intercepter les premiers ruissellements formés, des haies, fascines et bandes enherbées*

Toutes les communautés de communes du bassin versant de la Canche sont engagées dans un programme ambitieux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols via des aménagements hydraulique douce. La plupart du temps, une mission d'accompagnement est assurée par le Symcea (animation, coordination). A noter que la réalisation des ouvrages d'hydraulique douce repose sur le volontariat. Cependant, au moins 60% des ouvrages existants contrôlés ne sont pas en bon état. C'est pourquoi des plans de gestion pour l'entretien de ces ouvrages sont en cours d'élaboration, avec l'aide du Symcea, à l'échelle des communautés de communes.

#### *Pour protéger des enjeux locaux face à des crues fréquentes, des ouvrages de rétention dans les sous-bassins versants*

Des ouvrages de protection structurants sont présents dans les sous bassins versants du bassin versant de la Canche. Ils visent à protéger des enjeux locaux et sont dimensionnés le plus souvent pour des pluies de 2 à 10 ans : leur intérêt hydraulique est donc essentiellement local, et concerne les crues courantes. Pour les crues plus importantes, les ouvrages réalisés n'ont généralement pas ou peu d'effet. La répartition spatiale de ces ouvrages est inégale et est liée aux différentes périodes d'aménagement : elle ne répond pas spécifiquement à une logique hydraulique globale et ne fait pas toujours écho à la sensibilité des territoires aux ruissellements et à l'érosion. Les connaissances sur ces ouvrages sont très insuffisantes (inventaire non exhaustif, volumes stockés inconnus, état d'entretien et de fonctionnement douteux...). Il semble également que les modalités de diagnostic et d'entretien des ouvrages ne soient pas toujours connues de leur gestionnaire (EPCI), ce qui conduit au mauvais état et à l'inefficacité hydraulique de certains.

#### **Les ouvrages de protection locale (digues)**

Des endiguements sont présents dans la basse vallée ; ils visent à protéger contre les débordements de la Canche en amont de l'estuaire, et contre les marées en aval. Ils s'étendent sur près de 70 km linéaires et sont accompagnés d'ouvrages de gestion pour le drainage et la vidange du territoire protégé (portes à marée, clapets, pompes...).

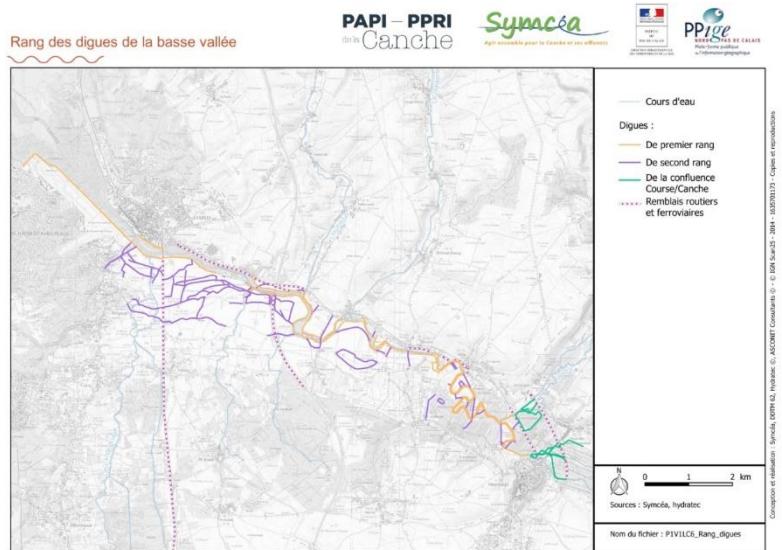
Les groupes d'ouvrages de la basse vallée sont définis par des digues de 1<sup>er</sup> rang, soit sollicitées en premier en cas de crue. Elles sont relativement bien identifiées, mais leurs caractéristiques géométriques et géotechniques sont majoritairement méconnues, de mêmes que leurs gestionnaires. Leur cote de crête correspond peu ou prou au niveau marin centennal. Aucune des digues existantes ne comprend de déversoir de sécurité.

Ces ouvrages sont en état dégradé quasi-généralisé, du fait de leur historique et ses méthodes de construction employées ; plusieurs ruptures ont été observées au fil des crues.

A ce jour, seuls 30 % du linéaire des digues de 1<sup>er</sup> rang sont classés, au titre du décret du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques<sup>10</sup>.

---

<sup>10</sup> les digues et les barrages sont classées en quatre classes de A, pour les plus importants, à D en fonction de leurs caractéristiques géométriques et de la présence d'enjeux à l'aval. Tout ouvrage existant doit être classé. Pour les digues protégeant moins de 3000 personnes (classe C), les dossiers de demande de classement doivent être déposés pour le 31 décembre 2021. Cette date peut être prolongée de 18 mois sur demande motivée. Un ouvrage qui ne serait in fine pas classé, doit être mis en sécurité. Il s'agit de laisser le libre passage des eaux de crue pour assurer un équilibre des niveaux de part et d'autre de la digue et assurer ainsi la stabilité de l'ouvrage.



*Les digues de premier rang , les plus proches de la Canche, sont sollicitées en premier en cas de crue.*

*Les digues de second rang, situées à l'arrière des digues de premier rang, sont sollicitées dans un second temps, et uniquement en cas de défaillance (submersion ou brèche) des digues de premier rang.*

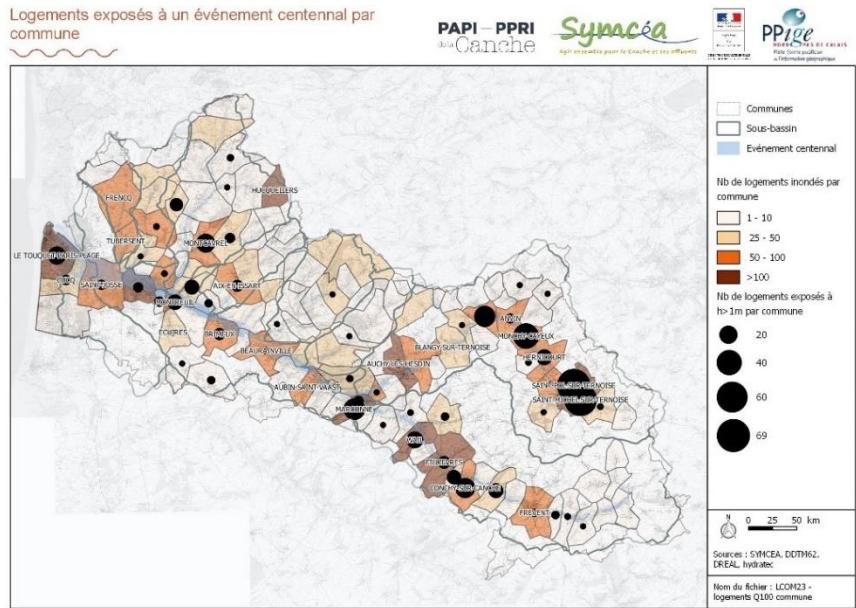
Figure 2-3 : Localisation des digues de premier et second rang

## 2.4 Vulnérabilité du territoire : des enjeux épars sur le bassin versant

Nota : Le nombre d'enjeux et les coûts de dommages indiqués ici sont sommés sur l'ensemble du territoire pour tous les aléas : ruissellements, débordements de cours d'eau et submersion marine. Or un événement donné (et en particulier les ruissellements) ne touche la plupart du temps qu'un sous-secteur à la fois. Un seul épisode d'inondation ne générera donc pas les coûts de dommages indiqués.

### Répartition spatiale des enjeux : les vallées de la Ternoise, de la Canche amont et la rive gauche de la basse vallée, secteurs les plus touchés

Pour un aléa centennal survenant sur l'ensemble du territoire, 4760 logements sont touchés sur le bassin versant de la Canche,



*Le décompte des logements inondés est représentatif de l'exposition des communes à l'aléa inondation car les logements sont peu sensibles aux singularités relevant d'enjeux particuliers (a contrario des entreprises, dont un effectif important par exemple engendre des dommages ponctuels importants).*

Figure 2-4 : Nombre d'habitations touchées pour une crue moyenne

Les communes les plus touchées sont plutôt situées en bordure des vallées principales et surtout concernées par des inondations par débordement. Certaines des communes les plus touchées (dont Auchy-les-Hesdin et Hericourt notamment), sont affectées par des ruissellements.

Parmi les communes les plus touchées en termes de nombres de logement inondés par la crue moyenne, on distingue :

- les vallées de la Ternoise et de la Canche amont, qui sont fortement touchées en crue moyenne
- le territoire de la Basse Vallée (rive gauche exclusivement) ;

- les sous-bassins de la Course et de l'Huitrepin dans une moindre mesure.

### Des enjeux impactés majoritairement par une hauteur d'eau inférieure à 50 cm

Globalement, l'analyse de la vulnérabilité a permis d'identifier les spécificités suivantes en termes de vulnérabilité des enjeux sur le bassin de la Canche :

- les enjeux sont diffus géographiquement ;
- les enjeux sont majoritairement exposés à une faible hauteur d'eau : 70% des logements et plus de 50% des entreprises inondées du territoire sont exposés à moins de 50 cm d'eau pour un événement centennal ;
- quelques enjeux sont à traiter ponctuellement,
  - du fait que leur exposition à un événement centennal rend le territoire vulnérable (mairie, ou captage d'eau potable...) ;
  - du fait de leur vulnérabilité intrinsèque, en lien avec la population exposée (écoles) ou les dommages éventuels (entreprises).

### Des dommages principalement sur les habitations et les entreprises

La répartition spatiale des dommages est cohérente avec celle des enjeux. Pour l'événement centennal, les communes les plus touchées en termes de dommages sont localisées sur le sous-bassin de la Ternoise (Saint-Pol-S/T, Saint-Michel-S/T) et la vallée de la Canche (Hesdin, Le Touquet). Les secteurs peu exposés à un événement centennal sont la Canche moyenne et les affluents : Planquette, Créquoise, Bras de Brosne.

A l'échelle du bassin versant, les dommages s'élèvent à 92 millions d'euros pour un événement centennal et 38 millions d'euros pour un événement fréquent (Q10-30).

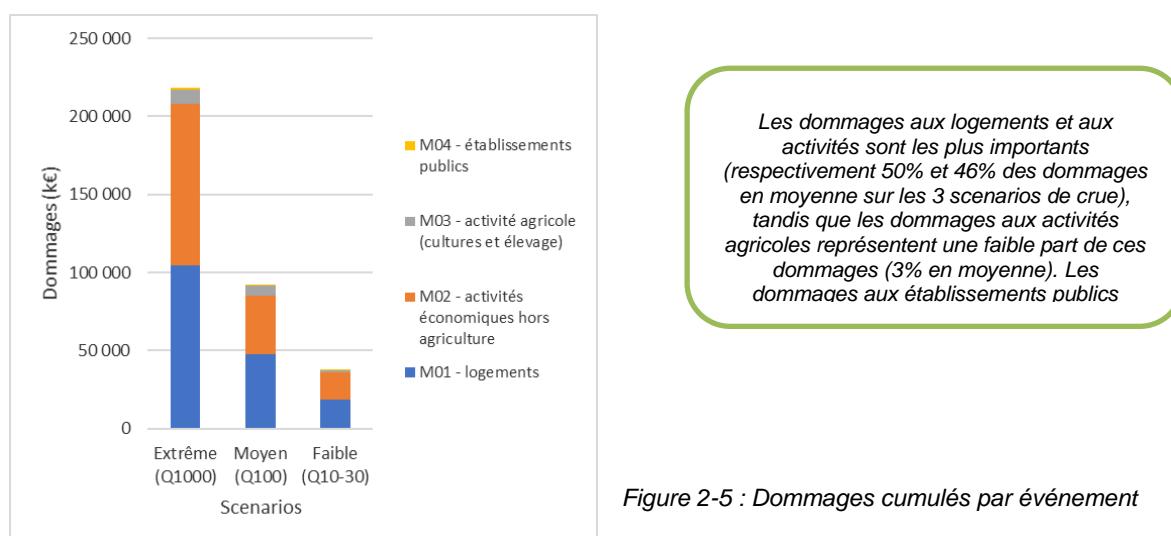


Figure 2-5 : Dommages cumulés par événement

## 2.5 Les grands enseignements du diagnostic territorial pour construire la stratégie

Le risque inondation du bassin versant de la Canche est globalement plutôt modéré puisque :

- il n'y a pas de risque à la vie des personnes (sous réserve de comportement approprié en cas d'inondation) ;
- le coût des dommages est relativement peu important pour la crue fréquente ;
- les enjeux inondés sont diffus sur l'ensemble du territoire (peu de poches d'enjeux concentrés sont identifiables).

L'ensemble de ces caractéristiques milite pour la mise en place d'actions de prévention en complément des actions essentiellement curatives réalisées jusqu'à maintenant sur le territoire. Le PAPI est l'opportunité de déployer des solutions durables et adaptées aux spécificités du bassin versant de la Canche.

### 3 Concertation et consultation du public

Le PAPI s'est construit autour d'une gouvernance favorisant la co-construction du diagnostic, de la stratégie et de la définition des actions à travers différentes instances :

- Les **commissions géographiques** ont permis de réaliser des interventions locales. Ces commissions visaient à informer les acteurs locaux mais également à prendre connaissance de leur position quant au futur PAPI complet.
- Les **comités techniques** ont été l'occasion de présenter et pré-valider les méthodes envisagées ou mises en œuvre par les bureaux d'étude, et les résultats obtenus en fonction de l'état d'avancement. Lorsqu'ils précédaient un comité de pilotage, les comités techniques visaient également à préparer ce comité de pilotage.
- Les **comités de pilotage** ont validé les grandes étapes du PAPI. Ils étaient précédés de réunions techniques de pré-validation des données produites et de préparation des comités de pilotage.
- Les **comités de suivis** ont permis d'assurer un contact régulier entre le maître d'ouvrage et les prestataires. Ils ont été l'occasion de présenter l'avancement de l'étude, de faire valider certaines hypothèses intermédiaires ou des évolutions proposées sur la méthode en fonction des résultats obtenus, et de recueillir les attentes du maître d'ouvrage le cas échéant.
- Les **groupes de travail** ont réuni les usagers, élus et représentants du monde socio-professionnel. Ces groupes ont constitué un lieu privilégié pour l'information du projet. Les thématiques ont été réparties en cohérence avec les 7 axes du cahier des charges national des PAPI. Les objectifs de ces groupes de travail ont été définis par phase :
  - Phase 1 - Elaboration de la stratégie du PAPI complet : Co-construction de la stratégie sur la base de l'amorce de stratégie proposée
  - Phase 2 - Elaboration du programme d'action du PAPI complet : Définition des actions (liste d'actions, localisation)
  - Phase 3 - Réalisation du dossier en vue de la labellisation du PAPI complet : Finalisation des fiches actions (maîtrise d'ouvrage, financement, calendrier, localisation)
- Des **rencontres avec les représentants des communes** impactées par les aménagements ont été Sur le site internet du Symcéa:

Lors de la finalisation du programme d'action, cette démarche de gouvernance a été étendue à une concertation avec les habitants du bassin versant de la Canche, avec un objectif multiple :

- Partager et diffuser la connaissance pour améliorer la compréhension des enjeux liés au changement climatique, développer la conscience du risque et valoriser les bonnes pratiques de gestion du risque
- Définir une stratégie globale coconstruite, combinant les préoccupations du territoire et l'objectif d'intérêt général et de long terme auquel doit répondre le PAPI
- Enrichir les études à partir des problématiques locales par l'apport de la concertation
- Associer les futurs participants aux actions du PAPI

Pour se faire 4 réunions publiques ont été menées auprès des habitants avec l'ordre du jour suivant :

- Présentation du PAPI Canche
- Ateliers participatifs pour la rédaction de fiches actions
- Discussion avec l'ensemble des participants autour des propositions de fiches actions
- Compte rendu, analyse et retour sur les réunions publiques

En complément la concertation avec les habitants s'est appuyée sur différents outils mis à disposition des habitants sur le site Internet du Symcéa :

- Informations sur le diagnostic, la stratégie, la concertation et les fiches actions du PAPI Canche
- Questionnaire d'évaluation des actions proposées dans le PAPI
- Possibilité de déposer des propositions de fiches actions
- Quizz
- Cartes

## 4 Stratégie du PAPI

### 4.1 Cadre lié aux spécificités du bassin versant de la Canche

**Principal enseignement du diagnostic : le territoire se prête globalement plus aux actions de prévention qu'aux actions curatives**

Du fait des caractéristiques du risque inondation mises en exergue dans le diagnostic<sup>11</sup>, les actions de prévention et d'anticipation (sensibilisation, réduction de la vulnérabilité, préparation à la gestion de crise...etc.) sont particulièrement adaptées au bassin versant de la Canche. Or jusqu'à présent, les dispositifs mis en place pour réduire le risque relevaient essentiellement d'aménagements curatifs (ouvrages de rétention, digues).

**De ces constats découlent 3 corolaires :**

- Les actions du PAPI seront ambitieuses sur les thématiques non structurelles (axes I à V du PAPI) et en particulier sur la réduction de la vulnérabilité ;
- Peu d'ouvrages structurants seront déployés dans le PAPI ;
- Un important volet communication est à prévoir, pour informer, sensibiliser et convaincre l'ensemble des acteurs des bénéfices à attendre de ces actions de prévention et d'anticipation.

**Une priorité : la remise à niveau réglementaire et la satisfaction des obligations contractuelles du PAPI**

Le manque d'appropriation à l'échelle locale des actions relatives aux axes I à V du PAPI identifié dans le diagnostic induit qu'un certain nombre d'obligations réglementaires, qui participent pourtant à la réduction de la vulnérabilité du territoire, ne sont peu ou pas satisfaites à ce jour dans le bassin versant de la Canche.

Le PAPI sera donc l'occasion de réaliser prioritairement les actions obligatoires suivantes :

- Mise en place d'**actions de communication adaptées à destination des populations** conformément à l'article L125-2 du code de l'environnement ;
- Pose de **repères de crues**, en particulier sur les bâtiments publics, accompagnée d'une sensibilisation du grand public en accord avec l'article L563-3 du code de l'environnement - Prévu dans le PAPI d'intention (action n°5)
- Rédaction des **DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs)**, conformément à l'article R125-11 du code de l'environnement - Pour les communes où existent un Plan Particulier d'Intervention, un Plan de Prévention des risques Naturels Prévisibles ou un Plan de Prévention des Risques Miniers ou si elles sont dans les zones de sismicité 2,3,4, ou 5 (R125-10) et toute autre commune désignée par arrêté préfectoral comme exposée à un risque majeur particulier, soit toutes les communes mentionnées dans le DDRM.
- Rédaction de **PCS (plan communal de sauvegarde)** (décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005) - il est facultatif mais fortement conseillé dans toutes les communes à risque, même hors PPR.
- Rédaction de **SCOT** - Pour la Communauté de Communes des 7 Vallées, qui n'en dispose pas.

A noter que certaines de ces actions sont également nécessaires pour l'attribution des financements PAPI.

<sup>11</sup> pas de risque à la vie des personnes, coût des dommages relativement peu important pour la crue fréquente, enjeux diffus

## 4.2 Un stratégie graduée : dans le temps et selon la nature et l'intensité de l'aléa

### Un échelonnement temporel des objectifs

Les objectifs à atteindre pour réduire les conséquences des inondations sur le bassin versant de la Canche sont présentés ci-dessous et répartis selon des jalons temporels calqués sur les échéances du PAPI. En effet, les actions du programme peuvent être engagées sur 6 ans, et un point d'étape à mi-parcours (3 ans) est prévu, lors duquel des amendements peuvent être apportés au programme d'actions.

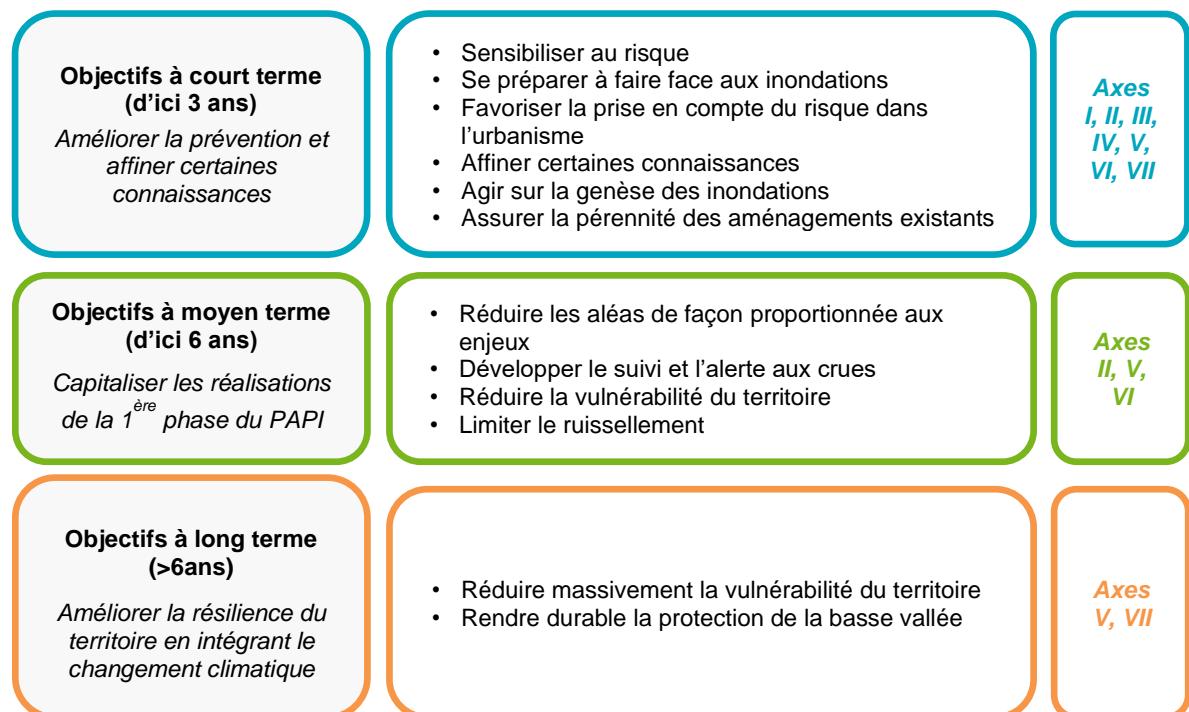


Figure 4-1 : Stratégie, par objectifs et horizons temporels

### Une stratégie graduelle selon la nature et l'intensité de l'aléa

La stratégie est ici déclinée par événements cibles, selon le type d'aléa et son intensité.

Il est entendu que les actions préventives relevant des axes I à III sont transverses à l'ensemble des cibles.

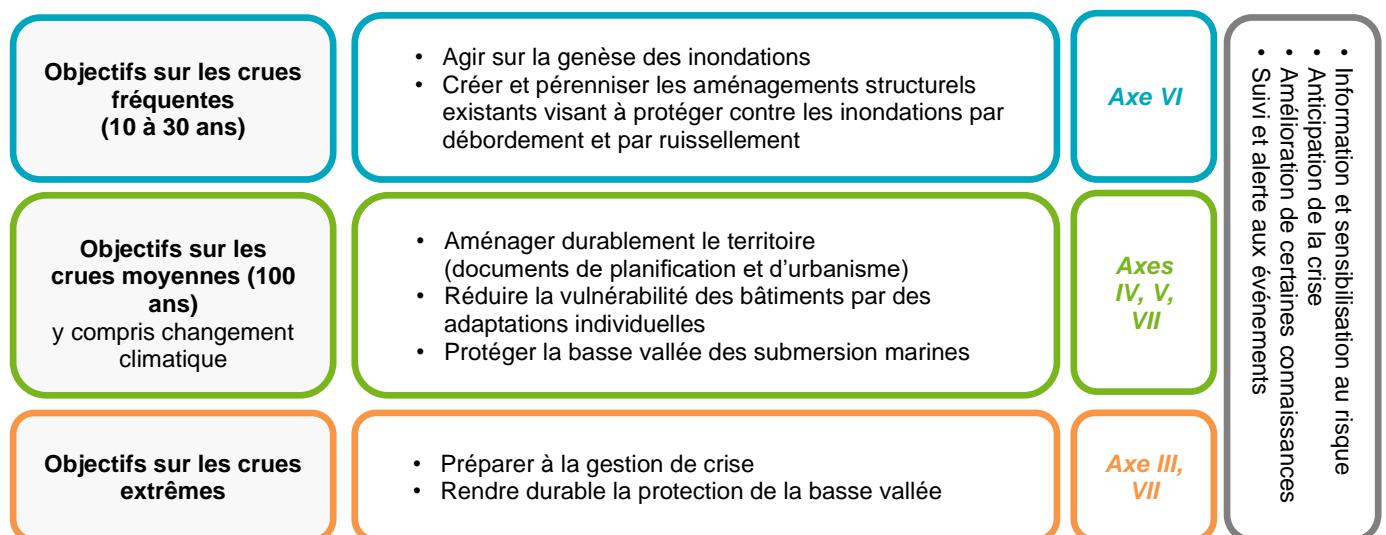


Figure 4-2 : Stratégie, par événement cible

## 5 Programme d'actions

### 5.1 Un programme composé de 47 actions déclinées en 7 axes

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est un outil contractuel entre les collectivités locales et l'Etat, qui décline un ensemble d'actions visant à réduire l'aléa ou la vulnérabilité des personnes et des biens de manière progressive, cohérente et durable. Ces actions permettent la mise en œuvre de la stratégie exposée plus haut, et sont déclinées de façon équilibrée en 7 axes :

- Axe 1 - L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque,
- Axe 2 - La surveillance, la prévision des crues et des inondations,
- Axe 3 - L'alerte et la gestion de crise,
- Axe 4 - La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme,
- Axe 5 - Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,
- Axe 6 - Le ralentissement des écoulements,
- Axe 7 - La gestion des ouvrages de protection hydraulique.

A ces 7 axes vient s'ajouter un axe dit « axe 0 » consacré à l'animation du programme dans son ensemble.

Le programme d'actions du PAPI Canche comprend 47 actions, qui doivent être engagées dans les 6 ans suivant la labellisation du PAPI.

Dans le programme, 10 actions d'appui à la mise en œuvre du PAPI vont être déployées par le Symcéa, hors financement du FPRNM<sup>12</sup>. Il s'agit d'actions qui s'inscrivent dans les compétences opérationnelles du Symcéa et qui répondent à des enjeux plus larges que la protection des personnes et des biens face au risque inondation, comme la restauration écologique des milieux aquatiques et la protection de la ressource en eau. Ces actions sont toutefois portées au dossier PAPI Canche, à titre d'information de la population et des services instructeurs du dossier, pour exposer la cohérence d'ensemble des actions menées sur le bassin versant de la Canche.

Dans les paragraphes qui suivent, chaque axe fait l'objet d'une fiche synthétisant les principales actions concernées :

- Le territoire concerné
- Le(s) maître(s) d'ouvrage des actions de l'axe
- Le public concerné
- Le plan de financement
- L'objectif stratégique
- Les objectifs opérationnels
- L'intitulé des actions majeures de l'axe

---

<sup>12</sup> Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, dit « fonds Barnier », créé par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.



Territoire concerné:  
Périmètre PAPI Canche



Maître d'ouvrage de l'action :  
Symcéa



Public concerné : habitants  
des EPCI du bassin versant  
de la Canche

## ORGANISATION, PILOTAGE ET GESTION DU PAPI



**AXE 0**

**FICHE ACTION**

0-1

**ANIMER, COORDONNER ET SUIVRE LE PAPI**

### OBJECTIF STRATÉGIQUE

Accompagner et assurer la mise en oeuvre du programme d'actions

### MISE EN PLACE OPÉRATIONNELLE

- Ces missions d'animation et de suivi du programme d'actions s'appuie sur des moyens existants au Symcéa et sur un renfort avec l'embauche de 2 chargés de mission
- l'animation du PAPI s'appuiera sur les actions de communication inscrites dans l'axe I, telles que les actions de sensibilisation et d'information de publics variés

### DESCRIPTIF DE L'ACTION

Les missions d'animation du PAPI Canche sont:

- Secrétariat du comité technique, organisation des comités techniques et des comités de pilotage
- Coordination, mise en oeuvre et suivi des actions, mise à jour des tableaux de bord pour le PAPI
- Appui technique et administratif aux autres maîtres d'ouvrages d'actions inscrites au PAPI
- Suivis administratifs et financiers des actions à l'aide de l'outil web SAFPA en lien avec les services de l'Etat
- Promotion et communication du dispositif PAPI
- Evaluation des actions menées et rédaction des bilans à mi-parcours et bilan de fin de programme



- Indicateurs de suivi:
- Nombre d'actions réalisées
- Evaluation du pilotage du PAPI par questionnaire auprès des publics concernés



**PAPI de la Canche**  
Programme d'Action de Prévention des Inondations



Territoire concerné:  
Périmètre PAPI



Maître d'ouvrage des actions de l'axe : Symcéa et CA2BM



Public concerné : habitants et élus des EPCI du bassin versant de la Canche

**AXE I**

## AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE



### OBJECTIF STRATÉGIQUE

Comprendre le fonctionnement hydrologique du bassin versant de la Canche afin de mieux appréhender les inondations qui impactent le territoire. Permet d'établir une culture du risque auprès des habitants du périmètre du PAPI de la Canche

### OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Améliorer la connaissance des phénomènes pour apporter des solutions adaptées
- Constituer une culture du risque

### EXEMPLES DE FICHES ACTIONS I-1 A I-15

- Sensibilisation auprès des habitants sur les actions du PAPI Canche et sur les comportements adaptés face aux risques - supports de communication sur divers sujets: fonctionnement de la canche et des crues, évolution climatique, historique des crues
- Sensibiliser le public scolaire du bassin versant de la Canche - création de mallettes pédagogiques pour les établissements scolaires afin d'aborder le risque d'inondation avec des exemples locaux
- Intégrer l'aléa ruissellement dans la gestion des ouvrages de rétention et de ralentissement des écoulements - Animer le groupe technique pour le recensement des ouvrages d'hydraulique structurants, coordonner la réalisation et la mise en oeuvre des plans de gestions des ouvrages



Territoire concerné:  
Périmètre PAPI



Maître d'ouvrage des  
actions de l'axe : Symcéa



Public concerné : habitants et  
élus des EPCI du bassin  
versant de la Canche

## AXE II

# LA SURVEILLANCE ET LA PRÉVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS



## OBJECTIF STRATÉGIQUE

Déetecter plus tôt les événements lorsqu'ils surviennent pour améliorer l'anticipation et la résilience des territoires exposés

## OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Équiper de stations de mesures les cours d'eau non instrumentés
- Développer la surveillance des crues et des inondations
- Développer la prévision des crues et des inondations

## EXEMPLES DE FICHES ACTIONS II-1 A II-8

- Mettre en place des stations de mesures hydrométriques - Instrumenter 6 tronçons de cours d'eau non équipés, restaurer 2 à 4 stations de mesure qui ne sont plus entretenues.
- Mettre en place un marégraphe au Touquet - L'équipement devra permettre de mesurer et de stocker les niveaux d'eau marins en continu, à un pas de temps adaptatif en fonction des variations de niveaux observées
- Développer le réseau de mesure pour le suivi des ruissellements - Permet d'acquérir des références sur la thématique du ruissellement, et ainsi d'améliorer la compréhension du fonctionnement du bassin versant sur les phénomènes d'érosion des sols.

## AXE III

# L'ALERTE ET LA GESTION DE CRISE



Territoire concerné:  
Périmètre PAPI



Maîtres d'ouvrage des  
actions de l'axe : Symcéa et  
DDTM62



Public concerné : habitants et  
élus des EPCI du bassin  
versant de la Canche

## OBJECTIF STRATÉGIQUE

Améliorer le système d'alerte de crues en lien avec le réseau de mesures et de surveillance/prévision précédemment traité et formaliser la gestion opérationnelle en cas d'événement

## OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Développer l'alerte aux crues
- Accompagner les élus dans la rédaction des Plans Communaux de Sauvegarde

## EXEMPLES DE FICHES ACTIONS III-1 A III-3

- Développer l'alerte aux crues sur la Dordogne et l'Huitrepin - Définir la chaîne des structures et de personnes à contacter en constituant une base de données - Assurer la mise à jour de la base de données ainsi constituée - Acquérir le matériel et les logiciels nécessaires à la communication
- Accompagner les élus et acteurs locaux dans la réalisation d'exercices de gestion de crise - Ils permettront d'ajuster les Plans Communaux de Sauvegarde élaborés en les confrontant à une mise en situation



Territoire concerné:  
Périmètre PAPI



Maîtres d'ouvrage des  
actions de l'axe : Symcéa et  
DDTM62



Public concerné : habitants et  
élus des EPCI du bassin  
versant de la Canche

## AXE IV LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME



### OBJECTIF STRATÉGIQUE

Adapter les règles d'aménagement du périmètre PAPI Canche au risque pour ne pas augmenter le risque en zone inondable

### OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Accompagner les élus dans la gestion des eaux pluviales
- Contrôler l'urbanisation afin de ne pas augmenter le risque
- Intégrer le risque dans le développement du périmètre PAPI Canche à travers les projets d'aménagement du territoire

### EXEMPLES DE FICHES ACTIONS IV-1 A V-3

- Accompagner les responsables communaux dans la rédaction des zonages pluviaux - Information aux communes concernées sur la nécessité de réaliser le zonage, recherche de financement, identification de périmètre sur lesquels des études de schémas de gestion des eaux pluviales pourraient être regroupées
- Créer un groupe de travail de techniciens de l'urbanisme - Réunir un groupe technique de réflexion par trimestre, relatif à l'intégration du risque inondation dans les différents documents d'urbanisme (PLU, PLUi, SCOT...).



Territoire concerné:  
Périmètre PAPI



Maîtres d'ouvrage des  
actions de l'axe : Symcéa et  
CA2BM



Public concerné : habitants et  
élus des EPCI du bassin  
versant de la Canche

## AXE V LES ACTIONS DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS



### OBJECTIF STRATÉGIQUE

Etablir des diagnostics de vulnérabilité des biens et réseaux exposés à un risque d'inondation, préconiser des travaux, les réaliser et acquérir de manière préventive si nécessaire les biens exposés afin de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques

### OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Diagnostiquer, préconiser des travaux et accompagner le montage des dossiers
- Réaliser les travaux de réduction de la vulnérabilité
- Acquérir de manière préventive les biens exposés ne pouvant être l'objet de travaux

### EXEMPLES FICHES ACTIONS V-1 A V-10

- Diagnostiquer les biens/les réseaux exposés à un risque d'inondation, préconiser des travaux et accompagner le montage des dossiers - Inventaire précis des biens et réseaux exposés à un risque d'inondations, contact systématique auprès des propriétaires des bâtis identifiés, afin de leur proposer de contacter le maître d'ouvrage pour bénéficier de l'action visée
- Réaliser les travaux de réduction de la vulnérabilité chez les propriétaires à usage d'habitation/à usage professionnel/des bâtiments publics - réaliser les travaux permettant une réduction de la vulnérabilité des bâtiments

**AXE VI**

## LES ACTIONS DE RALEMENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS


 Territoire concerné:  
 Périmètre PAPI


Maître d'ouvrage des actions de l'axe : CA2BM



Public concerné : habitants et élus des EPCI du bassin versant de la Canche

### OBJECTIF STRATÉGIQUE

Cet axe a pour objet la mise en place d'ouvrages de rétention d'eau et la remise en fond de vallée de la Dordogne afin de ralentir les écoulements et éviter les débordements lors des aléas

### OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Réaliser les ouvrages de rétention sur la Dordogne
- Réaliser les ouvrages de rétention sur l'Huitrepin
- Remettre en fond de vallée la Dordogne
- Etudier les capacités hydraulique de rétention du marais de la basse vallée et effectuer des travaux si possible pour optimiser son fonctionnement

### EXEMPLE FICHES ACTIONS VI-1 A VI-3

- Création d'ouvrages de rétention sur la Dordogne - L'aménagement de la Dordogne se compose de deux ouvrages de rétention entre le hameau de Bout de Haut et Cormont, plusieurs variantes de dimensionnement et d'emplacement ont été étudiées. Les aménagements retenus ont été choisis en concertation avec les acteurs locaux, vis-à-vis de leurs impacts hydrauliques, de leurs coûts et de leur viabilité économique.

**AXE VII**

## GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES


 Territoire concerné:  
 CA2BM


Maître d'ouvrage de l'action de l'axe : CA2BM



Public concerné : habitants et élus de la CA2BM

### OBJECTIF STRATÉGIQUE

Étude des ouvrages de protection hydraulique afin de mettre au point la définition d'une stratégie globale de réduction des inondations de la basse vallée de la Canche

### OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Intégrer l'étude de l'ensemble des phénomènes hydrauliques à l'origine des inondations au sein d'une seule et même modélisation
- Développer une démarche intégrée d'aménagements de la basse vallée de la Canche comprenant restauration de marais, consolidation / arasement des ouvrages existants et constitution d'un système d'endiguement efficace à long terme

### FICHE ACTION VII -1

- Régulariser le classement des digues existantes
- Etudier les solutions d'expansion des crues / de diffusion de l'influence des marées sur la basse vallée de la Canche
- Proposer la mise en place un système d'endiguement pérenne sur la basse vallée de la Canche

## 5.2 Bilan financier : montant global et reste à charge du PAPI Canche

Le Programme d'Action du PAPI Canche atteint un montant global de près de **11,7 millions d'euros**, dont un peu plus de **3,4 millions d'euros de reste à charge** pour les maîtres d'ouvrage des actions<sup>13</sup>. La majorité des actions bénéficient de financements de la part du FPRNM<sup>14</sup>, de l'Agence de l'Eau, et/ou du FEDER<sup>15</sup>.

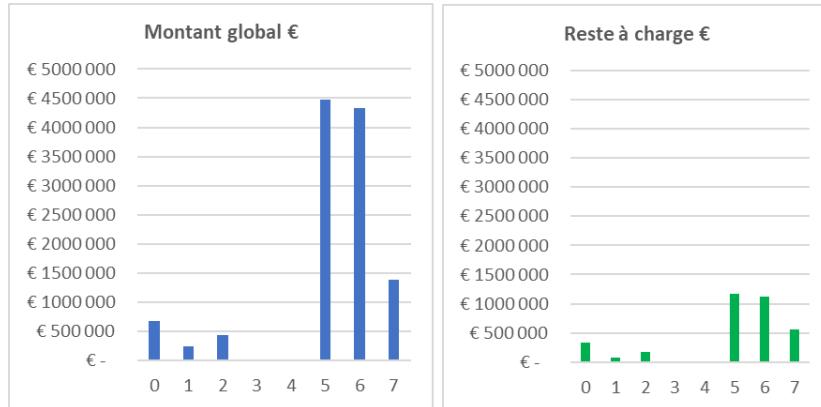


Figure 5-1 : Montant global et reste à charge global du PAPI Canche, par axe

AXE	Somme de Montant global €	Somme de Financement P181 / FPRNM €	Somme de Co-financement AEAP €	Somme de Co-financement FEDER €
0	670 120 €	335 060 €	-	-
I	246 000 €	123 000 €	53 760 €	-
II	431 400 €	148 500 €	105 900 €	12 000 €
III	12 000 €	0 €	-	-
IV	7 200 €	3 600 €	-	-
V	4 477 200 €	2 800 200 €	-	507 960 €
VI	4 488 777 €	1 069 900 €	1 267 593 €	1 015 129 €
VII	1 380 000 €	690 000 €	135 240 €	-
Total général	11712697 €	5170260 €	1 562 493 €	1 535 089 €

Tableau 5-1 : Co-financements par axe

Les maîtres d'ouvrage des actions sont : le Symcéa, la CA2BM, la DDTM62 et les propriétaires privés (pour les diagnostics et travaux de réduction de la vulnérabilité). Pour les actions dont le Symcéa est maître d'ouvrage, les financements sont apportés par les EPCI membres, conformément à la clé de répartition en vigueur en 2019.

Reste à charge par axe	CC Desvres Samer	CA2BM	CC Haut pays du Montreuillois	CC Ternois Com	CC Campagnes de l'Artois	CC 7 Vallées	Propriétaires divers
0	€ 7 371	€ 114 255	€ -	€ 79 074	€ 15 748	€ 79 744	
I	€ 1 523	€ 23 611	€ -	€ 16 341	€ 3 254	€ 16 479	€ -
II	€ 3 630	€ 56 265	€ -	€ 38 940	€ 7 755	€ 39 270	€ -
III	€ 132	€ 2 046	€ -	€ 1 416	€ 282	€ 1 428	€ -
IV	€ 79	€ 1 228	€ -	€ 850	€ 169	€ 857	€ -
V	€ 6 925	€ 83 196	€ 36 515	€ 74 290	€ 14 795	€ 74 919	€ 878 400
VI	€ 10 019	€ 913 491	€ 35 444	€ 72 111	€ 14 361	€ 90 729	€ -
VII	€ -	€ 554 760	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -
Total général	€ 29 680	€ 1 748 852	€ 71 960	€ 283 021	€ 56 364	€ 303 427	€ 878 400

Tableau 5-2 : Reste à charge par axe et par EPCI

<sup>13</sup> conformément au formalisme PAPI, le montant global comprend des coûts en HT ou TTC, en fonction de la possibilité pour les collectivités concernées de bénéficier du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) ou non.

<sup>14</sup> Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, dit « fonds Barnier », créé par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

<sup>15</sup> Fonds Européen de Développement Régional. Géré par les régions, il intervient dans le cadre de la politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale.

# **ANNEXE n°3**

Lettres d'intention des maîtres d'ouvrage

### Lettre d'intention

Madame, Monsieur,

Je, soussigné Bruno COUSEIN, Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « Canche », et en partenariat avec Syndicat Mixte Canche et Authie (SYMCEA), les actions relatives à :

- **Fiche action n°IV-4** : Accompagner les responsables communaux dans la rédaction des zonages pluviaux sur le périmètre de la CA2BM
- **Fiche action n°V-3** : DIAGNOSTIQUER les BIENS exposés à un risque d'inondation, préconiser des travaux et accompagner le montage des dossiers pour le diagnostic sur le périmètre PAPI Canche situé sur les communes de la CA2BM
- **Fiche action n°VI-1** : Crédation d'ouvrages de rétention sur la Dordonne
- **Fiche action n°VI-2** : Crédation d'ouvrages de rétention sur l'Huitrepin
- **Fiche action n°VI-3** : Remise en fond de vallée de la Dordonne en aval de Bréxent-Enocq
- **Fiche action n°VII-1** : Etude complémentaire permettant la mise en œuvre d'une stratégie globale de réduction des inondations de la basse vallée de la Canche

Fait à Montreuil-sur-Mer  
Le 26/10/2021

Bruno COUSEIN



Maire de Berck-sur-Mer  
Président de la CA2BM  
Conseiller Départemental du canton de Berck

## **ANNEXE n°4**

Lettres d'engagement des co-financeurs



Votre contact :  
Corinne BETRANCOURT  
Expertise  
03.27.99.83.07  
c.betrancourt@eau-artois-picardie.fr

Monsieur le Président  
SYMCEA  
34 Route d'Hesdin  
62770 AUCHY LES HESDIN

Douai, le 13 OCT. 2021

N/REF: DI/SEENE/CB/cf  
V/REF: Votre courrier daté du 09/09/21  
OBJET: PAPI Canche – demande de lettre d'intention des cofinanceurs du programme

Monsieur le Président,

Nous avons bien reçu en date du 10 septembre 2021 votre courrier sollicitant le soutien de l'Agence de l'Eau dans la mise en œuvre de votre Programme d'Action de Prévention des Inondations.

Ce PAPI Canche doit faire l'objet d'une présentation en Commission Inondation de Bassin, sur la base d'une programmation technique et financière d'actions, en vue de sa labellisation.

Cette programmation a fait l'objet de présentations en comités techniques en présence de mes services et par la présente, je vous confirme donc le soutien technique et financier de l'Agence sur ce présent PAPI Canche. Dès que le dossier aura été validé par la Commission Inondation de Bassin, je proposerai au Conseil d'Administration consécutif de valider un financement prévisionnel maximal de l'agence sur les opérations éligibles, au travers de la signature de la convention cadre.

J'attire bien entendu votre attention et vous rappelle donc que cette signature ne vaut pas engagement financier et que chaque dossier doit faire l'objet d'une présentation dans nos instances pour décision sur la base des délibérations du programme d'interventions en vigueur.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agrérer,  
Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Le Directeur Général

Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE  
La Directrice Générale Adjointe  
*Isabelle MATTHONSKI*

200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - BP 80818 - 59508 Douai Cedex - Tél. : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15  
Mission Picardie : 64 bis, rue du Vivier - BP 41725 - 80017 Amiens Cedex 1 - Tél. : 03 22 91 94 88 - Fax : 03 22 91 99 59  
Mission Littoral : Centre Directionnel - 56, rue Ferdinand Buisson - BP 217 - 62203 Boulogne-sur-Mer Cedex - Tél. : 03 21 30 95 75 - Fax : 03 21 30 95 80  
[www.eau-artois-picardie.fr](http://www.eau-artois-picardie.fr)



Région  
**Hauts-de-France**

Le Président

Réf : DBIO-2021-032584

Dossier suivi par : Caroline DURIEZ

Direction de la Biodiversité

Service Milieux Naturels, Eau et Paysages

Tél : +33374271643

Mail : caroline.duriez@hautsdefrance.fr

Monsieur Yves GILLE

Président

Symcea (Syndicat Mixte Canche et Authie)

34 route d'Hesdin

62770 AUCHY LES HESDIN

Lille, le **28 DEC. 2021**

Objet : PAPI Canche - demande de lettre d'intention des co-financeurs du programme.

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité le soutien du Conseil régional Hauts-de-France en faveur de la mobilisation du FEDER pour la mise en œuvre de votre Programme d'Action de Prévention des Inondations.

La programmation de ce PAPI a fait l'objet de présentations lors de comités techniques, en présence de mes services, et je confirme donc le soutien technique de la Région Hauts-de-France à votre démarche.

Concernant le soutien financier, la programmation des fonds européens 2021-2027 est en cours d'élaboration, le dialogue avec la Commission Européenne se poursuivant sur la version 3 du Programme Opérationnel. Les critères précis d'éligibilité ne seront connus qu'après la validation de ce Programme Opérationnel et du Document de Mise en Œuvre correspondant. Les subventions européennes sont attribuées opération par opération. De plus, aucune enveloppe ne peut être réservée sauf dans le cas de dispositifs particuliers (Investissements Territoriaux Intégrés) dans lesquels votre programme d'actions n'a pas vocation à s'inscrire. L'éligibilité de chaque projet sera donc évaluée sur les éléments déposés. Le montant attribué par opération ne sera alors connu qu'à la fin de l'instruction du dossier complet administrativement et techniquement.

Il est à noter que sur la période 2014-2020, le FEDER a soutenu de nombreuses opérations menées dans le cadre des PAPI et que la volonté de la Région est de poursuivre ce soutien. Ces dispositifs garantissent en effet la bonne intégration des opérations présentées dans la prise en compte des problématiques communes à des échelles hydrographiques ou sédimentaires pertinentes. Votre PAPI s'inscrit dans ce cadre, lequel constitue un critère qui devrait être repris et favoriser ainsi l'éligibilité des opérations qui y seront rattachées.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agrérer,  
Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

*Bin à vous,*

**Xavier BERTRAND**



151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais  
Tél. (0)3 74 27 00 00 - fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès et de rectification des informations vous concernant s'exerce auprès du Correspondant Informatique et Libertés de la Région Hauts-de-France



# **ANNEXE n°5**

Projet de convention du PAPI



**CONVENTION - CADRE RELATIVE  
AU PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS  
DE LA CANCHE**

Entre

L'État, représenté par Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie et Préfet du Nord, et Monsieur Louis LE FRANC, Préfet du Pas-de-Calais, Préfet pilote du PAPI de la Canche,

Et

L'Agence de l'Eau Artois Picardie

Et

La Région Hauts de France

Et

Le Syndicat Mixte Canche et Authie, Symcéa, le porteur de projet

Ci-après désignés par « **les partenaires du projet** ».

### **Préambule**

Le PAPI de la Canche s'étend sur l'intégralité du bassin versant de la Canche, c'est-à-dire sur 203 communes du département du Pas-de-Calais. Ces 203 communes, regroupées en 5 communautés de communes et 1 communauté d'agglomération, font partie du Symcéa (soit 104 500 habitants). Le PAPI concerne un bassin de risque cohérent, c'est-à-dire qu'il couvre l'ensemble des problématiques inondation pouvant affecter le territoire : l'aléa ruissellement, l'aléa débordement de cours d'eau (Canche et affluents), l'aléa remontée de nappe, et l'aléa submersion marine dans la partie estuarienne de la Canche.

Des inondations ont touché tout ou une partie du territoire en : 1988, 1993, 1994, 1999, 2002, et plus récemment 2012, 2013, 2018, 2019, 2020 et 2021 notamment.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du bassin versant de la Canche ont réalisé des aménagements pour la protection des populations contre les crues (dans la vallée / dans les bassins versants, des ouvrages dit « légers » / des ouvrages structurants...).

Cependant, la récurrence des épisodes d'inondation a fait émerger la nécessité d'une démarche coordonnée et cohérente à l'échelle du bassin versant entier, qui se concrétisa dans le « PAPI d'Intention » de la Canche, porté par le Symcéa, labellisé en 2014. Le PAPI d'intention était une première étape, qui visait à établir un premier diagnostic du territoire. Il a permis de mobiliser les maîtres d'ouvrage en vue de la réalisation du « PAPI Complet ».

## **Article 1 - Périmètre géographique du projet**

Le projet concerne le bassin de la Canche, qui s'inscrit dans le département du Pas-de-Calais et la région Hauts de France.

Les 203 communes concernées figurent à l'intérieur du périmètre défini en annexe 1 de la présente convention.

## **Article 2 - Durée de la convention**

La présente convention couvre une période de six années à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires du projet.

Il est rappelé que le cahier des charges « PAPI 3 2021 » fixe la durée de mise en œuvre d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) à six ans à compter de la date du courrier de labellisation.

## **Article 3 - Cadre juridique**

Les principaux textes applicables dans le cadre de la présente convention sont rappelés ci-après :

- Directive européenne n°2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation ;
- Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation arrêtée le 7 octobre 2014 ;
- Plan de gestion des risques d'inondation du Bassin Artois-Picardie ;
- Code de l'environnement, notamment les articles L. 561-1 et suivants ;
- Décret n° 2018-514 du 25 juin 2019 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement.
- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Artois-Picardie ;
- Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau de la Canche,
- Cahier des charges « PAPI 3 2021 ».

## **Article 4 - Objectifs du PAPI**

En s'engageant à soutenir ce programme d'actions de prévention des inondations, les acteurs cosignataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

## **Article 5 - Contenu du programme d'action et maîtrise d'ouvrage**

Parmi les sept axes d'action définis par le cahier des charges « PAPI 3 2021 », le programme d'actions objet de la présente convention mobilise les 7 axes d'intervention suivants :

- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Le programme d'action est défini dans les fiches jointes en annexe 3 de la présente convention. Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action. Les lettres d'intention des maîtres d'ouvrage de chaque action sont annexées à la présente convention en annexe 4.

## **Article 6 - Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations**

Sur la durée de la présente convention, le coût total du programme est évalué à 11 712 697 €

<b>Financeurs</b>	<b>Montant du financement H.T</b>	<b>Montant du financement T.T.C</b>
Etat	4 608 948 €	5 544 140 €
Agence de l'Eau Artois Picardie	1 549 633 €	1 762 660 €
Région Hauts de France (FEDER)	1 450 429 €	1 686 134 €
Symcéa (6 EPCI)	1 027 103 €	1 245 926 €
CA2BM	1 385 760 €	1 814 192 €
Ensemble des co-financements	10 021 873 €	12 053 052 €

Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

<b>Axe</b>	<b>Montant H.T</b>	<b>Montant T.T.C</b>
AXE 0	536 096 €	670 120 €
AXE I	205 000 €	246 000 €
AXE II	402 000 €	482 400 €
AXE III	10 000 €	12 000 €
AXE IV	6 000 €	7 200 €
AXE V	3 731 000 €	4 477 200 €
AXE VI	4 488 777 €	5 386 352 €
AXE VII	1 380 000 €	1 656 000 €

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est le suivant :

		Engagement prévisionnel des dépenses par année (en montant global)					
Financeurs		2022	2023	2024	2025	2026	2027
État		991 342 €	1 022 242 €	1 084 692 €	838 992 €	685 117 €	544 877 €
Co-financeur n°3 Agence de l'Eau		228 608 €	405 485 €	340 835 €	267 178 €	260 833 €	59 553 €
Co-financeur n°4 FEDER		88 040 €	361 154 €	493 154 €	342 540 €	198 540 €	33 660 €
Total		1 307 990 €	1 788 881 €	1 918 681 €	1 4448 710 €	1 144 490 €	638 090 €

Pour les crédits de l'Etat, l'échéancier prévisionnel au regard des autorisations d'engagement (demandes de subvention) et des crédits de paiement (paiement des subventions)

#### Engagement prévisionnel des crédits de l'Etat

Etat	2022		2023		2024		2025		2026		2027	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
	5 030 260 €	991 342 €	92 000 €	1 022 242 €	27 000 €	1 084 692 €	-	838 992 €	18 000 €	685 117 €	-	544 877 €

Le tableau financier en annexe 2 de la présente convention détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

#### Article 7 - Propriété intellectuelle

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions sont mis à la disposition de l'ensemble des signataires de la convention. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

La diffusion et le partage des données, disponibles au format COVADIS, devront être conformes aux normes prévues par la directive européenne INSPIRE n°2007/2/CE du 14 mars 2007.

#### Article 8 - Décision de mise en place de financement et conditions de paiement

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la présente convention sont prises par les Parties à la présente convention dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Le paiement des subventions au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) pour les actions relatives aux aménagements hydrauliques et aux systèmes d'endiguement (*les nommer*) est notamment conditionné à la délivrance de l'autorisation « loi sur l'eau » au titre de la rubrique 3.2.6.0 (« Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les

inondations et les submersions ») du tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Par ailleurs, le versement du solde de la subvention au titre du FPRNM de toute opération de travaux hydrauliques (travaux relevant des axes 6 « Gestion des écoulements » et 7 « Gestion des ouvrages hydrauliques » du cahier des charges PAPI) est conditionné au respect des obligations suivantes, à vérifier pour toute commune bénéficiant des travaux et couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) approuvé ou un document en tenant lieu :

- a) Plan communal de sauvegarde (PCS) arrêté par le maire conformément à l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, et révisé depuis moins de cinq ans notamment pour tenir compte des travaux objets de la subvention ;
- b) Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à jour arrêté par le maire (document qui doit être inclus dans le PCS) conformément à l'article R. 125-11 du code de l'environnement, consultable en mairie ou sur internet ;
- c) Communication réalisée concernant les risques majeurs, telle que prévue au deuxième alinéa de l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- d) Affichage réalisé des consignes de sécurité, prévu par l'article R. 125-12 du code de l'environnement (ces consignes de sécurité devant être incluses dans le document d'information communal sur les risques majeurs) ;
- e) Repères de crue possés et entretenus conformément aux articles L. 563-3 et R. 563-12 du code de l'environnement (dont l'inventaire est inclus dans le document d'information communal sur les risques majeurs).

Les décisions attributives de subvention au titre du FPRNM intégreront ces conditions.

Les communes concernées par ces obligations sont listées à l'annexe 6

## **Article 9 - Coordination, programmation, et évaluation**

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit au moins 3 fois par an.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges « PAPI 3 2021 ». La composition du comité de pilotage est précisée à l'annexe 7 de la présente convention.

Il est présidé par le représentant du porteur de projet. Son secrétariat est assuré par le Symcéa.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique.

## **Article 10 - Animation et mise en œuvre de la présente convention**

L'animation de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par un comité technique composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et des Parties. Ce comité technique est présidé par un représentant du porteur de projet.

Le comité technique se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du Programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

La composition prévisionnelle du comité technique est précisée à l'annexe 8 de la présente convention.

Son secrétariat est assuré par le Symcéa

## **Article 11 – Renseignement de bases de données**

Lorsqu'une base de données nationale existe, les données collectées dans le cadre de la démarche PAPI y seront bancarisées :

- les données collectées dans l'étude historique menée lors du diagnostic doivent être saisies dans la Base de Données Historiques sur les Inondations (BDHI) (<https://bdhi.developpement-durable.gouv.fr>) pour être capitalisées. Une « note méthodologique à destination des services État et collectivités » est disponible sur le site de la BDHI dans le menu Aide/documentation.
- les données relatives aux laisses de mer et aux repères de crues doivent être versées par les collectivités dans la base nationale des repères de crues : <http://www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr>
- les données hydrométriques seront versées sur la plateforme hydro centrale (PHyC), accessible par le portail Hydroportail qui remplace la BanqueHydro. Les données doivent être versées au format xml Sandre Hydrométrie.

## Article 12 – Suivi du programme au moyen de l'outil SAFPA

Le porteur de projet et les services de l'État renseignent l'outil SAFPA (Suivi Administratif et Financier des PAPI, disponible sous : <https://www.safpa.fr>) au fur et à mesure de l'avancement et, le cas échéant, des évolutions du programme.

Notamment, chaque début d'année (N), une situation-projet au 31/12/N-1 est renseignée avant l'échéance fixée par la Direction générale de la prévention des risques (DGPR). Pour ce faire, le porteur de projet intègre dans SAFPA toutes les informations nécessaires concernant l'avancement physique de chaque action du programme, ainsi que les prévisions de besoins de crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), en lien avec les services de l'État.

## Article 13 - Révision de la convention

Les modifications ne remettant pas en cause l'économie générale du projet font l'objet d'un avenant simple, c'est à dire sans nouvelle labellisation. Ces modifications concernent notamment la prolongation de la convention PAPI, la modification du porteur de projet ou de maîtres d'ouvrage d'actions, la modification de plans de financement (sans évolution du coût des actions), le retrait d'actions à la convention PAPI sans remise en cause de l'économie générale du projet, les modifications du contenu ou du coût des actions PAPI (hors axes 6 et 7 soumis à AMC/ACB), la modification de la nature ou du coût des travaux modifiant de manière non significative les résultats d'AMC/ACB (axes 6 et 7) et inférieur à 3 millions d'euros ou l'ajout d'actions à la convention PAPI sans remise en cause de l'économie générale du projet.

Les modifications remettant en cause la stratégie initiale ou une modification significative de l'enveloppe financière, prévoyant l'abandon ou au contraire l'ajout d'actions importantes font l'objet d'un avenant soumis à un nouvel avis de labellisation puis à un nouveau courrier de labellisation.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant. Le comité technique évalue l'opportunité de l'avenant proposé et transmet cette évaluation au comité de pilotage, qui décide des suites à donner à la proposition d'avenant.

Seuls les co-financeurs concernés par les modifications signent l'avenant à la convention du PAPI. Les autres co-financeurs sont informés par courrier du porteur de projet.

## Article 14 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par suite de désaccord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

## **Article 15 – Litiges**

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lille

## **Article 16 - Liste des annexes à la Convention**

- Annexe 1 : Liste des communes du périmètre du PAPI Canche
- Annexe 2 : Tableaux financiers (TF02)
- Annexe 3 : Fiches actions du PAPI Canche
- Annexe 4 : Lettres d'intention des maîtres d'ouvrage
- Annexe 5 : Lettres d'engagement des co-financeurs.
- Annexe 6 : Liste des communes concernées par des obligations pour accéder au FPRNM
- Annexe 7 : Composition du Comité de pilotage
- Annexe 8 : Composition du Comité Technique

## Annexe 1 : Liste des communes du périmètre du PAPI Canche

Airon-Notre-Dame	Brimeux	Fresnoy	Liencourt	Rebreuve-sur-Canche
Airon-Saint-Vaast	Buire-le-Sec	Fressin	Lignereuil	Rebreuviette
Aix-en-Issart	Buneville	Frévent	Ligny-Saint-Flochel	Recques-sur-Course
Alette	Campagne-lès-Hesdin	Galametz	Ligny-sur-Canche	Rimboval
Ambricourt	Campigneulles-les-Grandes	Gauchin-Verloingt	Linzeux	Roëlcourt
Ambrines	Campigneulles-les-Petites	Gouy-en-Ternois	Loison-sur-Créquoise	Rollancourt
Anvin	Canettemont	Gouy-Saint-André	Longvilliers	Royon
Attin	Cavron-Saint-Martin	Grand-Rullecourt	Magnicourt-sur-Canche	Ruisseauville
Aubin-Saint-Vaast	Clenleu	Grigny	Maisnil	Sains-lès-Fressin
Aubrometz	Conchy-sur-Canche	Guinecourt	Maisoncelle	Saint-Aubin
Auchy-lès-Hesdin	Contes	Guisy	Maizières	Saint-Denœux
Averdoingt	Conteville-en-Ternois	Halinghen	Maninghem	Sainte-Austreberthe
Avondance	Cormont	Hauteclouque	Marant	Saint-Georges
Azincourt	Courset	Héricourt	Maronne	Saint-Josse
Bailleul-aux-Cornailles	Crépy	Herlincourt	Marconnelle	Saint-Michel-sous-Bois
Béalencourt	Créquy	Herlin-le-Sec	Marenla	Saint-Michel-sur-Ternoise
Beaudricourt	Croisette	Hernicourt	Maresquel-Ecquemicourt	Saint-Pol-sur-Ternoise
Beaufort-Blavincourt	Croix-en-Ternois	Hesdin	Maresville	Sars-le-Bois
Beaumerie-Saint-Martin	Cucq	Hesmond	Marles-sur-Canche	Sempy
Beaurainville	Denier	Hestrus	Marquay	Séricourt
Beauvois	Doudeauville	Heuchin	Merlimont	Sibiville
Bergueneuse	Éclimeux	Houvin-Houvigneul	Moncheaux-lès-Frévent	Siracourt
Berlencourt-le-Cauroy	Écoivres	Hubersent	Monchel-sur-Canche	Sorris
Bermicourt	Écuires	Huby-Saint-Leu	Monchy-Cayeux	Teneur
Bernieulles	Embry	Huclier	Montcavrel	Ternas
Beussent	Enquin-sur-Baillons	Hucqueliers	Montreuil	Tilly-Capelle
Beutin	Eps	Humbert	Monts-en-Ternois	Torcy
Bezinghem	Équirre	Humerœuille	Neulette	Tramecourt
Bimont	Érin	Humières	Neuville-au-Cornet	Troisvaux
Blangerval-Blangermont	Estrée	Incourt	Neuville-sous-Montreuil	Tubersent
Blangy-sur-Ternoise	Estréelles	Inxent	Noyelles-lès-Humières	Vacquerie-le-Boucq
Blingel	Estrée-Wamin	Ivergny	Nuncq-Hautecôte	Vieil-Hesdin
Boisjean	Étaples	La Calotterie	Œuf-en-Ternois	Wail
Bonnières	Fiefs	La Loge	Offin	Wailly-Beaucamp
Boubers-lès-Hesmond	Fillières	La Madelaine-sous-Montreuil	Ostreville	Wambercourt
Boubers-sur-Canche	Flers	Lacres	Parenty	Wamin
Bouin-Plumoison	Fleury	Le Parcq	Pierremont	Wavrans-sur-Ternoise
Bouret-sur-Canche	Fontaine-lès-Boulans	Le Touquet-Paris-Plage	Planques	Widehem
Boyaval	Foufflin-Ricametz	Lebiez	Preures	Willeman
Brément-Énocq	Framecourt	Lefaux	Quilen	
Brias	Frencq	Lespinoy	Ramecourt	

**• Annexe 2 : Tableaux financiers (TF02)**

<b>Axe 0 : Animation</b>															
Référence de la fiche action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	Maitre d'ouvrage	% Part.	Etat BOP 181	%Part.	Etat FPRNM	% Part.	Co-financeur 3: AEAP	%Part.	Co-financeur 4 : FEDER	% Part.	Échéance de réalisation
01	Animer, coordonner et suivre le PAPI	Symcée	€ 612 320	TTC	€ 306 160	50% € -	0%	€ 306 160	50% € -	0% €	0% €	-	0% €	-	0% 2022 à 2027
02	Assister le maître d'ouvrage dans l'animation et le suivi technique des études comprises dans le PAPI	Symcée	€ 57 800	TTC	€ 28 900	50% € -	0%	€ 28 900	50% € -	0% €	0% €	-	0% €	-	0% 2022 à 2027
	<b>TOTAL</b>		<b>€ 670 120</b>		<b>€ 335 060</b>	<b>50% € -</b>	<b>0%</b>	<b>€ 335 060</b>	<b>50% € -</b>	<b>0% €</b>	<b>0% €</b>	<b>-</b>	<b>0% 2022 à 2027</b>		
<b>Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque</b>															
Référence de la fiche action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	Maitre d'ouvrage	% Part.	Etat BOP 181	%Part.	Etat FPRNM	% Part.	Co-financeur 3: AEAP	%Part.	Co-financeur 4 : FEDER	% Part.	Échéance de réalisation
i1	Mener une enquête à 3 échéances (début PAPI / mi PAPI / fin PAPI) pour évaluer la connaissance du risque des habitants du bassin versant de la Canche	Symcée	€ 7 200	TTC	€ 1 440	20% € -	0%	€ 3 600	50% € 2 160	30% € -	0% €	-	0% 2022, 2025, 2027		
i2	Poser des repères de crue normalisés (décret n°2005-233) et des échelles limnimétriques	Symcée	€ 7 200	TTC	€ 3 600	50% € -	0%	€ 3 600	50% € -	0% €	0% €	-	0% €	-	0% 2022, 2026
i3	Sensibiliser les ELUS du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI	Symcée	€ -	TTC	€ -	-	€ -	-	€ -	-	€ -	-	€ -	-	2022, 2025, 2027
i4	Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...) auprès des ELUS	Symcée	€ 12 000	TTC	€ 3 000	25% € -	0%	€ 6 000	50% € 3 000	25% € -	0% €	-	0% 2022, 2025, 2027		
i5	Sensibiliser les HABITANTS du bassin versant de la Canche sur les réalisations du PAPI Canche, les comportements adaptées face aux risques	Symcée	€ -	TTC	€ -	-	€ -	-	€ -	-	€ -	-	€ -	-	2022, 2025, 2027
i6	Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret...) auprès des HABITANTS sur les réalisations du PAPI Canche, les comportements adaptées face aux risques	Symcée	€ 9 600	TTC	€ 2 400	25% € -	0%	€ 4 800	50% € 2 400	25% € -	0% €	-	0% 2022, 2025, 2027		
i7	Sensibiliser les HABITANTS concernés par la mise en place d'actions de réduction de la vulnérabilité (journées retour d'expériences, formation...) (cf. Axe V)	Symcée	€ -	TTC	€ -	-	€ -	-	€ -	-	€ -	-	€ -	-	2022, 2025
i8	Concevoir, éditer et diffuser les supports de communication auprès des habitants du bassin versant concernés par des actions de réduction de la vulnérabilité (cf. Axe V)	Symcée	€ 6 000	TTC	€ 3 000	50% € -	0%	€ 3 000	50% € -	0% €	0% €	-	0% 2022, 2025		
i9	Sensibiliser le public scolaire du bassin versant de la Canche dans le cadre d'un projet pédagogique s'inscrivant sur l'année scolaire (6 animations)	Symcée	€ 60 000	TTC	€ 15 000	25% € -	0%	€ 30 000	50% € 15 000	25% € -	0% €	-	0% 2022 à 2027		
i10	Créer et diffuser 10 mallettes pédagogiques	Symcée	€ 24 000	TTC	€ 6 000	25% € -	0%	€ 12 000	50% € 6 000	25% € -	0% €	-	0% 2022 à 2027		
i11	Sensibiliser les acteurs du monde agricole en animant une "plateforme" d'échanges et de partages des connaissances, d'expérimentation et de valorisation d'initiatives sur la thématique du ruissellement et en mobilisant les partenaires (cf. Axe VI)	Symcée	€ 48 000	TTC	€ 12 000	25% € -	0%	€ 24 000	50% € 12 000	25% € -	0% €	-	0% 2022		
i12	Concevoir, éditer et diffuser les supports de communication auprès des acteurs impliqués dans la maîtrise des ruissellements et des acteurs du monde agricole (cf. Axe VI)	Symcée	€ 24 000	TTC	€ 6 000	25% € -	0%	€ 12 000	50% € 6 000	25% € -	0% €	-	0% 2022		
i13	Participer aux échanges avec les producteurs industriels sur les dates de récolte dans les zones à fort risque de ruissellement (cf. Axe IV)	Symcée	€ -	TTC	€ -	-	€ -	-	€ -	-	€ -	-	€ -	-	2022
i14	Intégrer l'aléa ruissellement dans la gestion des ouvrages de rétention et de ralentissement des écoulements (cf. Axe VI)	Symcée + EPCI	€ 24 000	TTC	€ 12 000	50% € -	0%	€ 12 000	50% € -	0% €	0% €	-	0% 2022		
i15	Evaluation du programme d'action	Symcée	€ 24 000	TTC	€ 4 800	20% € -	0%	€ 12 000	50% € 7 200	30% € -	0% €	-	0% 2022 à 2027		
	<b>TOTAL</b>		<b>€ 246 000</b>		<b>€ 69 240</b>	<b>28% € -</b>	<b>0%</b>	<b>€ 123 000</b>	<b>50% € 53 760</b>	<b>22% € -</b>	<b>0% €</b>	<b>-</b>	<b>0% 2021 à 2027</b>		

Référence de la fiche action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	Maitre d'ouvrage	%Part.	État BOP 181	%Part.	État FPRNM	%Part.	Co-financeur 3: AEAP	%Part.	Co-financeur 4 : FEDER	%Part.	Échéance de réalisation
II1	Réaliser une analyse permettant la mutualisation du stockage des données avec les territoires voisins	Symcéa	€ 12 000	TTC	€ 2 400	20%	€ -	0%	€ 6 000	50%	€ 3 600	30%	€ -	0%	2022
II2	Mettre en place et restaurer des stations de mesure hydrométriques	Symcéa	€ 180 000	HT	€ 36 000	20%	€ -	0%	€ 72 000	40%	€ 72 000	40%	€ -	0%	2023
II3	Développer et pérenniser le réseau de mesure pour le suivi des ruissellements - Développer le suivi sur les affluents, - Remettre en service la station d'Attin. dans le cadre d'un partenariat avec l'Agence de l'eau et de l'IMT Lille Douai	Symcéa	€ 35 000	HT	€ 7 000	20%	€ -	0%	€ 17 500	50%	€ 10 500	30%	€ -	0%	2022 à 2023
II4	Poursuivre le développement du système de surveillance sur la Dordogne et l'Huitrepin	Symcéa	€ 30 000	TTC	€ 6 000	20%	€ -	0%	€ 15 000	50%	€ 9 000	30%	€ -	0%	2024
II5	Mettre en place un système de surveillance sur les sous-bassins versants de la Ternoise et de la Course dans un second temps	Symcéa	€ 36 000	TTC	€ 7 200	20%	€ -	0%	€ 18 000	50%	€ 10 800	30%	€ -	0%	2026 à 2027
II6	Mettre en place un marégraphe au Touquet	Symcéa	€ 40 000	HT	€ 8 000	20%	€ -	0%	€ 20 000	50%	€ -	0%	€ 12 000	30%	2023
II7	Suivre et assurer la maintenance du futur marégraphe	Symcéa	€ 98 400	TTC	€ 98 400	100%	€ -	0%	€ -	0%	€ -	0%	€ -	0%	2024 à 2027
<b>TOTAL</b>			<b>€ 431 400</b>		<b>€ 165 000</b>	<b>38%</b>	<b>€ -</b>	<b>0%</b>	<b>€ 148 500</b>	<b>34%</b>	<b>€ 105 900</b>	<b>25%</b>	<b>€ 12 000</b>	<b>3%</b>	<b>2021 à 2027</b>

Axe 3 : Alerta et gestion de crise															
Référence de la fiche action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	Maitre d'ouvrage	%Part.	État BOP 181	%Part.	État FPRNM	%Part.	Co-financeur 3: AEAP	%Part.	Co-financeur 4 : FEDER	%Part.	Échéance de réalisation
III1	Développer l'alerte aux crues sur la Dordogne et l'Huitrepin	Symcéa	€ 6 000	TTC	€ 6 000	100%	€ -	0%	€ -	0%	€ -	0%	€ -	0%	2024
III2	Accompagner les responsables communaux dans la rédaction de leur Plan Communal de Sauvegarde	Symcéa	€ -	TTC	€ -	-	€ -	-	€ -	-	€ -	-	€ -	-	2022 à 2024
III3	Accompagner les élus et acteurs locaux dans la réalisation d'exercices de gestion de crise	Symcéa	€ 6 000	TTC	€ -	0%	€ -	0%	€ -	0%	€ -	0%	€ -	0%	2022 à 2027
III4	Créer un groupe de réflexion pour la mutualisation des moyens communaux et intercommunaux pour la gestion de crise	Symcéa	€ -	TTC	€ -	-	€ -	-	€ -	-	€ -	-	€ -	-	2022 à 2024
<b>TOTAL</b>			<b>€ 12 000</b>		<b>€ 6 000</b>	<b>50%</b>	<b>€ -</b>	<b>0%</b>	<b>€ -</b>	<b>0%</b>	<b>€ -</b>	<b>0%</b>	<b>€ -</b>	<b>0%</b>	<b>2021 à 2027</b>

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme															
Référence de la fiche action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	Maitre d'ouvrage	%Part.	État BOP 181	%Part.	État FPRNM	%Part.	Co-financeur 3: AEAP	%Part.	Co-financeur 4 : FEDER	%Part.	Échéance de réalisation
IV1	Accompagner les responsables communaux dans la rédaction des zonages pluviaux	Symcéa	€ -	TTC	€ -	0%	€ -	-	€ -	-	€ -	-	€ -	-	2022 à 2027
IV2	Réviser le PPRI de la Canche et sensibiliser les élus à la prise en compte des inondations dans les documents d'urbanisme	DDTM62	€ -	TTC	€ -	0%	€ -	-	€ -	-	€ -	-	€ -	-	2022 à 2024
IV3	Créer un groupe de techniciens de l'urbanisme (pour PLUi par exemple)	Symcéa	€ 7 200	TTC	€ 3 600	50%	€ -	0%	€ 3 600	50%	€ -	0%	€ -	0%	2022 à 2023
IV4	Accompagner les responsables communaux dans la rédaction des zonages pluviaux sur le périmètre de la CA2BM	CA2BM	€ -	TTC	€ -	0%	€ -	-	€ -	-	€ -	-	€ -	-	2022
<b>TOTAL</b>			<b>€ 7 200</b>		<b>€ 3 600</b>	<b>50%</b>	<b>€ -</b>	<b>0%</b>	<b>€ 3 600</b>	<b>50%</b>	<b>€ -</b>	<b>0%</b>	<b>€ -</b>	<b>0%</b>	<b>2021 à 2027</b>

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens																
Référence de la fiche action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Cout global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	%Part.	État BOP 181	%Part.	État FPRNM	%Part.	Co-financeur 3: AEAP	%Part.	Co-financeur 4 : FEDER	%Part.	Échéance de réalisation	
V1	DIAGNOSTIQUER les BIENS exposés à un risque d'inondation, préconiser des travaux et accompagner le montage des dossiers pour le diagnostic, sur le périmètre du PAPI Canche hors CA2BM	Symcée hors CA2BM	€ 523 200	TTC	€ 104 640	20%	€ -	0%	€ 261 600	50%	€ -	0%	€ 156 960	30%	2022 à 2027	
V2	DIAGNOSTIQUER les RESEAUX exposés à un risque d'inondation, préconiser des travaux et accompagner le montage des dossiers pour le diagnostic sur le périmètre du PAPI Canche	Symcée	€ 60 000	TTC	€ 12 000	20%	€ -	0%	€ 30 000	50%	€ -	0%	€ 18 000	30%	2022 à 2027	
V3	DIAGNOSTIQUER les BIENS exposés à un risque d'inondation, préconiser des travaux et accompagner le montage des dossiers pour le diagnostic sur le périmètre PAPI Canche situé sur les communes de la CA2BM	CA2BM	€ 150 000	TTC	€ 30 000	20%	€ -	0%	€ 75 000	50%	€ -	0%	€ 45 000	30%	2022 à 2027	
V4	Réaliser les TRAVAUX de réduction de la vulnérabilité chez les propriétaires des biens à usage d'HABITATION (hors CA2BM)	Propriétaires	€ 1 800 000	TTC	€ 360 000	20%	€ -	0%	€ 1 440 000	80%	€ -	0%	€ -	0%	2022 à 2027	
V5	Réaliser les TRAVAUX de réduction de la vulnérabilité chez les propriétaires des biens à usage PROFESSIONNEL (hors CA2BM)	Propriétaires	€ 300 000	TTC	€ 240 000	80%	€ -	0%	€ 60 000	20%	€ -	0%	€ -	0%	2022 à 2027	
V6	Réaliser les TRAVAUX de réduction de la vulnérabilité chez les propriétaires des BATIMENTS PUBLICS (hors CA2BM)	Propriétaires	€ 96 000	TTC	€ 57 600	60%	€ -	0%	€ 38 400	40%	€ -	0%	€ -	0%	2022 à 2027	
V7	Réaliser les TRAVAUX de réduction de la vulnérabilité chez les propriétaires des biens à usage d'HABITATION (CA2BM)	Propriétaires	€ 720 000	TTC	€ 144 000	20%	€ -	0%	€ 576 000	80%	€ -	0%	€ -	0%	2022 à 2027	
V8	Réaliser les TRAVAUX de réduction de la vulnérabilité chez les propriétaires de biens à usage PROFESSIONNEL (CA2BM)	Propriétaires	€ 60 000	TTC	€ 48 000	80%	€ -	0%	€ 12 000	20%	€ -	0%	€ -	0%	2022 à 2027	
V9	Réaliser les TRAVAUX de réduction de la vulnérabilité chez les propriétaires des BATIMENTS PUBLICS (CA2BM)	Propriétaires	€ 48 000	TTC	€ 28 800	60%	€ -	0%	€ 19 200	40%	€ -	0%	€ -	0%	2022 à 2027	
V10	Acquisition préventive de biens exposés à des risques après les diagnostics	EPCI concernés	€ 720 000	TTC	€ 144 000	20%	€ -	0%	€ 288 000	40%	€ -	0%	€ 288 000	40%	2024 à 2025	
<b>TOTAL</b>			<b>€ 4 477 200</b>		<b>€ 1 169 040</b>	<b>26%</b>	<b>€ -</b>	<b>0%</b>	<b>€ 2 800 200</b>	<b>63%</b>	<b>€ -</b>	<b>0%</b>	<b>€ 507 960</b>	<b>11%</b>	<b>2021 à 2027</b>	

Axe 6 : Gestion des écoulements																
Référence de la fiche action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Cout global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	%Part.	État BOP 181	%Part.	État FPRNM	%Part.	Co-financeur 3: AEAP	%Part.	Co-financeur 4 : FEDER	%Part.	Échéance de réalisation	
VI1	Création d'ouvrages de rétention sur la Dordogne - Investissement	CA2BM	€ 807 000	HT	€ 140 200	17%	€ -	0%	€ 322 800	40%	€ 223 000	28%	€ 121 000	15%	2022 à 2026	
VI1	Création d'ouvrages de rétention sur la Dordogne - Entretien	CA2BM	€ 136 000	HT	€ 136 000	100%	€ -	0%	€ -	0%	€ -	0%	€ -	0%	2022 à 2026	
VI2	Création d'ouvrages de rétention sur l'Huitrepin - Investissement	CA2BM	€ 1 046 000	HT	€ 215 200	21%	€ -	0%	€ 418 400	40%	€ 261 500	25%	€ 150 900	14%	2022 à 2026	
VI2	Création d'ouvrages de rétention sur l'Huitrepin - Entretien	CA2BM	€ 181 000	HT	€ 181 000	100%	€ -	0%	€ -	0%	€ -	0%	€ -	0%	2022 à 2027	
VI3	Remise en fond de vallée de la Dordogne en aval de Bréxent-Enocq	CA2BM	€ 668 000	HT	€ 133 600	20%	€ -	0%	€ 267 200	40%	€ 267 200	40%	€ -	0%	2022 à 2027	
VI4	Etude et recherche en partenariat avec le BRGM : "Convention de recherche & développement partagés relative à la gestion intégrée des phénomènes d'érosion, de ruissellement et de coulées de boue sur le bassin versant de la Canche"	Symcée	€ -	TTC	€ -	-	€ -	-	€ -	-	€ -	-	€ -	-	2022	
VI5	Aménagement de reconquêtes du lit majeur	Symcée	€ 1 105 000	HT	€ 221 000	20%	€ -	0%	€ -	0%	€ 442 000	40%	€ 442 000	40%	2023 à 2026	
VI6	Création de dispositifs herborés	Symcée	€ 422 777	HT	€ 84 555	20%	€ -	0%	€ -	0%	€ 36 993	9%	€ 301 229	71%	2022 à 2025	
VI7	Etudes de conception des ouvrages semi-structurants et structurants pour la maîtrise des ruissellements identifiés lors des programmes d'études WaterSed	Symcée	€ 123 000	HT	€ 24 600	20%	€ -	0%	€ 61 500	50%	€ 36 900	30%	€ -	0%	2022 à 2024	
<b>TOTAL</b>			<b>€ 4 488 777</b>		<b>€ 1 136 155</b>	<b>25%</b>	<b>€ -</b>	<b>0%</b>	<b>€ 1 069 900</b>	<b>24%</b>	<b>€ 1 267 593</b>	<b>28%</b>	<b>€ 1 015 129</b>	<b>23%</b>	<b>2021 à 2027</b>	

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques																
Référence de la fiche action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Cout global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	%Part.	État BOP 181	%Part.	État FPRNM	%Part.	Co-financeur 3: AEAP	%Part.	Co-financeur 4 : FEDER	%Part.	Échéance de réalisation	
VII1	Etude complémentaire permettant la mise en oeuvre d'une stratégie globale de réduction des inondations de la basse vallée de la Canche	CA2BM	€ 1 380 000	HT	€ 554 760	40%	€ -	0%	€ 690 000	50%	€ 135 240	10%	€ -	0%	2022 à 2024	
<b>TOTAL</b>			<b>€ 1 380 000</b>		<b>€ 554 760</b>	<b>40%</b>	<b>€ -</b>	<b>0%</b>	<b>€ 690 000</b>	<b>50%</b>	<b>€ 135 240</b>	<b>10%</b>	<b>€ -</b>	<b>0%</b>	<b>2022 à 2024</b>	

AXE	COUT global		Maître d'ouvrage	% Part.	Etat BOP 181	% Part.	Etat FPRNM	% Part.	Co-financeur 3: AEAP	% Part.	Co-financeur 4 : FEDER	% Part.
<b>Animation</b>	€ 670 120		€ 335 060	50%	€ -	0%	€ 335 060	50%	€ -	0%	€ -	0%
<b>Axe 1</b>	€ 246 000		€ 69 240	28%	€ -	0%	€ 123 000	50%	€ 53 760	22%	€ -	0%
<b>Axe 2</b>	€ 431 400		€ 165 000	38%	€ -	0%	€ 148 500	34%	€ 105 900	25%	€ 12 000	3%
<b>Axe 3</b>	€ 12 000		€ 6 000	50%	€ -	0%	€ -	0%	€ -	0%	€ -	0%
<b>Axe 4</b>	€ 7 200		€ 3 600	50%	€ -	0%	€ 3 600	50%	€ -	0%	€ -	0%
<b>Axe 5</b>	€ 4 477 200		€ 1 169 040	26%	€ -	0%	€ 2 800 200	63%	€ -	0%	€ 507 960	11%
<b>Axe 6</b>	€ 4 488 777		€ 1 136 155	25%	€ -	0%	€ 1 069 900	24%	€ 1 267 593	28%	€ 1 015 129	23%
<b>Axe 7</b>	€ 1 380 000		€ 554 760	40%	€ -	0%	€ 690 000	50%	€ 135 240	10%	€ -	0%
<b>TOTAL</b>	<b>€ 11 712 697</b>		<b>€ 3 438 855</b>	<b>29%</b>	<b>€ -</b>	<b>0%</b>	<b>€ 5 170 260</b>	<b>44%</b>	<b>€ 1 562 493</b>	<b>13%</b>	<b>€ 1 535 089</b>	<b>13%</b>

**Annexe 3 : Fiches actions du PAPI Canche**

Cf Annexe 1 du Dossier de candidature à la labellisation du PAPI Cznche

## Annexe 4 : Lettre d'intention du maître d'ouvrage



### Lettre d'intention

Madame, Monsieur,

Je, soussigné Bruno COUSEIN, Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuilois (CA2BM) m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « Canche », et en partenariat avec Syndicat Mixte Canche et Authie (SYMCEA), les actions relatives à :

- **Fiche action n°IV-4** : Accompagner les responsables communaux dans la rédaction des zonages pluviaux sur le périmètre de la CA2BM
- **Fiche action n°V-3** : DIAGNOSTIQUER les BIENS exposés à un risque d'inondation, préconiser des travaux et accompagner le montage des dossiers pour le diagnostic sur le périmètre PAPI Canche situé sur les communes de la CA2BM
- **Fiche action n°VI-1** : Crédit d'ouvrages de rétention sur la Dordogne
- **Fiche action n°VI-2** : Crédit d'ouvrages de rétention sur l'Huitrepin
- **Fiche action n°VI-3** : Remise en fond de vallée de la Dordogne en aval de Bréxent-Enocq
- **Fiche action n°VII-1** : Etude complémentaire permettant la mise en œuvre d'une stratégie globale de réduction des inondations de la basse vallée de la Canche

Fait à Montreuil-sur-Mer  
Le 26/10/2021

Bruno COUSEIN



Maire de Berck-sur-Mer  
Président de la CA2BM  
Conseiller Départemental du canton de Berck

## Annexe 5 : Lettres d'engagement des co-financeurs



Votre contact :  
 Corinne BETRANCOURT  
 Experte  
 ☎ 03.27.99.83.07  
 ↗ c.betrancourt@eau-artois-picardie.fr

Monsieur le Président  
 SYMCEA  
 34 Route d'Hesdin  
 62770 AUCHY LES HESDIN

Douai, le 13 OCT. 2021

N/REF: DI/SEENE/CB/cf  
 V/REF: Votre courrier daté du 09/09/21  
 OBJET: PAPI Canche – demande de lettre d'intention des cofinanceurs du programme

Monsieur le Président,

Nous avons bien reçu en date du 10 septembre 2021 votre courrier sollicitant le soutien de l'Agence de l'Eau dans la mise en œuvre de votre Programme d'Action de Prévention des Inondations.

Ce PAPI Canche doit faire l'objet d'une présentation en Commission Inondation de Bassin, sur la base d'une programmation technique et financière d'actions, en vue de sa labellisation.

Cette programmation a fait l'objet de présentations en comités techniques en présence de mes services et par la présente, je vous confirme donc le soutien technique et financier de l'Agence sur ce présent PAPI Canche. Dès que le dossier aura été validé par la Commission Inondation de Bassin, je proposerai au Conseil d'Administration consécutif de valider un financement prévisionnel maximal de l'agence sur les opérations éligibles, au travers de la signature de la convention cadre.

J'attire bien entendu votre attention et vous rappelle donc que cette signature ne vaut pas engagement financier et que chaque dossier doit faire l'objet d'une présentation dans nos instances pour décision sur la base des délibérations du programme d'interventions en vigueur.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agrérer,  
 Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Le Directeur Général

Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE  
 La Directrice Générale Adjointe  
 Isabelle MATKOWSKI

200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - BP 80818 - 59508 Douai Cedex - Tél. : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15  
 Mission Picardie : 64 bis, rue du Vivier - BP 41725 - 80017 Amiens Cedex 1 - Tél. : 03 22 91 94 88 - Fax : 03 22 91 99 59  
 Mission Littoral : Centre Directionnel - 56, rue Ferdinand Buisson - BP 217 - 62203 Boulogne-sur-Mer Cedex - Tél. : 03 21 30 95 75 - Fax : 03 21 30 95 80  
[www.eau-artois-picardie.fr](http://www.eau-artois-picardie.fr)



**Région  
Hauts-de-France**

Le Président

Réf : DBIO-2021-032584

Dossier suivi par : Caroline DURIEZ

Direction de la Biodiversité

Service Milieux Naturels, Eau et Paysages

Tél : +33374271643

Mail : caroline.duriez@hautsdefrance.fr

**Monsieur Yves GILLE**

Président

Symcéa (Syndicat Mixte Canche et Authie)

34 route d'Hesdin

62770 AUCHY LES HESDIN

Lille, le **28 DEC. 2021**

Objet : PAPI Canche - demande de lettre d'intention des co-financeurs du programme.

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité le soutien du Conseil régional Hauts-de-France en faveur de la mobilisation du FEDER pour la mise en œuvre de votre Programme d'Action de Prévention des Inondations.

La programmation de ce PAPI a fait l'objet de présentations lors de comités techniques, en présence de mes services, et je confirme donc le soutien technique de la Région Hauts-de-France à votre démarche.

Concernant le soutien financier, la programmation des fonds européens 2021-2027 est en cours d'élaboration, le dialogue avec la Commission Européenne se poursuivant sur la version 3 du Programme Opérationnel. Les critères précis d'éligibilité ne seront connus qu'après la validation de ce Programme Opérationnel et du Document de Mise en Œuvre correspondant. Les subventions européennes sont attribuées opération par opération. De plus, aucune enveloppe ne peut être réservée sauf dans le cas de dispositifs particuliers (Investissements Territoriaux Intégrés) dans lesquels votre programme d'actions n'a pas vocation à s'inscrire. L'éligibilité de chaque projet sera donc évaluée sur les éléments déposés. Le montant attribué par opération ne sera alors connu qu'à la fin de l'instruction du dossier complet administrativement et techniquement.

Il est à noter que sur la période 2014-2020, le FEDER a soutenu de nombreuses opérations menées dans le cadre des PAPI et que la volonté de la Région est de poursuivre ce soutien. Ces dispositifs garantissent en effet la bonne intégration des opérations présentées dans la prise en compte des problématiques communes à des échelles hydrographiques ou sédimentaires pertinentes. Votre PAPI s'inscrit dans ce cadre, lequel constitue un critère qui devrait être repris et favoriser ainsi l'éligibilité des opérations qui y seront rattachées.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

*Sm à vous,*

**Xavier BERTRAND**



151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais  
Tél. (03) 74 27 00 00 – fax (03) 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès et de rectification des informations vous concernant s'exerce auprès du Correspondant Informatique et Libertés de la Région Hauts-de-France

**Annexe 6 : Liste des communes concernées par des obligations pour accéder au FPRNM**

Communes	PCS à réaliser	DICRIM à réaliser	Consignes de sécurité à afficher	Communication à organiser	Repères de crue à poser
Maresville	X	X	X	X	X
Frencq	X	X	X	X	X
Hubersent	X	X	X	X	X
Longvilliers	X	X	X	X	
Bréxent-Énocq			X	X	X
Lacres	X	X	X	X	X
Cormont	X	X	X	X	X
Tubersent	X	X	X	X	X
Widehem	X	X	X	X	X
Halinghen	X	X	X	X	X

## Annexe 7 : Composition du Comité de pilotage

Présidence : Le Président du Symcée ;

- Le Président de la Commission Locale de l'Eau de la Canche ou son représentant ;
- Le Président de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ou son représentant ;
- Le Président de la Communauté de Communes des 7 Vallées ou son représentant ;
- Le Président de la Communauté de Communes du Ternois ou son représentant ;
- Le Président de la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois ou son représentant ;
- Le Président de la Communauté de Communes de Desvres-Samer ou son représentant ;
- Le Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ou son représentant ;
- Un représentant de l'Association Syndicale Autorisée de la Calotterie ;
- Un représentant de l'Association Syndicale Autorisée des Bas Champs de Saint-Josse ;
- Un représentant de l'Association Syndicale Autorisée de la Vallée d'Airon Versant Nord ;
- Monsieur le Préfet Coordonnateur de Bassin ou son représentant ;
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montreuil sur Mer ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Ecologie, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts de France ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Un représentant des syndicats mixtes chargés des SCOT (Montreuillois et Ternois notamment) ;
- Un représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord-Pas-de-Calais ;
- Un représentant du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres ;
- Un représentant de l'Office Français de la Biodiversité ;
- Un représentant du Parc Naturel Marin des estuaires picards et de la Mer d'Opale.

**Annexe 8 : Composition du Comité technique**

- Un représentant technique de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ;
- Un représentant technique de la Communauté de Communes des 7 Vallées ;
- Un représentant technique de la Communauté de Communes du Ternois ;
- Un représentant technique de la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois ;
- Un représentant technique de la Communauté de Communes de Desvres-Samer ;
- Un représentant technique de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ;
- Un représentant technique de la Direction Régionale de l'Ecologie, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;
- Un représentant technique de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ;
- Un représentant technique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ;
- Un représentant technique du Conseil Régional des Hauts de France ;
- Un représentant technique du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;
- Un représentant technique de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- Un représentant technique du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres ;
- Un représentant technique de l'Office Français de la Biodiversité ;
- Un représentant technique du Parc Naturel Marin des estuaires picards et de la Mer d'Opale.

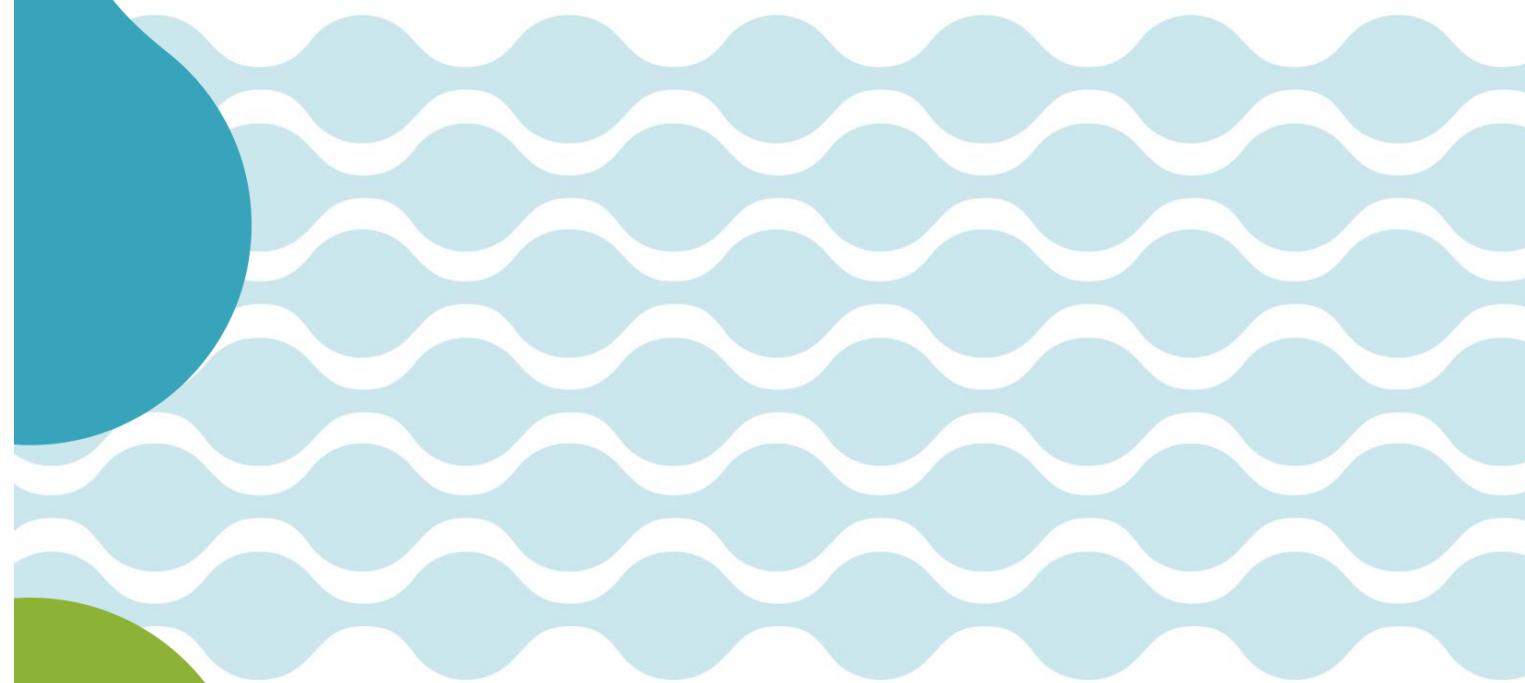
## **ANNEXE n°6**

Diagnostic activité agricole et ouvrages de ralentissement dynamique de l'Axe 6





# Premiers éléments de l'étude d'impact sur l'activité agricole et sur le foncier des ouvrages de l'Axe VI





## Sommaire

Préambule .....	3
Les fiches des ouvrages de ralentissement dynamique.....	4
Les fiches des aménagements de la reconquête du lit majeur .....	13



## Préambule

Le programme d'action du PAPI Canche, a retenu, pour l'axe 6, 2 grands types d'aménagements :

- Les ouvrages de **rétention dynamique**, soit 3 sites d'implantation dans les sous bassins versant de la Dordogne et de l'Huitrepin. Pour la Dordogne, il s'agit de deux ouvrages distincts et pour l'Huitrepin, d'ouvrages en cascade, 4 au total,
- Les aménagements **de reconquête du lit majeur**, soit 6 sites d'implantation dans les sous bassins versants de la Haute Canche, de la Ternoise, de la Moyenne Canche et de la Dordogne.

L'objet de cette note est de présenter les sites pressentis d'implantation pour les ouvrages et les aménagements de la reconquête du lit majeur par le biais de fiche synthétique et de préfigurer, aux regards des emprises de chaque ouvrage, chaque aménagement, le diagnostic foncier et l'étude agricole afin de collecter les informations nécessaires à la concertation de la profession agricole.

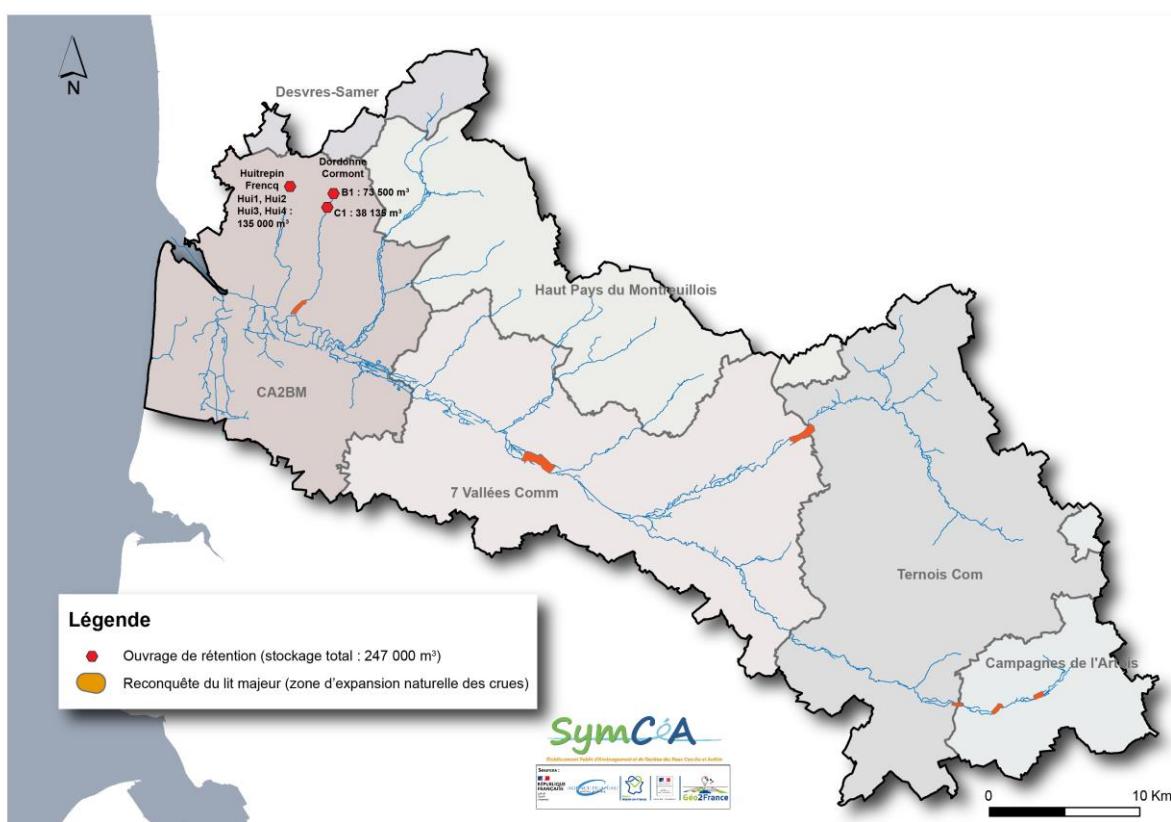
Elle reprend pour chaque ouvrage ou groupe d'ouvrage :

- Une présentation technique succincte avec les principales caractéristiques de l'ouvrage,
- La détermination des emprises des projets et la part de la surface concernée par la crue moyenne actuelle et la surface sur inondée générée par la présence de l'ouvrage,
- La recherche des types de culture concernée par le projet à partir du RPG 2019,
- L'estimation des impacts hydrauliques du projet sur la zone concernée avec la répartition des classes de hauteurs.
- Le recensement des propriétaires.

Pour les aménagements de la reconquête du lit majeur, cette note propose :

- La détermination des emprises des projets et la part de la surface concernée par la crue moyenne actuelle et la surface sur inondée générée par la présence de l'ouvrage,
- La recherche des types de culture concernée par le projet à partir du RPG 2019,
- Le recensement des propriétaires.

Sur le périmètre du PAPI Canche, les ouvrages et aménagements se répartissent :



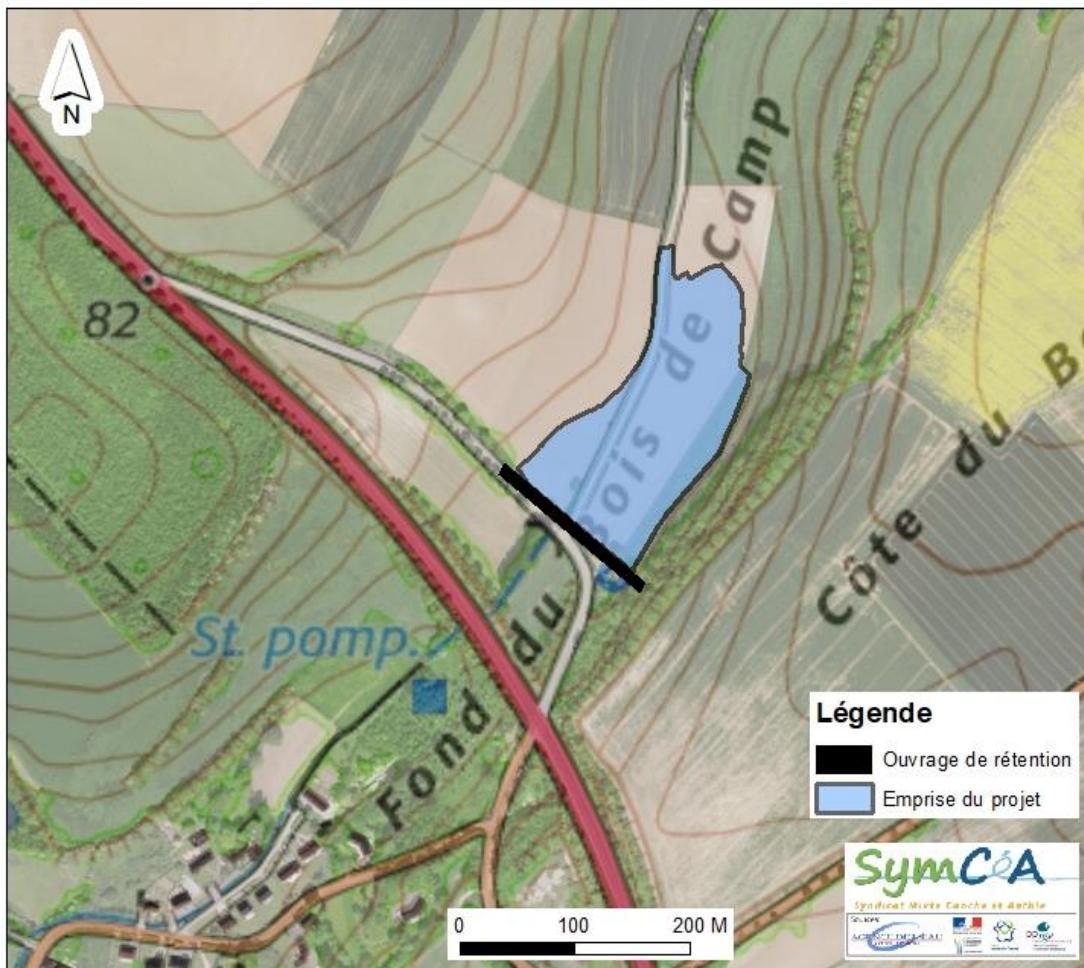


## Les fiches des ouvrages de ralentissement dynamique

### Fiche ouvrage

## Sous bassin versant de la Dordonne : B1

### Proposition d'implantation



Maître d'ouvrage : CA2BM

Commune d'implantation : Cormont

Dimension de l'ouvrage :

Longueur : **160 m**      Largeur : **12 m**

Hauteur du remblai : **2,2 m (hauteur moyenne) / 5**

m (hauteur maximale)

Emprise de l'ouvrage (m<sup>2</sup>) : **2 188 m<sup>2</sup>**

Emprise totale du projet (ha) : **2,6 ha**

Emprise inondée actuelle (crue moyenne) (ha) : **1,3 ha**

Emprise sur inondée induite par l'ouvrage (ha) : **1,3 ha**

Durée de submersion : **30 heures**

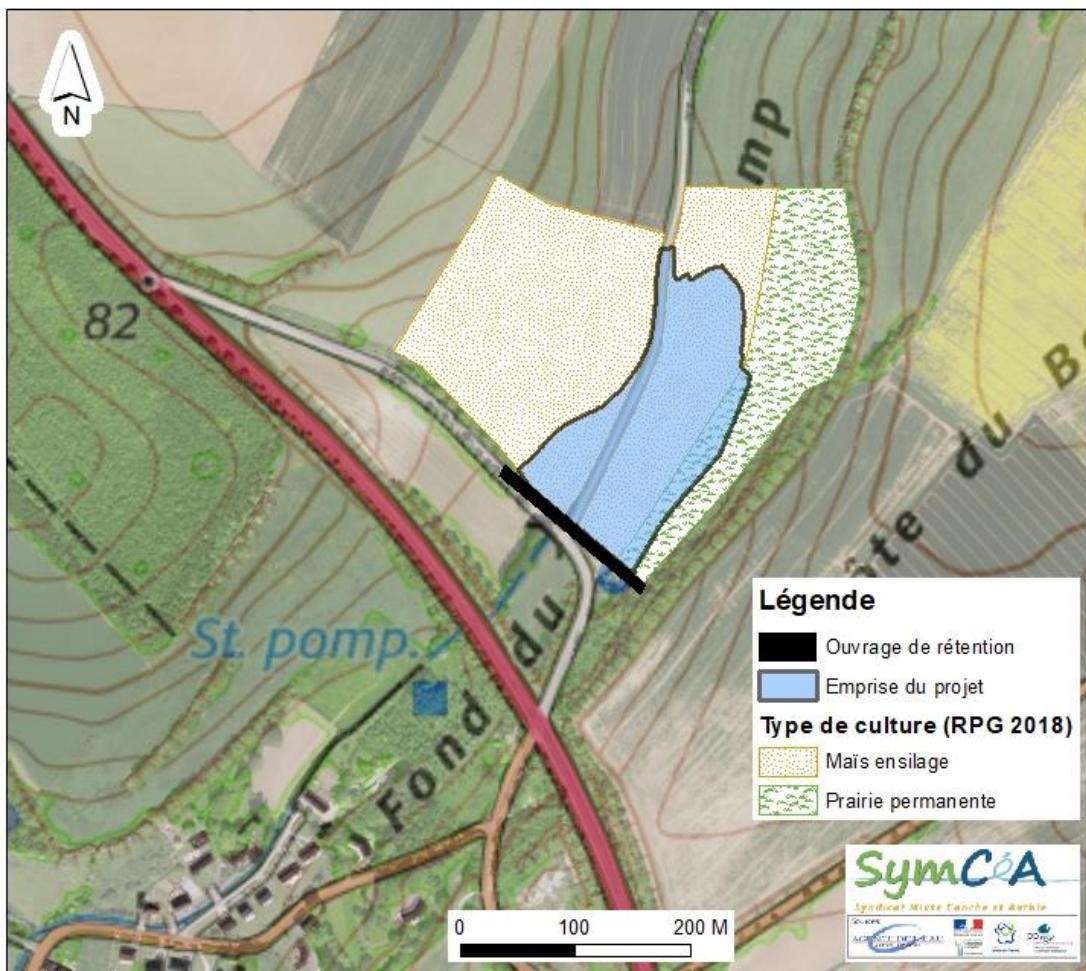


## Contexte agricole :

Type de culture concernée :

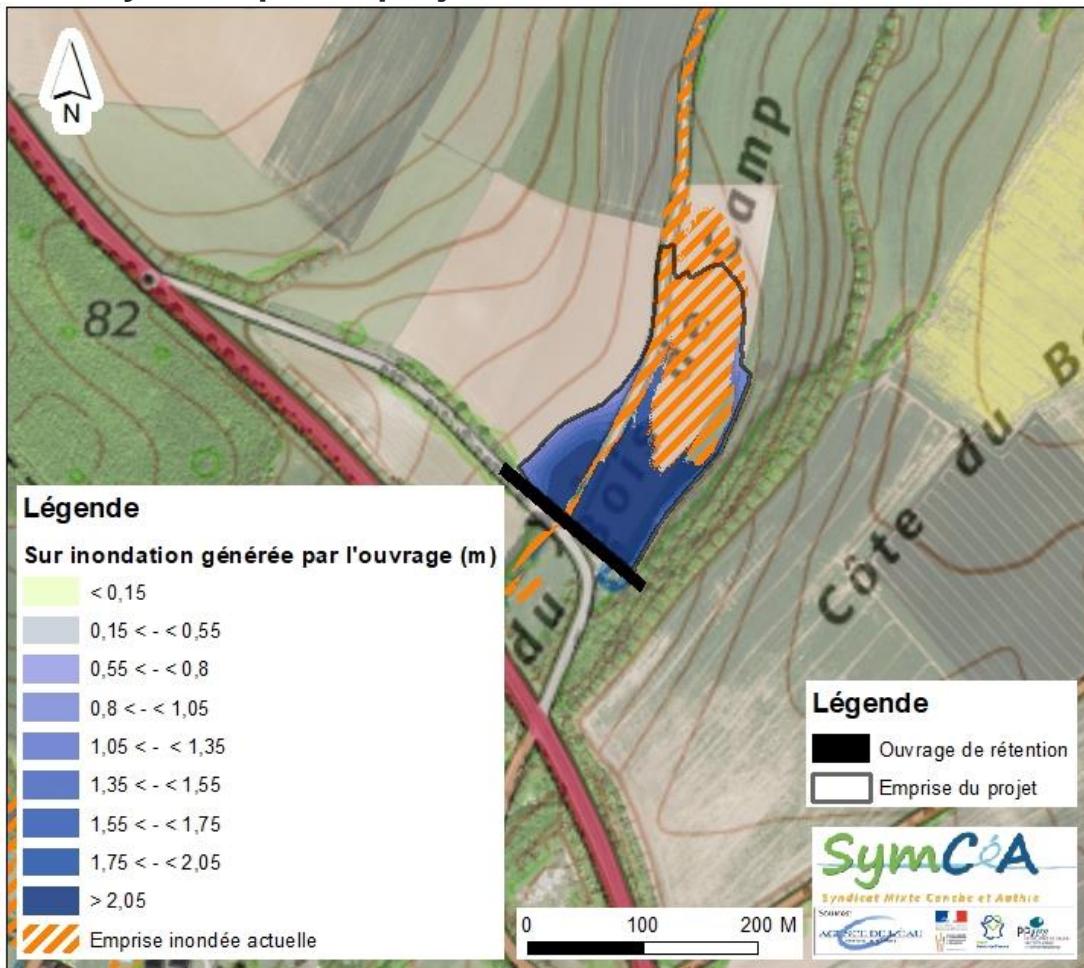
Surface totale cultivée du projet (ha) : **2,3 ha soit 88% de la surface totale du projet**

Type de culture (RPG 2018)	Surface (ha)	Part de la culture dans la surface cultivée totale
Culture	2	87%
Prairie permanente	0,3	13%
<b>Total</b>	<b>2,3</b>	<b>100 %</b>





## Impacts Hydraulique du projet :



Lame d'eau maximum (m) : **4,5 m**

Répartition des classes de hauteur d'eau de la sur inondation :

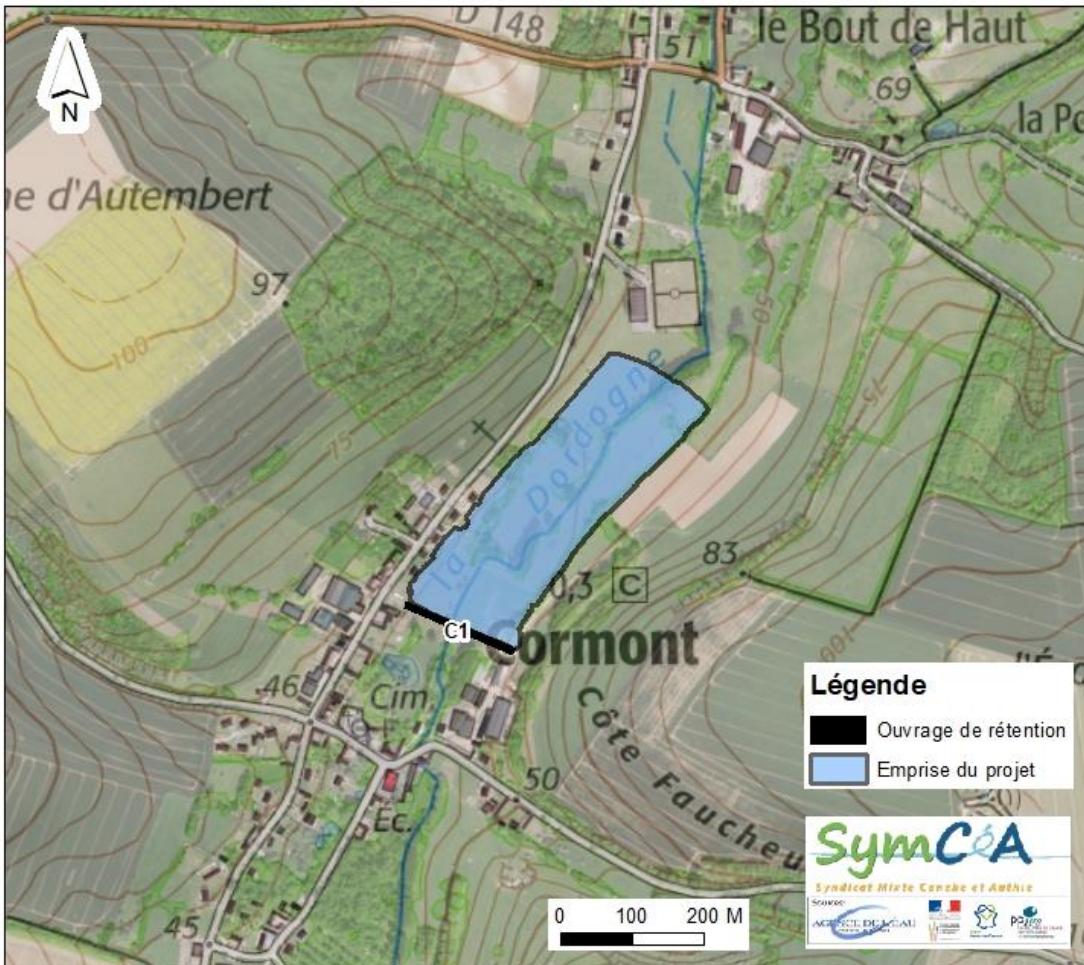
Classe de hauteur d'eau	Surface (ha)	Part de la classe de hauteur d'eau dans la surface sur inondée totale
Moins de 2 m	0,4	31%
Plus de 2 m	0,9	69%
<b>Total</b>	<b>1,3</b>	<b>100 %</b>

## Etude foncière

Au total, le projet B1 concerne 4 parcelles et 2 propriétaires

Destination	Nombre de parcelles concernées	Nombre de propriétaires concernés
Ouvrages - Acquisition	3	2
Zone inondée - Indemnisation	4	2

Fiche ouvrage  
**Sous bassin versant de la Dordogne : C1**  
 Proposition d'implantation



Maître d'ouvrage : **CA2BM**

Commune d'implantation : **Cormont**

Dimension de l'ouvrage :

Longueur : **170 m**

Largeur : **12 m**

Hauteur du remblai : **2.6 m (hauteur moyenne) / 5 m (hauteur maximale)**

Emprise de l'ouvrage ( $m^2$ ) : **2 214  $m^2$**

Emprise totale du projet (ha) : **6,8 ha**

Emprise inondée actuelle (crue moyenne) (ha) : **3.4 ha**

Emprise sur inondée induite par l'ouvrage (ha) : **3,4 ha**

Durée de submersion : **30 heures**

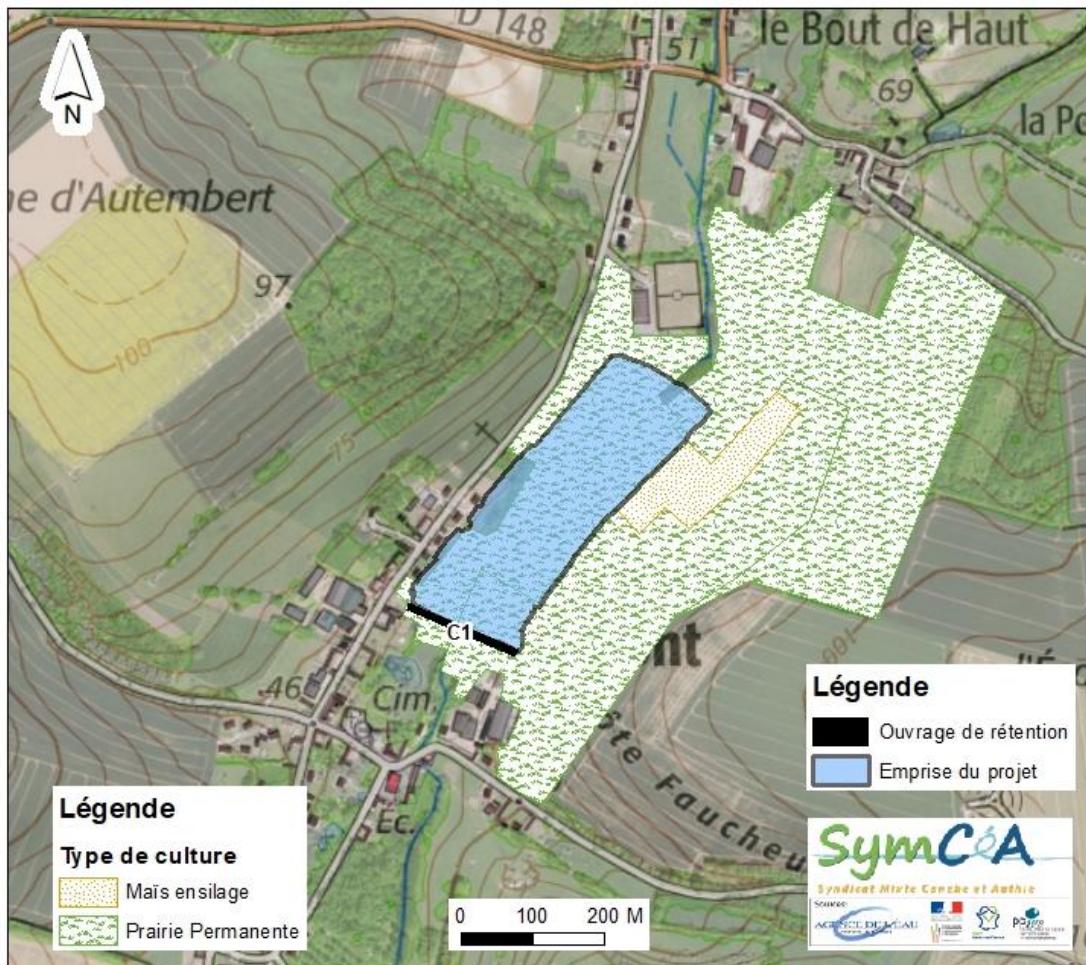


## Contexte agricole :

Type de culture concernée :

Surface totale cultivée du projet (ha) : **6,3 ha soit 98% de la surface totale du projet**

Type de culture (RPG 2018)	Surface (ha)	Part de la culture dans la surface cultivée totale
Culture	0,02	0,03%
Prairie permanente	6,28	99,7%
<b>Total</b>	<b>6,3</b>	<b>100 %</b>



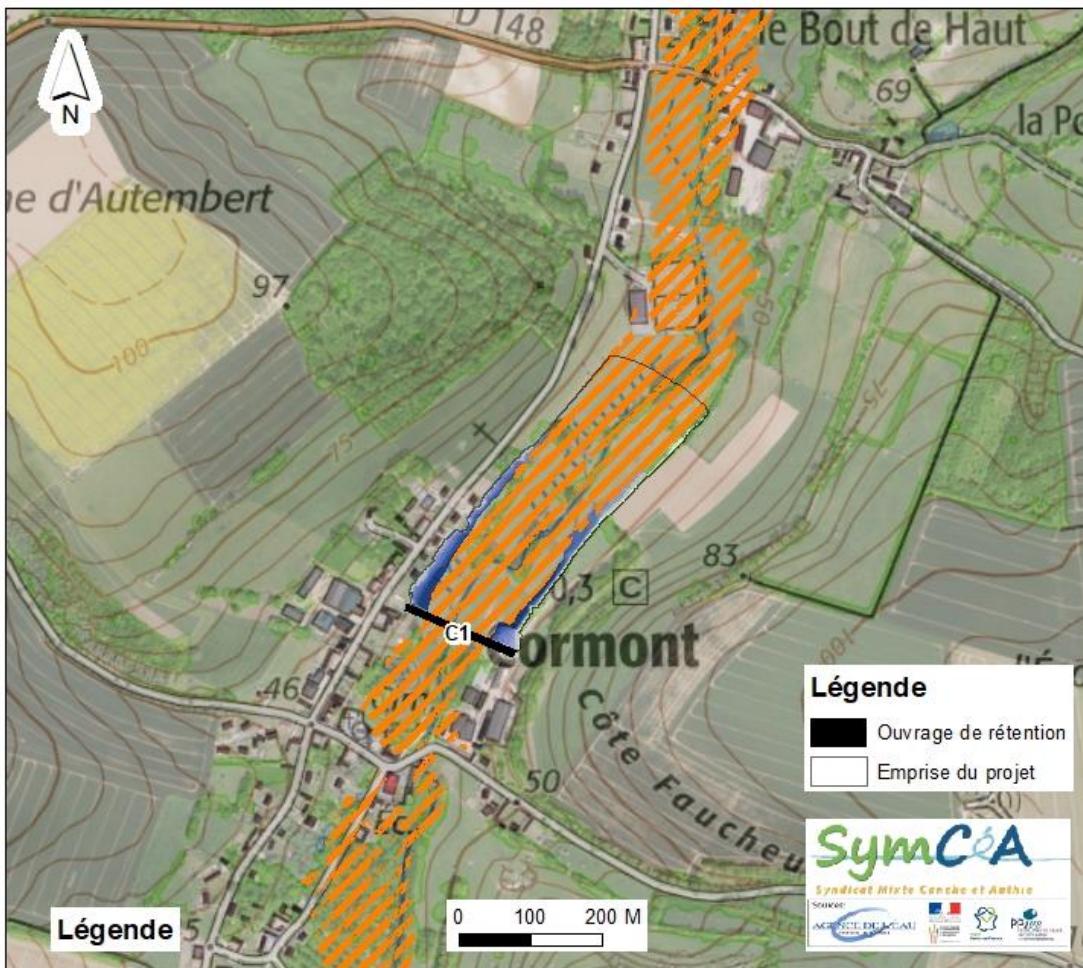


## Impacts Hydraulique du projet :

Lame d'eau maximum (m) : **3.07 m**

Répartition des classes de hauteur d'eau de la sur inondation :

Classe de hauteur d'eau	Surface (ha)	Part de la classe de hauteur d'eau dans la surface sur inondée totale
Moins de 2 m	3,25	95%
Plus de 2 m	0,15	5%
<b>Total</b>	<b>3,4</b>	<b>100 %</b>

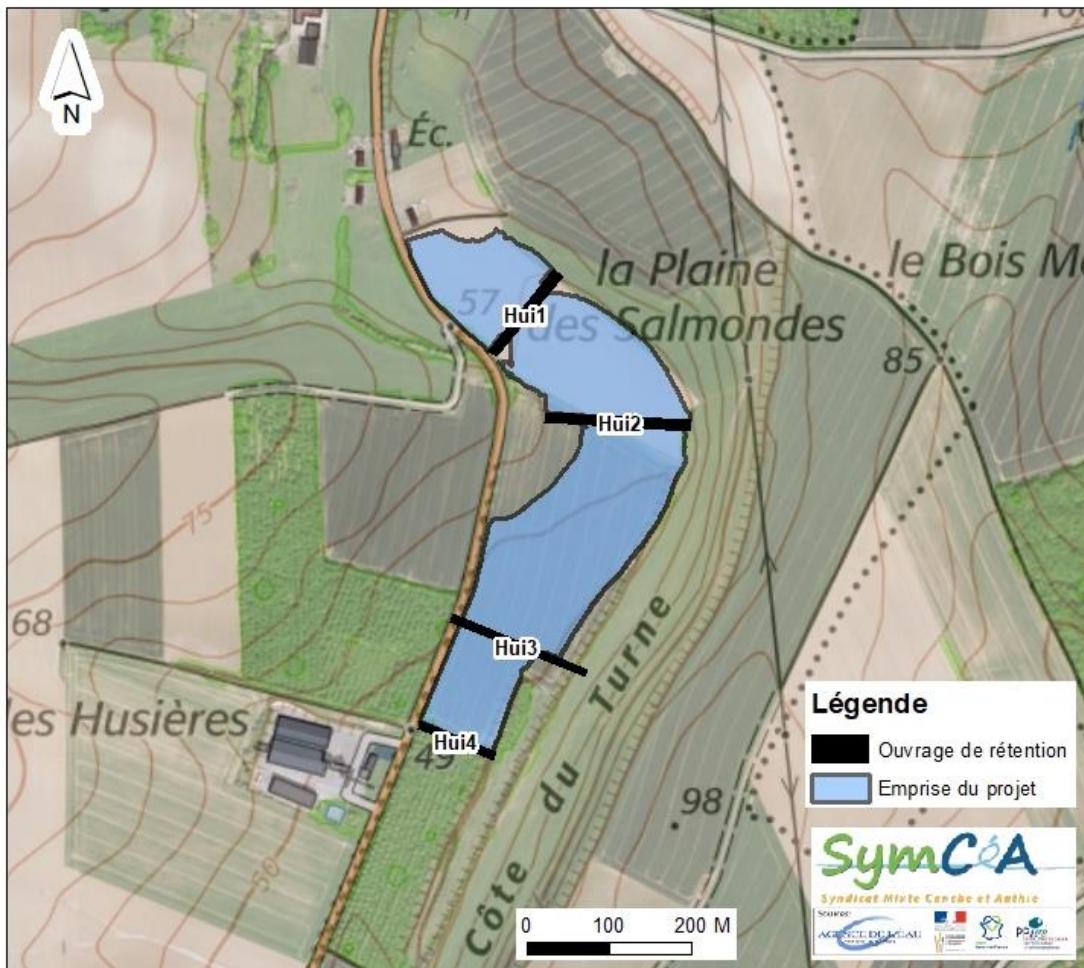


## Etude foncière

Au total, le projet C1 concerne 19 parcelles et 13 propriétaires

Destination	Nombre de parcelles concernées	Nombre de propriétaires concernés
Ouvrages - Acquisition	4	4
Zone inondée - Indemnisation	15	9

Fiche ouvrage  
**Sous bassin versant de la l'Huitrepin : Hui1, Hui2,  
 Hui3, Hui4**  
 Proposition d'implantation



Maître d'ouvrage : CA2BM  
 Commune d'implantation : Frencq

Dimension des ouvrages :

Hui1 → Longueur : 130 m	Largeur : 15 m	Hauteur du remblai moy/max : 2.2/3m
Hui2 → Longueur : 180 m	Largeur : 12 m	Hauteur du remblai moy/max : 2.5/4m
Hui3 → Longueur : 180 m	Largeur : 12 m	Hauteur du remblai moy/max : 2.1/3m
Hui4 → Longueur : 100 m	Largeur : 12 m	Hauteur du remblai moy/max : 1.4/2m

Emprise des ouvrages (m<sup>2</sup>) : 7 767m<sup>2</sup>

Emprise totale du projet (ha) : 9,4 ha

Emprise inondée actuelle (crue moyenne) (ha) : 2,3 ha

Emprise sur inondée induite par l'ouvrage (ha) : 7,1 ha

Durée de submersion : 30 heures

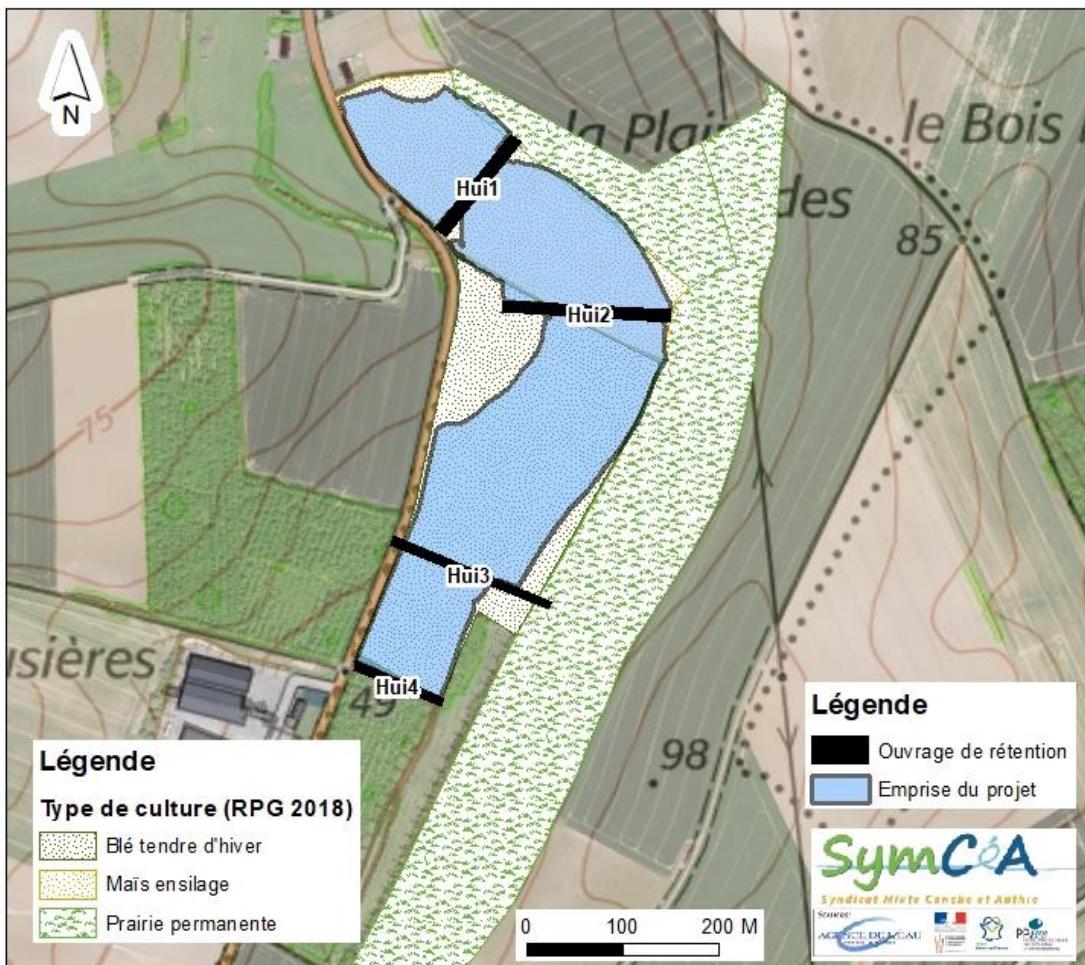


## Contexte agricole :

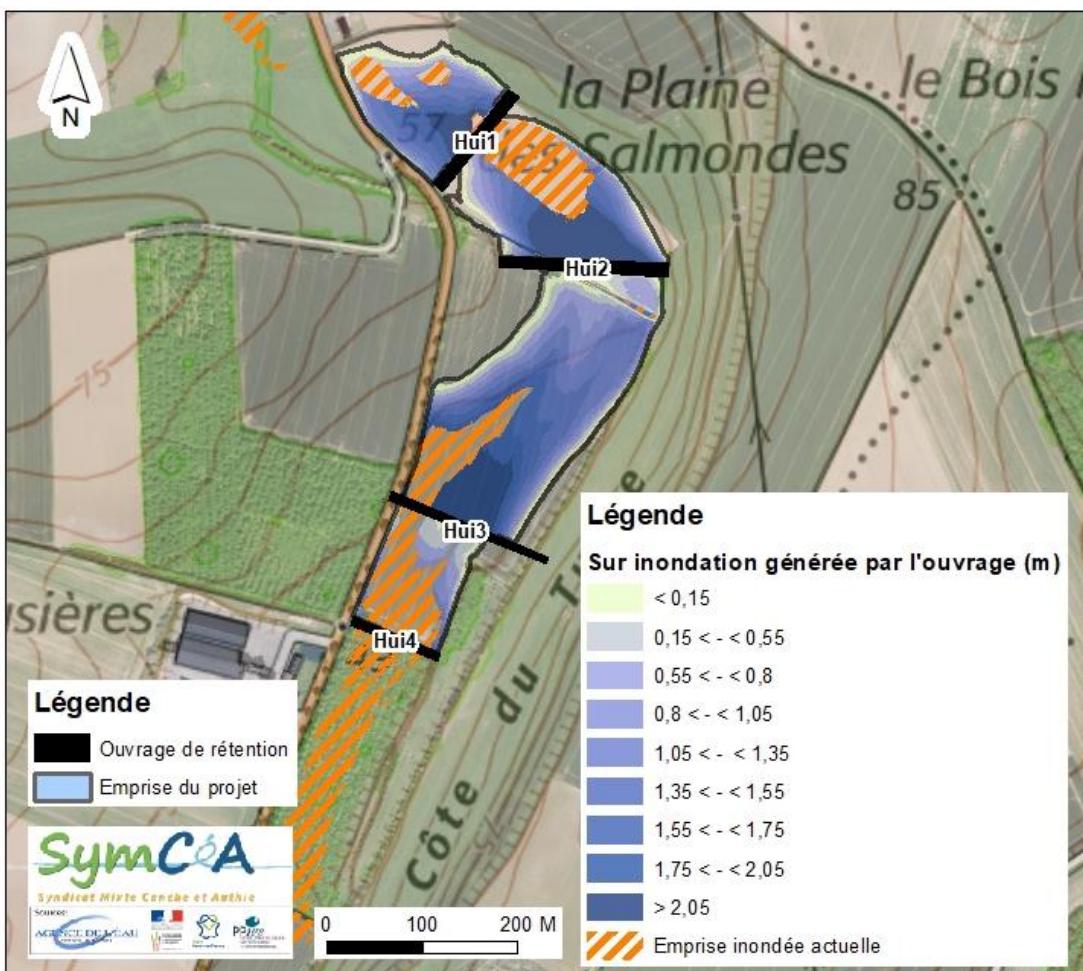
Type de culture concernée :

Surface totale cultivée du projet (ha) : **9,2 ha soit 98% de la surface totale du projet**

Type de culture (RPG 2018)	Surface (ha)	Part de la culture dans la surface cultivée totale
Cultures	9,1	99%
Prairie permanente	0,1	1%
<b>Total</b>	<b>9,2</b>	<b>100 %</b>



## Impacts Hydraulique du projet :



Lame d'eau maximum (m) : 3,5 m

Répartition des classes de hauteur d'eau de la sur inondation :

Classe de hauteur d'eau	Surface (ha)	Part de la classe de hauteur d'eau dans la surface sur inondée totale
Moins de 2 m	7,8	83%
Plus de 2 m	1,6	17%
<b>Total</b>	<b>9,4</b>	<b>100 %</b>

## Etude foncière

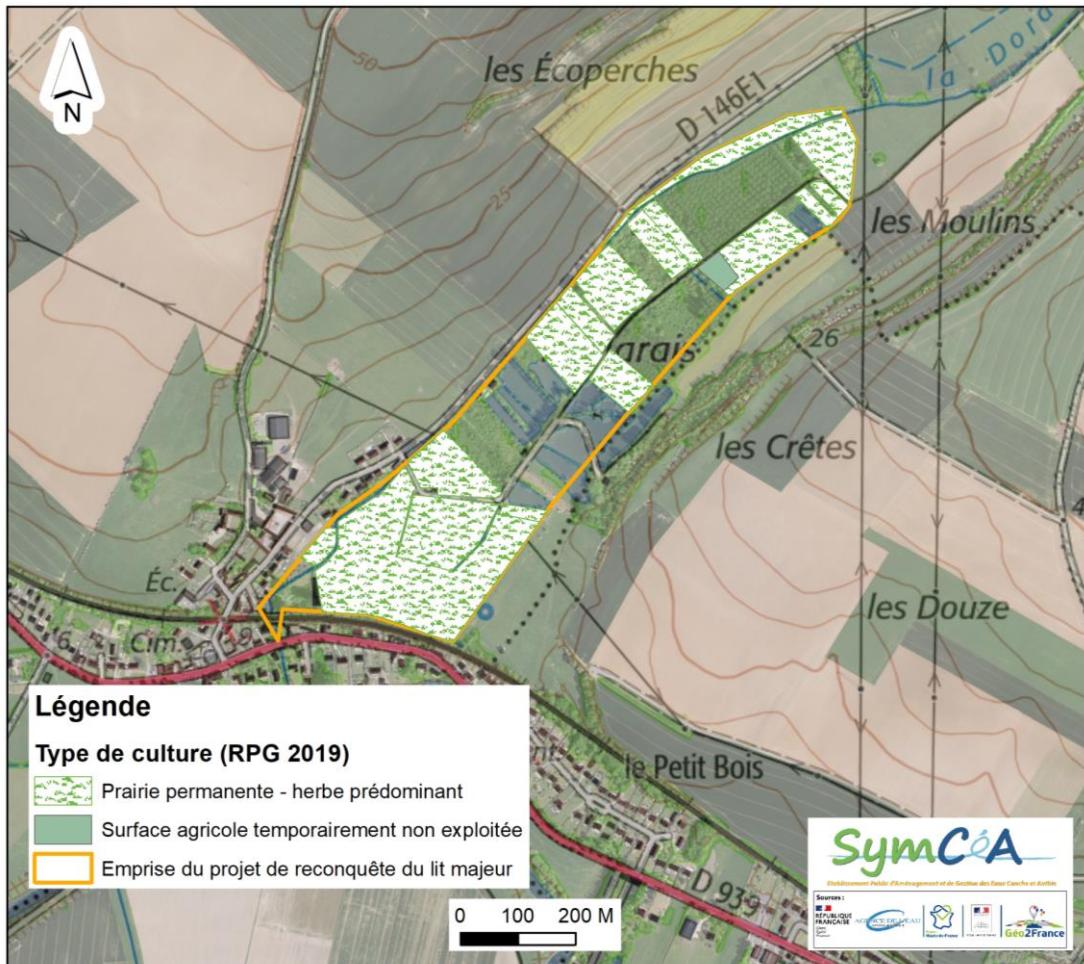
Au total, les projets Hui1, Hui2, Hui3 et Hui4 concernent 7 parcelles et 6 propriétaires

Destination	Nombre de parcelles concernées	Nombre de propriétaires concernés
Ouvrages - Acquisition	7	6
Zone inondée - Indemnisation	7	6



## Les fiches des aménagements de la reconquête du lit majeur

### Fiche aménagement de la reconquête du lit majeur Sous bassin versant de la Dordonne : Do-rlm-01 Proposition d'implantation



Maître d'ouvrage : CA2BM

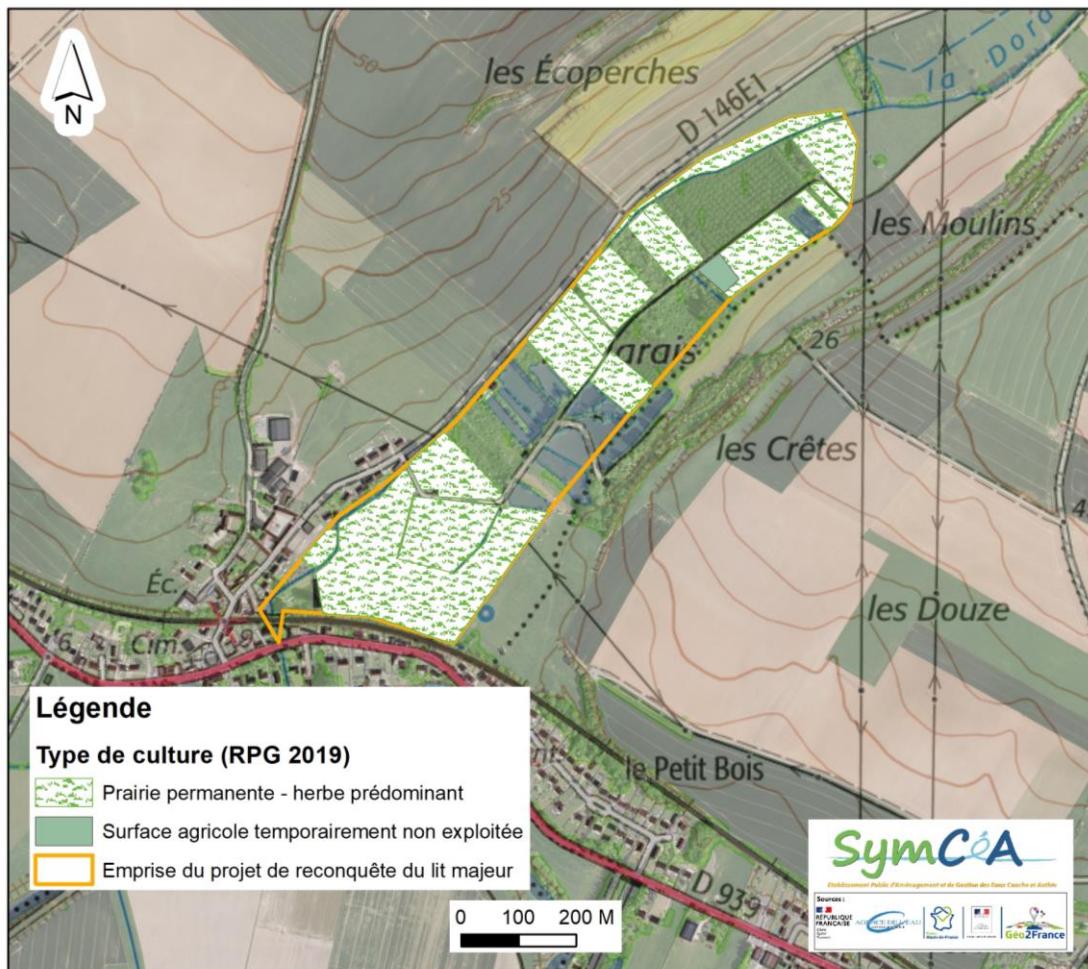
Commune d'implantation : Brexent-Enocq

Dimension des ouvrages :

Emprise totale du projet (ha) : 28 ha



## Contexte agricole :



### Type de culture concernée :

Surface totale cultivée ou exploitée du projet (ha) : **15 ha soit 54% de la surface totale du projet**

Type de culture (RPG 2018)	Surface (ha)	Part de la culture dans la surface cultivée totale
Prairie permanente	14,8	99%
Surface agricole temporairement non cultivée	0,2	1%
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>100 %</b>

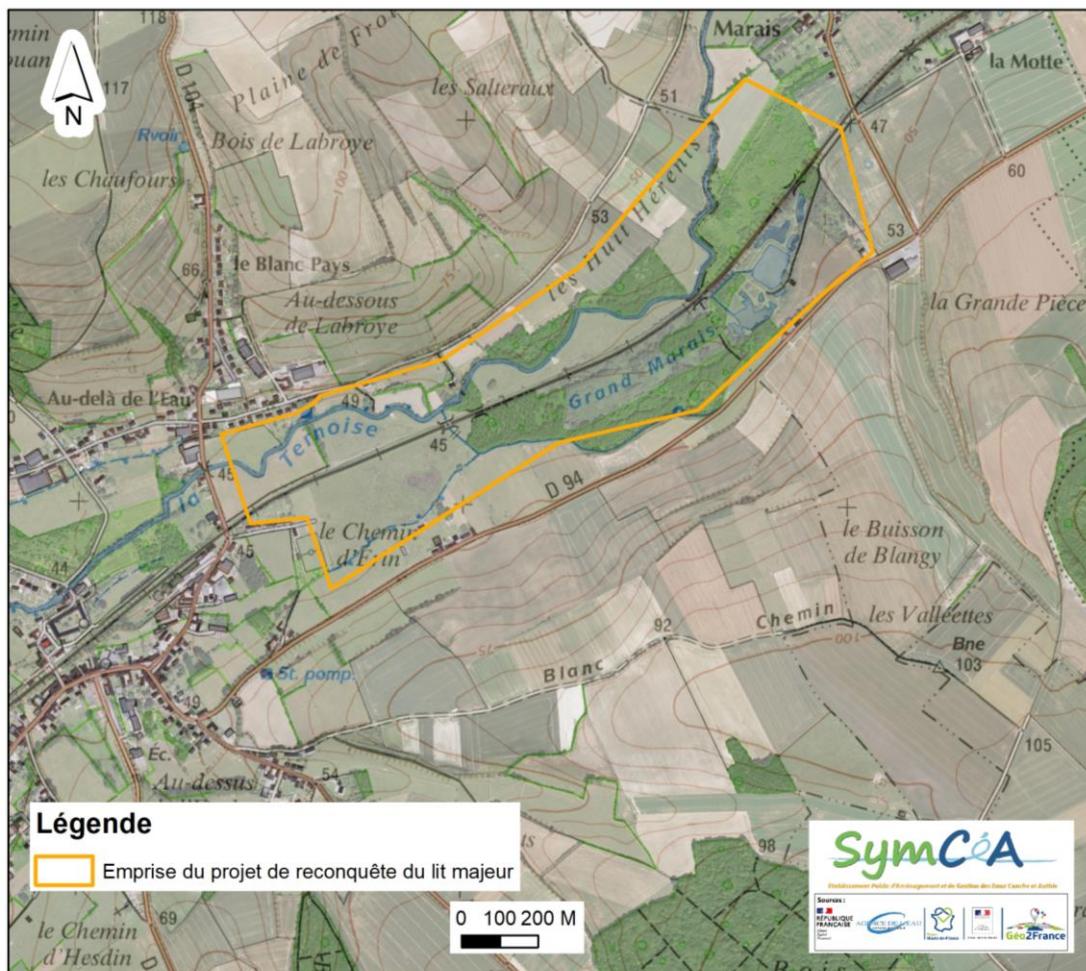
### Zone naturelle :

Zone classée zones humides dans l'inventaire du SAGE de la Canche : **26 ha** soit 93 % de l'emprise du projet

### Etude foncière

Au total, le projet Do-Irm-01 concerne 39 parcelles et 19 propriétaires.

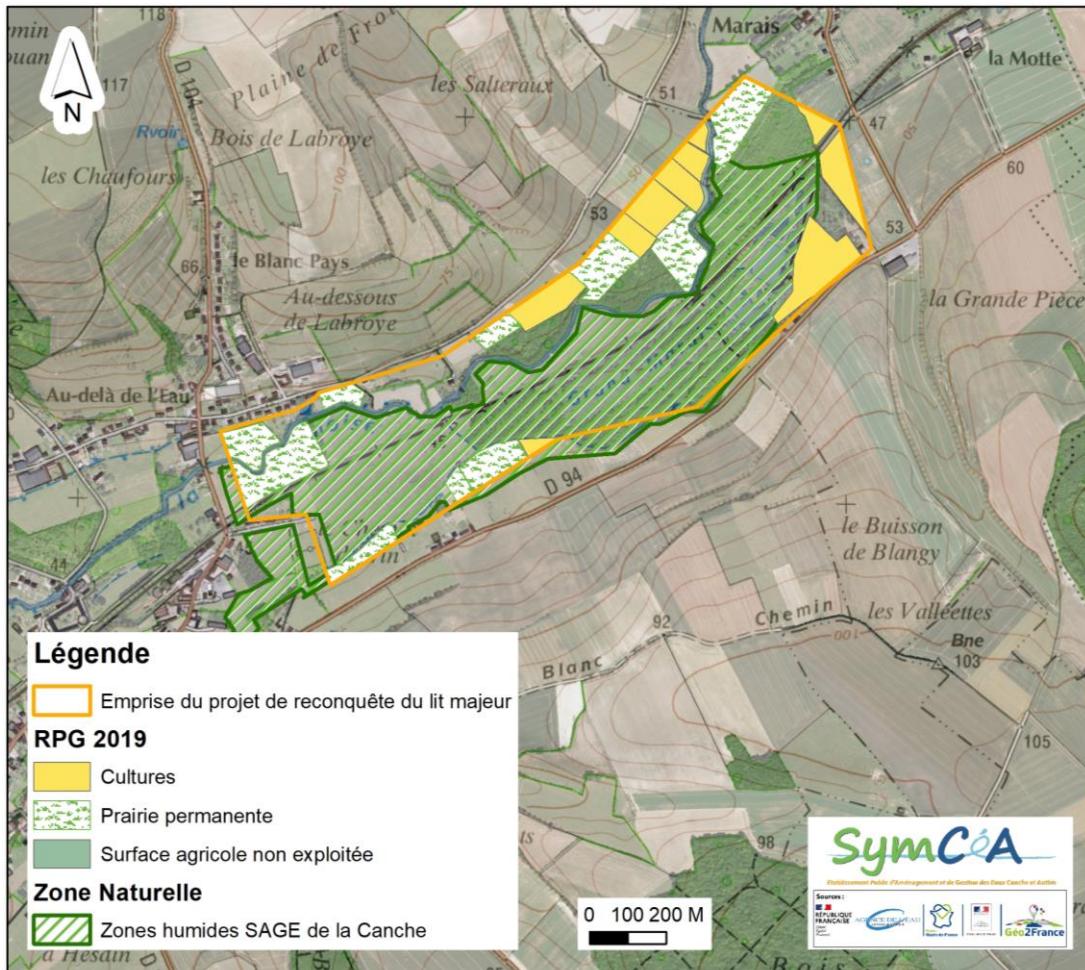
Fiche aménagement de la reconquête du lit majeur  
**Sous bassin versant de la Ternoise : Te-rlm-01**  
Proposition d'implantation



Maître d'ouvrage : **Symcée**  
Communes d'implantation : **Blangy-sur-Ternoise, Tilly-Capelle**  
Dimension des ouvrages :  
Emprise totale du projet (ha) : **79 ha**



## Contexte agricole :



### Type de culture concernée :

Surface totale cultivée du projet (ha) : **22 ha soit 28 % de la surface totale du projet**

Type de culture (RPG 2018)	Surface (ha)	Part de la culture dans la surface cultivée totale
Prairie permanente	11	50%
Bois pâture	1	1 %
Cultures	10	45 %
<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>100 %</b>

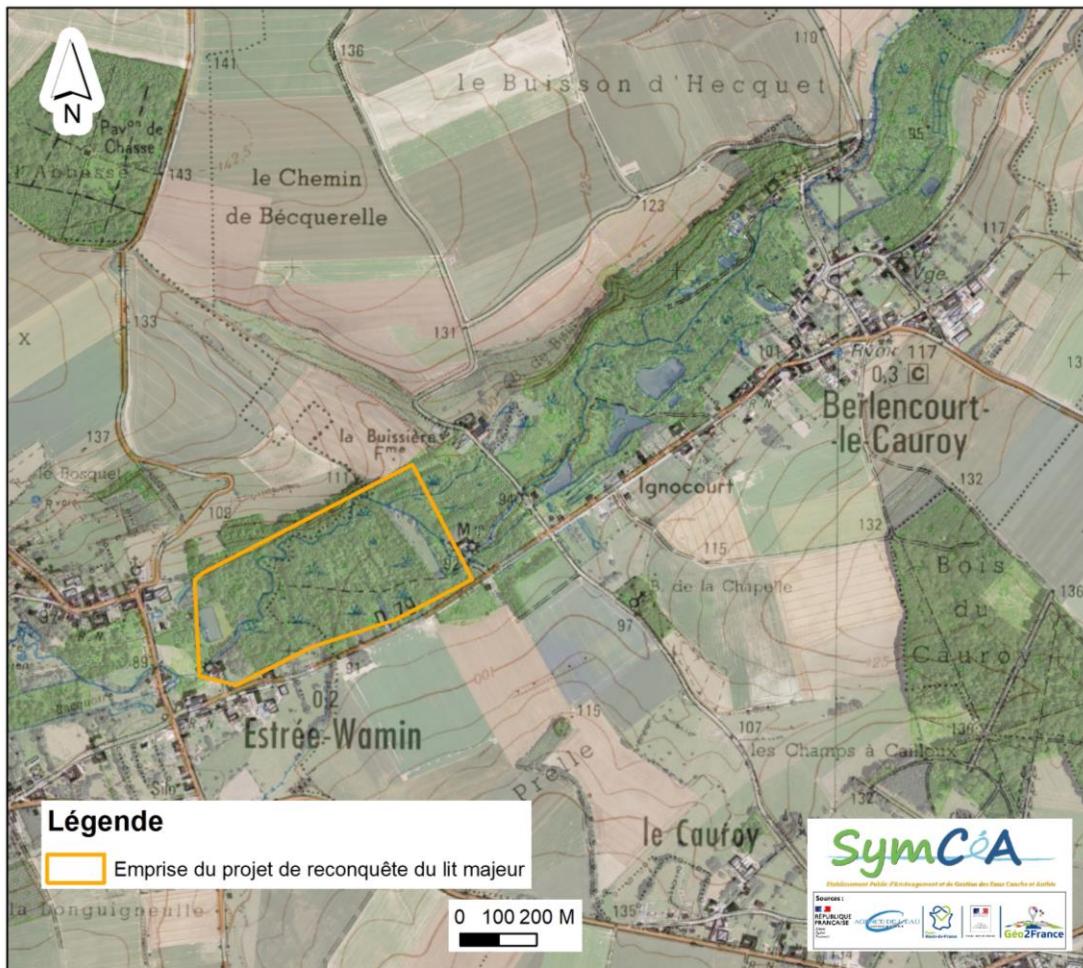
### Zone naturelle :

Zone classée zones humides dans l'inventaire du SAGE de la Canche : **45 ha** soit 57 % de l'emprise du projet

## Etude foncière

Au total, le projet Te-rlm-01 concerne 106 parcelles et 53 propriétaires.

Fiche aménagement de la reconquête du lit majeur  
**Sous bassin versant de la Canche : Ca-rlm-01**  
Proposition d'implantation



Maître d'ouvrage : **Symcéa**

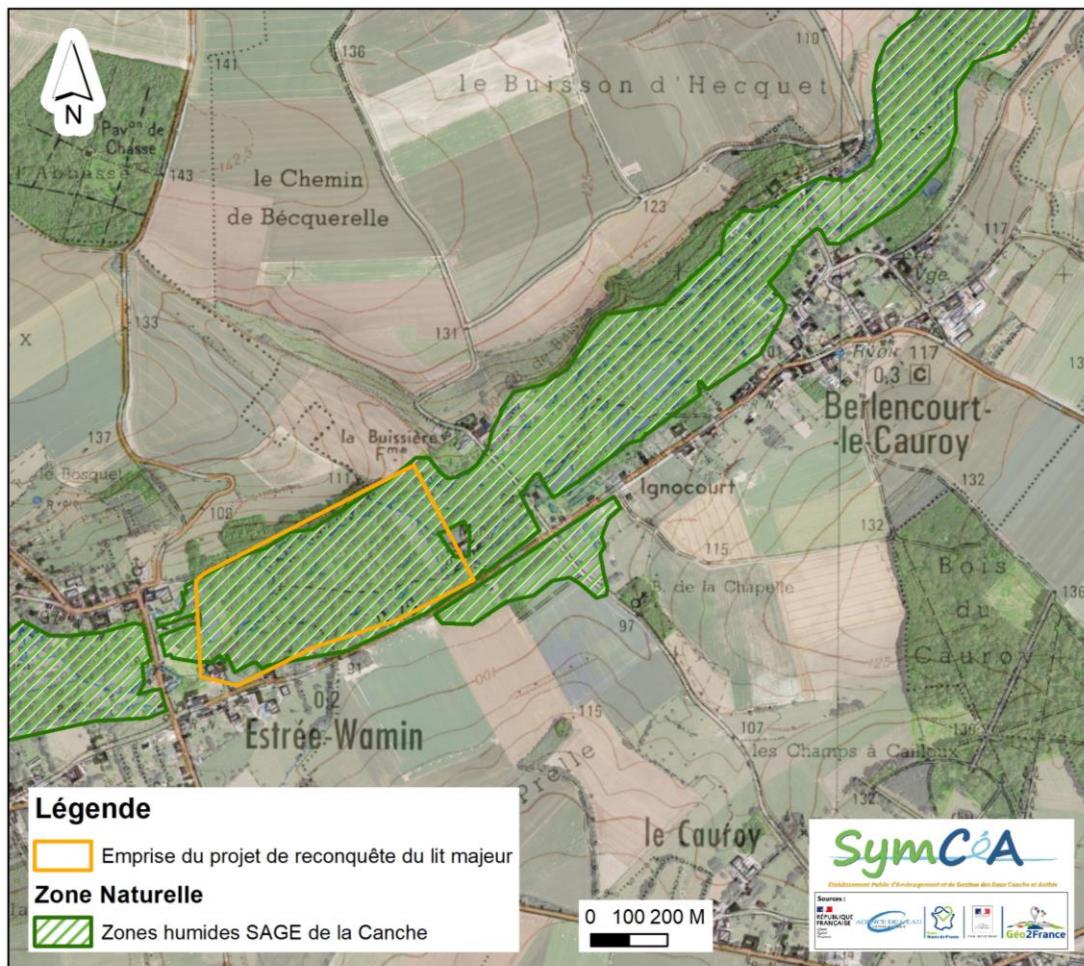
Communes d'implantation : **Berlencourt-le-Caurroy, Estrée-Wamin**

Dimension des ouvrages :

Emprise totale du projet (ha) : **22 ha**



## Contexte agricole :



Type de culture concernée :

Surface totale cultivée ou exploitée du projet (ha) : **0 ha**

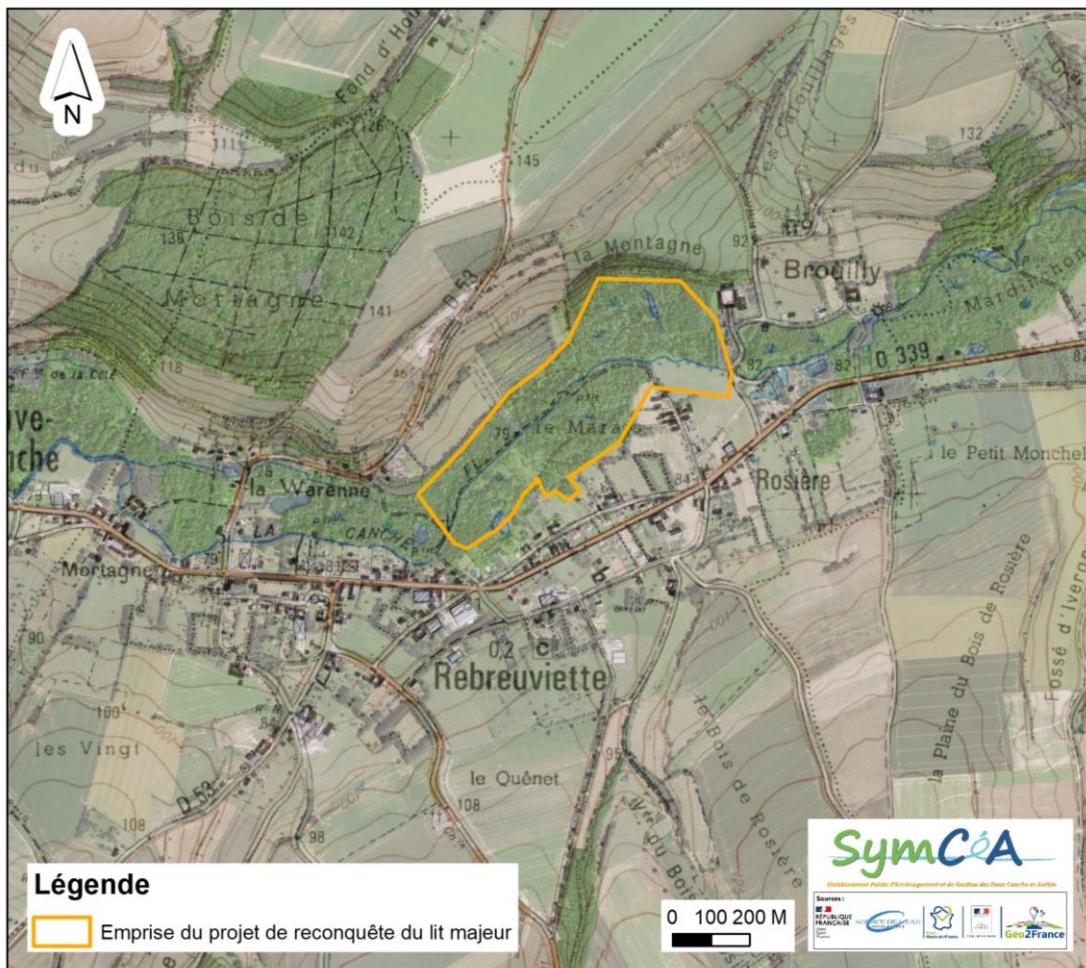
## Zone naturelle :

Zone classée zones humides dans l'inventaire du SAGE de la Canche : **21 ha** soit 95% de l'emprise du projet.

## Etude foncière

Au total, le projet Ca-rlm-01 concerne 145 parcelles et 44 propriétaires.

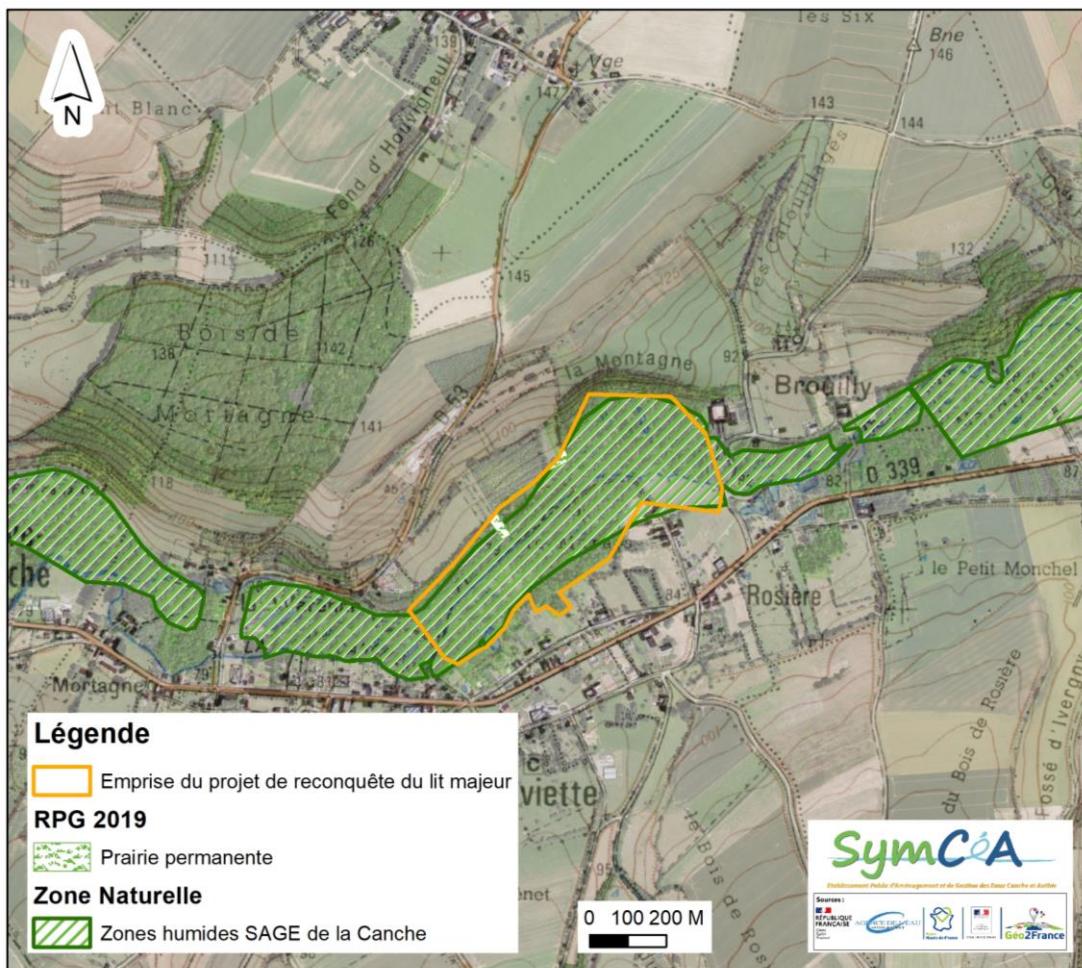
Fiche aménagement de la reconquête du lit majeur  
**Sous bassin versant de la Canche : Ca-rlm-02**  
Proposition d'implantation



Maître d'ouvrage : **Symcéa**  
Commune d'implantation : **Rebreuviette**  
Dimension des ouvrages :  
Emprise totale du projet (ha) : **24 ha**



## Contexte agricole :



### Type de culture concernée :

Surface totale cultivée ou exploitée du projet (ha) : **0,3 ha**

Type de culture (RPG 2018)	Surface (ha)	Part de la culture dans la surface cultivée totale
Prairie permanente	0,3	100%
<b>Total</b>	<b>0.3</b>	<b>100 %</b>

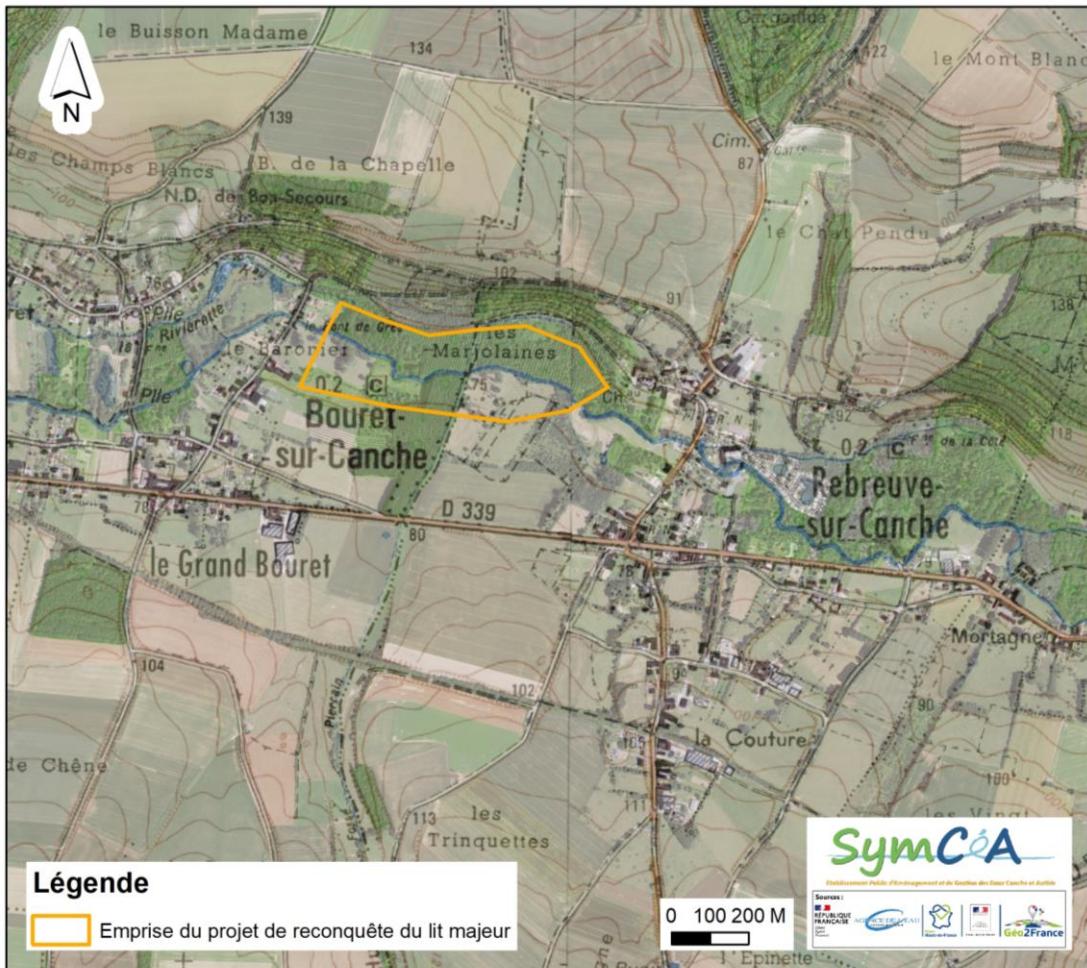
### Zone naturelle :

Zone classée zones humides dans l'inventaire du SAGE de la Canche : **20 ha** soit 91 % de l'emprise du projet

### Etude foncière

Au total, le projet Ca-rlm-02 concerne 76 parcelles et 70 propriétaires.

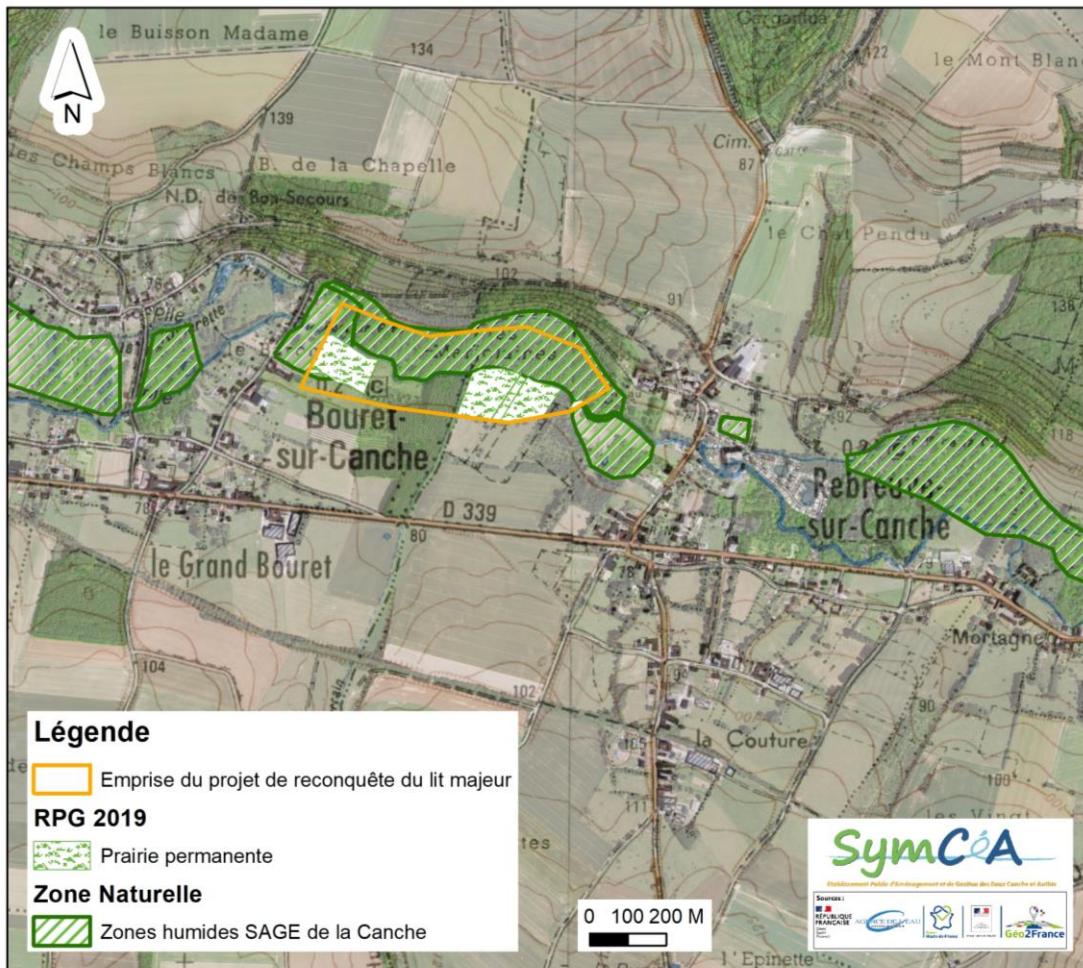
Fiche aménagement de la reconquête du lit majeur  
**Sous bassin versant de la Canche : Ca-rlm-03**  
Proposition d'implantation



Maître d'ouvrage : **Symcéa**  
Communes d'implantation : **Bouret-sur-Canche, Rebreuve-sur-Canche**  
Dimension des ouvrages :  
Emprise totale du projet (ha) : **15 ha**



## Contexte agricole :



Type de culture concernée :

Surface totale cultivée ou exploité du projet (ha) : **4 ha**

Type de culture (RPG 2018)	Surface (ha)	Part de la culture dans la surface cultivée totale
Prairie permanente	4	26 %
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>100 %</b>

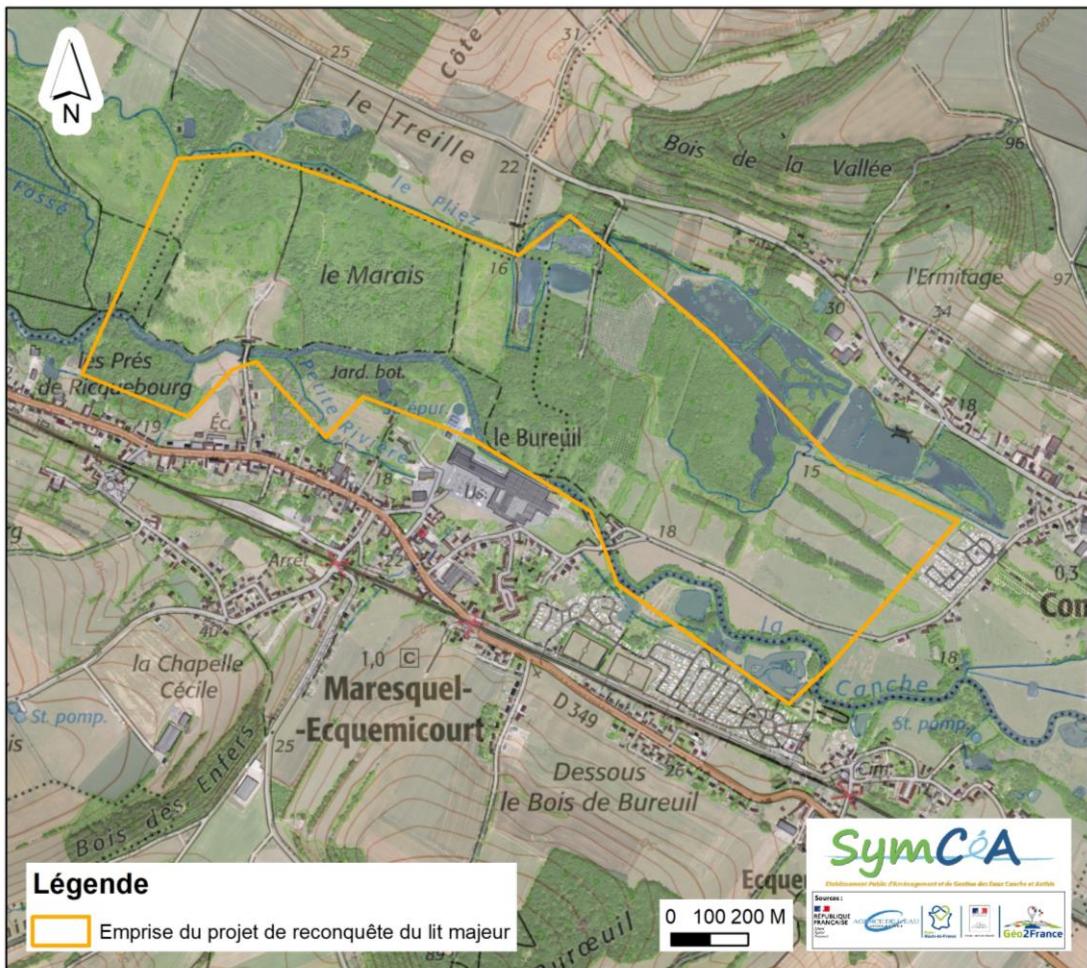
## Zone naturelle :

Zone classée zones humides dans l'inventaire du SAGE de la Canche : **8 ha** soit 53 % de l'emprise du projet

## Etude foncière

Au total, le projet Ca-rlm-03 concerne 25 parcelles et 17 propriétaires.

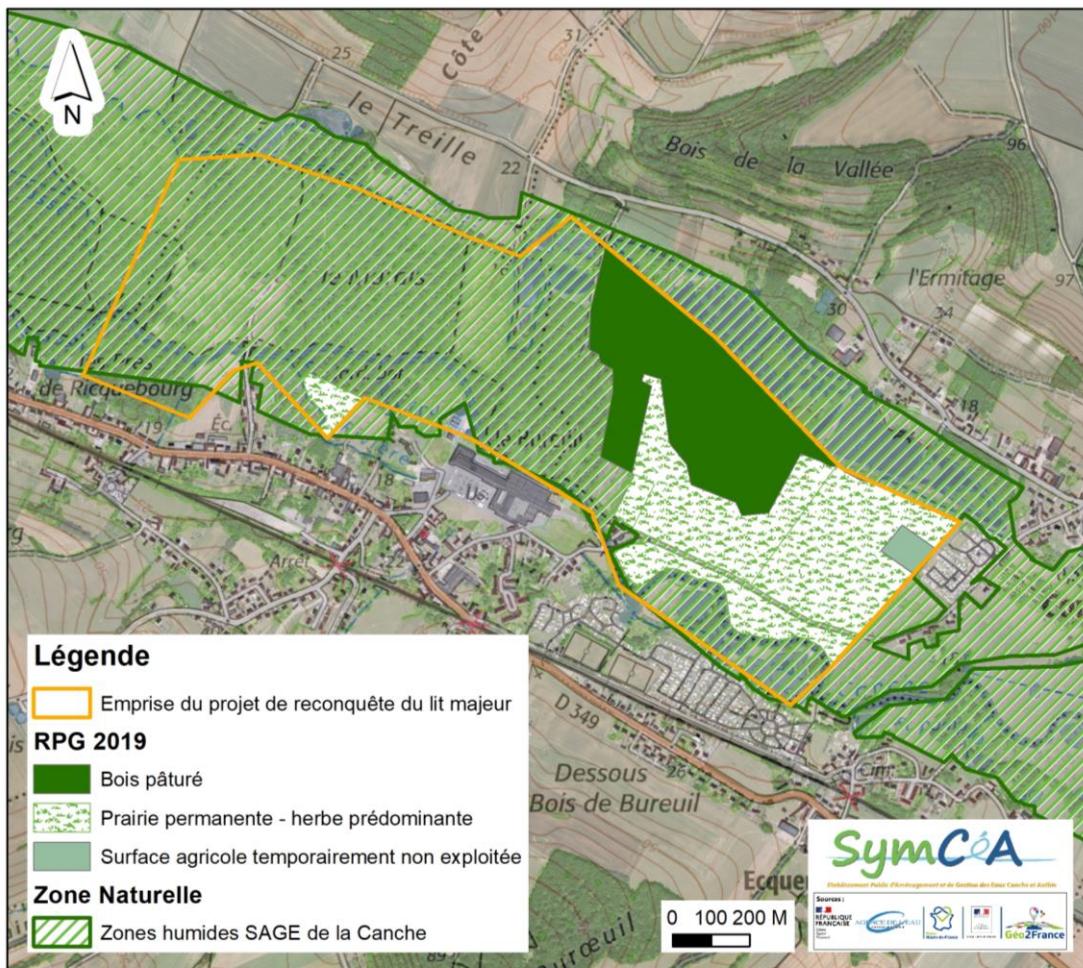
Fiche aménagement de la reconquête du lit majeur  
**Sous bassin versant de la Canche : Ca-rlm-04**  
Proposition d'implantation



Maître d'ouvrage : **Symcéa**  
Communes d'implantation : **Maresquel-Ecquemicourt, Contes**  
Dimension des ouvrages :  
Emprise totale du projet (ha) : **130 ha**



## Contexte agricole :



### Type de culture concernée :

Surface totale cultivée ou exploité du projet (ha) : **48 ha**

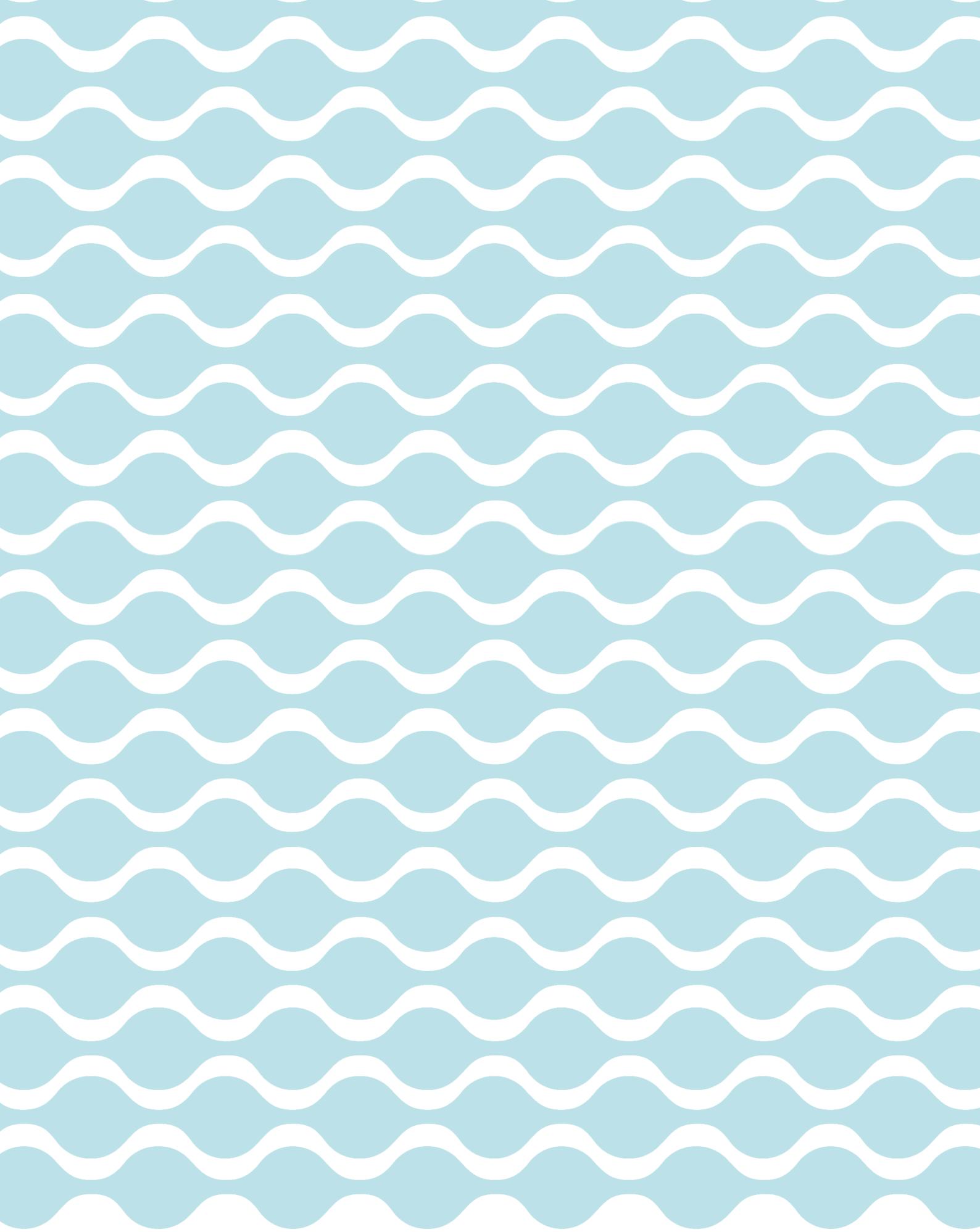
Type de culture (RPG 2018)	Surface (ha)	Part de la culture dans la surface cultivée totale
Prairie permanente	20	42 %
Bois pâture	27	56 %
Surface agricole non exploitée	1	2 %
<b>Total</b>	<b>48</b>	<b>100 %</b>

### Zone naturelle :

Zone classée zones humides dans l'inventaire du SAGE de la Canche : **127 ha** soit 98 % de l'emprise du projet

### Etude foncière

Au total, le projet Ca-rlm-03 concerne 117 parcelles et 48 propriétaires.



**Symcée**  
**34 Route d'Hesdin - 62 770 Auchy-les-Hesdin**  
**w w w . s y m c e a . f r**